

Actes
de la Conférence des Nations Unies
sur
**LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT**

DEUXIÈME SESSION

New Delhi, 1^{er} février - 29 mars 1968

Volume III

Problèmes et politiques du commerce
des articles manufacturés et des articles semi-finis



NATIONS UNIES

New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

* * *

Les dénominations utilisées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

TD/97, vol. III

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.68. II.D. 16

Prix: 2,50 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

Les volumes de la collection des *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session* portent les titres suivants:

Volume I : Rapport et annexes

Volume II : Problèmes et politiques des produits de base

Volume III: Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis

Volume IV: Problèmes et politiques de financement

Volume V : Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement

Volume III

PROBLÈMES ET POLITIQUES DU COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES ARTICLES SEMI-FINIS

TABLE DES MATIÈRES

ADMISSION PRÉFÉRENTIELLE OU EN FRANCHISE DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

	<i>Page</i>
Question de l'octroi et de l'extension de préférences en faveur des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/12)	3
Un système de préférences applicable aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement à destination des pays développés: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/12/Supp.1 et TD/12/Supp.2)	9
Etude des critères permettant d'invoquer la clause de sauvegarde dans un système général de préférences en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/19/Supp.1)	73
Rapport du Groupe spécial de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le commerce avec les pays en voie de développement: note du secrétariat de la CNUCED transmettant le rapport à la Conférence (TD/56)	84

PROGRAMME DE LIBÉRALISATION ET D'EXPANSION DU COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES ARTICLES SEMI-FINIS PRÉSENTANT DE L'INTÉRÊT POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Programme de suppression des obstacles non tarifaires à l'importation, dans les pays développés, des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/20/Supp.1) .	95
---	----

MESURES EN VUE DE LA PROMOTION, DE L'EXPANSION ET DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Le rôle du crédit à l'exportation dans le financement du développement et la promotion des exportations des pays en voie de développement: rapport intérimaire du Service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (TD/7/Supp.13)	109
Suggestions pour un programme de promotion des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/21)	113
Programme des Nations Unies pour le développement: assistance en matière de promotion des exportations et dans les domaines connexes: document présenté par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement (TD/54)	116

ETUDES DIVERSES

Etude sur le commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis: rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/10/Supp.1)	133
Certaines conséquences que peut avoir pour la main-d'œuvre la participation accrue des pays en voie de développement au commerce des articles manufacturés et semi-finis: rapport du Bureau international du Travail (TD/46)	160

Note explicative

Les signes suivants ont été employés dans le volume III:

Sauf indication contraire:

Deux points (..) indiquent, soit que l'on ne possède pas de renseignements, soit que les renseignements en question n'ont pas été fournis séparément.

Un tiret (—) indique que le montant est nul ou inférieur à la moitié de l'unité utilisée.

La virgule (,) indique les décimales dans le texte. Le point (.) indique les décimales dans les tableaux.

La barre transversale (/) indique une campagne agricole ou un exercice financier, par exemple 1965/66.

Le trait d'union (-) entre deux millésimes, par exemple 1965-1966, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année mentionnée).

L'emploi de parenthèses autour d'un nombre, par exemple (25,0), indique qu'il s'agit d'une estimation.

Le terme « tonne » s'entend de la tonne métrique et le terme « dollar » du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Les taux annuels de croissance ou de modification sont des taux annuels composés.

La somme des montants détaillés ou des pourcentages, dans les tableaux, ne correspond pas nécessairement au total indiqué, car les chiffres ont été arrondis.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AELE	Association européenne de libre-échange
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
Benelux	Union économique Belgique-Luxembourg-Pays-Bas
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du Travail
c.a.f.	coût, assurance, fret
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CTCI	Classification type pour le commerce international
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
f.o.b.	franco à bord
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
n.d.	non disponible
n.d.a.	non dénommé ailleurs
NDB	Nomenclature douanière de Bruxelles
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIB	produit intérieur brut
PNB	produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**ADMISSION PRÉFÉRENTIELLE OU EN FRANCHISE DES EXPORTATIONS
D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS
DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS**

QUESTION DE L'OCTROI ET DE L'EXTENSION DE PRÉFÉRENCES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]

[1^{er} novembre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1-5	3
I. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES	6-30	4
A. Clause de sauvegarde, contingents tarifaires et réductions tarifaires	6-7	4
B. Critères objectifs pour l'application de la clause échappatoire ou de sauvegarde	8-11	4
C. Gamme de produits auxquels le système s'appliquerait	12-17	5
D. Pays accordant des préférences et pays bénéficiant de préférences	18-20	6
E. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés	21-23	6
F. Durée d'application des préférences	24-25	7
G. Relation entre le nouveau système de préférences et les préférences actuelles, y compris les préférences inverses	26-28	7
H. Dispositions institutionnelles	29-30	7

INTRODUCTION

1. A la cinquième session du Conseil du commerce et du développement, le Président, M. P. R. Jolles a déclaré, en résumant le débat qui avait eu lieu au cours de la session: «... les débats du Conseil ont confirmé l'avis exprimé par le Comité de session, à savoir « que la question de l'octroi aux pays en voie de développement de préférences pour leurs exportations d'articles « manufacturés et semi-manufacturés, sans réciprocité ni « discrimination, est assez mûre pour être examinée à la « deuxième session de la Conférence. Cet examen devrait « permettre d'aboutir à un accord sur les grandes lignes « d'un tel système de préférences. Le Comité a noté que « des pays développés espéraient être en mesure de présenter l'ébauche d'un système de ce genre au moment « de la deuxième Conférence. Il a été reconnu que les « gouvernements devraient étudier sérieusement, avant la « deuxième Conférence, le rapport du Groupe des préférences, qui rend compte des discussions à un niveau « technique élevé, ainsi que le document détaillé et « soigneusement préparé que le secrétariat avait présenté « au Groupe¹. »

2. Le Groupe des préférences, organe subsidiaire de la Commission des articles manufacturés créé par le Conseil à sa deuxième session², s'est réuni du 26 juillet au 5 août 1966 et du 4 au 18 juillet 1967. A l'une et

l'autre de ces sessions, le Groupe s'est surtout attaché à examiner les aspects techniques de la question de l'octroi et de l'extension de préférences en faveur des pays en voie de développement.

3. A sa deuxième session, le Groupe des préférences a examiné en détail le rapport très complet du secrétariat intitulé « Un système de préférences appliqué aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement à destination des pays développés » (TD/B/C.2/AC.1/7 et Corr.1)³. Sans prendre nettement position sur les problèmes d'ordre technique évoqués dans ce document, les représentants des pays développés et des pays en voie de développement ont indiqué que leurs pays étaient disposés à examiner les diverses méthodes possibles pour résoudre ces problèmes, à peser les avantages et inconvénients de ces diverses méthodes et les principaux éléments qu'il serait indispensable en pratique de concilier et de coordonner pour arriver à une solution viable en ce qui concerne l'application d'un système de préférences.

4. Les principaux problèmes techniques qui ont été examinés ont concerné surtout l'équilibre à réaliser entre les intérêts des pays en voie de développement, qui désirent développer et diversifier leurs exportations, et les intérêts des pays développés, qui tiennent à assurer que leurs industries nationales ne subissent pas de préjudice grave. C'est dans ce contexte qu'a été étudiée la question de savoir comment les intérêts nationaux des pays développés pourront être sauvegardés par

¹ Voir le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14, première partie, par. 31*).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 15, deuxième partie, par. 66, 67 et 73*.

³ Ce rapport est présenté à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sous la cote TD/12/Supp.1. (Voir p. 9 du présent volume.)

l'insertion d'une clause échappatoire susceptible d'être appliquée pour exclure certains produits déterminés ou restreindre certains avantages attachés au régime préférentiel, par l'établissement de contingents tarifaires afin de limiter le volume des importations bénéficiant des préférences, ou par la réduction des droits de douane au lieu de l'octroi de franchises tarifaires. De même, afin d'assurer qu'un système de préférences permette de développer et de diversifier au maximum les exportations des pays en voie de développement, d'autres questions d'importance primordiale ont été examinées. Ces questions ont compris les suivantes. Le système de préférences s'appliquera-t-il à tous les articles manufacturés et semi-finis, et notamment aux produits agricoles transformés et aux matières premières ouvrées ? En cas de perturbation du marché, l'application par les pays développés des clauses de sauvegarde prévues dans le système de préférences se fera-t-elle en fonction de critères objectifs et sera-t-elle soumise à des procédures convenues d'examen international et de consultations ? La durée de la période d'application du système de préférences sera-t-elle suffisante pour permettre la création d'industries orientées vers l'exportation ? Les pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences sur certains marchés de pays développés pourront-ils obtenir des avantages au moins équivalents avec le nouveau système de préférences ? Enfin, pour assurer que tous les pays en voie de développement tirent avantage du système de préférences, serait-il possible de prévoir des dispositions spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ?

5. Les principaux éléments d'un système de préférences sont brièvement examinés dans la section suivante du présent rapport, qui donne un aperçu des opinions exprimées à leur sujet au cours des débats du Groupe des préférences.

I. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES

A. — Clause de sauvegarde, contingents tarifaires et réductions tarifaires⁴

6. On reconnaît que, dans tout système de préférences, il faudra prévoir une clause de sauvegarde qui permette à un pays développé importateur de protéger son industrie nationale au cas où des importations préférentielles excessives, en provenance de pays en voie de développement, lui causeraient un préjudice grave. Dans ce contexte et dans le cadre d'un système général de préférences, trois moyens ont été envisagés pour limiter l'application des préférences: une clause de sauvegarde qui exclurait certains produits du traitement préférentiel; des contingents tarifaires (ouverts pour des importations de produits figurant sous certaines rubriques tarifaires et basés sur un pourcentage uniforme de la production, de la consommation ou des importations d'articles manufacturés et semi-finis dans les pays développés); enfin, des réductions tarifaires, de préférence à l'octroi

de la franchise totale. Un grand nombre de pays en voie de développement et certains pays développés se sont déclarés en faveur d'un système général de préférences avec clause de sauvegarde, mais il a été reconnu que les trois méthodes de limitation de l'application de préférences ne s'excluaient pas l'une l'autre et que des éléments des trois méthodes pourraient en définitive être combinés dans le système de préférences qui serait mis au point. En outre, il est ressorti du débat que, en pratique, la différence entre la méthode de la clause de sauvegarde d'une part, et celle de contingents tarifaires, de l'autre, ne serait pas marquée, à condition que, les contingents tarifaires étant assez importants, il n'y ait pas effectivement limitation, tout au moins pour la majeure partie des produits importés de pays en voie de développement. De plus, il a été reconnu que, de toute façon, un système de préférences avec clause de sauvegarde permettrait également d'imposer des restrictions pour limiter les importations de certains produits de nature à provoquer une perturbation du marché dans les pays développés. Tout compte fait, il a été généralement admis que tous ces éléments devraient être combinés de manière que la charge soit équitablement répartie entre les pays développés et que tous les pays en voie de développement puissent bénéficier de possibilités à peu près équivalentes.

7. Aux paragraphes 21 à 33 du document TD/12/Supp.2, on trouvera des détails sur les importations, la production et la consommation de divers articles manufacturés et semi-finis dans les principaux pays développés, illustrant, en termes quantitatifs, les incidences qu'aurait une limitation de l'application des préférences par des contingents tarifaires. L'analyse montre:

a) Que le volume des contingents dépendra dans une large mesure de la définition tarifaire des produits, c'est-à-dire du fait que cette définition aura été établie pour chaque produit, rigoureusement défini, ou par grandes catégories de produits;

b) Que, au cas où des contingents seraient établis, il semblerait préférable de les fixer en pourcentage de la consommation, étant donné que, dans des pays à niveaux de vie à peu près équivalents, le volume de la consommation est assez analogue. Par contre, le volume de la production et des importations de produits déterminés ou de groupes de produits varie considérablement d'un pays développé à un autre;

c) Que si, pour fixer le volume des contingents, on prend pour base le volume de la consommation, il semblerait souhaitable, en ce qui concerne divers produits dont les importations en provenance de pays en voie de développement sont déjà largement supérieures à 3 p. 100 du volume de la consommation, d'assurer un certain volume minimal d'importations en provenance de ces pays.

B. — Critères objectifs pour l'application de la clause échappatoire ou de sauvegarde

8. En envisageant les mesures possibles de sauvegarde, il importe de veiller à ce que l'objectif d'un système de préférences, qui est d'accroître les importations

⁴ Ces trois systèmes font l'objet d'exposés détaillés aux paragraphes 22 a, 23 à 70, 143 a et 143 b du document TD/B/C.2/AC.1/7 (voir p. 9 du présent volume) et aux paragraphes 21 à 33 du document TD/12/Supp.2 (voir p. 40 du présent volume).

d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, ne risque pas d'être compromis par la façon dont ces mesures pourraient être appliquées.

9. En supposant que les pays développés seront vraisemblablement amenés à prendre certaines mesures de restriction pour protéger des industries nationales, la question se pose de savoir s'il est possible de définir des critères objectifs qui régiraient l'application de ces mesures. Les documents TD/19, TD/19/Suppl.1⁵ et TD/19/Suppl.2 traitent de la question de l'établissement de tels critères et fournissent des renseignements sur les critères adoptés dans certains pays développés en ce qui concerne les réclamations d'industries nationales, lorsque celles-ci prétendent que l'importation de produits étrangers a provoqué ou risque de provoquer une perturbation du marché.

10. Les représentants des pays en voie de développement ont en général attaché une grande importance à ce que, une fois le système de préférences entré en vigueur, aucune mesure de restriction des importations préférentielles en provenance des pays en voie de développement ne puisse être prise sans qu'il y ait eu auparavant des consultations internationales et même sans l'accord préalable d'une autorité internationale compétente. Ces représentants ont également demandé que toute mesure de ce genre prise par les pays développés soit réexaminée ensuite par une instance internationale afin que le traitement préférentiel puisse être rétabli le plus tôt possible. En ce qui concerne les critères objectifs de l'application de la clause de sauvegarde, les représentants des pays en voie de développement ont contesté la façon dont on interprète couramment l'expression « perturbation du marché », et notamment son interprétation dans l'application de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton.

11. Certains des représentants de pays développés ont déclaré que leur pays était disposé à procéder à des consultations et à participer, au sein d'un organisme international approprié, à l'examen *a posteriori* de mesures prises en vertu de la clause de sauvegarde, mais qu'ils doutaient qu'aucun gouvernement national soit prêt à renoncer à son droit de prendre des décisions unilatéralement.

C. — Gamme de produits auxquels le système s'appliquerait⁶

12. On s'est accordé à reconnaître que tous les articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en voie de développement devraient bénéficier de préférences et qu'il conviendrait que les exceptions soient réduites au minimum d'articles. On a toutefois considéré que deux groupes de produits, à savoir ceux faisant actuellement l'objet de restrictions quantitatives et les produits agricoles transformés ou semi-transformés poseraient des problèmes particuliers du point de vue des pays développés si le système de préférences leur est appliqué.

⁵ Voir p. 73 du présent volume.

⁶ Voir les paragraphes 22 b, 27 à 32 et 143 c du document TD/B/C.2/AC.1/7 et les paragraphes 6 à 20 du document TD/12/Suppl.2.

13. En ce qui concerne les produits faisant déjà l'objet de restrictions quantitatives dans les pays développés, notamment ceux auxquels s'applique l'Accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton, les représentants des pays en voie de développement ont souligné la nécessité de les comprendre dans le champ d'application d'un système de préférences, en raison de leur importance dans les exportations d'un grand nombre de pays en voie de développement. Par contre, les représentants de certains pays développés ont estimé que ces produits devraient dès le début être exclus d'un système de préférences, car, si ce système les englobait, cela pourrait faire obstacle à la suppression des restrictions quantitatives, qui, à leur avis, était plus importante.

14. En ce qui concerne les produits agricoles transformés ou semi-transformés, les représentants des pays en voie de développement ont généralement souligné la nécessité de les comprendre dans le système de préférences, car ils représentent une proportion importante des exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays et, dans bien des cas, constituent les seuls articles manufacturés exportés par les pays en voie de développement aux premiers stades de leur développement industriel. Les représentants de certains pays développés ont souscrit à cette opinion, mais les représentants de certains autres pays développés ont exprimé l'avis que ces produits ne sauraient être traités de la même façon que les autres et que la question devrait faire l'objet d'un examen par produit. Le principal problème, en ce qui concerne les produits agricoles transformés, est que, dans nombre de pays développés, les industries de transformation sont obligées d'utiliser des matières premières agricoles, produites dans le pays même, dont les prix sont souvent maintenus à des niveaux très supérieurs à ceux du marché mondial. En conséquence, quand ces pays importent des produits agricoles transformés, ils leur appliquent non seulement les droits normaux de protection correspondant au coût de la transformation, mais encore des prélèvements pour une péréquation des prix des matières agricoles entrant dans la composition des produits transformés. Aussi semblerait-il désirable que les préférences appliquées aux produits agricoles transformés tiennent compte de cette situation et que l'on envisage avant tout de supprimer ou de réduire les droits frappant le processus de transformation.

15. Comme on peut le voir dans le document TD/12/Suppl.2, les exportations de textiles de coton en provenance des pays en voie de développement, auxquelles s'applique l'Accord à long terme, représentent 16,4 p. 100 de l'ensemble des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement faites par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 10,6 p. 100 de celles des Etats-Unis d'Amérique et 9,9 p. 100 de celles des pays de la Communauté économique européenne. Les produits agricoles transformés représentent également une proportion importante du montant total des importations des pays développés en provenance des pays en voie de développement et atteignaient en 1965 un montant de 750 millions de dollars. Ces produits

représentaient, en 1965, près d'un tiers de l'ensemble des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement faites par les pays de la Communauté, et les pourcentages correspondants pour le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Japon s'établissaient respectivement à 15,3 p. 100, 12,5 p. 100 et 26,3 p. 100.

16. Dans ces conditions, si le système de préférences devait exclure tous les produits agricoles transformés, tous les produits auxquels s'applique l'Accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton ainsi que les autres articles manufacturés et semi-finis dont les importations sont actuellement soumises à des restrictions quantitatives dans certains pays développés, cela représenterait, par rapport au montant total en 1965 des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, des pourcentages de 48 p. 100 pour les pays de la Communauté, de 34 p. 100 pour le Royaume-Uni, de 23 p. 100 pour les Etats-Unis et de 27 p. 100 pour le Japon. Cela montre combien il importe qu'un système de préférences s'applique à une gamme de produits suffisamment étendue, si l'on veut qu'il soit efficace.

17. Un autre point important, lorsque l'on considère la question des exclusions, est de savoir si celles-ci devraient s'appliquer à certains produits déterminés ou à des pays déterminés. Des avis divergents ont été exprimés sur ce point. Quelques pays ont estimé que, si certains produits exportés par des pays en voie de développement déterminés étaient exclus du système préférentiel, cela entraverait l'industrialisation de ces pays et les décisions quant aux investissements à y faire. D'autres pays ont exprimé l'avis que, si certains pays étaient exclus du système, cela permettrait aux moins avancés des pays en voie de développement d'accroître leurs exportations de ces produits.

D. — *Pays accordant des préférences et pays bénéficiant de préférences*⁷

18. Il a été généralement reconnu que tous les pays développés à économie de marché devaient accorder des préférences et que les systèmes préférentiels appliqués devaient être fondamentalement analogues et entrer en vigueur à peu près en même temps, afin que la charge en résultant soit également répartie. Certains de ces pays développés ont toutefois fait valoir que leur degré d'industrialisation était très différent de celui des grands pays développés à économie de marché et ils ont, de ce fait, exprimé des doutes quant à leur possibilité de participer à la mise en œuvre d'un système de préférences sur le même pied que ces autres pays développés.

19. En ce qui concerne la question des pays appelés à bénéficier de préférences, les représentants des pays en voie de développement ont généralement estimé que c'était à eux, c'est-à-dire au groupe des pays en voie de développement qui, dans leurs relations mutuelles, se considéraient comme tels, qu'il appartenait de décider quels pays rempliraient les conditions nécessaires pour

bénéficier d'un traitement préférentiel. En revanche, les représentants de certains pays développés ont exprimé l'avis que chaque pays devrait déclarer lui-même s'il désire être considéré comme un pays en voie de développement pour ce qui est de bénéficier de préférences. Ils ont toutefois souligné que les pays développés devaient garder le droit de ne pas accéder à des requêtes à cette fin en certains cas exceptionnels, pour des raisons impérieuses qui pourraient comprendre des raisons d'ordre juridique.

20. Les représentants d'un certain nombre de pays développés et de pays en voie de développement ont souligné toute l'importance d'un effort correspondant des pays socialistes d'Europe orientale qui permette aux exportations des pays en voie de développement d'augmenter dans une proportion comparable. Les représentants de certains des pays socialistes ont indiqué que, en raison de réformes économiques opérées dans leur pays, les droits de douane étaient sans doute appelés à y jouer un rôle plus important dans l'avenir; ils seraient donc en mesure d'accorder aux pays en voie de développement de réels avantages tarifaires bien que, d'autre part, ils puissent, par là même, se trouver dans l'impossibilité de s'engager à importer de ces pays des quantités données de produits. Le représentant d'un autre pays socialiste a déclaré que la recommandation A.III.7⁸ de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituait une base appropriée pour une nouvelle expansion du commerce des pays en voie de développement avec les pays socialistes.

E. — *Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés*⁹

21. Un certain nombre de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés sont examinées dans le document TD/B/C.2/AC.1/7. Elles ne supposent pas qu'une définition de ces pays ait été adoptée à l'avance. Dans l'application d'une clause de sauvegarde ou de contingents tarifaires, ou de l'une et l'autre de ces deux mesures, il serait peut-être possible d'exempter certains produits déterminés pour lesquels ces pays peuvent soutenir la concurrence et, par exemple, d'exclure du bénéfice des préférences les produits de certains pays en voie de développement qui causent un préjudice à des industries nationales ou qui absorbent une trop grande part des contingents. Une autre méthode proposée consiste à réserver aux nouveaux exportateurs un certain pourcentage des contingents tarifaires fixés, afin que les pays qui sont de longue date des fournisseurs des produits en cause n'absorbent pas la totalité de ces contingents. Dans le même esprit, à l'occasion de révisions périodiques du système préférentiel, on pourrait examiner s'il serait opportun d'en exclure un produit donné exporté avec succès par un certain pays en voie de développement. De plus, on pourrait examiner en même temps quelles

⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 45 et 46.

⁹ Voir le document TD/B/C.2/AC.1/7, par. 22 a, 94 à 112 et 143 f.

⁷ Voir les paragraphes 22 c, 22 d, 83 à 93, 143 d et 143 e du document TD/B/C.2/AC.1/7.

autres mesures spéciales il serait possible de prendre pour venir en aide aux pays en voie de développement qui ne profitent pas du système de préférences. Une autre solution a encore été proposée: les pays en voie de développement les plus avancés pourraient accorder des préférences aux pays en voie de développement les moins avancés dans la mesure où les exportations des premiers à destination des pays développés auraient progressé grâce au système général de préférences.

22. Au cours des débats de la deuxième session du Groupe des préférences, certains représentants ont émis l'avis que des dispositions spéciales de ce genre étaient à la fois indispensables et possibles, tandis que d'autres ont émis des doutes sur la possibilité de prévoir des dispositions spéciales de ce genre dans le système de préférences.

23. Il a généralement été reconnu que, dans la mesure où il est possible, dans le cadre d'un système de préférences, de prendre des dispositions spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, ces dispositions devaient être prises. Il a été aussi généralement admis que les pays en voie de développement les moins avancés ont, en outre, essentiellement besoin dans l'immédiat de recevoir une aide financière et une assistance technique, et de disposer de marchés régionaux afin que leurs industries nationales puissent s'établir sur des bases plus économiques. Il convient, à cet égard, d'apporter immédiatement à ces pays toute l'assistance possible.

F. — *Durée d'application des préférences*¹⁰

24. Il est généralement admis, en principe, qu'un système de préférences doit être de caractère temporaire et revu à intervalles périodiques, mais que sa durée doit être cependant assez longue pour qu'il puisse atteindre son objectif fondamental: diversifier et développer les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement. De plus, on a souligné que la durée d'application des préférences doit être assez longue pour encourager les investissements nouveaux dans les pays en voie de développement et pour que ces investissements puissent contribuer à développer les exportations des pays en voie de développement.

25. Le jour où le système de préférences sera abandonné, il semble préférable de ramener les droits de douane correspondant au traitement de la nation la plus favorisée au niveau des droits préférentiels plutôt que de relever ces derniers pour les porter aux niveaux de la nation la plus favorisée. Plusieurs pays développés ont fait ressortir que les préférences ne devraient pas avoir de caractère obligatoire et ne pas constituer un obstacle à de nouvelles réductions des droits correspondant au traitement de la nation la plus favorisée. Il a été généralement reconnu que la question de la durée d'application du système préférentiel devrait être étudiée lors d'un réexamen du système, qui pourrait avoir lieu, par exemple, après une période initiale d'une dizaine d'années.

¹⁰ *Ibid.*, par. 22 f, 113 à 122 et 143 g.

G. — *Relation entre le nouveau système de préférences et les préférences actuelles, y compris les préférences inverses*¹¹

26. Plusieurs pays ont émis l'opinion que, puisqu'on ignore quelle sera la nature exacte du nouveau système de préférences et la gamme des produits en bénéficiant, il est encore trop tôt pour examiner la relation entre le nouveau système de préférences et les préférences actuellement en vigueur. En outre, un certain nombre de pays ont émis l'avis que les systèmes préférentiels existants ne sont pas incompatibles avec un nouveau système de préférences et que, par conséquent, les préférences actuelles pourraient être maintenues lorsqu'on instaurerait un nouveau système.

27. En revanche, les représentants d'un certain nombre de pays ont déclaré que les préférences actuelles devaient être supprimées au moment où un nouveau système entrerait en vigueur. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont cependant fait remarquer que, s'il en est ainsi, le nouveau système général de préférences devrait assurer aux pays en voie de développement qui bénéficient actuellement d'un traitement préférentiel dans les pays développés des avantages au moins équivalents. Or, cela dépendra de l'importance des réductions de droits opérées, de la gamme des produits bénéficiant de préférences, des produits qui en seront exclus et de la limitation du volume des importations par des contingents, s'il est décidé de fixer des contingents. Les mêmes facteurs détermineront également dans quelle mesure l'égalité de traitement de tous les pays en voie de développement par tous les pays développés à économie de marché sera assurée par le nouveau système général de préférences.

28. En ce qui concerne la question des préférences inverses, c'est-à-dire des préférences dont certains pays développés jouissent dans certains pays en voie de développement, certains pays ont insisté pour que ces préférences soient supprimées au moment de l'instauration d'un système général de préférences, alors que d'autres pays ont estimé qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les dispositions préférentielles existantes, qui reposent sur des liens traditionnels ainsi que sur des relations commerciales et financières, et un nouveau système général de préférences.

H. — *Dispositions institutionnelles*¹²

29. Il est généralement admis que, pour formuler et mettre en œuvre un système général de préférences, il sera nécessaire d'adopter des dispositions institutionnelles internationales appropriées, notamment pour régler des questions telles que l'application de la clause de sauvegarde, les mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement ou le réexamen de la durée des préférences. Cependant, un certain nombre de pays en voie de développement ont exprimé l'avis qu'il était prématuré d'examiner la question des dispositions institutionnelles alors qu'on

¹¹ *Ibid.*, 22 g, 123 à 136 et 143 h.

¹² *Ibid.*, 22 h, 141, 142 et 143 j.

ne s'était pas encore mis d'accord sur un système de préférences.

30. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont souligné que la CNUCED, en raison de son caractère universel, serait l'organe approprié pour l'administration du système. Les représentants de certains pays développés à économie de marché ont fait observer qu'il faudrait que le système de préférences s'insère dans l'ensemble des règles actuelles de politique commerciale qui trouvent leur

expression dans les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et que, par conséquent, l'application d'un système de préférences ne pouvait être envisagée sans tenir compte de ces dispositions. A ce sujet, les représentants de certains pays développés et de pays en voie de développement ont déclaré qu'il devait être possible de mettre sur pied certaines modalités de coopération entre la CNUCED et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et que la question appelait un examen plus approfondi.

Document TD/12/Supp.1

UN SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES APPLICABLE AUX EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT À DESTINATION DES PAYS DÉVELOPPÉS

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[31 octobre 1967]

A la cinquième session du Conseil du commerce et du développement, il a été convenu ¹ que les gouvernements devraient étudier attentivement avant la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le rapport détaillé et soigneusement préparé que le secrétariat a présenté au Groupe des préférences à sa deuxième session. Ce rapport figure dans le document TD/B/C.2/AC.1/7, qui est reproduit ci-après.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 71.

Document TD/B/C.2/AC.1/7 *

**QUESTION DE L'OCTROI ET DE L'EXTENSION DES PRÉFÉRENCES
EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

UN SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES APPLIQUÉ AUX EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT À DESTINATION DES PAYS DÉVELOPPÉS

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[31 mai 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
CHAPITRE PREMIER — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES		
A. Introduction	1-2	10
B. Thèse générale en faveur d'une amélioration de l'accès aux marchés	3-6	11
C. Arguments en faveur des préférences	7-11	12
D. Doutes exprimés concernant les préférences	12-18	13
CHAPITRE II — GRANDES LIGNES DES ÉLÉMENTS PROPRES À UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL		
A. Objectif	19	15
B. Question de la négociabilité	20-21	15
C. Problèmes posés par chacun des éléments d'un système préférentiel général	22-25	15
D. Divers moyens corrélatifs de limiter les répercussions d'un système préférentiel sur les intérêts des pays développés	26-28	17
E. Les arrangements de sauvegarde, moyen de distinguer divers systèmes préférentiels généraux	29-31	17
CHAPITRE III — ANALYSE DE CHACUN DES ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL		
A. Méthodes permettant de limiter l'incidence des importations préférentielles sur les producteurs des pays développés	32-70	18
1. Application d'une clause de sauvegarde	32-38	18
2. L'imposition d'un contingent tarifaire uniforme	39-62	20
3. Ampleur des réductions tarifaires	63-70	23

* Incorporant le document TD/B/C.2/AC.1/7/Corr.1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphes	Page
B. Produits pour lesquels des préférences seraient accordées	71-82	24
1. Objectif de ce choix et problèmes qu'il pose	71-75	24
2. Méthodes qui permettraient de définir les produits bénéficiant de préférences	76-80	25
3. Mesures spéciales concernant les produits exclus	81-82	26
C. Pays qui seraient prêts à accorder des préférences	83-89	26
1. Objectif	83-84	26
2. Définition des pays développés	85	26
3. Le même système serait-il appliqué par tous les pays développés ?	86-89	27
D. Pays qui seraient admis à bénéficier du système préférentiel	90-93	27
E. Dispositions relatives aux pays en voie de développement les moins avancés	94-112	28
1. Considérations générales	94-95	28
2. Pièges à éviter	96-99	29
3. Limitation de la période pendant laquelle des préférences sont accordées pour un article particulier ..	100-101	29
4. Adaptation appropriée des critères en vue de l'application de la clause de sauvegarde ou des contin-	102-105	30
gents tarifaires		
5. Mécanisme permanent permettant de passer en revue le fonctionnement du système, du point de	106	30
vue d'une répartition équitable des avantages		
6. Question des préférences qui seraient accordées par les pays en voie de développement les plus	107-110	31
avancés aux pays les moins avancés		
7. Mesures spéciales d'aide financière et technique	111-112	31
F. Durée d'application du système préférentiel	113-122	32
1. Arguments en faveur d'une limitation de la durée	113-117	32
2. Autres solutions au problème de la durée	118-122	32
G. Relations entre un nouveau système préférentiel et les arrangements préférentiels en vigueur entre quelques	123-136	33
pays développés et quelques pays en voie de développement		
1. Objectif	123-124	33
2. Comment mesurer l'équivalence des avantages offerts	125-127	34
3. Le système de la clause de sauvegarde par rapport aux systèmes existants	128	35
4. Le système des contingents tarifaires par rapport aux systèmes existants	129-132	35
5. Revision de l'équivalence des avantages	133	36
6. Le problème des préférences réciproques	134-136	36
H. Possibilité d'obligations parallèles de la part des pays en voie de développement	137-140	37
I. Arrangements institutionnels	141-142	38
K. Récapitulation des éléments essentiels d'un système préférentiel	143	38

Chapitre premier

Considérations générales

A. — INTRODUCTION

1. Lors de sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a reconnu sans opposition la nécessité de diversifier et d'intensifier le commerce d'exportation d'articles manufacturés (recommandation A.III.4)¹. Pour répondre à

cette nécessité, elle a recommandé aux pays développés et aux pays en voie de développement divers moyens d'action. Mais l'un des moyens recommandés, l'octroi de préférences générales et sans réciprocité, alors qu'il était approuvé par tous les pays en voie de développement, n'a pas été accepté par tous les pays développés (recommandation A.III.5²; voir également le huitième principe général³). La question a donc été renvoyée

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 42 à 44.

² *Ibid.*, p. 44.

³ *Ibid.*, p. 22.

à l'organisme permanent qui serait créé à l'issue de la Conférence. Depuis lors, un certain nombre de propositions et d'études ont été faites et analysées par divers organismes de la CNUCED. Donnant suite aux recommandations de la Conférence, d'autres organismes intéressés ont également fait des études. A l'heure actuelle, il semblerait que le principe de l'octroi de préférences aux pays en voie de développement recueille un nombre croissant de suffrages. Mais il n'en va pas de même de la structure précise du système à instituer. Le rapport qui suit a pour but d'étudier plus en détail qu'on ne l'a fait jusqu'ici les divers éléments et modalités d'un système de préférences.

2. Toutefois, en définissant la structure précise de ce système, il importe de ne pas perdre de vue les objectifs fondamentaux d'un système préférentiel et de ne pas négliger les doutes qui ont été émis concernant le principe lui-même ou certaines de ses caractéristiques. En conséquence, dans le premier chapitre du présent rapport, on récapitulera brièvement les arguments qui militent en faveur d'un système de préférences, ainsi que quelques-uns des doutes exprimés au cours de discussions antérieures. Dans le deuxième chapitre, on indiquera à grands traits les éléments concrets d'un système préférentiel, en énumérant les grands problèmes que pose chacun d'eux. On donnera un aperçu des principaux types de systèmes préférentiels généraux. Le troisième chapitre renferme un examen détaillé des divers éléments et se termine sur un résumé des conclusions concernant chacun d'eux.

B. — THÈSE GÉNÉRALE EN FAVEUR D'UNE AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS

3. Il importe de distinguer dès le départ la thèse de l'amélioration de l'accès aux marchés, en général, de la thèse des préférences, en particulier. Les arguments qui militent en faveur d'une amélioration générale de l'accès aux marchés sont, dans leurs grandes lignes, admis par tous les pays, y compris ceux qui sont peut-être sceptiques quant à l'accès préférentiel. Il est avéré que les recettes d'exportation des pays en voie de développement s'accroissent beaucoup moins vite que les exigences de leur développement. La faible élasticité de la demande, la proportion décroissante de matières premières employées dans les produits industriels grâce au progrès technique, la production de plus en plus abondante aussi bien de matières naturelles que de matières synthétiques dans les pays développés, tous ces facteurs ont fortement limité les possibilités d'expansion de nombreuses exportations primaires. Les articles manufacturés, en revanche, échappent presque complètement à ces limitations. De ce fait, on devrait pouvoir, en améliorant les conditions d'accès des articles manufacturés et semi-finis aux marchés, remédier à l'un des embouteillages qui se produisent dans le processus de développement économique. Indépendamment de la lenteur avec laquelle augmentent les recettes d'exportation, les fluctuations marquées que subissent les prix de nombreux produits primaires introduisent dans les recettes d'exportation un élément d'incertitude et d'instabilité qui nuit à une planification ordonnée.

C'est pourquoi un accroissement de la part relative des produits industriels dans les exportations totales des pays en voie de développement contribuerait à donner plus de stabilité à leurs recettes extérieures.

4. Les conditions d'accès aux marchés, étant ce qu'elles sont, poussent les pays en voie de développement à adopter des politiques d'industrialisation orientées vers le marché intérieur. Souvent et surtout dans les premières phases du développement, il peut être difficile d'éviter cette orientation. Cependant, une fois dépassée la phase de fabrication de biens de consommation simples que le marché intérieur peut absorber régulièrement, les politiques qui visent à remplacer les produits importés tendent à devenir de plus en plus onéreuses. L'élimination des barrières commerciales auxquelles se heurtent les pays en voie de développement contribuerait à orienter vers l'exportation les efforts d'industrialisation.

5. L'une des principales caractéristiques des régimes tarifaires dans les pays développés est la progression des droits en fonction du degré de transformation du produit. Par exemple, les matières premières brutes entrent en franchise, mais les droits augmenteront sur les matières ayant subi une transformation élémentaire et deviendront élevés lorsqu'il s'agira de produits finis. Cette gradation a pour effet de freiner l'implantation des industries sur les lieux de production des matières premières⁴. Si l'accès aux marchés était libre, il serait vraisemblablement profitable qu'une proportion plus forte des capitaux à placer dans les industries de transformation soit investie dans des pays en voie de développement, à proximité des sources de matières premières, les marchandises étant ensuite exportées vers les pays développés.

6. L'élimination des entraves aux importations provenant des pays en voie de développement tournerait à l'avantage non seulement des pays en voie de développement, mais aussi des pays développés. Les recettes accrues tirées des exportations de produits industriels augmenteraient la capacité d'importation des pays en voie de développement, favorisant ainsi les exportations des pays développés. Non moins importante serait l'affectation plus rationnelle des ressources qui en découlerait. A présent, la main-d'œuvre est maintenue dans des industries relativement moins compétitives par un échafaudage de mesures protectionnistes. En même temps, le niveau élevé de la demande dans un certain nombre de pays développés a créé une pénurie de main-d'œuvre qui limite, dans quelques cas, le potentiel de croissance de l'économie. Le phénomène est aggravé dans certains pays, par l'épuisement du réservoir traditionnel de main-d'œuvre que le secteur

⁴ La question est traitée assez en détail dans deux rapports préparés pour la Commission des articles manufacturés: « Etude sur les tarifs douaniers appliqués aux produits d'exportation présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement » (TD/B/C.2/25 et Corr.1) et « La structure de la protection tarifaire dans les pays industriels et ses incidences sur les exportations de produits transformés provenant des pays en voie de développement » (TD/B/C.2/36) [voir *Evaluation des effets des négociations Kennedy sur les obstacles tarifaires* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.12)].

agricole assurait à l'industrie. Dans ces conditions, un accroissement des importations provenant des pays en voie de développement atténuerait la pénurie de main-d'œuvre, diminuerait les pressions inflationnistes et contribuerait à une meilleure affectation des ressources. La main-d'œuvre serait utilisée de façon plus rationnelle dans des secteurs de fabrication plus avancés où la hausse des salaires pourrait être plus facilement maintenue par un accroissement correspondant de la productivité. Au lieu de recourir à une main-d'œuvre importée pour entretenir, voire étendre les industries traditionnelles moins compétitives, les pays développés importeraient des produits finis.

C. — ARGUMENTS EN FAVEUR DES PRÉFÉRENCES

7. D'une manière générale, les avantages décrits ci-dessus seront d'autant plus grands que seront plus bas les obstacles commerciaux opposés aux pays en voie de développement. Il n'est nullement inconcevable que l'on parvienne un jour à instaurer des échanges universellement libres. Mais, de toute évidence, ce n'est pas un résultat que l'on puisse raisonnablement espérer atteindre à bref délai. Jusque-là, les échanges d'articles manufacturés et semi-finis devront franchir des obstacles qui, même après la conclusion des négociations Kennedy, demeurent, du moins pour les pays en voie de développement, considérables. En tout cas, il est douteux que les négociations Kennedy soient prochainement suivies d'autres pourparlers ayant une portée et des objectifs comparables. Au reste, il est peu probable que des négociations ayant pour point de départ la clause de la nation la plus favorisée tiennent suffisamment compte des intérêts des pays en voie de développement. Le fait que ces pays soient le plus souvent, et dans l'hypothèse la plus favorable, des fournisseurs marginaux ne peut que compromettre gravement leurs possibilités de négociation.

8. Pourtant, les problèmes commerciaux des pays en voie de développement sont si pressants que, pour améliorer l'accès de leurs exportations de produits industriels sur les marchés, ils ne devraient pas être assujettis à la possibilité ou à l'impossibilité d'organiser une nouvelle série de négociations à partir de la clause de la nation la plus favorisée. On peut soutenir que les pays en voie de développement ne devraient pas être obligés d'attendre une entente entre les pays développés pour que leurs problèmes commerciaux retiennent l'attention, et que les difficultés qui pourraient entraver une expansion accrue des échanges entre pays développés ne devraient pas contrarier le progrès des échanges pour les pays en voie de développement. Il semblerait donc justifié de consacrer les prochains efforts qui seront faits dans le commerce mondial à la libéralisation des importations provenant des pays en voie de développement.

9. Les préférences ont d'autres avantages que d'éviter les limitations inhérentes aux réductions tarifaires accordées suivant la clause de la nation la plus favorisée. De manière paradoxale, les préférences seraient un moyen, pour les pays en voie de développement, d'accéder

à un statut plus proche d'une véritable égalité de traitement. Le principe traditionnel de la clause de la nation la plus favorisée est conçu pour assurer une égalité de traitement entre tous les fournisseurs d'un marché donné, mais il ne garantit pas l'égalité de traitement à plusieurs égards qui ont une importance considérable pour les pays en voie de développement. En premier lieu, à moins que les droits imposés sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée ne soient nuls, il n'y a pas égalité de traitement avec les producteurs nationaux, ni avec les producteurs de pays appartenant aux groupements régionaux récemment constitués dans le monde développé. En second lieu, le principe de la nation la plus favorisée ne tient pas compte du fait qu'il y a dans le monde des différences de structure économique et des degrés divers de développement; traiter de manière égale des pays qui ne sont pas économiquement égaux constitue une égalité de traitement purement formelle, qui se ramène en fait à une inégalité. En troisième lieu, sous l'effet de négociations menées dans des conditions de réciprocité et sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée, des produits d'exportation typiques manufacturés et semi-finis de pays en voie de développement sont fréquemment soumis à des droits nominaux supérieurs et, dans la plupart des cas, à des droits réels encore plus élevés que les importations typiques provenant de pays développés. Des réductions préférentielles accordées sur les importations provenant des pays en voie de développement leur permettent d'accéder à un traitement plus proche de l'égalité de traitement avec les producteurs qui se trouvent à l'intérieur du marché national ou de marchés multinationaux, tiennent compte de leur degré inférieur de développement et corrigent une situation où les importations de ces pays sont en réalité désavantagées par rapport aux importations provenant de pays développés.

10. L'institution d'un système préférentiel pour tous les pays en voie de développement pourrait empêcher la prolifération de systèmes préférentiels qui s'excluent les uns les autres et sont limités à quelques pays développés et à quelques pays en voie de développement. Il s'agit maintenant de choisir non pas entre le maintien du traitement de la nation la plus favorisée et l'établissement d'un système de préférences général pour tous les pays en voie de développement; il faut plutôt se prononcer entre un système général de préférences, d'une part, et des systèmes préférentiels incompatibles, de l'autre. Dans l'impossibilité d'établir un système général, il serait difficile d'éviter que les pays en voie de développement qui ne jouissent actuellement de préférences nulle part ne soient admis à bénéficier de préférences dans quelques-uns au moins des pays développés.

11. Pour les pays en voie de développement, les préférences seraient un remède à la situation de plus en plus défavorable de leurs exportations qui résulte de la formation de groupements régionaux sans cesse plus nombreux parmi les pays développés. Des pays qui n'appartiennent pas à ces groupements, les pays en voie de développement sont presque toujours les plus vulnérables aux inégalités de traitement, parce

que la structure de leurs coûts de production et la flexibilité de leur production sont moins aptes à compenser les nouveaux désavantages créés sur le plan de la concurrence par la marge tarifaire discriminatoire qui est favorable aux partenaires développés à l'intérieur des groupements régionaux. Sous l'effet de ces groupements et d'autres arrangements préférentiels, près de deux cinquièmes des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis des pays développés en provenance de pays non socialistes s'effectuent déjà dans des conditions préférentielles, mais surtout en provenance d'autres pays développés. Si d'autres pays développés adhèrent à la Communauté économique européenne, comme ils en ont manifesté l'intention, ou si, au contraire, des accords de libre-échange sont conclus entre des pays non membres de la Communauté, plus de la moitié des articles manufacturés et semi-finis importés par les pays développés échapperont alors à l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Dans ces conditions, on ne saurait affirmer que les pays restés à l'extérieur des groupements régionaux jouissent du traitement « de la nation la plus favorisée ». L'application formelle de cette clause aux pays en voie de développement signifie, dans la conjoncture actuelle, l'octroi de ce qui est en réalité le traitement de la nation la moins favorisée.

D. — DOUTES EXPRIMÉS CONCERNANT LES PRÉFÉRENCES

12. On a cependant émis des doutes concernant les préférences. On a déclaré que, après la conclusion des négociations Kennedy, les droits qui subsisteraient seraient si bas qu'ils n'opposeraient pas d'obstacle réel aux importations en provenance des pays en voie de développement. Les marges préférentielles susceptibles d'être accordées seraient insignifiantes et, en tout cas, ne suffiraient pas à stimuler les exportations de produits industriels des pays en voie de développement. Si contraire que ce soit à leur but premier, les négociations Kennedy, dans beaucoup de cas, n'ont pas abouti à des réductions diminuant de moitié les tarifs en vigueur. Bien plus, les tarifs effectifs, même après les négociations Kennedy, demeurent très élevés, précisément sur les marchandises que les pays en voie de développement exportent et dont ils pourraient intensifier l'exportation à bref délai. Le fait que les marges tarifaires qui subsistent après les négociations Kennedy restent substantielles, de l'avis des pays développés, est également prouvé par l'intérêt que ces pays continuent de manifester pour adhérer à la Communauté économique européenne ou s'associer à elle.

13. On a dit que les pays en voie de développement ne seraient pas à même de soutenir la concurrence sur les marchés extrêmement compétitifs du monde développé, quand bien même ils bénéficieraient d'un traitement égal à celui dont jouissent les producteurs nationaux des pays développés. Il est incontestable, pour un certain nombre de biens dont la fabrication exige des connaissances techniques très avancées, que les pays en voie de développement ne pourront rivaliser avec les pays développés même si l'égalité de

traitement leur est accordée. D'autre part, on connaît plusieurs exemples de pays en voie de développement qui réussissent à exporter des articles manufacturés et semi-finis vers les pays développés, alors même qu'ils ont à surmonter les barrières douanières élevées par ces pays. Si ces barrières disparaissaient, leurs exportations pourraient sans doute s'intensifier. En outre, si les sociétés commerciales des pays développés savent qu'elles peuvent compter importer librement des pays en voie de développement, il est très probable que, bien souvent, elles envisageront sérieusement d'implanter dans les pays en voie de développement des procédés de fabrication susceptibles d'y être appliqués à meilleur compte.

14. On fait valoir que les pays en voie de développement devraient se concentrer d'abord sur ce qu'ils peuvent faire eux-mêmes pour intensifier leurs exportations avant d'insister sur ce que les pays développés peuvent faire à leur intention. On pense, par exemple, que les pays en voie de développement ne seront pas capables d'exporter, même si on leur accorde des préférences, tant qu'ils n'élimineront pas les obstacles intérieurs aux exportations et n'adopteront pas des politiques rationnelles en matière d'exportation. De même, on dit que ces pays ne réussiront pas à pénétrer sur les marchés du monde développé où la concurrence est acharnée, aussi longtemps qu'ils sentiront le besoin de protéger leurs industries contre les produits des autres pays en voie de développement au moyen de barrières commerciales extrêmement élevées. Il y a certainement une grande part de vérité dans ces arguments. Seuls profiteraient du système préférentiel les pays en voie de développement qui prendraient, sur le plan intérieur, les mesures nécessaires pour rendre possible un accroissement des exportations de produits industriels. Il est également vrai que les pays en voie de développement, pour les produits qu'ils veulent exporter vers le monde développé, doivent pouvoir affronter une certaine concurrence sur leurs propres marchés. Chacun d'eux ferait même bien de suivre de plus près le marché des autres, car il pourrait y vendre des produits qu'il aurait peut-être des difficultés à écouler sur le marché des pays développés⁵. On pourrait

⁵ Les raisons pour lesquelles les échanges commerciaux entre pays en voie de développement ne sauraient remplacer des exportations plus abondantes de produits industriels vers les pays développés sont exposées aux paragraphes 5 à 11 du chapitre X de *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27). Ces raisons peuvent se résumer comme suit: en premier lieu, les pays en voie de développement qui ont des difficultés de balance des paiements ou dont le budget national dépend du produit des droits de douanes ont plus de mal que les pays développés à négocier avec succès des accords libérant les échanges entre eux. En second lieu, quand bien même ils réussissent à négocier ces accords, les lacunes que comportent les liaisons entre eux au niveau de l'infrastructure avantagent encore les importations venant des pays développés. En troisième lieu, on ne peut affirmer qu'en règle générale les marchés des autres pays en voie de développement soient moins concurrentiels, les grandes sociétés internationales des pays développés y étant très souvent également présentes. Enfin, le pouvoir d'achat des autres pays en voie de développement est souvent si faible qu'il ne peut absorber la production de certains types d'industries. Pour qu'il soit possible de réaliser des économies d'échelle suffisantes, il faut aussi que ces produits puissent accéder au marché des pays développés.

agir à tous ces égards tout en instaurant des systèmes préférentiels. Au reste, le Conseil du commerce et du développement, à sa cinquième session, qui se tiendra en août/septembre 1967, examinera quel genre de programme d'action les pays en voie de développement pourraient adopter en vue d'intensifier les échanges entre eux.

15. On dit que les préférences créent pour les pays en voie de développement des droits acquis contre de nouvelles réductions au titre de la clause de la nation la plus favorisée. Ces pays pourraient, après l'institution d'un système préférentiel, se prononcer pour le maintien au niveau maximal des droits non préférentiels à l'importation dans les pays développés. Ce danger n'est pas imaginaire, comme l'indique le fait qu'il a été particulièrement difficile d'abaisser les droits sur des articles pour lesquels quelques pays en voie de développement jouissaient des préférences spéciales. Néanmoins, on manquerait de prévoyance si l'on cherchait, lors de l'institution d'un système préférentiel général, à empêcher les pays développés d'abaisser encore les obstacles qu'ils opposent au commerce les uns des autres. Certes, il pourrait en résulter des avantages du point de vue de certains intérêts à court terme des pays en voie de développement, mais la libération des échanges mondiaux a été un puissant facteur de croissance pour le monde développé et le ralentissement de cette croissance aurait, en fin de compte, des effets préjudiciables aux pays en voie de développement eux-mêmes. Ces conséquences ne sont toutefois pas nécessairement inhérentes à un système de préférences. Il serait possible de prévoir expressément qu'il ne sera pas nécessaire de maintenir des marges préférentielles en faveur des pays en voie de développement et que les pays qui octroient des préférences pourraient à tout moment étendre les réductions ou les suppressions de droits suivant la clause de la nation la plus favorisée. Ainsi conçu, un système préférentiel pour les pays en voie de développement serait un progrès vers la libéralisation des échanges mondiaux, dans leur ensemble, en ce sens que les efforts porteraient en premier lieu sur l'abaissement des barrières imposées aux importations des pays qui sont le plus dans le besoin.

16. On prétend parfois que seuls quelques pays en voie de développement profiteraient d'un système préférentiel. Dans la mesure où une douzaine seulement de pays assurent à l'heure actuelle 75 p. 100 environ des exportations totales de produits industriels des pays en voie de développement, il est indéniable que ces pays, lorsque le système préférentiel commencera à fonctionner, en tireront probablement des avantages immédiats plus grands. Mais ces pays en voie de développement plus avancés sur le plan industriel sont, dans quelques cas du moins, ceux où le revenu par habitant est particulièrement bas ou dans lesquels d'autres problèmes de développement se posent avec une acuité particulière. Au surplus, on peut souvent escompter que les autres mesures examinées au sein de la CNUCED concernant les produits primaires, le financement, l'intégration régionale, etc., profiteront davantage aux pays en voie de développement les moins avancés

qu'aux plus avancés, et il va de soi que les pays en voie de développement ne sauraient tous espérer tirer les mêmes avantages de chacune des mesures recommandées par la CNUCED. Cela dit, il est possible et nécessaire de prévoir, en instituant un système préférentiel, des mesures et mécanismes particulièrement conçus pour assurer une participation plus tangible des moins avancés des pays en voie de développement aux avantages du système (voir la section E du chapitre III).

17. On souligne que les importations venant des pays en voie de développement risqueraient de créer du chômage dans certaines branches d'industrie des pays développés. Outre que, dans la pénurie relative de main-d'œuvre qui se manifeste depuis peu dans de nombreux pays développés, la main-d'œuvre déplacée pourrait être employée plus avantageusement dans des secteurs techniquement plus avancés, les variations de la production industrielle qui se produisent constamment sous l'effet des progrès techniques sont, le plus souvent, beaucoup plus marquées que celles qui pourraient résulter d'importations provenant des pays en voie de développement. Les pays développés ont accepté, dans leurs groupements régionaux, des engagements qui prévoient l'abaissement de barrières douanières et qui suscitent également des craintes dans certains secteurs industriels. Comme ces engagements deviennent exécutoires par paliers, que la demande globale se maintient à un niveau suffisant et que des ajustements internes sont prévus, les pays développés se sont montrés parfaitement capables de faire face à ces problèmes. On voit mal pourquoi ils seraient incapables de régler des problèmes analogues provoqués par les importations en provenance des pays en voie de développement, dont la part dans les exportations mondiales de produits industriels est si faible. Vu les énormes dimensions du marché dans les pays développés, les importations provenant de pays en voie de développement, même si elles se multiplient, peuvent aisément être absorbées par la croissance normale du marché. De toute façon, il est possible d'agencer le système préférentiel pour tenir compte des difficultés rencontrées par les producteurs nationaux (voir la section A du chapitre III).

18. On a dit que l'établissement d'un système préférentiel aurait des inconvénients particuliers pour les pays développés qui se trouvent déjà en partie ou complètement en dehors des grands marchés régionaux constitués dans le monde développé. En particulier, les pays touchés pourraient être ceux qui ne se classent peut-être pas parmi les pays en voie de développement, mais dont le développement industriel n'est pas aussi poussé qu'il ne l'est dans la majorité des pays développés. De toute évidence, le but d'un système préférentiel pour les pays en voie de développement ne saurait être de faire porter tout le poids du système aux pays développés les plus faibles ou handicapés pour une autre raison. Peut-être est-il donc nécessaire de prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts de ces fournisseurs tiers, tout comme il faut prendre des précautions pour éviter que les producteurs nationaux ne subissent des préjudices graves du fait de la mise en train du système (voir la section A du chapitre III).

Chapitre II

Grandes lignes des éléments propres à un système préférentiel

A. — OBJECTIF

19. Pour examiner les éléments concrets d'un système préférentiel possible s'appliquant aux exportations de produits industriels des pays en voie de développement, il est commode de prendre pour point de départ le système que les pays en voie de développement eux-mêmes ont proposé à la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et développement et qu'ils ont exposé à nouveau au Comité spécial des préférences, lors de sa session de mai 1965. Les traits essentiels de ce système peuvent se résumer ainsi: tous les pays développés devraient accorder, pour tous les articles manufacturés et semi-finis de tous les pays en voie de développement un accès préférentiel en franchise à leurs marchés sans limitation de volume. Les pays en voie de développement ont cependant reconnu que l'application des préférences devrait être limitée dans le temps et que les pays développés devraient pouvoir, sous certaines conditions, exclure des produits du bénéfice du système et appliquer des clauses de sauvegarde. En revanche, le système devrait tenir compte des besoins propres aux pays en voie de développement les moins avancés et prévoir, pour les pays en voie de développement qui jouissent actuellement de préférences dans des pays développés, des avantages au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient présentement afin qu'il soit possible de suspendre les préférences existantes. Il faudra instituer un contrôle international adéquat. Le système ainsi résumé est semblable, dans ses grandes lignes, à celui que le Groupe des préférences a adopté comme hypothèse de travail lors de sa première session, tenue en août 1966 (voir le rapport sur la session⁶).

B. — QUESTION DE LA NÉGOCIABILITÉ

20. Un système comme celui qui vient d'être esquissé serait certainement le meilleur moyen d'augmenter les possibilités des pays en voie de développement d'exporter des produits industriels. Mais, une fois définie la solution idéale, il reste la question beaucoup plus délicate de déterminer ce que serait une solution négociable ou acceptable. Pareille solution dépendra, dans une large mesure, de la façon dont les éléments concrets d'un système tiendront compte des préoccupations exprimées au cours des discussions antérieures (voir plus haut la section D du chapitre I). Une connaissance et une évaluation approfondies des problèmes de négociation rencontrés par chacun des pays participants faciliteraient

la mise au point de formules aboutissant à un système qui donnerait satisfaction à tous.

21. Une fois que l'on aura trouvé des réponses à tous ces problèmes, il est inévitable que certains des espoirs que les pays en voie de développement mettaient dans l'institution d'un système de préférences ne se matérialisent pas complètement. Il est à craindre que les moyens choisis pour apaiser les craintes ou satisfaire les vœux particuliers des pays participants n'amoin-drissent plus que de raison l'efficacité du système lui-même. Pour éviter cette conséquence, il faudra concilier des exigences aussi importantes l'une que l'autre: d'une part, assurer aux pays en voie de développement un accès nettement meilleur aux marchés du monde développé; d'autre part, examiner de près les problèmes qui se posent en particulier aux gouvernements des pays développés en matière de négociation et d'acceptation.

C. — PROBLÈMES POSÉS PAR CHACUN DES ÉLÉMENTS D'UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL

22. Lorsque le système décrit au paragraphe 19 ci-dessus sera sur le point de faire l'objet d'un engagement concret de la part des pays développés, les problèmes qui ne manqueront pas de se poser dans la négociation de chacun de ses éléments sont les suivants:

a) En ce qui concerne l'octroi de l'admission en franchise sans limitation de volume, il faudra donner aux producteurs des pays développés des assurances les sauvegardant contre les effets préjudiciables que le système pourrait avoir sur leurs intérêts essentiels. On peut envisager à cette fin diverses mesures: faudrait-il prévoir une clause de sauvegarde, qui ne jouerait qu'en cas de préjudice grave causé aux producteurs des pays développés, ou faut-il limiter dès le départ pour tous les produits le volume d'importations préférentielles admissible ou la portée de la réduction tarifaire? Faudrait-il stipuler que les diverses méthodes ne seront appliquées que pour sauvegarder les intérêts essentiels des producteurs nationaux ou conviendrait-il de prendre aussi en considération les intérêts des fournisseurs tiers des pays développés?

b) Quant à l'application du système à tous les articles manufacturés et semi-finis, certains des produits agricoles transformés dans quelques pays, ainsi que des produits industriels extrêmement protégés, dont ceux qui sont encore soumis à des restrictions quantitatives, posent des problèmes particuliers. Il faudrait trouver le moyen d'appliquer cette disposition aux produits agricoles transformés même dans les cas où des barrières commerciales élevées s'expliquent par la protection accordée à la matière première agricole locale qui a été employée.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/84.

Il faudra dûment tenir compte du cas des produits actuellement soumis à des restrictions quantitatives. Il sera peut-être nécessaire de permettre à tel ou tel pays développé d'exclure, dès le départ, certains articles du champ d'application du système préférentiel, tout en assurant simultanément une participation comparable des divers pays développés.

c) Au sujet de l'objectif que constitue l'octroi de préférences par tous les pays développés, on est amené à se demander si l'établissement du système doit être subordonné à la participation de tous ces pays. En outre, il faut examiner si tous devraient appliquer essentiellement le même système et comment il serait possible de tenir compte de différences dans le degré d'industrialisation de ces pays et des régimes spéciaux des pays socialistes d'Europe orientale en matière de commerce extérieur.

d) Quant à l'octroi de préférences à tous les pays en voie de développement, il s'agit de savoir quels pays doivent être considérés comme en voie de développement. Il faudra examiner tout particulièrement le cas des pays marginaux.

e) En ce qui concerne les besoins propres aux moins avancés des pays en voie de développement, les pays intéressés devraient pouvoir s'en remettre aux solutions envisagées, sans que le fonctionnement du système en devienne pour autant trop compliqué pour les pays développés.

f) Pour ce qui est de la durée d'application, les solutions envisagées devraient garantir le caractère temporaire du système, tout en permettant à ceux dont l'industrialisation est en retard de tabler sur un accès préférentiel pendant une période suffisamment longue.

g) En ce qui concerne la suspension des systèmes existants ou leur absorption, dans la mesure où ils s'appliquent aux articles manufacturés et semi-finis, il s'agit de savoir comment évaluer et assurer l'équivalence du nouveau système avec les anciens. Il faudra peut-être aussi résoudre la question des préférences réciproques.

h) Quant à la nécessité d'un contrôle international convenable, il faudra veiller à ce que le cadre institutionnel choisi à cette fin comprenne tous les pays participants, revêtant ainsi un caractère universel.

23. Ce rapport a pour but de montrer comment tous les problèmes particuliers peuvent trouver leur solution dans le cadre d'un système préférentiel général. En conséquence, les adaptations du système idéal qui s'imposent pour tenir compte des diverses considérations de négociabilité seraient présentées comme des exceptions ou comme des réserves aux règles linéaires généralement applicables. En particulier, les objectifs à atteindre en matière de suppressions ou de réductions de tarifs et les moyens d'assurer une limitation possible du volume seraient en principe les mêmes pour tous les produits et pour tous les pays en voie de développement et développés. Il va sans dire qu'en prévoyant des exceptions à ces objectifs, on introduirait des éléments de souplesse et de sélection dans un système général de préférences. Il faudrait cependant opérer cette sélection conformément

à certaines directives et suivant des critères uniformes. La mesure dans laquelle cette sélection serait possible serait également limitée.

24. Il faut toutefois faire une distinction essentielle entre un système général de préférences comportant des éléments de sélection et un système sélectif de préférences. Ce dernier ne fixerait pas d'objectifs d'application générale aux réductions tarifaires. Les moyens employés pour limiter le volume et la portée de cette limitation diffèreraient aussi d'un produit à l'autre et d'un pays à l'autre. Ces systèmes devraient certes comporter des directives générales quant à la marge préférentielle ou au volume admissible, mais ils se caractériseraient par ceci que chaque pays développé ou groupe de pays développés déciderait lui-même des mesures à prendre concernant chaque article ou groupe d'articles. Dans un système sélectif, on pourrait même prévoir que les pays qui accordent les préférences seraient admis à décider des bénéficiaires de ces préférences. Cette latitude faciliterait beaucoup l'acceptation d'un système de préférences par divers pays développés qui pourraient ainsi tenir compte, pour chaque article, des intérêts des fournisseurs nationaux et tiers, ainsi que des intérêts des pays en voie de développement avec lesquels ils ont des liens particuliers. Mais on serait fondé à se demander si les préférences accordées seraient alors vraiment substantielles et d'un secours réel pour les exportations des pays en voie de développement. Puisque les droits de douane et (ou) les contingents tarifaires applicables aux pays en voie de développement varieraient d'un produit à l'autre, il faudrait des négociations laborieuses, article par article, sur une multitude de produits. Il serait à craindre que des critères non économiques interviennent au moment de décider des concessions à accorder. D'autre part, l'administration d'un système comme celui-là poserait des problèmes particuliers, la situation pouvant différer pour chaque produit. Rien ne garantirait que la charge soit répartie entre les pays développés, ni qu'il soit possible d'absorber ou de suspendre les systèmes existants, puisqu'ils sont généraux et non pas sélectifs. L'institution d'un système sélectif de préférences serait donc incompatible avec la proposition émanant des pays en voie de développement et avec l'hypothèse de travail adoptée par le Groupe des préférences de la CNUCED⁷.

25. Pour les raisons qui précèdent, la possibilité d'appliquer un système sélectif de préférences ne sera pas analysée plus à fond dans ce rapport. Il convient d'ajouter que, dans un système de cette nature, des problèmes tels que le remplacement des systèmes existants, la définition des produits et des pays remplissant les conditions requises pour bénéficier des préférences, et le traitement des pays en voie de développement les moins avancés, se présentent sous un jour entièrement différent et appellent des solutions foncièrement différentes de celles qui sont envisagées dans le cadre d'un système préférentiel général. Les chapitres suivants de ce rapport ne concernent donc que les moyens techniques d'appliquer un système général de préférences.

⁷ Ibid.

D. — DIVERS MOYENS CORRÉLATIFS DE LIMITER LES RÉPERCUSSIONS D'UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL SUR LES INTÉRÊTS DES PAYS DÉVELOPPÉS

26. Parmi les préoccupations entrant en jeu pour déterminer si un système est ou non négociable, les plus importantes seront vraisemblablement, d'abord, les effets du système préférentiel sur les producteurs nationaux et, ensuite, ses incidences sur les relations commerciales entre pays développés, c'est-à-dire avec les pays auxquels la clause de la nation la plus favorisée continuera de s'appliquer. Le premier de ces aspects est bien connu : dans toute négociation portant sur l'abaissement de barrières commerciales, les gouvernements se préoccupent d'éviter qu'il ne soit indûment porté préjudice aux producteurs de leur pays. En revanche, le deuxième aspect est nouveau et il est propre à l'établissement de tout système de préférences qui comporte des préférences entre membres d'un groupement régional. Les fournisseurs tiers des pays développés qui octroient des préférences peuvent être touchés, eux aussi, parce que, contrairement à ce qui se produit dans le cas de réductions effectuées sous le régime traditionnel de la clause de la nation la plus favorisée, les conditions d'accès pour les pays tiers risquent de se détériorer au lieu de s'améliorer. Il faudra peut-être aussi tenir compte de ce genre de préoccupations en examinant les moyens de faciliter la négociation du système du point de vue des pays développés. Il ne faudrait cependant pas oublier que, jusqu'ici, les craintes des producteurs nationaux devant des engagements prévoyant une libéralisation des échanges n'ont pas, dans la plupart des cas, été justifiées par les événements. Quant aux intérêts des pays tiers, aucune mesure spéciale n'a été prévue en leur faveur lorsque certains pays développés ont libéré les échanges entre eux à l'intérieur de groupements régionaux. Pour autant que les pays tiers développés possèdent la supériorité technique et des structures industrielles différenciées par rapport aux pays en voie de développement, ils peuvent être mieux placés pour neutraliser les nouveaux avantages préférentiels envisagés pour les pays en voie de développement que tel n'aurait été le cas si des avantages semblables avaient été octroyés aux pays développés à l'intérieur de ces groupements régionaux.

27. Pour répondre à ces préoccupations et sauvegarder ce que les pays développés considéreront peut-être comme leurs intérêts essentiels, on peut recourir à toute une série de moyens, notamment :

Limitier la gamme de produits auxquels les préférences s'appliqueraient ;

Prévoir de simples réductions de droits au lieu de suppressions de droits ;

Limitier d'avance le volume des importations qui serait, de toute façon, admis au tarif préférentiel ;

Prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait le retrait partiel ou total du traitement préférentiel en cas de préjudice grave causé aux producteurs des pays développés.

28. Chacun des moyens ci-dessus peut être employé pour limiter les effets préjudiciables du système préfé-

rentiel sur les intérêts des producteurs nationaux ou des pays fournisseurs tiers qui ne jouissent pas de préférences. En outre, plus les pays développés pourront compter recourir à l'un ou à l'autre de ces moyens, moins ils auront sans doute besoin des autres. Ainsi, si la définition de la liste des articles semi-finis est très large et si elle inclut, par exemple, les matières premières agricoles, aux stades élémentaires de la transformation, les pays développés sentiront d'autant plus le besoin de pouvoir limiter d'avance le volume et l'étendue des réductions. En revanche, si la gamme de produits ne comprend pas certains articles vulnérables, il est probable que les pays développés se préoccupent moins des limitations préalables de volume, de l'ampleur de la réduction ou des clauses de sauvegarde. Enfin, si le volume est limité d'avance ou si l'on envisage de simples réductions tarifaires, le choix d'une gamme plus étroite devient un instrument de sauvegarde moins important pour les pays développés. Cette corrélation entre les sauvegardes possibles doit entrer en ligne de compte dans les échanges de vues et les négociations qui précéderont l'institution d'un système préférentiel. S'il n'en est pas ainsi, des solutions qui semblaient conformes aux intérêts des pays en voie de développement du point de vue de l'une des sauvegardes peuvent être neutralisées par les dispositions concernant une autre de celles-ci. Si les pays en voie de développement veulent éviter de perdre sur un tableau ce qu'ils gagnent sur l'autre, ils doivent avoir une idée globale de la situation et ne pas la perdre de vue.

E. — LES ARRANGEMENTS DE SAUVEGARDE, MOYEN DE DISTINGUER DIVERS SYSTÈMES PRÉFÉRENTIELS GÉNÉRAUX

29. Non seulement les divers moyens de sauvegarde dépendent les uns des autres, mais encore les formules à mettre au point pour les éléments essentiels d'un système préférentiel dépendent du genre de sauvegarde prévu dans le système. Par exemple, la question de la suspension des régimes préférentiels existants, tout comme celle des arrangements spéciaux en faveur des pays les moins avancés, se présente sous un jour un peu différent si le volume susceptible d'être admis au tarif préférentiel est, en principe, illimité et que les droits de douane soient supprimés ou si le système prévoit des volumes limités d'avance ou de simples réductions tarifaires.

30. Il semble donc convenable, du point de vue de la méthode, de commencer par analyser les divers moyens de sauvegarde que l'on peut prévoir, en débutant par la clause de sauvegarde et les limitations imposées au volume admissible et à l'ampleur des réductions tarifaires. On examinera ensuite les autres éléments d'un système préférentiel, en indiquant pour chacun jusqu'à quel point la solution devra peut-être différer selon les arrangements de sauvegarde choisis. Suivant cette méthode, on pourrait théoriquement distinguer trois conceptions différentes d'un système de préférences générales, fondées sur des engagements à peu près identiques pour tous les pays développés :

a) Un système fondé sur la clause de sauvegarde (dénommé ci-après « système de la clause de sauve-

garde »): l'hypothèse à envisager est celle où les droits de douane seraient supprimés et où le volume des importations admissibles au tarif préférentiel ne serait pas limité d'avance. Les pays développés pourraient cependant recourir à une clause de sauvegarde si certains critères et conditions étaient remplis. Dans l'application de la clause de sauvegarde, le volume des importations et (ou) l'ampleur des réductions pourrait être momentanément limité, lorsque les producteurs des pays développés ont subi ou risquent de subir des préjudices graves.

b) Un système fondé sur des contingents tarifaires exprimés en pourcentage de la consommation, de la production ou des importations totales d'un article donné (dénommé ci-après « système des contingents tarifaires »). On suppose alors que le pourcentage serait le même pour tous les produits pour lesquels des préférences doivent être accordées, et que les droits seraient supprimés sur un volume d'importations correspondant au contingent. Quand bien même les producteurs n'auraient pas subi de préjudices ou ne risqueraient pas d'en subir, le pays importateur pourrait imposer le tarif voulu par la clause de la nation la plus favorisée aux importations qui dépassent ce contingent.

c) Un système fondé sur une réduction tarifaire uniforme pour tous les articles auxquels les préférences s'appliqueraient (dénommé ci-après « système de la réduction tarifaire »). En ce cas, l'hypothèse envisagée est celle où le volume ne serait pas limité d'avance,

mais ne pourrait l'être que si les critères et conditions justifiant l'application d'une clause de sauvegarde sont remplis pour un article déterminé.

31. On peut évidemment aussi imaginer une combinaison des trois systèmes ci-dessus. Par exemple, il serait parfaitement possible d'associer le système des contingents tarifaires à une réduction tarifaire linéaire plutôt qu'à une admission en franchise. Pour des raisons pratiques, seuls les trois systèmes susmentionnés seront analysés dans les chapitres ultérieurs de ce rapport. La proposition des pays en voie de développement est un système de clause de sauvegarde associé à l'admission en franchise. Quant au système de contingents tarifaires uniformes, l'un des principaux arguments invoqués en sa faveur est qu'il assurerait l'admission en franchise des importations de produits industriels provenant de pays en voie de développement. Dans le système de la réduction tarifaire, la limitation de l'ampleur des réductions serait déjà en soi une sauvegarde pour les pays développés, en sorte qu'il serait moins facile de soutenir dans ce cas qu'un contingent tarifaire général s'impose de surcroît; le système de la réduction tarifaire est donc analysé dans l'hypothèse qu'il ne sera associé qu'à une clause de sauvegarde⁸.

⁸ Il est également possible d'envisager un système combinant certains traits caractéristiques à la fois de la clause de sauvegarde et des contingents tarifaires, mais, afin de simplifier l'exposé et l'analyse, il s'agit dans la présente étude de chaque système sous sa forme la plus pure.

Chapitre III

Analyse de chacun des éléments d'un système préférentiel

A. — MÉTHODES PERMETTANT DE LIMITER L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS PRÉFÉRENTIELLES SUR LES PRODUCTEURS DES PAYS DÉVELOPPÉS

1. Application d'une clause de sauvegarde

a) Sa mise en œuvre et ses avantages

32. Afin d'éviter que des réductions de barrières douanières acceptées par un pays importateur n'aient pour effet de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux, ce pays est d'ordinaire momentanément relevé de ses obligations pourvu que certaines conditions soient remplies. On a une très grande expérience pratique du fonctionnement de cette clause de sauvegarde puisqu'elle est prévue dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la Communauté économique européenne, l'Association européenne de libre-échange (AELE), etc., à quelques détails près. Une clause de sauvegarde pourrait donc être incorporée à un système préférentiel pour les exportations de produits industriels des pays en voie de développement. De ce fait, les importations à des taux préférentiels d'un article déterminé dans un pays développé seraient en principe illimitées, mais si, par

suite des préférences, les quantités importées d'un produit augmentent au point de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux, ou aux producteurs d'un pays tiers, d'articles identiques ou directement compétitifs, il serait possible, en principe, de suspendre complètement ou partiellement l'application du tarif préférentiel pendant un certain temps.

33. L'avantage de ce système, c'est d'abord qu'il ne limite nullement le volume des importations jouissant du traitement préférentiel. Pour cette même raison, il présente un second avantage, celui de ne pas être apparemment moins profitable que les régimes préférentiels en vigueur entre quelques pays en voie de développement et quelques pays développés, puisque ces régimes ne prévoient normalement pas de limitation *ex ante* des importations préférentielles. Ensuite, il ne provoque pas de complications administratives parce que les limitations ne sont imposées que dans les cas probablement rares où il y a préjudice réel. Enfin, dans un système à clause de sauvegarde, il serait possible de diriger l'action de protection contre le pays en voie de développement qui cause le préjudice grave sans qu'il soit nécessaire d'étendre les limitations aux importations des autres pays en voie de développement.

b) Les problèmes et leurs solutions

34. Mais le système de la clause de sauvegarde fait aussi surgir quelques problèmes que des dispositions spéciales peuvent résoudre jusqu'à un certain point.

35. La clause de sauvegarde est habituellement invoquée de façon unilatérale par le pays importateur qui se fie à son propre jugement pour déterminer s'il y a eu préjudice suffisamment grave. Une fois l'initiative prise, il est généralement difficile d'amener le pays intéressé à revenir rapidement sur sa décision, bien que l'on puisse prévoir le caractère temporaire des limitations et des procédures particulières de revision. Les pays en voie de développement peuvent donc craindre un arrêt des importations aux taux préférentiels aussitôt que des difficultés surgissent dans le pays importateur; il peut alors être plus difficile pour eux de planifier leurs exportations et de compter sur un certain volume admissible en toutes circonstances suivant le régime préférentiel.

a) L'un des moyens de résoudre ce problème serait de prévoir l'obligation pour le pays importateur de solliciter l'approbation préalable d'une institution internationale idoine avant de recourir à la clause de sauvegarde. L'approbation préalable est prévue au sein de la Communauté économique européenne, car elle s'accorde avec une série d'autres mesures qui établissent une solidarité économique étroite entre les Etats membres. Dans le GATT, dans l'AELE, voire dans un groupement de pays en voie de développement tel que l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), la clause de sauvegarde, bien que subordonnée à une consultation, peut cependant en fin de compte être invoquée unilatéralement. On peut donc se demander si les pays développés seraient en mesure d'admettre que leur droit de défendre ce qu'ils peuvent considérer comme leurs intérêts nationaux vitaux ne puisse être exercé que sous réserve de l'approbation préalable d'un organisme international. De plus, si le recours à la clause de sauvegarde requiert une approbation préalable, les pays développés auront tendance à insister pour que la gamme de produits soit plus étroite et ils pourraient être enclins à opter pour un système de contingents tarifaires ou pour un système de réduction tarifaire de préférence à un système d'admission en franchise. Mais s'il est admis qu'en cas d'urgence les pays développés peuvent invoquer de manière unilatérale et momentanée la clause de sauvegarde, ils devraient alors se soumettre à des procédures de consultation dès que possible.

b) Un autre moyen plus acceptable d'assurer une garantie minimale aux exportateurs des pays en voie de développement serait de prévoir qu'en cas d'application d'une clause de sauvegarde, le pays importateur ne pourrait pas — même pour un temps — suspendre complètement le traitement préférentiel, mais qu'il devrait le maintenir pour un volume minimal à fixer. Le pays en voie de développement pourrait ainsi compter sur un volume minimal garanti qui serait admis dans tous les cas. De leur côté, les producteurs nationaux des pays développés seraient de la sorte assurés contre les contractions du volume absolu de leur production.

36. On peut considérer que la clause de sauvegarde comporte un risque, celui que certains pays développés ne l'appliquent plus vite que d'autres, même sans menace de préjudice grave. Il pourrait en résulter, pour quelques pays développés, une proportion plus lourde de la charge que des importations supplémentaires en provenance des pays en voie de développement peuvent imposer. Des pressions accrues pourraient par suite s'exercer sur le marché intérieur des pays développés les plus libéraux, les incitant à prendre à leur tour des mesures restrictives.

a) Il y a aussi, il est vrai, un certain risque de recours abusif à la clause de sauvegarde dans le cas des concessions faites en application de la clause de la nation la plus favorisée, comme dans le GATT; mais il est probablement bien moindre, de telles concessions étant accordées à titre réciproque: lorsqu'un pays invoque la clause de sauvegarde, il sait que les concessions qui lui ont été accordées peuvent aussi lui être retirées. L'effet d'inhibition est moins probable s'il s'agit de pays en voie de développement, qui n'octroieraient pas de concessions en échange des préférences reçues.

b) On devrait cependant pouvoir ramener ce risque à des proportions raisonnables. Indépendamment de la garantie minimale étudiée au paragraphe 35 *b* ci-dessus, on pourrait prévoir des procédures spéciales de revision pour tous les cas d'application de la clause de sauvegarde. Par suite, le pays pourrait être tenu, après avoir recouru à cette clause, de rendre compte à la CNUCED des progrès réalisés dans le rétablissement d'un traitement préférentiel ou, le cas échéant, des raisons pour lesquelles il ne l'a pas rétabli. Il serait peut-être aussi obligé de décrire en détail dans son rapport les ajustements auxquels il envisage de procéder dans son industrie de manière à pouvoir accorder de nouveau le traitement préférentiel. Ces rapports pourraient servir de base à une procédure de consultation et de revision.

37. La clause de sauvegarde pourrait être considérée par les pays tiers développés fournisseurs comme une garantie insuffisante contre un détournement des échanges qui se produirait à leur détriment. Même si l'on prévoyait la possibilité pour le pays importateur développé de recourir à la clause de sauvegarde dans l'éventualité d'un préjudice grave lésant les pays développés qui sont ses fournisseurs traditionnels, les pays tiers n'auraient en fait aucune certitude que le pays importateur userait effectivement de cette latitude. On pourrait donc prévoir pour le pays importateur développé l'obligation de prendre des mesures adéquates si, du fait de l'octroi de préférences, les importations en provenance d'autres pays développés diminuaient en chiffres absolus ou n'alimentaient plus qu'une part très réduite du marché. L'une de ces mesures peut consister à abaisser le tarif de la nation la plus favorisée. Il faudrait peut-être également prévoir des procédures institutionnelles.

38. Un problème particulier peut se poser entre les pays participant à un système de préférences général qui, aux termes d'accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur entre eux, sont admis, sous certaines conditions, à appliquer des restrictions quantitatives afin de protéger les producteurs nationaux contre un pré-

judice grave. Cette conséquence peut être évitée si les parties aux accords en vigueur acceptent, en cas de préjudice, de commencer par rétablir les droits de douane correspondant à la clause de la nation la plus favorisée à titre de mesure de protection, et de ne recourir aux restrictions quantitatives que si, après un laps de temps raisonnable, le rétablissement du traitement de la nation la plus favorisée n'a pas donné de résultats satisfaisants. En outre, il ne devrait pas être possible d'imposer des restrictions quantitatives aux importations en provenance des seuls pays en voie de développement.

2. *L'imposition d'un contingent tarifaire uniforme*

a) *Ses divers modes de fonctionnement*

39. Au lieu de subordonner la limitation du volume à l'éventualité d'un préjudice grave, on peut concevoir un système dans lequel chaque pays développé n'aurait à admettre en franchise qu'un certain volume d'importations fixé d'avance et représentant un pourcentage donné de la consommation nationale, de la production nationale ou des importations totales du produit visé. Le pourcentage choisi pourrait être le même pour tous les produits et tous les pays importateurs. Dès que l'ensemble des importations en provenance des pays en voie de développement serait sur le point d'atteindre ce plafond, le pays développé pourrait, sans autre justification, soumettre les importations additionnelles de cet article au tarif de la nation la plus favorisée. Le pays importateur pourrait agir de la sorte même s'il n'y a pas eu préjudice. Evidemment, la période de référence sur laquelle se fonderaient les chiffres de consommation, de production ou d'importations, devrait être ajustée à intervalles réguliers. Même si le contingent tarifaire était atteint en l'espace d'une année, il serait possible pour tous les pays en voie de développement de se prévaloir du contingent tarifaire l'année suivante.

40. On pourrait encore utiliser le système des contingents tarifaires pour retirer le traitement préférentiel aux pays en voie de développement qui se seraient montrés particulièrement compétitifs pour un article particulier. A cette fin, on peut prévoir le retrait dudit traitement en ce qui concerne les importations du pays en voie de développement qui fournirait plus d'un certain pourcentage (33 p. 100 par exemple) du contingent tarifaire. Ce retrait permettrait de donner aux autres pays en voie de développement, notamment aux nouveaux venus, la possibilité de bénéficier de la part de contingent qui revenait jusqu'alors au premier pays mentionné. Le retrait du traitement préférentiel pourrait s'opérer graduellement; les licences accordées en vertu du contingent tarifaire demeureraient valables pour le premier pays dans la mesure où d'autres n'en feraient pas usage.

41. Ce système, qui exclut automatiquement un pays particulier pour un produit donné, a l'avantage d'assurer un certain roulement parmi les pays bénéficiant des contingents. A première vue, les critères statistiques employés sembleraient aussi éviter l'arbitraire en écar-

tant les pays réellement compétitifs. Tel n'est cependant pas nécessairement le cas. Il se peut fort bien qu'un pays soit exclu, même s'il n'est pas responsable du fait que le pays développé en question a éprouvé le besoin d'appliquer le contingent tarifaire. Il est parfaitement possible que les importations particulièrement concurrentielles proviennent d'un pays qui ne fournit qu'un pourcentage minime du contingent. Cette méthode jouerait également à l'encontre des principaux pays fournisseurs en voie de développement, car leur capacité de production est telle qu'ils sont probablement en mesure d'atteindre plus facilement ce pourcentage que des pays en voie de développement moins importants. L'application du contingent et l'exclusion de certains pays auraient pour autre résultat, en ce qui concerne de nombreux produits, l'existence de listes différentes de pays bénéficiant du système préférentiel. Comme il peut être nécessaire d'ajuster ces listes chaque fois qu'un contingent tarifaire est atteint et que la procédure d'exclusion s'applique, ce procédé pourrait être une source de complications administratives.

42. Pour tenir compte des objections que peut susciter le système décrit aux paragraphes 40 et 41, on pourrait envisager une troisième variante, suivant laquelle un certain pourcentage du contingent tarifaire, 20 p. 100 par exemple, serait réservé chaque année aux nouveaux venus, c'est-à-dire aux fournisseurs non traditionnels. Si cette réserve n'était pas utilisée, elle serait reportée sur l'année suivante et deviendrait disponible pour tous les pays en voie de développement. Cette méthode constituerait un moyen terme en ce sens que les fournisseurs non traditionnels pourraient toujours compter sur un débouché, tandis que les pays fournisseurs traditionnels ou fournisseurs importants ne risqueraient pas d'être entièrement exclus des bénéfices de la préférence (comme cela peut se produire dans l'hypothèse envisagée au paragraphe 40).

43. Les méthodes exposées aux paragraphes 40 et 42 fourniraient des critères statistiques quasi automatiques pour l'exclusion progressive des fournisseurs particulièrement compétitifs et (ou) pour l'admission de nouveaux venus. On pourrait éviter l'arbitraire d'une autre manière, en revoyant périodiquement le cadre institutionnel et en prenant chaque cas comme cas d'espèce ou en statuant selon des critères pragmatiques à mettre au point progressivement.

b) *Ses avantages*

44. Pour juger des résultats probables d'un tel système, il faut évidemment considérer l'ampleur du contingent uniforme. Si le contingent tarifaire est important, les problèmes seront rares; s'il est insuffisant, les problèmes examinés aux paragraphes 49 à 55 ci-après seront considérables. Partant de l'hypothèse que les dimensions du contingent sont raisonnables du point de vue de la capacité d'exportation des pays en voie de développement, on peut voir dans ce système les avantages suivants.

45. Le contingent tarifaire représenterait une garantie pour les pays en voie de développement en ce sens que les importations préférentielles qui en proviennent

ne pourraient être brusquement interrompues sous prétexte qu'elles bouleversent le marché. Ces pays auraient ainsi la possibilité de prévoir dans de meilleures conditions leurs exportations à destination des marchés des différents pays développés⁹.

46. Un contingent tarifaire uniforme pour tous les produits permettrait de définir les produits industriels en termes larges, car il serait évident que le producteur national n'aurait à accepter la concurrence des pays en voie de développement que pour un pourcentage relativement faible de la production, de la consommation ou des importations totales. Les gouvernements des pays développés pourraient faire valoir que les producteurs de leurs pays ou de pays tiers seraient certainement en mesure d'affronter la concurrence pour une part aussi minime de la consommation, de la production ou des importations. Il serait ainsi plus facile de répondre aux objections formulées sur le plan national à l'encontre du système préférentiel.

47. Il y aurait un semblant de répartition de la charge entre les pays développés, chacun d'eux pouvant compter sur ses partenaires pour prendre livraison d'un montant similaire d'exportations en provenance des pays en voie de développement (voir toutefois le paragraphe 51 ci-après).

48. L'existence de contingents tarifaires fixés d'avance permettrait aux pays tiers de mesurer exactement par anticipation les risques auxquels ils seraient exposés. On pourrait en effet prévoir que le pays importateur développé imposerait le contingent tarifaire dès que les importations auraient atteint le plafond et qu'un pays tiers développé en aurait demandé l'application.

c) Problèmes communs à tous les systèmes de contingents tarifaires

49. Après avoir énuméré les avantages d'un système de contingents tarifaires, il peut être utile d'étudier les problèmes qu'il pose. Quelques-uns de ces problèmes sont communs aux systèmes de contingents tarifaires, qu'ils soient fondés sur des pourcentages de la consommation, de la production ou des importations totales, alors que d'autres sont caractéristiques soit d'un système fondé sur un pourcentage de la consommation ou de la production, soit d'un système reposant sur un pourcentage des importations. Parmi les problèmes communs, on peut mentionner ceux qui suivent.

50. Un système fondé sur des contingents tarifaires généralisés demanderait l'institution, par les pays développés, d'un contrôle statistique et d'aménagements administratifs complémentaires. Il faudrait établir des règles pour l'utilisation des contingents et il serait nécessaire de prévenir les abus. Afin de permettre aux pays en voie de développement de bénéficier des avantages qui résultent de l'exportation à des taux préférentiels,

⁹ Cependant, une telle garantie ne serait effective que si les pays parties aux accords internationaux existants qui permettraient d'imposer des restrictions quantitatives en cas de préjudice causé aux producteurs nationaux, aménageaient ces restrictions de manière qu'elles ne puissent être appliquées avant que le contingent tarifaire ne soit atteint et que le traitement de la nation la plus favorisée n'ait été de nouveau en vigueur depuis quelque temps (voir par. 38 ci-dessus).

les pays importateurs devraient donc accepter quelques complications administratives, mais, en fait ces inconvénients seraient assez limités. Pour la plupart des produits, en effet, la capacité d'exportation des pays en voie de développement dans leur ensemble resterait vraisemblablement très inférieure au contingent, même s'il représentait un pourcentage relativement faible de la consommation, de la production ou des importations totales. Il ne serait donc pas nécessaire d'invoquer le contingent avant que les importations n'approchent de ce plafond. Et même si les importations atteignaient le montant du contingent, chaque pays importateur aurait la faculté de décider ou non l'imposition du contingent, qui pourrait être limitée aux cas où un producteur national ou un pays tiers développé la demanderait expressément. L'expérience des pays qui appliquent déjà actuellement les contingents tarifaires serait extrêmement utile pour déterminer les règles d'application de ces contingents.

51. On peut dire d'un contingent tarifaire général qu'il limite inutilement les importations préférentielles, car il est susceptible d'application même en l'absence de tout préjudice. On peut ainsi considérer que le système de contingents tarifaires présume l'existence d'un risque de préjudice dans tous les cas ou dans la plupart des cas, alors qu'en réalité il est probable que, le plus souvent, aucun problème ne se posera au pays importateur. On a souligné en outre que l'opinion selon laquelle les importations devraient se limiter à une certaine portion du marché est souvent celle de partisans du protectionnisme et que l'institution de tout le système de préférences sur cette base encouragerait vraisemblablement de tels éléments.

52. On peut faire valoir que le partage de la charge que constitue un contingent tarifaire uniforme n'est qu'apparent. En fait, le rapport entre les importations actuelles en provenance des pays en voie de développement, d'une part, et la consommation, la production et les importations totales, d'autre part, varie grandement selon les articles et selon les pays. Pour certains articles, les importations actuelles, aux taux de la nation la plus favorisée, dans quelques pays peuvent déjà dépasser le contingent tarifaire, alors que, dans d'autres pays, elles seraient encore très inférieures au plafond. Pour d'autres articles, il faudra peut-être que des pays développés acceptent des importations supplémentaires et d'autres pas du tout. La charge additionnelle représentée par le système préférentiel retomberait donc sur quelques pays pour certains produits et sur d'autres pays pour d'autres produits. En réponse à cet argument, on peut rappeler par analogie, toutes proportions gardées, qu'en matière d'assistance les pays développés ont accepté un objectif uniforme exprimé en pourcentage du produit national brut (PNB). De même un pourcentage uniforme peut être considéré comme acceptable en ce qui concerne les importations provenant des pays en voie de développement, puisque, en fait, le pourcentage uniforme du PNB signifie aussi des engagements *additionnels* différents pour chaque pays développé.

53. Il est incontestablement à craindre, si le plafond de l'octroi de l'accès préférentiel est fixé à un faible

pourcentage de la consommation, de la production ou des importations totales, que la plupart des articles actuellement exportés des pays en voie de développement ne puissent pas profiter du nouveau système. Dans de nombreux cas, les importations actuelles en provenance des pays en voie de développement dépasseraient déjà le contingent tarifaire de sorte que les préférences ne pourraient favoriser des importations supplémentaires. On pourrait considérer cependant que ce défaut n'irait pas jusqu'à retirer à un système préférentiel presque toute sa valeur pour les exportations de produits industriels des pays en voie de développement. Il est effectivement possible de faire valoir que les produits exportés jusqu'à présent ne représentent qu'une fraction minime des articles de la nomenclature tarifaire et qu'à longue échéance, cela serait compensé par le fait que, pour tous les autres produits, les pays pourraient jouir des préférences en vertu des contingents tarifaires, même si le pourcentage paraît faible. On peut aussi dire que les produits qui ont déjà pleinement prouvé leur capacité concurrentielle sur les marchés des pays développés n'ont guère besoin d'avantages préférentiels. D'autre part, si les préférences se justifient non seulement parce que les industries sont naissantes, mais parce que l'économie elle-même en est à ses débuts, même l'exportation de ces produits devrait bénéficier des préférences sans être limitée au contingent tarifaire.

54. La définition du produit auquel le contingent tarifaire s'appliquerait sera vraisemblablement l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre. Les pays en voie de développement souhaiteraient évidemment définir ce produit de manière suffisamment large pour atténuer la contrainte que le contingent tarifaire fait peser sur certains sous-produits. Les pays importateurs, en revanche, seront enclins à donner du produit une définition si étroite que le contingent tarifaire s'applique précisément aux sous-produits que fournissent les pays en voie de développement. Pour éviter une ventilation trop poussée qui irait à l'encontre des buts visés, il faudrait énoncer certaines directives en les associant à une procédure de révision.

55. Le dernier problème vient de ce qu'un système de contingents tarifaires rendrait plus difficile d'absorber ou de suspendre les systèmes préférentiels existants qui ne semblent imposer aucune limite aux importations (pour une analyse plus approfondie, voir la section G ci-après).

d) *Considérations se rapportant particulièrement au système de contingents tarifaires fondé sur un pourcentage de la consommation ou de la production*

56. La plupart du temps, on ne connaît pas les chiffres de la consommation et de la production ou on ne les possède pas pour les articles tels qu'ils sont classés et définis dans les statistiques des importations ou dans les nomenclatures tarifaires. Cela n'est pas obligatoirement un obstacle, car les chiffres de la consommation et de la production ne seront nécessaires que pour les articles relativement peu nombreux dont les importations en provenance des pays en voie de développement seraient suffisamment importantes pour atteindre le pourcentage exprimé en fonction de la consommation

ou de la production, généralement très élevées, d'un pays développé en ce qui concerne l'article en question. C'est seulement sur la demande d'un producteur national ou d'un pays tiers que le contingent tarifaire devrait être calculé. Dans la mesure du moins où l'initiative viendrait des producteurs nationaux, il y a lieu de croire qu'ils fourniraient les chiffres nécessaires à la défense de leurs intérêts.

57. La fixation du plafond par référence à un pourcentage de la consommation ou de la production peut, dans certaines circonstances, se révéler particulièrement désavantageuse pour les pays tiers développés fournisseurs. En effet, lorsqu'un pays ou groupe de pays développés importateurs possède un vaste marché intérieur et applique des tarifs relativement élevés, ses importations globales d'un produit déterminé en provenance de tous les pays peuvent être inférieures au contingent tarifaire disponible pour les pays en voie de développement, car en pareil cas, les importations totales peuvent représenter un pourcentage minime de la consommation ou de la production d'un produit déterminé. Les pays tiers développés fournisseurs seraient ainsi désavantagés par rapport aux pays en voie de développement pour leurs exportations totales de cet article à destination des marchés développés intéressés. La charge pesant sur les pays tiers développés serait alors plus lourde que celle que les producteurs nationaux auraient à supporter, encore que, d'un point de vue économique rationnel, on puisse prétendre que l'ajustement de la structure de la production devrait venir de ceux-ci plutôt que de ceux-là. Il est possible d'atténuer quelque peu ce problème dans un système où le contingent tarifaire est calculé en fonction d'un pourcentage des importations totales.

58. D'autre part, il serait vraisemblablement plus avantageux, du point de vue des pays en voie de développement, de calculer le plafond à partir de la consommation que de calculer la limitation en fonction de la production ou, particulièrement, des importations. Si l'on part de la production, les pays qui ne produisent pas un article déterminé pourraient se soustraire à l'octroi des préférences pour quelques articles. Si l'on part des importations, les pays protectionnistes pourraient profiter de leur politique généralement restrictive pour continuer à exclure les importations en provenance des pays en voie de développement. Quoi qu'il en soit, la consommation étant considérable dans tous les pays développés, un pourcentage de leur consommation représentera presque toujours des quantités assez substantielles. Tout dépendra naturellement du pourcentage choisi. On pourrait également envisager des combinaisons, celle, par exemple, où le contingent tarifaire devrait s'élever à un pourcentage x de la consommation nationale, mais sans avoir à dépasser un pourcentage y des importations totales d'un produit déterminé.

e) *Considérations se rapportant particulièrement à un système de contingents tarifaires fondé sur un pourcentage des importations totales*

59. Un système de contingents tarifaires fondé sur un pourcentage des importations totales présenterait probablement, on l'a déjà indiqué, moins d'intérêt pour

les pays en voie de développement. En effet, les préférences peuvent être intéressantes pour ces pays surtout dans le cas où elles leur permettraient d'accéder librement à des marchés qui sont normalement très protégés et où, par conséquent, la marge de préférence est large. Dans les pays où sont appliqués des tarifs de ce genre, les importations totales sont vraisemblablement faibles, de sorte qu'un contingent tarifaire calculé sur cette base serait faible également. En revanche, ce système peut offrir certains avantages pour les raisons qui seront exposées dans les paragraphes suivants.

60. Un système de contingents tarifaires fondé sur les importations totales peut être avantageux pour les pays tiers fournisseurs appartenant à la catégorie des pays développés. Un plafond fixé de cette manière donnerait à ces pays l'assurance que les importations provenant de pays en voie de développement qui bénéficieraient de conditions préférentielles ne dépasseraient pas un pourcentage déterminé des importations totales d'un produit particulier.

61. Il pourrait être avantageux pour les pays en voie de développement que la limitation du volume soit exprimée sous forme d'un pourcentage des importations dans le cas de nouvelles réductions accordées en application de la clause de la nation la plus favorisée. Certes, ces réductions réduiraient la marge de préférence des pays en voie de développement, mais il est probable qu'en même temps elles auront pour effet d'accroître les importations totales. Bien qu'en pourcentage le contingent tarifaire demeure inchangé, l'accroissement des importations totales entraînerait automatiquement l'augmentation du volume admis au titre du contingent. Ainsi, les contingents tarifaires calculés en pourcentage des importations totales pourraient faciliter un accroissement des importations préférentielles, sans empêcher de nouvelles réductions suivant la clause de la nation la plus favorisée.

62. Enfin, si le pourcentage est exprimé en fonction des importations totales, il est beaucoup plus facile de l'évaluer en termes statistiques, car contrairement à ce qui se passe pour la consommation et la production, on dispose pour les importations des statistiques nécessaires, et elles sont plus sûres. En outre, cela permettrait aux pays en voie de développement d'évaluer plus facilement leurs possibilités d'exporter intégralement le volume admissible en vertu du système de contingents tarifaires; ils pourraient donc, par exemple, accepter de modérer le taux d'augmentation de leurs exportations, afin d'empêcher qu'un contingent soit officiellement fixé.

3. Ampleur des réductions tarifaires

63. L'admission en franchise des produits provenant des pays en voie de développement se justifie principalement par l'existence, dans le monde développé, de vastes marchés multinationaux sans doute appelés à prendre encore plus d'extension. Si l'on se contentait d'une simple réduction tarifaire sur une base préférentielle, les pays en voie de développement resteraient désavantagés par rapport à ceux de leurs concurrents qui produisent dans le cadre de ces marchés multi-

nationaux. Pour que les pays en voie de développement jouissent de l'égalité de traitement avec ces concurrents, il faudrait admettre aussi en franchise les produits qu'ils exportent.

64. Une autre raison d'abolir les droits de douane est que les systèmes préférentiels en vigueur prévoient en bien des cas l'entrée en franchise. Si le nouveau système de préférences établissait uniquement des réductions tarifaires préférentielles (pour plus de détails, voir la section G ci-après), il serait plus difficile d'absorber les systèmes en vigueur ou d'en suspendre l'application.

65. En revanche, un simple abaissement des droits de douane serait moins inquiétant pour les producteurs des pays développés que l'abolition de ces droits. C'est pourquoi les pays développés accepteraient peut-être d'envisager d'appliquer le système de préférences à une gamme étendue de produits. En outre, les arguments que l'on peut faire valoir en faveur des contingents tarifaires généraux auraient moins de poids que les raisons invoquées pour une suppression générale des droits de douane.

66. On pourrait alléguer que de simples réductions tarifaires aideraient à présenter le système préférentiel comme le prélude à des réductions qui seraient finalement étendues à tous les pays suivant la clause de la nation la plus favorisée. Il serait sans doute plus aisé, lors des négociations qui pourraient avoir lieu ultérieurement à partir de la clause de la nation la plus favorisée, de rattraper des réductions tarifaires qu'une suppression complète des droits de douane.

67. Si les pays importateurs n'avaient d'autre alternative que de supprimer les droits de douane ou d'exclure totalement le produit considéré du système de préférences, on perdrait peut-être l'occasion de réaliser des progrès plus limités sous forme de simples réductions tarifaires. Si l'on trouvait un moyen de remplacer l'exclusion complète des réductions tarifaires préférentielles, il faut espérer que les pays développés étendraient le système de préférences à un plus grand nombre des produits dits compétitifs.

68. On peut chercher à déterminer si les pays en voie de développement auraient plus d'intérêt à obtenir une réduction tarifaire linéaire pour tous les produits, sans limitation préalable de volume, ou une suppression générale des droits de douane, associée toutefois à un système uniforme de contingents tarifaires fixés d'avance. Cette comparaison est difficile dans l'abstrait, d'autant que ses termes dépendront de la marge de la réduction tarifaire envisagée et des dimensions relatives du contingent tarifaire. Cependant, on peut considérer que la suppression complète des droits de douane, qui assurerait l'égalité de traitement avec les producteurs des pays développés pour la plupart des produits figurant dans la nomenclature tarifaire serait, en fin de compte — même associée à un système de contingents tarifaires uniformes — plus importante qu'une réduction générale de ces droits, qui risque de rester insignifiante pour les produits dits compétitifs et qui ne suffirait peut-être pas à stimuler les exportations de nouveaux produits.

69. Les arguments que l'on peut invoquer en faveur de simples réductions tarifaires se présentent toutefois sous un jour différent si elles ne font que compléter un système fondé essentiellement sur la suppression des tarifs douaniers. Lorsque des obstacles sérieux s'opposent à la suppression complète des tarifs douaniers pour des produits particuliers, on peut envisager de considérer les réductions tarifaires comme une autre solution possible sous certaines conditions qui pourraient être fixées d'avance.

70. Tout compte fait, il semblerait préférable de supprimer complètement les droits de douane, soit dans un système de clause de sauvegarde, soit dans un système de contingents tarifaires, mais on peut soutenir qu'il serait utile de permettre aux pays développés de n'atteindre cet objectif que par paliers. Le fait que le processus de réduction est échelonné dans la Communauté économique européenne et dans l'AELE sur une dizaine d'années et que le Trade Expansion Act des Etats-Unis prévoit son étalement sur cinq ans, a contribué considérablement à rendre ces systèmes acceptables sur le plan politique. Les producteurs auront le temps de s'adapter et les arguments tendant à exclure d'emblée certains produits perdront de leur poids.

B. — PRODUITS POUR LESQUELS DES PRÉFÉRENCES SERAIENT ACCORDÉES

1. *Objectif de ce choix et problèmes qu'il pose*

71. Selon la proposition des pays en voie de développement et l'hypothèse dont est parti le Groupe des préférences, les préférences devraient, en principe, être étendues à tous les articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement. Plus la gamme des produits bénéficiant d'un système préférentiel sera étendue, plus les investisseurs auront de latitude dans le choix de types de production susceptibles d'être implantés dans les pays en voie de développement, en vue de l'exportation vers les pays développés. Limiter les préférences aux articles que produisent actuellement les pays en voie de développement serait restreindre sans motif la portée du système; l'expérience prouve que divers pays qui se trouvaient en état de sous-développement ont progressé rapidement au cours de la dernière décennie et ont commencé à produire et à exporter des marchandises auxquelles on n'aurait guère songé il y a seulement quelques années. De même, restreindre l'octroi de préférences aux articles actuellement produits équivaldrait à concentrer l'intérêt des pays en voie de développement sur les types de production pour lesquels les pays développés redoutent souvent un effondrement du marché et qu'ils voudraient souvent tenir à l'écart du système, d'une manière ou d'une autre.

72. Pourtant, l'extension du système à tous les articles manufacturés et semi-finis n'est pas sans poser de problèmes. En fait, chaque pays aura dans sa production certains articles qu'il juge particulièrement vulnérables et qu'il souhaitera exclure du système préférentiel. Lors même des négociations Kennedy, où l'on recherchait une méthode universelle, tous les grands pays développés ont présenté une liste d'exceptions. Parmi les produits

dont l'inclusion dans un système préférentiel risque d'être mise en question, deux catégories méritent une attention particulière.

73. Il serait d'une importance considérable pour les pays en voie de développement que la définition des articles semi-finis et manufacturés englobe, dans toute la mesure du possible, le stade élémentaire de la transformation des produits primaires et, en particulier, des produits agricoles. Certes, ces produits sont parfois extrêmement protégés, en partie dans la mesure où les industries de transformation sont contraintes d'utiliser des matières premières agricoles dans le pays, dont le prix élevé explique partiellement les droits de douane élevés ou la rigueur des autres mesures de protection concernant le produit transformé. En pareils cas, la suppression totale des droits de douane sur le produit fini risquerait peut-être de désavantager ces industries nationales de transformation — pour des raisons étrangères à l'efficacité de leur processus de transformation — par rapport aux marchandises importées produites à partir de matières premières peu coûteuses. Si les industries de transformation souffraient de cette suppression complète des droits de douane, l'agriculture nationale risquerait aussi d'en pâtir, dans les cas où elles transforment une fraction importante de la production agricole intéressée. C'est pourquoi les pays développés peuvent hésiter à inclure dans le système préférentiel les produits étroitement liés au secteur agricole, encore que ceux-ci aient souvent une importance particulière pour les pays en voie de développement les moins avancés.

74. C'est pourquoi, en examinant les diverses manières possibles de traiter les produits agricoles transformés, on pourrait se rappeler que les barrières commerciales actuellement opposées à ces produits peuvent être considérées, en règle générale, comme protégeant à la fois la matière première agricole qui entre dans le produit fini et le processus de transformation industrielle, pour les pays développés intéressés. Si on ne supprimait que la protection accordée au processus de transformation, on assurerait aux importations de produits transformés provenant des pays en voie de développement l'égalité de traitement avec les produits transformés dans le pays importateur. Dans les cas où l'industrie de transformation est fortement protégée, les pays en voie de développement pourraient en retirer un avantage appréciable. En revanche, lorsque les intrants agricoles représentent une proportion importante de la valeur du produit fini, le maintien d'une partie des droits de douane pourrait encore gêner sérieusement les pays en voie de développement dans l'utilisation intégrale de leur potentiel d'exportation de ces produits ¹⁰.

¹⁰ Le calcul de l'élément qui correspond à la protection accordée à l'industrie pose parfois des problèmes, mais ils peuvent être résolus, comme le prouve l'expérience de l'AELE, dont les membres ont été obligés de supprimer l'élément de protection compris dans les taxes fiscales. La Communauté économique européenne fait également une distinction entre la taxe variable correspondant à la protection de l'intrant agricole et le droit additionnel fixe correspondant à la protection du processus de transformation industrielle. Pour appliquer un règlement supprimant l'élément qui correspond à la protection de l'industrie, il faudrait prévoir une procédure de révision.

75. On peut aussi se demander quel traitement il convient d'appliquer aux produits actuellement soumis à des restrictions quantitatives. Lorsque ce genre de restrictions frappent les importations d'un produit, quelle qu'en soit la provenance (pays développés ou pays en voie de développement), l'octroi de préférences pour ce produit pourrait permettre aux pays en voie de développement d'accroître leurs exportations et d'obtenir une part plus large des importations totales dans le cadre du contingent. Mais, lorsque les restrictions quantitatives frappent uniquement les importations provenant des pays en voie de développement, soit de tous, soit de quelques-uns, sous forme de contingents globaux, bilatéraux ou unilatéraux, l'octroi de préférences pourrait n'avoir qu'un effet positif limité sur les recettes d'exportation, dans les limites du contingent. Mais il faut songer aussi à la possibilité que l'octroi de préférences tarifaires sur des articles soumis à des restrictions quantitatives risque d'exercer une pression de plus sur les producteurs nationaux, leur fournissant ainsi de nouveaux arguments en faveur du maintien de ces restrictions. Du fait qu'une restriction quantitative représente, la plupart du temps, une entrave aux importations beaucoup plus efficace que n'importe quel tarif douanier, on peut prétendre qu'il convient de ne rien entreprendre qui puisse, pratiquement, retarder l'assouplissement ou la suppression de ces restrictions. En conséquence, l'assouplissement des restrictions mériterait peut-être la priorité, parce que, même s'il ne s'opère que par degrés, il serait probablement plus profitable qu'une expansion dans le cadre du contingent d'exportations provenant des pays en voie de développement.

2. Méthodes qui permettraient de définir les produits bénéficiant de préférences

76. La sélection des produits industriels qui devraient bénéficier de préférences présente aussi des difficultés du fait qu'il n'existe pas de définition internationale des articles manufacturés et des produits semi-finis. Certains traités (par exemple, ceux de la Communauté économique européenne et de l'AELE) définissent les produits qui peuvent être considérés comme produits agricoles et, par conséquent, être soumis à un régime différent de celui qui est applicable aux produits industriels. Mais, lors des négociations Kennedy, il appartenait à chaque pays de tracer une ligne de démarcation plus ou moins nette entre les produits principalement non agricoles, c'est-à-dire les produits industriels, qui feraient l'objet de la réduction linéaire, et les produits agricoles pour lesquels on recherchait des arrangements spéciaux. Si l'on examine les listes officielles et non officielles qui ont été dressées en cette occasion, on y trouve des produits qui sont toujours considérés comme industriels (en particulier, aux chapitres 25 à 99 de la Nomenclature douanière de Bruxelles), d'autres qui sont toujours considérés comme agricoles (en particulier, aux chapitres 1 à 24), tandis que d'autres enfin sont considérés comme industriels par certains groupes et par certains pays et comme agricoles par d'autres. Lorsqu'on s'est efforcé d'établir une liste commune (comme l'ont fait

la Communauté et l'AELE), les négociations ont toujours été très ardues. Il convient de tenir compte de ces expériences lorsqu'on cherche à définir les articles manufacturés et semi-finis en vue d'établir un système préférentiel. Parmi les méthodes qui permettraient de résoudre ce problème, les suivantes semblent mériter un examen spécial.

77. La première méthode consisterait à établir une liste positive commune d'articles manufacturés et semi-finis pour lesquels tous les pays développés accorderaient des préférences, sans aucune exclusion. On ne chercherait donc pas à arrêter une définition des produits industriels. On s'efforcerait plutôt simplement de relever tous les produits pour lesquels les pays développés pourraient convenir d'accorder des préférences. Cependant, cette méthode n'est guère à recommander, car il suffirait qu'un seul pays considère un article donné comme vulnérable pour que cet article soit exclu de la liste. Si d'autres pays développés faisaient de même et excluaient les produits qu'ils considéraient comme vulnérables, l'effet cumulatif de ces exclusions réduirait considérablement la gamme des produits appelés à bénéficier des préférences.

78. Une méthode radicalement opposée consisterait à renoncer à établir une liste positive commune, et à laisser à chaque pays le soin de déterminer les produits pour lesquels il souhaite accorder des préférences. Cette méthode serait évidemment peu satisfaisante, car elle pourrait aboutir à l'octroi effectif d'un nombre très limité de préférences, posant aussi des problèmes du point de vue de la répartition des charges. Il est vrai qu'une méthode analogue a été employée pour les négociations Kennedy, parce qu'il ne s'agissait pas d'établir en commun *a priori* une liste des produits qui seraient soumis à la réduction linéaire. Mais ces négociations étaient fondées sur le principe de la réciprocité, de sorte qu'il s'agissait d'égaliser les charges entre les pays en équilibrant les concessions octroyées. C'est pourquoi il n'était pas nécessaire d'obtenir des divers pays des listes d'exceptions à peu près équivalentes. De toute évidence, l'octroi de préférences aux pays en voie de développement ne saurait être fondé sur le principe de la réciprocité. C'est pourquoi, s'il est impossible de prévoir que tous les pays développés devront faire des efforts à peu près équivalents en matière de préférences, certains d'entre eux voudront peut-être n'appliquer ces préférences qu'à un nombre restreint de produits.

79. Une méthode intermédiaire pourrait consister à adopter une définition commune des articles manufacturés et semi-finis, tout en permettant à chaque pays développé d'exclure certains articles du système préférentiel. Il faudrait prévoir une limite supérieure pour ces exclusions (sous forme, par exemple, d'un pourcentage des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis de chaque pays) afin de tenir compte de la nécessité de contributions équivalentes, qui est exposée au paragraphe 78 ci-dessus. Cette méthode permettrait peut-être d'arriver, en principe, à une gamme de produits suffisamment étendue; en même temps chaque pays pourrait, dans des limites déterminées, éliminer les

articles qu'il considère comme vulnérables, tandis que d'autres pays pourraient les inclure dans le secteur préférentiel. Une disposition permettant à chaque pays d'exclure des produits qu'il aurait choisis aurait probablement aussi pour effet de faciliter l'accord sur une définition commune. On pourrait alors envisager de prendre pour base la liste assez étendue d'articles semi-finis et manufacturés que le secrétariat de la CNUCED a proposée dans le document TD/B/C.2/3.

80. Il sera nécessaire, en tout cas, de fixer des critères concernant l'origine des produits qui bénéficieraient du système préférentiel. On pourrait examiner la possibilité d'adopter les règles d'origine envisagées par l'Australie pour son système préférentiel, relatif aux importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant de pays en voie de développement. Selon ce système, un produit bénéficierait de l'admission au taux préférentiel si 50 p. 100 ou plus du coût de la matière première et de la main-d'œuvre était imputable à un pays en voie de développement et que la transformation finale avant expédition ait eu lieu dans le pays en voie de développement exportateur. Ici encore, il conviendrait d'établir une procédure de réclamation et de révision, afin que les pays développés se conforment à cette directive généralement admise.

3. Mesures spéciales concernant les produits exclus

81. Dès que l'on admet la nécessité d'une liste d'exception pour chaque pays, il faut bien reconnaître que les produits que les pays développés voudront exclure seront souvent ceux-là même que les pays en voie de développement seraient actuellement en mesure d'exporter. C'est ainsi que de nombreux pays désireront peut-être exclure le coton et autres textiles. D'autres pays voudront exclure le cuir et produits similaires, mais il y aura aussi des cas où quelques très rares pays seulement profiteront de la possibilité d'exclusion, tandis que d'autres seront disposés à accorder des préférences pour des articles exclus par d'autres. Certaines exclusions, de la part d'un pays développé importateur, pourraient même être motivées par son désir de maintenir les courants commerciaux existants avec d'autres pays développés.

82. Si le risque de ces exclusions pouvait être accepté, cela ne signifierait pas qu'il suffise de maintenir à cet égard le *statu quo*. Au contraire, on pourrait peut-être établir des directives et fixer certains objectifs déterminés, en vue de négociations futures concernant ces produits. Par exemple, les pays développés voudront peut-être examiner la possibilité de déclarer formellement qu'ils prépareront d'ici la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un projet tendant à assurer un ajustement de la protection accordée aux producteurs nationaux, de façon à permettre aux pays en voie de développement de concurrencer les pays développés dès que la consommation de ces marchandises s'accroîtrait. Ils pourraient aussi proposer que chaque pays développé adopte, à titre individuel, des mesures de politique commerciale (concernant les tarifs douaniers et les restrictions quantitatives) destinées à empêcher les industries natio-

nales d'augmenter leur production au-delà d'une proportion raisonnable de l'accroissement de consommation. Il devrait être possible actuellement, surtout en ce qui concerne les restrictions quantitatives dites résiduelles, qui font l'objet de consultations depuis de longues années, de chercher à établir un programme spécifique prévoyant la suppression de ces mesures dans un délai raisonnable. En ce qui concerne les produits vulnérables, les pays en voie de développement peuvent examiner la possibilité d'admettre le principe d'une expansion ordonnée des marchés. Une action conforme aux idées envisagées dans ce paragraphe aurait en tout cas l'avantage de faire ressortir que les pays qui excluent certains produits du système préférentiel ne sont pas pour autant dégagés de toute obligation en ce qui concerne ces produits.

C. — PAYS QUI SERAIENT PRÊTS À ACCORDER DES PRÉFÉRENCES

1. Objectif

83. Pour diverses raisons, il faudrait faire en sorte que tous les pays développés puissent participer au système préférentiel. D'une part, plus les pays participants seront nombreux, plus il y aura de possibilités de diversifier les exportations de produits industriels. D'autre part, chaque pays développé pourrait se permettre d'accorder de meilleures conditions d'accès à ses marchés dans la mesure où l'ensemble des pays développés serait engagé dans le système: par exemple, le préjudice que les importations en provenance des pays en voie de développement pourraient causer aux producteurs nationaux d'un pays développé déterminé sera d'autant moins grave que les pays développés participant au système seront plus nombreux. Enfin, plus les pays développés participants seront nombreux, mieux un système de préférences général pourra remplacer complètement les systèmes en vigueur. La non-participation d'un des principaux pays développés rendrait plus difficile la suspension des systèmes préférentiels existants.

84. Par ailleurs, il est possible naturellement que certains pays développés tardent plus que d'autres à prendre position au sujet des préférences. Les autres pays ne devraient pas hésiter pour autant à agir de manière indépendante, l'expérience prouvant que les mesures de libéralisation des échanges prises par quelques pays ont bien souvent un effet catalyseur sur les décisions d'autres pays. Il serait néanmoins souhaitable que le système puisse être mis en vigueur à peu près en même temps dans tous les pays participants: en effet, pour décider dans quelle mesure il est possible d'appliquer les diverses sauvegardes admissibles et comment il faut agir en ce qui concerne les systèmes préférentiels existants, chaque pays développé devra savoir quels autres pays développés lui seront associés dans ces décisions.

2. Définition des pays développés

85. Il n'y a pas de définition officielle des pays qui doivent être considérés comme développés. Néanmoins, la

plupart des pays susceptibles d'être classés dans cette catégorie le sont sans contestation possible. En revanche, quelques pays, bien que généralement considérés comme développés, estiment que leur industrialisation n'est pas encore suffisamment avancée et qu'ils sont encore, dans une large mesure, tributaires de leurs exportations de produits de base. Ces pays, par exemple, à la différence d'autres pays développés, se sont refusés à accorder des réductions linéaires au cours des négociations Kennedy. Il faut se demander si des considérations analogues entreraient en jeu non seulement dans des négociations menées surtout avec des pays économiquement plus forts (comme les négociations Kennedy), mais aussi dans la négociation d'un système de préférences en faveur de pays plus faibles. Il semblerait de toute façon que les problèmes propres à ces pays puissent être pris en considération de manière à leur permettre de participer quand même à un système général de préférences. On pourrait éventuellement envisager d'accorder à ces pays des délais plus longs pour procéder à la réduction ou à la suppression convenue des droits. On pourrait également les autoriser à exclure initialement de l'application du système une fraction plus importante de leurs importations.

3. Le même système serait-il appliqué par tous les pays développés ?

86. Il ne serait pas facile de mettre au point un système de préférences dont les caractéristiques et rouages précis seraient les mêmes pour tous les pays. Pourtant, si tous les pays développés devaient appliquer des systèmes différents, il serait très difficile de veiller à ce que tous entreprennent des efforts comparables, de décider du sort des systèmes existants ou de surveiller le fonctionnement du système. Des considérations arbitraires risqueraient également de l'emporter dans le choix des pays bénéficiaires. Enfin, pour permettre aux pays en voie de développement et aux « pays tiers » de savoir exactement ce qu'ils peuvent attendre de l'avenir, il faut que les systèmes préférentiels appliqués par les différents pays développés soient foncièrement les mêmes.

87. Certaines différences sont naturellement inévitables et elles ont, en fait, été considérées dans le présent rapport comme un moyen de faire accepter plus facilement le système. C'est ainsi que, dans l'éventualité où des exclusions initiales sont admises, les produits exclus peuvent différer selon les pays. Il y aura aussi des divergences dans la mesure où les pays développés pourront étendre, en appliquant la clause de la nation la plus favorisée, les réductions tarifaires consenties aux pays en voie de développement. Quoi qu'il en soit, tant que les divergences dans l'application des systèmes préférentiels resteront marginales et ne compromettent pas certains principes fondamentaux, il semble qu'elles ne seraient pas incompatibles avec le système général.

88. Un autre problème se pose avec la participation des pays socialistes d'Europe orientale à un système de préférence. Les pays socialistes qui appliquent des tarifs douaniers ont déjà pris, dans ce domaine, des mesures en faveur des pays en voie de développement.

La Bulgarie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont, au titre d'un traitement préférentiel, aboli les droits de douane sur tous les produits importés des pays en voie de développement et fabriqués dans ces pays, tandis que la Tchécoslovaquie suspendait, suivant le principe de la nation la plus favorisée, les droits applicables aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement. Bien que les droits de douane jouent un rôle de plus en plus important dans divers pays socialistes, notamment en liaison avec l'évolution actuelle du système de gestion, on peut se demander si les effets des concessions tarifaires accordées par les pays socialistes correspondent aux conséquences qu'aurait l'institution d'un système préférentiel par les pays à économie de marché. Il conviendrait donc peut-être d'envisager d'autres moyens d'intensifier les exportations de produits industriels des pays en voie de développement vers les pays socialistes.

89. Afin d'obtenir des résultats comparables à ceux qui seraient enregistrés par les pays à économie de marché en cas de création d'un système préférentiel, les pays socialistes pourraient envisager d'augmenter leurs importations en provenance des pays en voie de développement au rythme que les pays à économie de marché atteindraient en appliquant le système préférentiel. Suivant une autre méthode, les pays socialistes pourraient faire une déclaration d'intention selon laquelle ils seraient prêts à augmenter la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans leurs importations provenant des pays en voie de développement. Les pays socialistes peuvent également envisager de viser d'autres objectifs quantitatifs analogues. Ils peuvent décider d'appliquer les instruments de politique commerciale qui conviennent à leur système afin d'obtenir de tels résultats. Compte tenu de l'importance croissante que prennent, dans certains de ces pays, les instruments indirects de gestion du commerce extérieur, ils pourraient aussi songer à employer ces instruments de façon à ouvrir leur marché de préférence aux produits importés des pays en voie de développement. Les pays socialistes voudront peut-être aussi envisager d'accepter que l'efficacité des méthodes suggérées ci-dessus fasse l'objet d'un contrôle à l'échelon international après des délais raisonnables.

D. — PAYS QUI SERAIENT ADMIS À BÉNÉFICIER DU SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL

90. La notion de système préférentiel pour les pays en voie de développement sous-entend une démarcation au-delà de laquelle un pays sera considéré comme développé et, par conséquent comme ne remplissant plus les conditions requises pour bénéficier des avantages du système. L'idéal serait donc de s'entendre sur des critères économiques objectifs qui serviraient à déterminer quels pays en voie de développement devraient bénéficier du système. Pour des raisons exposées plus en détail ci-dessous, il n'est cependant guère possible de parvenir à un accord sur ces critères. Il faudra donc peut-être envisager des solutions pragmatiques en vue de définir les bénéficiaires du système préférentiel.

91. On pourrait partir du fait que la grande majorité des bénéficiaires éventuels se rangent sans conteste possible dans la catégorie des pays en voie de développement. Il s'agit en fait de savoir non pas si ces pays eux-mêmes sont en voie de développement, mais si d'autres pays ne devraient pas être ajoutés à ce groupe. On pourrait, en conséquence, décider que le groupe de pays qui, dans leurs relations mutuelles, se considèrent comme en voie de développement proposerait une première liste de bénéficiaires, à laquelle les pays développés auraient la possibilité d'ajouter certains pays qui, à leur avis, entrent également dans la catégorie des pays en voie de développement. Si les pays développés n'arrivent pas à s'entendre sur les pays à ajouter, les listes de bénéficiaires risquent d'être un peu différentes, ce qui n'aurait du reste qu'une importance relative dès lors que la majorité des bénéficiaires ne prêterait pas à contestation. L'inconvénient de cette méthode serait que des critères non économiques risquent d'entrer en ligne de compte lors de l'établissement de la première liste, mais il y aurait moyen d'y remédier puisque des additions seraient possibles.

92. En abordant cette question, on se rappellera qu'il n'y a que relativement peu de pays dont le classement parmi les pays en voie de développement ou parmi les pays développés risquerait de prêter à controverse. Mais tout porte à croire que nombre de ces pays qui sont à la limite des deux catégories ont un intérêt particulier à être compris ou non dans un système préférentiel. Souvent, en effet, ils produisent des biens qui sont généralement fournis par des pays en voie de développement. En conséquence, s'ils sont rangés parmi les bénéficiaires du système, il est probable qu'ils retireront des avantages considérables, d'autant qu'ils sont souvent voisins, par leur situation géographique, des marchés des pays développés et que parfois ils possèdent déjà des industries importantes. En revanche, s'ils ne sont pas inclus dans le système, leurs types de production étant semblables à ceux des pays en voie de développement qui bénéficieront des préférences, ils risqueraient fréquemment d'être désavantagés, par suite surtout du détournement des courants commerciaux qui en résulterait. On pourrait envisager des solutions dans le sens suivant: si ces pays étaient tenus à l'écart du système, la question des garanties contre le détournement des courants commerciaux aurait pour eux une importance capitale (voir par. 37, 48 et 60 ci-dessus); il faudrait peut-être même songer, dans cette éventualité, à leur accorder des garanties spéciales. D'un autre côté, pour justifier leur désir d'être inclus dans le système, ces pays pourraient envisager d'offrir aux pays en voie de développement des garanties spéciales en s'engageant à freiner leurs exportations dans les cas où ils auraient autrement tendance à fournir une forte proportion des importations préférentielles provenant des pays en voie de développement. En tenant compte de ces considérations pratiques, il devrait être possible de trouver des solutions pragmatiques qui donnent satisfaction aux deux parties.

93. Il faudrait peut-être aussi examiner dans quelle mesure certains pays marginaux pourraient participer à des plans d'intégration avec des pays développés alors que d'autres bénéficieraient d'un système préférentiel

destiné aux pays en voie de développement. D'une part, il se peut que, par rapport à l'ensemble des pays en voie de développement, ils aient des avantages considérables sur un marché multinational, mais, d'autre part, si un système de préférences général était établi, ils devraient partager quelques-uns de ces avantages avec les pays en voie de développement. Il est possible que les considérations évoquées au sujet de la suspension des systèmes préférentiels existants pour les articles manufacturés et les produits semi-finis (voir section G ci-dessous) aient un certain rapport avec ce problème. Des questions analogues se poseront à propos des territoires non indépendants de divers pays développés qui jouissent souvent d'un traitement préférentiel ou sont considérés comme faisant partie du marché intérieur du pays développé intéressé.

E. — DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

1. *Considérations générales*

94. Lorsqu'on essaie d'évaluer les avantages potentiels d'un système préférentiel pour les exportations de produits industriels des pays en voie de développement, on est frappé de constater qu'à l'heure actuelle environ 79 pays en voie de développement fournissent seulement 6 p. 100 de toutes les exportations d'articles manufacturés provenant des pays de cette catégorie. Il semble donc qu'au cours des premières étapes du moins, seul un petit nombre de pays en voie de développement bénéficierait immédiatement de la création d'un système préférentiel. Il s'agirait de ceux qui ont déjà une infrastructure industrielle et exportent peut-être les produits de leurs industries vers les pays développés. Le problème de l'industrialisation ne préoccupe cependant pas uniquement ces quelques pays en voie de développement. Les pays en voie de développement industriellement moins avancés doivent particulièrement éviter les conséquences d'une trop grande dépendance vis-à-vis de leurs exportations de produits primaires et prévenir le danger d'un processus d'industrialisation fondé exclusivement sur le remplacement des importations par la production nationale. C'est pourquoi le groupe des pays en voie de développement a suggéré que des mesures spéciales soient envisagées afin que les pays en voie de développement relativement moins avancés puissent réellement avoir part aux avantages attendus d'un système de préférences général.

95. Avant d'examiner les mesures spéciales qui pourraient être prises à cet égard, il importe de rappeler que, si les exportations de produits industriels sont actuellement assurées, en majeure partie par un petit nombre de pays en voie de développement, cela ne signifie nullement que les pays en voie de développement moins avancés ne pourraient pas tirer profit d'un système de préférences éventuel. Certains produits industriels, ceux, par exemple, qui résultant de la transformation plus poussée de matières premières (comme les minerais, la bauxite, les huiles de pétrole brutes, les bois) pourraient être exportés de différents pays, que ceux-ci

aient ou non une forte infrastructure industrielle. De la même manière, les pays moins avancés peuvent avoir des industries de conserves, aller plus loin encore dans la transformation des produits de la pêche, voire fabriquer certaines spécialités chimiques. Certains peuvent même trouver le moyen d'importer les matières premières nécessaires et les transformer. Il se peut que ces possibilités existent, surtout pour les pays moins avancés qui, par leur situation géographique, sont proches des pays développés ou de l'itinéraire des moyens de transport qui les desservent. De façon très générale, les pays moins avancés ont intérêt à plus long terme à édifier, en partant de l'utilisation la plus efficace de leurs ressources, une structure industrielle rationnelle qui exige à son tour le libre accès aux marchés mondiaux. Ainsi, ce serait une erreur de croire que, de façon générale, la création d'un système préférentiel offre moins d'intérêt pour les pays moins avancés que pour ceux qui le sont davantage.

2. Pièges à éviter

96. S'il faut évidemment, dans l'institution d'un système préférentiel, faire un effort maximal en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, les moyens à employer méritent une attention particulière.

97. Il faudrait veiller tout particulièrement à ce que les moyens choisis ne soient pas de nature à compromettre l'utilité d'un système préférentiel pour l'ensemble des pays en voie de développement. Par exemple, il serait tout à fait inopportun de prévoir d'une manière générale l'entrée en franchise préférentielle des seules importations provenant des pays moins avancés et de refuser ce privilège aux pays en voie de développement plus avancés. Cela pourrait même signifier que les pays en voie de développement ayant des marchandises à exporter ne seraient pas en mesure de concurrencer sur un pied d'égalité les producteurs nationaux, alors que les pays bénéficiant de cette égalité de traitement n'auraient pendant un certain temps que peu de marchandises à exporter.

98. Il faudrait également veiller à ce que les mesures spéciales prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés ne provoquent pas de complications administratives excessives dans les pays développés. Au moment où l'on a tendance, dans les pays développés, à simplifier les formalités, des mécanismes trop compliqués risqueraient d'ajouter aux objections faites à la création d'un système préférentiel. L'introduction d'un tarif à trois colonnes (une pour le traitement de la nation la plus favorisée, une pour les préférences accordées aux pays plus avancés et une pour les pays moins avancés) ou l'établissement de contingents spéciaux pour les pays moins avancés et d'autres contingents pour les pays plus avancés pourraient être considérés comme des complications inopportunes. Pour des raisons essentiellement pratiques, les pays développés semblent s'accorder à reconnaître que les mesures de politique commerciale, à la différence de l'aide financière qui peut être mieux dirigée, sont des

instruments qui, par leur nature même, ne se prêtent pas à une distinction trop marquée entre les pays.

99. Enfin, la méthode choisie pour traiter le cas des pays moins avancés ne devrait ni compliquer ni retarder la création d'un système de préférences, ce qui se produirait probablement si l'on essayait d'aboutir à une entente sur une définition ou sur une liste de ces pays. La solution idéale serait évidemment de fixer des critères objectifs pour déterminer quels sont les pays en voie de développement les moins avancés. Le niveau du revenu par habitant pourrait naturellement être l'un des critères employés pour définir les pays en voie de développement. Or, pour un bon nombre de pays, on ne possède pas de données dignes de foi sur le revenu national. En outre, l'emploi des taux de change pour convertir les estimations des comptes nationaux fausse souvent les comparaisons entre pays. Indépendamment de ces limitations, il va de soi que le revenu par habitant ne saurait constituer le seul critère du degré de développement. Il arrive qu'un revenu élevé par habitant coïncide avec ce que l'on pourrait considérer comme un niveau relativement faible de développement, mesuré selon d'autres indicateurs. Il faudrait donc combiner le revenu par habitant avec d'autres indicateurs du développement, comme les dimensions de l'industrie manufacturière, le degré de diversification des exportations, l'état de l'infrastructure, etc. Cependant, une fois que l'on a décidé de prendre en considération plusieurs indicateurs, il faut fixer pour chacun d'entre eux un coefficient de pondération, ce qui est loin d'être aisé. Il faut toujours déterminer, pour chaque indicateur, le point limite en deçà duquel le pays sera considéré comme en voie de développement. Il serait également difficile de décider si la catégorie des pays plus avancés devrait comprendre uniquement ceux, relativement peu nombreux, qui assurent actuellement la majeure partie des exportations de produits industriels des pays en voie de développement ou si elle devrait englober tous les pays, exception faite seulement de ceux qui, selon tous les indicateurs possibles du développement, se trouvent en fin de la liste. Comme il y a des arguments en faveur de toutes les classifications possibles et que l'élaboration de définitions concertées retarderait considérablement l'établissement d'un système, il serait préférable de prévoir des mesures spéciales pour les pays en voie de développement les moins avancés sans essayer de définir plusieurs catégories. Dans les paragraphes suivants, on examine des mesures qui ne nécessitent pas l'existence d'une telle définition.

3. Limitation de la période pendant laquelle des préférences sont accordées pour un article particulier

100. On pourrait prendre une mesure qui favoriserait les pays moins avancés à partir de l'idée qu'aucun pays en voie de développement ne devrait être admis à bénéficier de préférences pour un produit particulier au-delà d'un certain délai fixé d'avance : à cet égard, on envisage le plus souvent une période de 10 ans. La mise en œuvre de cette idée, qui vise à assurer un roulement en faveur des pays les moins industrialisés,

pose cependant des problèmes. Il faudrait, par exemple, déterminer pour chaque article la date à laquelle un certain pays en voie de développement l'a exporté pour la première fois en grandes quantités vers un certain pays développé. On aurait ainsi rapidement pour chaque article et pour chaque pays développé une liste différente des pays en voie de développement qui auraient droit à des préférences. Certes, ce procédé compliquerait la tâche des services douaniers et risquerait également de poser des problèmes en ce qui concerne le contrôle de l'origine. En outre, il inciterait peut-être les pays exportateurs à faire en sorte que les exportations aient lieu uniquement lorsqu'ils sont certains qu'il pourrait y avoir un courant régulier d'exportations; autrement, les exportations faites par une usine pourraient être considérées comme le point de départ de la période de 10 ans, même si cette usine ne fabriquait pour l'exportation que des quantités relativement insignifiantes.

101. Ces inconvénients peuvent néanmoins être surmontés en grande partie si l'on vérifie, non pas tous les ans, mais seulement après une période plus longue de fonctionnement du système préférentiel, qu'un produit particulier a été exporté pendant 10 ans. Les services douaniers ne seraient alors pas obligés de modifier si souvent leurs listes relatives aux différents articles. Puisque le fonctionnement du système préférentiel serait de toute façon passé en revue après un certain nombre d'années (voir la section F ci-après), on pourrait prévoir, comme l'une des directives à suivre pour cette révision, que les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés soient pris en considération et qu'au moment de la révision, les pays cessent de bénéficier d'un traitement préférentiel pour tous les articles qu'ils auraient exportés pendant 10 ans. Pour que cette méthode soit utile aux pays en voie de développement les moins avancés, il faudrait naturellement faire en sorte que le système préférentiel proprement dit ne soit pas complètement suspendu au bout de 10 ans.

4. *Adaptation appropriée des critères en vue de l'application de la clause de sauvegarde ou des contingents tarifaires*

102. On peut également obtenir des résultats avantageux pour les pays en voie de développement les moins avancés, dans l'application de la clause de sauvegarde ou des contingents tarifaires, selon le mécanisme de sauvegarde prévu dans le système préférentiel envisagé. Lorsque l'on appliquera une clause de sauvegarde ou un contingent tarifaire, ce sera généralement en raison de la concurrence qui résulte des importations en provenance non pas de tous les pays en voie de développement, mais de quelques-uns seulement. On pourrait donc prévoir que le tarif de la nation la plus favorisée qui serait rétabli s'appliquerait uniquement aux importations provenant des pays en voie de développement qui peuvent le mieux soutenir la concurrence en ce qui concerne l'article en question. Il est probable que cette méthode aurait souvent pour effet l'octroi d'un traitement plus avantageux aux pays en voie de développement moins

avancés, car, dans la majorité des cas, on peut supposer qu'ils sont moins bien placés pour affronter la concurrence que les pays plus avancés. Cette méthode devrait néanmoins être appliquée de différentes façons dans un système de clause de sauvegarde, d'une part, et dans un système de contingents tarifaires, d'autre part. Ce problème est examiné ci-dessous.

103. Dans le cas d'un système de clause de sauvegarde, il faudrait simplement prévoir que le pays développé ne suspendra le traitement préférentiel que pour les importations en provenance du ou des pays qui ont causé le préjudice. Il faudrait que ce soit une disposition obligatoire pour l'application de la clause de sauvegarde et qu'elle soit considérée comme faisant partie du cadre institutionnel du système. Cette suspension des importations jouerait au profit des pays en voie de développement les moins avancés.

104. Dans le cas d'un système de contingents tarifaires, les conséquences pour les pays moins avancés seraient différentes suivant le mode de fonctionnement choisi (voir par. 39 à 43 ci-dessus). Selon la variante examinée aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus, le pays qui fournirait plus d'un certain pourcentage uniforme du contingent tarifaire en serait exclu aussitôt que le contingent serait rempli. Pour quantité d'articles, les pays moins avancés ne pourront probablement pas atteindre le pourcentage prévu du contingent tarifaire, en sorte que cette procédure d'exclusion peut représenter pour eux un avantage. Mais le véritable problème est de savoir s'ils sont capables d'exploiter cet avantage en créant de nouveaux types de production en vue d'exporter. La procédure d'exclusion automatique soulève cependant un problème particulier du fait que les pays en voie de développement moins avancés n'ont en général que très peu de produits industriels exportables. Et ce sont précisément ces rares produits industriels qui risqueraient d'être exclus, alors que les pays dont l'infrastructure industrielle est plus étendue pourraient bénéficier des contingents existants pour leurs autres produits. Même lorsqu'il n'y a pas eu un préjudice grave, l'exclusion automatique une fois le contingent tarifaire épuisé risquerait donc de nuire aux intérêts des pays en voie de développement qui, pendant quelques années encore, auront à concentrer leurs efforts d'exportation sur un petit nombre de produits.

105. C'est pourquoi il est peut-être plus avantageux pour les pays en voie de développement moins avancés d'envisager les variantes du système de contingents tarifaires énumérées aux paragraphes 42 et 43 ci-dessus. Il faudrait prévoir qu'un certain pourcentage du contingent tarifaire sera toujours réservé aux nouveaux venus, afin que les fournisseurs traditionnels n'utilisent pas tout le contingent. Cette garantie peut être combinée avec la procédure de révision mentionnée plus haut.

5. *Mécanisme permanent permettant de passer en revue le fonctionnement du système, du point de vue d'une répartition équitable des avantages*

106. On peut également prévoir un dispositif permanent qui suivrait et passerait en revue le fonctionnement du système préférentiel, en déterminant à

intervalles réguliers si le système profite à tous les pays en voie de développement ou à quelques-uns seulement. L'existence d'un mécanisme de ce genre donnerait aux pays les moins avancés qui n'auraient pas retiré d'avantages du système l'assurance que leurs intérêts ne seront pas négligés. Ce mécanisme permettrait d'adapter le système en fonction des besoins éventuels. On pourrait prévoir en particulier que les pays développés et les pays en voie de développement feraient le nécessaire, dans le cadre de la CNUCED, pour que des mesures spéciales soient prises en faveur des pays qui, au bout d'un laps de temps donné, n'auraient pu tirer parti du système préférentiel pour faire démarrer leurs exportations de produits industriels ou pour les intensifier. Ces mesures spéciales devraient consister, de préférence, à développer et à financer les investissements dans les pays intéressés (voir par. 109 ci-après).

6. *Question des préférences qui seraient accordées par les pays en voie de développement les plus avancés aux pays les moins avancés*

107. Il s'agit également de savoir si le soin de prendre des mesures en faveur des pays les moins avancés doit incomber uniquement aux pays développés ou si les pays en voie de développement les plus avancés doivent, eux aussi, accorder des avantages aux pays les moins avancés dans le cadre du système préférentiel.

108. L'un des moyens d'action que les pays les plus avancés pourraient vouloir envisager serait de se déclarer prêts à accorder des préférences aux pays en voie de développement les moins avancés. En faveur de cette déclaration, on peut faire valoir que ce sont les pays en voie de développement les plus avancés qui ont le plus de chances de bénéficier d'un système préférentiel créé par les pays développés. Toutefois, en ouvrant leurs marchés aux pays les moins avancés, ils pourraient contribuer à permettre à ces derniers de bénéficier plus effectivement des avantages découlant de l'institution d'un système préférentiel. De plus, on peut considérer que, du moins, les pays en voie de développement les moins avancés auraient peut-être, pour certains produits, de meilleures chances d'accéder aux marchés des pays en voie de développement les plus avancés, où la concurrence est relativement moindre, qu'aux marchés du monde développé.

109. Cependant, la mise en pratique de cette idée n'irait pas sans difficultés. En effet, les pays en voie de développement devraient faire face à la tâche ardue de déterminer quels sont parmi eux les moins avancés. Il se peut néanmoins que cette détermination soit plus facilement réalisable au sein des diverses régions qu'à l'échelle mondiale, auquel cas, l'idée d'accorder des préférences ne serait acceptée que pour les pays les moins avancés d'une même région. De plus, les pays en voie de développement les plus avancés, ayant très souvent des difficultés de balance des paiements, peuvent avoir beaucoup de mal à accorder des préférences non réciproques et linéaires à leurs partenaires moins avancés. Souvent, leurs industries sont encore en pleine formation, de sorte qu'ils hésitent peut-être à les exposer à la

concurrence étrangère, même à celle d'un pays moins avancé de la même région.

110. Si les pays en voie de développement les plus avancés veulent envisager d'accorder des préférences aux pays les moins avancés, celles-ci devraient sans doute, pour les raisons qui précèdent, avoir un caractère sélectif et demanderaient peut-être à être complétées par des dispositions relatives aux procédures d'octroi des licences. Pour tenir compte des exigences de la balance des paiements, il serait en outre opportun de maintenir un certain rapport entre l'accès préférentiel que les pays plus avancés accorderaient aux produits de leurs partenaires moins avancés et les exportations supplémentaires qu'ils auront pu effectuer grâce aux préférences accordées par les pays développés. On serait en droit d'espérer que les pays en voie de développement les plus avancés ouvriraient d'autant plus largement leurs marchés aux pays en voie de développement les moins avancés que leurs ventes additionnelles dans les pays développés seraient plus importantes. Si l'on pouvait aborder le problème sous cet angle, les pays en voie de développement les plus avancés n'accorderaient de préférences à leurs partenaires moins avancés qu'une fois que leurs exportations dans les pays développés se seraient développées grâce au système préférentiel. Les pays les plus avancés pourraient envisager de souscrire à une déclaration indiquant leur intention d'agir de même dans leurs relations commerciales avec les pays les moins avancés. Les mesures prises sur la base de cette déclaration pourraient être examinées quand le fonctionnement du système préférentiel serait passé en revue du point de vue des pays en voie de développement les moins avancés. Si, d'ici là, les pays en voie de développement les plus avancés n'avaient pas agi en conséquence, il pourrait y avoir lieu de prendre des mesures complémentaires spéciales en faveur des pays les moins avancés.

7. *Mesures spéciales d'aide financière et technique*

111. Après avoir examiné les diverses mesures de politique commerciale qui permettraient aux pays les moins avancés de mieux profiter d'un système préférentiel général applicable aux articles manufacturés et aux produits semi-finis, il convient de rappeler que les mesures d'aide financière et technique sont peut-être encore plus importantes si l'on veut obtenir des résultats à cet égard. De fait, il arrive fréquemment que les pays les moins avancés n'aient pas encore installé la capacité de production qui leur permettra de fabriquer les marchandises susceptibles d'être écoulées sur les marchés des pays développés. Pour remédier à ce handicap, ils auraient besoin de se procurer en priorité des fonds pour entreprendre des études sur les possibilités de mise en valeur, pour former le personnel technique et finalement pour créer ces industries. Il faudrait ensuite s'efforcer tout spécialement d'aider ces pays à accroître le rendement et à améliorer la qualité de leur production. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que les institutions bancaires internationales et régionales devraient jouer un rôle important dans cet ensemble de mesures. Il serait

souhaitable d'élaborer des directives spécifiques, afin que ces institutions accordent une attention spéciale au cas des pays industriellement les moins avancés dans le cadre d'un système préférentiel. D'autre part, l'infrastructure des pays les moins avancés, prise au sens large du terme, présentant souvent certaines lacunes, il serait nécessaire que les institutions internationales s'occupant de ses divers éléments s'emploient particulièrement à remédier à ces insuffisances pour que les pays en question puissent attirer les investissements.

112. Enfin, les pays en voie de développement les moins avancés sont souvent ceux dont le marché intérieur est assez étroit. Pourtant, l'existence d'un marché intérieur suffisamment étendu a été, dans nombre de cas, un point de départ nécessaire et particulièrement utile pour des efforts d'industrialisation et surtout, par la suite, pour l'exportation de produits industriels vers les pays développés. Il semble donc qu'un effort systématique visant à créer des marchés multinationaux présenterait un intérêt particulier pour les nombreux petits pays en voie de développement qui sont les moins avancés. A cet égard, un rapport présenté au Conseil du commerce et du développement¹¹ contenait une suggestion selon laquelle aux efforts déployés par les pays en voie de développement eux-mêmes en vue d'élargir leurs marchés pourrait s'ajouter une politique internationale de soutien à l'intégration économique entre pays en voie de développement. Cette politique de soutien serait conçue pour aider les pays en voie de développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, à surmonter les nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtent dans la libéralisation des échanges et les efforts d'intégration. S'il était possible de s'entendre avec quelque précision sur un certain nombre d'éléments qui composeraient cette politique de soutien, les principaux bénéficiaires en seraient les pays en voie de développement les plus petits et les moins avancés. En incorporant dans le système préférentiel des dispositions spécifiques en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, associées à d'autres mesures qui sont envisagées en leur faveur en ce qui concerne le commerce des produits de base, l'assistance financière et technique, l'aide à l'intégration, etc., on mettrait sur pied un programme cohérent qui aiderait les pays en voie de développement industriellement les moins avancés à faire démarrer ou à intensifier leurs exportations de produits industriels.

F. — DURÉE D'APPLICATION DU SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL

1. Arguments en faveur d'une limitation de la durée

113. Quelques-uns des arguments qui peuvent être avancés en faveur d'une limitation de la durée du système sont analysés ci-après.

114. Lorsqu'un pays cesse d'être considéré comme un pays en voie de développement parce qu'il a réussi, par exemple, à diversifier son commerce extérieur

et à continuer à se développer sans aide extérieure, il n'a plus de raison de bénéficier d'avantages spéciaux au détriment des exportations de pays développés vers les marchés d'autres pays développés.

115. Lorsqu'une industrie d'un pays en voie de développement déterminé peut soutenir la concurrence sur les marchés du monde développé, on peut faire valoir qu'elle n'a plus besoin de jouir des avantages qui la protègent de la concurrence des industries analogues des pays développés tiers. Une industrie peut devenir concurrentielle même si le pays intéressé doit encore être considéré comme en voie de développement.

116. Si les producteurs d'un pays en voie de développement peuvent bénéficier de préférences pendant une durée illimitée, il est à craindre qu'ils ne soient guère tentés d'accroître leur rendement et ne deviennent détenteurs d'intérêts acquis contraires à une libéralisation plus poussée des échanges mondiaux en application de la clause de la nation la plus favorisée.

117. Si l'on adopte un système préférentiel tel que celui qui est envisagé dans le présent rapport, il faudra le passer en revue pour voir s'il répond aux espoirs placés en lui et si les doutes qu'il avait suscités avant sa création se sont dissipés. Cette revision pourrait être particulièrement efficace si le système avait une durée limitée, ce qui pourrait accroître d'autant les chances d'assurer une large participation des pays développés.

2. Autres solutions au problème de la durée

118. On a déjà répondu à certains des arguments présentés en faveur de la durée limitée du système à propos des dispositions visant à limiter les incidences du système sur les producteurs des pays développés et en ce qui concerne les pays les moins avancés. Le problème qu'il faut étudier dans la présente section est celui de savoir si l'on doit limiter la durée de l'ensemble du système dans le temps, et dans quelle mesure on peut répondre par d'autres moyens aux arguments invoqués en faveur de la limitation dans le temps. Les moyens visant à donner au système un caractère temporaire qui sont mentionnés ci-après méritent sans doute un examen plus approfondi.

119. Pour donner au système un caractère temporaire, on pourrait d'abord prévoir que les préférences accordées aux pays en voie de développement devraient être étendues, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, à tous les pays au bout d'un certain laps de temps, ce qui aurait pour effet de rattacher l'octroi de préférences aux pays en voie de développement à un engagement formel de réduire ou d'abolir les droits de douane à l'échelle mondiale. L'octroi de préférences ne serait alors qu'une mesure préalable à des concessions tarifaires mondiales ultérieures déjà convenues. Cette méthode aurait un inconvénient en ce sens que les préférences accordées seraient vraisemblablement assez peu étendues. Il est en effet peu probable qu'après le grand effort que représentent les négociations Kennedy, les pays développés soient prêts à s'engager de manière formelle à éliminer les droits de douane à l'échelle

¹¹ *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27).

mondiale ou à les abaisser encore de manière substantielle. Garantir de cette manière le caractère temporaire du système préférentiel aboutirait, en fait, à mettre sur pied un système préférentiel de portée très limitée et à renoncer à atteindre ses autres objectifs.

120. D'autre part, s'il ne convient pas de subordonner l'octroi des préférences à la volonté des pays développés d'accorder ultérieurement les mêmes concessions selon le principe de la clause de la nation la plus favorisée, rien ne s'oppose cependant à ce que les préférences accordées aux pays en voie de développement soient étendues aux pays développés (voir par. 15 ci-dessus). La durée du traitement préférentiel pour les pays en voie de développement dépendrait alors de la rapidité avec laquelle les pays développés agiraient de même en appliquant la clause de la nation la plus favorisée. Si l'on pouvait tabler sur ce résultat, il ne serait pas nécessaire de fixer la durée du système des préférences, car il serait aboli de manière automatique.

121. Une autre méthode consisterait à stipuler, dès le début, que le système préférentiel, dans son ensemble, prendra fin au bout d'un certain nombre d'années fixé d'avance. Il serait difficile de fixer un délai convenable qui tienne compte des différents éléments justifiant une limitation de la durée d'application du système. Si l'on fixe à 10 ans, par exemple, la durée de l'ensemble du système, le délai serait trop court, notamment dans les pays en voie de développement les moins avancés, pour mettre sur pied une nouvelle capacité de production d'articles exportables et pour permettre aux industries intéressées de maintenir leur position sur les marchés étrangers alors que serait appliquée la clause de la nation la plus favorisée. Dans ce cas, nombre de pays en voie de développement pourraient ne jamais être en mesure de bénéficier de façon substantielle des avantages du système. Les industries créées au cours des cinq dernières années de la décennie envisagée ne profiteraient du système que pendant quelques années. D'autre part, en décidant sans préalable que le système, dans son ensemble, demeurerait en application pendant une période plus longue, on pourrait accroître les résistances auxquelles se heurte son adoption. Par contre, si le système préférentiel a pour but une diversification des échanges pour tous les pays en voie de développement, il devrait être maintenu en vigueur jusqu'à ce que la plupart des pays aient pu procéder à des transformations importantes dans la structure de leurs échanges.

122. Pour tenir compte de ces considérations en partie contradictoires, il conviendrait peut-être d'accorder une attention spéciale à une solution intermédiaire. Ainsi, on pourrait envisager de reviser le système préférentiel à la fin d'une période de 10 ans, en fixant d'emblée certaines directives à suivre à cet égard. Il s'agirait, par exemple, de déterminer si l'on peut continuer à considérer les pays bénéficiaires comme appartenant à la catégorie des pays en voie de développement et si les produits pour lesquels des préférences sont prévues en ont encore besoin. Dans ces directives, on pourrait également prévoir que serait examinée la question de l'exclusion des pays en voie de développement

les plus avancés ou du moins de certains de leurs produits suffisamment aptes à soutenir la concurrence. Les pays développés que les résultats de cette révision n'auraient pas satisfaits, pourraient, s'ils le désiraient, se retirer du système. Toutefois, ces retraits ne pourraient avoir lieu que sous certaines conditions afin d'éviter qu'il ne soit indûment porté préjudice aux nouveaux venus parmi les pays en voie de développement et de tenir compte des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés qui n'auraient pu bénéficier du système. On peut prévoir, par exemple, que des préférences dont les pays bénéficiaires n'ont commencé à profiter que vers la fin de la décennie envisagée demeureront en vigueur pendant une période supplémentaire, ce qui faciliterait la planification des investissements dans les pays en voie de développement et donnerait à ces pays un délai suffisant pendant lequel ils pourraient être sûrs d'avoir librement accès aux marchés des pays développés. De toute façon, les avantages que les pays en voie de développement les moins avancés peuvent retirer d'un système préférentiel seront d'autant plus grands que la période durant laquelle les pays développés seront prêts à l'appliquer sera plus longue, en particulier s'il prévoit une procédure efficace de révision à la fin de la décennie envisagée.

G. — RELATIONS ENTRE UN NOUVEAU SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL ET LES ARRANGEMENTS PRÉFÉRENTIELS EN VIGUEUR ENTRE QUELQUES PAYS DÉVELOPPÉS ET QUELQUES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

1. Objectif

123. Il est généralement admis qu'en instituant un système de préférences applicable aux articles manufacturés et semi-manufacturés de tous les pays en voie de développement, il faudra tenir compte des avantages dont quelques pays en voie de développement bénéficient déjà pour ces articles dans certains pays développés. On ne peut guère attendre de ces pays en voie de développement qu'ils consentent à abandonner leurs avantages si le nouveau régime préférentiel ne leur en accorde pas d'au moins équivalents. Toute perte subie sur les marchés auxquels leurs articles manufacturés et semi-manufacturés ont actuellement accès devra être pour le moins compensée par les gains qu'ils pourraient réaliser sur d'autres marchés grâce à l'accès préférentiel. Ces considérations valent tout particulièrement pour les pays en voie de développement appartenant au système préférentiel du Commonwealth, vu les importantes quantités de produits manufacturés qu'ils exportent à des conditions préférentielles. Quant aux pays associés à la Communauté économique européenne, notamment aux termes des Conventions de Yaoundé¹² et de Lagos¹³, la part de leurs articles manufacturés et semi-manufacturés dans les importations préférentielles de la Communauté

¹² Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963.

¹³ Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République du Nigéria, en date du 16 juillet 1966.

est beaucoup plus faible; toutefois, elle demeure importante pour certains pays, surtout lorsque la définition adoptée pour les articles semi-manufacturés et manufacturés est assez large. Si l'on envisage de suspendre ou d'absorber les arrangements préférentiels existants, en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-manufacturés, on devra veiller à ce que le nouveau système préférentiel offre des avantages équivalents.

124. Cette question de l'équivalence des avantages peut également entrer en ligne de compte pour les pays en voie de développement ne bénéficiant actuellement d'aucun système préférentiel spécial en vigueur. En fait, plusieurs de ces pays ont manifesté le désir d'obtenir de telles préférences sur les marchés de quelques pays développés, dont ceux qui n'ont encore conclu aucun accord préférentiel avec des groupes déterminés de pays en voie de développement. L'établissement d'un système général de préférences aurait l'avantage d'enrayer la tendance à la prolifération de ces accords préférentiels entre quelques pays développés et quelques pays en voie de développement. Toutefois, l'intérêt porté à ces arrangements ne faiblira que si le système général est à même de fournir aux pays qui ne bénéficiaient jusqu'ici d'aucune préférence des avantages équivalents à ceux qu'ils pourraient obtenir aux termes d'arrangements préférentiels avec quelques pays développés seulement.

2. Comment mesurer l'équivalence des avantages offerts

125. La mesure dans laquelle un système nouveau apporte des avantages équivalents à ceux des systèmes en vigueur dépend du nombre de pays développés qui y participeront, de la gamme de produits en jeu, des marges préférentielles qui en résulteront et de la durée du nouveau système par rapport aux anciens. Plus les pays développés participants seront nombreux, plus grandes seront les chances de compenser sur les marchés d'autres pays développés les pertes éventuellement subies sur les marchés des pays développés qui étaient jusque-là les seuls à accorder des préférences. Plus les produits actuellement exportés au titre d'arrangements préférentiels existants seront exclus par d'autres pays des avantages d'un système préférentiel, moins il faudra s'attendre que le nouveau système puisse accorder des avantages équivalents. Il faut également considérer que certains des systèmes en vigueur sont formellement limités dans le temps et doivent faire sous peu l'objet de nouvelles négociations (par exemple, les Conventions de Yaoundé et de Lagos), et que d'autres arrangements en vigueur risquent de subir les contrecoups des transformations politiques intervenues dans le pays développé intéressé (on pense aux effets que pourrait avoir sur les arrangements du Commonwealth l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun européen). Les incertitudes qui pèsent sur les systèmes existants devraient aussi être soigneusement pesées et prises en considération lorsqu'on déterminera la durée du nouveau système.

126. Ainsi donc, toute évaluation du nouveau système par rapport aux anciens devrait faire entrer en ligne

de compte un grand nombre de variables. Et pourtant cette évaluation, pour approximative qu'elle soit, est indispensable. En effet, les pays bénéficiant actuellement de préférences ne consentiront à partager avec d'autres les avantages qu'ils retirent des systèmes existants que s'ils se sentent à peu près assurés de bénéficier d'avantages pour le moins équivalents. Dans ces conditions, il semble que la méthode la plus indiquée serait d'évaluer *prima facie*, dès le début, les avantages qu'offre le nouveau système avec toutes ses dispositions spéciales, étant entendu que, au bout d'un certain nombre d'années, on passera la situation en revue pour vérifier si les estimations se sont confirmées. Autrement dit, il faudrait admettre implicitement que l'évaluation initiale serait fondée sur des indices assez grossiers. Pour prendre un exemple, si un pays en voie de développement bénéficiait jusqu'ici de préférences exclusives sur les marchés de pays développés représentant environ 200 millions de consommateurs, on pourrait se demander s'il bénéficierait d'avantages équivalents du fait que des pays développés ne représentant que 90 millions de consommateurs s'ajouteraient à ceux qui lui accordaient déjà des préférences. Ce serait en grande partie à chaque pays en voie de développement intéressé de juger de l'importance à attacher aux variables mentionnées plus haut. Il leur sera plus facile de juger, une fois connus les divers aspects techniques du nouveau système, par exemple, les types de sauvegardes concernant le volume des importations préférentielles. La question de savoir si un nouveau système préférentiel accorde des avantages équivalents ne sera probablement pas perdue de vue par les pays intéressés au cours des discussions de chacun des aspects du nouveau système, mais il faudrait sans doute la reprendre dans son ensemble vers la fin des discussions et négociations préliminaires à l'établissement du système prévu.

127. Les difficultés inhérentes à l'évaluation préalable ont une autre conséquence : l'entrée en vigueur du nouveau système préférentiel pour les articles manufacturés et semi-manufacturés ne pourrait être subordonnée à l'abolition formelle des dispositions des systèmes préférentiels en vigueur qui s'appliquent à ces articles. Tout ce qu'on peut espérer, c'est que l'application des dispositions pertinentes de ces systèmes sera suspendue ou, éventuellement, qu'elles seront ajustées en vue d'éliminer les éléments incompatibles avec le nouveau système. En d'autres termes, il faudra peut-être que, pendant quelque temps, le nouveau système et les systèmes encore en vigueur coexistent, auquel cas il sera peut-être nécessaire d'élaborer certaines règles à cet effet. On examine ci-après comment se présenteront les relations entre le nouveau système et les systèmes existants dans le cas d'un système de clause de sauvegarde et dans le cas d'un système de contingents tarifaires¹⁴.

¹⁴ Le rapport entre les systèmes en vigueur et un système de réduction tarifaire n'est pas examiné plus à fond car il serait particulièrement difficile, semble-t-il, de faire valoir qu'un tel système équivaldrait aux systèmes anciens, lesquels prévoient très souvent l'entrée en franchise. Toutefois, le problème se pose à peu près dans les mêmes termes que celui des relations entre un système de contingents tarifaires et les systèmes en vigueur.

3. *Le système de la clause de sauvegarde par rapport aux systèmes existants*

128. Comme les systèmes en vigueur ne limitent généralement pas d'avance le volume des marchandises pouvant être admises à des taux préférentiels, un nouveau système général fondé sur la clause de sauvegarde serait apparemment équivalent aux systèmes anciens. Il ne serait même pas nécessaire de suspendre de façon formelle l'application de ceux-ci aux articles manufacturés et semi-manufacturés. Le remplacement du système en vigueur par le nouveau poserait peu de problèmes, dont le plus sérieux concernerait probablement les articles manufacturés et semi-manufacturés qui, bénéficiant de préférences dans les anciens systèmes, seraient exclus par d'autres pays développés dans le système nouveau. Dans ce cas, on estimera peut-être équitable que les articles bénéficiaires des systèmes en vigueur continuent à jouir d'un accès préférentiel exclusif aux marchés des pays développés intéressés. Ainsi donc, plus la gamme de produits auxquels s'appliquera le nouveau système sera étendue, plus celui-ci sera à même d'absorber les systèmes en vigueur.

4. *Le système des contingents tarifaires par rapport aux systèmes existants*

129. Si le nouveau système préférentiel devait instituer des limitations générales au moyen de contingents tarifaires, il serait plus difficile d'affirmer qu'il offre des avantages équivalents à ceux des anciens systèmes. La suspension des systèmes existants, proposée par les pays en voie de développement et admise comme hypothèse de travail par le Groupe des préférences à sa première session, soulèverait donc aussi plus de difficultés. Etant donné que les systèmes en vigueur n'imposent pas de limitation préalable aux exportations, un système nouveau qui instituerait seulement des contingents tarifaires correspondant à un faible pourcentage de la consommation, de la production ou des importations totales paraîtrait, du moins à première vue, ne pas offrir d'avantages équivalents. Par contre, on peut faire valoir que la possibilité d'envoyer de tels contingents dans beaucoup de pays développés serait plus avantageuse qu'un accès théoriquement illimité au marché de quelques pays développés. De même, la durée du nouveau système, qui serait de 10 ans au moins, soutient avantageusement la comparaison avec celle des systèmes en vigueur qui doivent être négociés de nouveau à de courts intervalles ou peuvent être même complètement interrompus, indépendamment de l'institution d'un nouveau système préférentiel. Si toutefois les pays estiment que les inconvénients du nouveau système l'emportent sur les avantages énoncés, on pourrait envisager d'appliquer les règles suivantes qui régiraient la coexistence des systèmes nouveau et anciens.

130. Une disposition pourrait stipuler que, dans un pays développé donné, les contingents tarifaires de produits industriels seraient réservés à ceux des pays en voie de développement qui n'ont pas déjà conclu d'accord préférentiel avec ce pays. Les pays en voie

de développement bénéficiant déjà du système préférentiel continueront à jouir d'un accès illimité sur les marchés de ce pays. On pourra sans doute faire valoir en faveur de cette solution que les pays en voie de développement bénéficiant d'un système ancien n'obtiendraient dans les autres pays développés que des contingents tarifaires et qu'on ne peut donc escompter qu'ils partagent avec les autres pays en voie de développement une proportion de leurs débouchés exclusifs sur le marché d'un pays développé qui serait supérieure à ces contingents tarifaires.

131. Une solution plus équitable consisterait peut-être à distinguer entre les produits qui n'étaient pas jusque-là exportés sur la base des préférences en vigueur et les produits qui bénéficiaient déjà d'un système préférentiel. En ce qui concerne la première catégorie de produits, les bénéficiaires de préférences existantes seraient traités sur le même pied que les bénéficiaires du nouveau système. Autrement dit, dans un pays développé donné, un contingent tarifaire unique serait imposé aux importations provenant indistinctement de nouveaux ou d'anciens bénéficiaires. On peut faire valoir en faveur de cette solution qu'il ne saurait être question de compenser des avantages qui ne se sont pas encore matérialisés sous forme de nouveaux courants commerciaux. Quant aux produits industriels qui bénéficient des systèmes préférentiels en vigueur, on pourrait prévoir qu'ils devraient continuer, comme auparavant, à jouir d'un accès préférentiel, jusqu'à concurrence du volume exporté l'année où les exportations ont atteint leur niveau record. Passé ce niveau, les produits en question seraient traités comme les produits exportés par les pays bénéficiaires du nouveau système préférentiel; autrement dit, le contingent tarifaire serait applicable à tous les bénéficiaires, les anciens comme les nouveaux. Naturellement, dans ce système aussi, les pays pourraient conserver des avantages préférentiels exclusifs et illimités en ce qui concerne des articles que les autres pays développés auraient complètement exclus du système préférentiel.

132. Dans la mesure où, si l'on opte pour un système de contingents tarifaires, les bénéficiaires du système ancien continueraient à jouir d'avantages spéciaux non offerts aux autres pays en voie de développement, une pression en faveur de l'établissement de nouveaux systèmes préférentiels exclusifs entre certains pays développés et certains pays en voie de développement pourrait bien continuer à s'exercer après l'entrée en vigueur du nouveau système général. En particulier, les pays en voie de développement qui n'ont jusqu'ici bénéficié de préférences nulle part insisteront peut-être pour jouir à leur tour du privilège d'un accès libre et illimité du moins sur le marché de quelques pays développés. On pourrait faire valoir à cet égard qu'il devrait être indifférent aux pays en voie de développement que quelques-uns d'entre eux parviennent, une fois créé un système préférentiel général, à obtenir de quelques pays développés des conditions d'accès encore meilleures que celles qui sont offertes par le système général de préférences. En revanche, la pression en faveur de l'établissement de systèmes préférentiels exclusifs, si elle continue à s'exercer, compromettrait l'un des avantages

majeurs que comporte la création d'un système général des préférences et qui est d'enrayer la prolifération des systèmes exclusifs. On pourrait, pour y remédier, convenir d'arrêter provisoirement la négociation de préférences nouvelles exclusives concernant les produits industriels. Cet état de choses pourrait être maintenu pendant une période de cinq, voire dix ans, au bout desquels il serait nécessaire de toute façon d'examiner si le nouveau système se solde en fait par des avantages équivalents. Cette mesure de colmatage empêcherait que la question de la décision à prendre quant aux systèmes existants pour ce qui est des produits industriels ne se complique dans l'intervalle.

5. *Revision de l'équivalence des avantages*

133. Que le nouveau système soit fondé sur une clause de sauvegarde ou sur des contingents tarifaires, il convient peut-être d'envisager de procéder à une revision périodique pour déterminer s'il apporte ou non des avantages équivalents. Comme il faut toujours un certain temps avant que de nouveaux courants commerciaux s'établissent ou que les anciens soient altérés, il semblerait indiqué d'effectuer cette revision au bout d'une période de 10 ans. Si l'évaluation était faite, au bout de cinq ans par exemple, et si elle amenait certains pays à décider de se retirer du système général, celui-ci pourrait bien ne pas acquérir la stabilité indispensable à son succès. Toutefois, on pourrait décider de procéder à une première revision au bout de cinq ans et, si elle était négative, de prendre des mesures spéciales en faveur des bénéficiaires des anciens systèmes. Au nombre de ces mesures pourraient figurer des dispositions d'ordre financier (voir par. 109 et 110 ci-dessus). Ce faisant, on tiendrait compte de la situation de quelques-uns des pays en voie de développement les moins avancés, lesquels sont fortement tributaires des marchés préférentiels existants pour les quelques produits manufacturés qu'ils exportent. Cette clause de revision permettrait de faire face à de tels problèmes, s'ils venaient à se poser.

6. *Le problème des préférences réciproques*

134. Dans les paragraphes précédents, on n'a étudié, à propos de la mise en place d'un nouveau système préférentiel général, qu'un seul aspect des systèmes en vigueur, à savoir le problème posé par les avantages qu'ils accordent à certains pays en voie de développement et non à d'autres. Le problème de la compatibilité et de l'ajustement éventuel des systèmes existants pourrait toutefois se poser également du point de vue des avantages réciproques que de nombreux pays en voie de développement participant à ces systèmes consentent aux pays développés intéressés et qu'ils n'offrent pas à d'autres pays développés ou pays en voie de développement. Ces avantages réciproques, ou préférences inverses, lorsqu'on établit un nouveau système préférentiel général, posent les problèmes suivants:

a) Dans un nouveau système préférentiel, on attendrait de tous les pays développés qu'ils accordent des préférences à tous les pays en voie de développement

sur une base de non-réciprocité. Il serait peut-être difficile d'aboutir à ce résultat si quelques pays développés continuaient à bénéficier d'avantages réciproques pour les préférences qu'ils accordent. S'il est entendu que les pays développés traiteront, en matière d'échanges, tous les pays en voie de développement sur le même pied, il doit être également entendu que les pays en voie de développement traiteront tous les pays développés de manière égale.

b) Il ne sera peut-être pas très logique de mettre fin aux mesures discriminatoires prises à l'encontre de quelques pays en voie de développement sur les marchés des pays développés, mais de continuer à appliquer de telles mesures lorsqu'elles jouent en faveur des pays développés sur les marchés de pays en voie de développement. Si l'on peut invoquer des arguments pour justifier l'égalité de traitement avec les producteurs des pays développés sur les marchés de ces derniers, on peut en invoquer au moins d'aussi forts en faveur de l'égalité de traitement avec ces producteurs sur les marchés d'autres pays en voie de développement.

c) L'institution d'un système général de préférences serait un cadre approprié pour l'élimination des préférences inverses existantes. Les pays en voie de développement qui accordent ces avantages spéciaux aux pays développés considéreront peut-être qu'ils ont intérêt à ne plus limiter leur liberté de choix entre les sources d'approvisionnement les plus favorables du monde développé. Dans la mesure où tous les pays développés, dans le nouveau système, accepteraient d'assumer une partie de la charge que constitue l'octroi de préférences aux pays en voie de développement, les pays en voie de développement pourraient en tirer argument pour traiter dorénavant tous les pays fournisseurs développés de la même manière.

135. Lorsqu'on examine le rapport entre les préférences réciproques et un nouveau système préférentiel général, il faut toutefois tenir compte aussi des arguments que l'on pourrait invoquer pour ne pas les prendre en considération à ce stade:

a) On peut faire valoir que le cours normal des événements pendant les 10 dernières années a déjà amené une réduction des préférences réciproques. C'est ainsi que l'extension à l'ensemble de la Communauté économique européenne des préférences et octrois de licences de la zone franc passe parfois pour restreindre le champ du problème, tandis qu'on voit dans l'effritement général des préférences du Commonwealth le signe que ce champ diminue automatiquement.

b) On pourrait également faire valoir que les pays développés qui bénéficient de ces préférences accordent à leur tour des préférences aux pays en voie de développement intéressés, non seulement pour les produits industriels, mais également pour les produits primaires, et qu'ils leur fournissent de surcroît une assistance financière considérable. On pourrait donc considérer les préférences réciproques comme la contrepartie de ce traitement spécial.

136. Si l'on parvient à la conclusion que le problème des préférences réciproques doit être pris en ligne de

compte lorsqu'on établit un nouveau système préférentiel, les solutions suivantes méritent peut-être un examen :

a) On pourrait stipuler que les préférences réciproques et autres avantages spéciaux seront éliminés ou progressivement résorbés selon un calendrier préétabli. De même que, au sein de la Communauté économique européenne et de l'AELE, les producteurs qui bénéficiaient de marchés intérieurs protégés ont été en mesure de faire face à une concurrence accrue pour la raison, en partie, qu'une période suffisante de transition avait été ménagée, on peut escompter qu'une méthode analogue produirait des résultats également satisfaisants dans le cas des marchés protégés dont les producteurs de pays développés bénéficient dans quelques pays en voie de développement. Au reste, les multiples liens traditionnels et particuliers qui n'ont rien à voir avec les entraves commerciales continueraient de toute façon à protéger les intérêts des producteurs des pays développés intéressés.

b) En outre, un problème risque de se poser en raison non pas tant du maintien des préférences réciproques existantes, mais de la possibilité qu'après l'institution d'un système général de préférences, des pays en voie de développement soient tentés d'accorder à des pays développés de nouvelles préférences réciproques. Il serait peu indiqué, au moment où les pays développés, en acceptant un système préférentiel général, feraient un pas important dans la voie de la non-discrimination entre pays en voie de développement, que certains pays en voie de développement prennent des initiatives dans un sens opposé. C'est pourquoi on pourrait stipuler qu'aucune préférence réciproque nouvelle ne sera accordée et que le pays en voie de développement qui ne respecterait pas cette disposition ne saurait continuer à participer au système général de préférences.

H. — POSSIBILITÉ D'OBLIGATIONS PARALLÈLES DE LA PART DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

137. S'il est généralement admis que les pays en voie de développement ne devraient pas avoir à accorder de concessions réciproques en faveur des pays développés lorsque ceux-ci instituent un système général de préférences, on a pourtant fait valoir que ce nouveau système préférentiel n'aurait guère d'utilité pour de nombreux pays en voie de développement si ceux-ci, de leur côté, n'adoptaient pas certaines mesures. On a souligné en particulier que les exportations de produits industriels vers les pays développés ne sauraient avoir d'effets intéressants si les pays en voie de développement estiment qu'ils continuent à avoir besoin d'une protection solide contre l'extérieur et, particulièrement, contre les autres pays en voie de développement. D'autre part, on a signalé que quantité d'aspects de la politique et des pratiques gouvernementales d'un grand nombre de pays en voie de développement rendent impossible ou du moins improbable une augmentation de leurs exportations de produits industriels vers les pays développés, même si un système préférentiel venait à être institué. On peut donc affirmer que, si l'on veut que l'action de la CNUCED aboutisse à une aug-

mentation effective des exportations industrielles vers les pays développés, il faudra que les pays en voie de développement et les pays développés assument leurs responsabilités respectives.

138. On ne saurait nier que divers pays en voie de développement adoptent déjà des mesures pour développer leurs échanges mutuels et pour adapter leur politique gouvernementale à la nécessité d'accroître leurs exportations. On peut donc considérer que les pays en voie de développement prendront d'eux-mêmes tout naturellement de nouvelles mesures dans cette direction. D'autre part, on peut également penser qu'il y aurait plus de chances que de telles mesures soient adoptées prochainement si les pays en voie de développement prenaient à l'égard de la communauté internationale des engagements formels à cet effet. Cette attitude aurait en outre l'avantage de montrer à l'opinion publique que l'institution d'un système préférentiel fait partie d'un effort concerté pour améliorer les possibilités des pays en voie de développement d'augmenter leurs recettes d'exportation.

139. En ce qui concerne la création de conditions plus favorables à l'expansion des échanges entre pays en voie de développement, la nécessité d'une action parallèle de la part de ces pays a déjà été reconnue dans la résolution 32(IV), adoptée à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Dans cette résolution, le Conseil envisage que les pays élaboreraient des « programmes d'action qui pourraient être adoptés au moment de la deuxième session de la Conférence ». Les conditions différant d'une région du monde en voie de développement à l'autre, ces programmes d'action devraient en tenir compte et pourraient s'inspirer avec profit de ce qui a déjà été entrepris par divers groupes de pays. Toutefois, il se peut que certains pays en voie de développement souhaitent inclure dans ces programmes d'action des mesures applicables à toutes les régions. Ils pourraient, par exemple, ramener à un certain plafond le niveau de protection appliquée aux autres pays de la région pour tous les produits qu'un certain pays en voie de développement a réussi à exporter en quantités importantes vers le monde développé. Si un pays en voie de développement est capable de soutenir la concurrence sur les marchés des pays développés, il est évident qu'il n'a plus besoin d'être protégé à l'excès contre les autres pays en voie de développement. Toutefois, la réalisation pratique de cette idée comporte certains problèmes qui ont été examinés dans un autre contexte¹⁵. Dans le cadre de mesures plus générales concernant l'expansion des échanges entre pays en voie de développement, les pays en voie de développement les plus avancés pourraient se déclarer prêts à accorder des préférences aux pays les moins avancés.

140. En vue d'éliminer les éléments qui, dans les politiques nationales, nuisent aux exportations, on pourrait envisager d'énoncer un certain nombre de directives qui définiraient les lignes de conduite ration-

¹⁵ Voir *Le développement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.27), chap. X, par. 48 à 51.

nelles à suivre pour l'exportation de produits industriels. On pourrait envisager l'adoption en bonne et due forme de directives communes, ou d'une sorte de code où seraient énumérées les pratiques que les pays en voie de développement devraient éviter dans leur politique d'exportations, ainsi que les mesures positives qu'il leur faudrait adopter pour assurer la réussite de leur politique de promotion des exportations. Il va sans dire que certaines de ces directives n'auront peut-être pas la même force obligatoire que les mesures adoptées par les pays développés pour instituer un système préférentiel. Cependant, elles pourraient servir de base à un examen critique au cours duquel les pays en voie de développement signaleraient ce qu'ils auraient fait pour les mettre en œuvre. Ce genre d'examen a déjà été pratiqué avec succès dans d'autres circonstances et, s'il était prévu dans le cadre de la CNUCED, l'institution d'un système préférentiel aurait de meilleures chances de se solder véritablement par une augmentation importante des exportations de produits industriels des pays en voie de développement. En prévoyant ces actions parallèles en relation avec la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, on mettrait en évidence qu'une action convergente des pays développés et des pays en voie de développement est nécessaire à la réalisation des objectifs de la CNUCED.

I. — ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

141. La préparation et la mise en œuvre d'un système préférentiel général exigeraient le support d'une structure institutionnelle adéquate. En effet, dès la phase préparatoire, il serait nécessaire de créer des conditions propices à l'harmonisation des disparités qui pourraient exister dans divers domaines; quant au fonctionnement du système, la nécessité de rouages et de procédures institutionnels appropriés ressort de l'étude qui a été faite, dans le présent rapport ¹⁶, de certains éléments du problème.

142. Les consultations et les négociations concernant la structure précise du système préférentiel devraient être entreprises dans un cadre tel qu'il offre à tous les pays des chances égales d'en étudier les aspects techniques. Pour le bon fonctionnement du système, il faudrait des dispositifs institutionnels qui permettent de suivre l'application des règles et directives convenues par les gouvernements, en ce qui concerne, par exemple, la clause de sauvegarde ou les contingents tarifaires. En outre, il faudrait prévoir des méthodes de révision en ce qui concerne notamment les mesures spéciales adoptées en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, l'évaluation de l'équivalence des systèmes anciens et nouveau, la durée des préférences et, éventuellement, les directives que les pays en voie de développement pourraient accepter pour suivre des politiques parallèles. Toutes ces questions concernent

directement tous les pays participant au système préférentiel et le caractère universel de la CNUCED permettrait à ceux-ci de travailler ensemble à son fonctionnement.

K. — RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL

143. Pour faciliter la discussion on a énuméré ci-après, en les résumant, les éléments essentiels des systèmes analysés dans les chapitres précédents:

a) *Sauvegardes concernant le volume.* Une solution consisterait à prévoir que chaque pays pourrait recourir à une clause de sauvegarde à condition que soient respectés certains critères arrêtés d'un commun accord, dont la fixation d'un volume minimal d'importations qui ne serait pas soumis à une clause de sauvegarde. Une autre solution consisterait à appliquer des contingents tarifaires uniformes représentant un certain pourcentage de la consommation, de la production et des importations totales.

b) *Ampleur de la réduction tarifaire.* La réduction devrait tendre à la suppression des tarifs, mais il se pourrait que cet objectif doive être atteint par paliers seulement, au bout d'un certain nombre d'années. Toutefois, chaque pays développé serait libre d'étendre ces réductions à tous les autres pays selon le principe de la nation la plus favorisée.

c) *Gamme de produits auxquels le système s'appliquerait.* Il serait souhaitable d'arriver à une définition commune des articles semi-manufacturés et manufacturés suffisamment large et applicable à tous les pays développés, chacun de ces pays ayant toutefois la possibilité d'excepter au départ certains articles représentant une faible proportion de ses importations. Si l'on adoptait un système de contingents tarifaires, il serait peut-être possible de se dispenser de ces exceptions. En ce qui concerne les produits exceptés, les pays développés pourraient déclarer leur intention de mettre au point, dans un laps de temps déterminé, un programme visant à l'élargissement progressif des possibilités d'accès à leur marché.

d) *Pays accordant des préférences.* Tous les pays généralement considérés comme appartenant à la catégorie des pays développés participeraient au système. Ceux d'entre ces pays qui ne peuvent être considérés comme pleinement développés auraient la possibilité d'adopter un rythme plus lent pour les réductions tarifaires et d'excepter au départ un plus grand nombre de produits.

e) *Pays bénéficiant de préférences.* Pour définir les pays admis à bénéficier des avantages du système préférentiel, on envisagerait une méthode pragmatique. Si la proposition initiale vient du groupe de pays qui se considèrent comme en voie de développement, il faudrait donner aux pays développés la possibilité de faire certaines additions.

f) *Pays en voie de développement les moins avancés.* Des dispositions spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés seraient incorporées au système, mais on ne chercherait pas à définir d'avance

¹⁶ Une autre question se posera lors de l'adoption d'un système préférentiel du fait que les pays également Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce auront besoin d'une autorisation de dérogation aux termes de l'Accord général.

quels sont ces pays. Premièrement, lorsque le régime préférentiel aurait fonctionné pendant 10 ans, un pays qui aurait exporté un produit donné pendant toute cette période ne bénéficierait plus de préférences pour ce produit. Deuxièmement, dans le cas du système de la clause de sauvegarde ou du système des contingents tarifaires, on pourrait exclure les produits des pays qui se sont révélés capables de soutenir la concurrence, par exemple, en étant à l'origine du préjudice grave ou en fournissant une proportion importante du contingent tarifaire. Troisièmement, on mettrait en place un mécanisme permanent de révision qui permettrait de s'assurer que tous les pays en voie de développement tirent des avantages du système préférentiel et de suggérer des mesures additionnelles nouvelles en faveur des pays dont ce ne serait pas le cas. Quatrièmement, les plus avancés des pays en voie de développement se déclareraient prêts à accorder des préférences aux pays en voie de développement moins avancés. Enfin, les institutions internationales intéressées décideraient de s'employer, en priorité, à constituer la capacité de production et à améliorer l'infrastructure des pays en voie de développement les moins avancés.

g) *Durée d'application.* Le système préférentiel demeurerait en vigueur pendant au moins 10 ans. A la fin de cette période, son fonctionnement serait passé en revue et certains pays et (ou) produits en seraient éventuellement exclus. Si l'examen révélait que le système ne donne pas satisfaction à un pays développé donné, celui-ci pourrait se retirer. Toutefois, s'il le faisait, il devrait continuer, pendant une certaine période, à accorder des préférences pour tous les articles qu'un pays en voie de développement donné aurait commencé à exporter avant l'expiration de la période de 10 ans.

h) *Systèmes préférentiels en vigueur.* Dans la mesure où ils s'appliquent aux articles manufacturés et semi-manufacturés, les arrangements préférentiels en vigueur seraient — dans le cas d'un système général fondé sur

une clause de sauvegarde — suspendus ou absorbés, sauf en ce qui concerne les produits pour lesquels il n'aurait pas été accordé de préférences sur les grands marchés des pays développés. Dans le cas d'un système fondé sur des contingents tarifaires, on ferait une distinction entre les produits antérieurement exportés et les produits non exportés par les bénéficiaires des anciennes préférences. Pour les produits non exportés antérieurement, l'ancien système serait suspendu. Pour les produits déjà exportés, les bénéficiaires de préférences existantes continueraient à jouir du même droit d'accès qu'auparavant, alors que les importations en provenance des bénéficiaires du nouveau système pourraient être soumises au contingent tarifaire. Quant à savoir si le nouveau système a donné des avantages équivalents, la question serait étudiée par les pays en voie de développement intéressés pendant la mise au point du système, et serait revue après un certain nombre d'années. Quant aux préférences réciproques ou inverses, les bénéficiaires des pays développés pourraient décider leur élimination ou leur disparition progressive échelonnée sur un certain nombre d'années. Une autre solution consisterait à proscrire l'adoption de nouvelles préférences réciproques.

i) *Obligations parallèles.* Il serait entendu qu'à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les obligations parallèles des pays en voie de développement seraient définies, notamment en ce qui concerne les échanges entre eux et les directives à adopter dans l'intérêt de politiques d'exportation rationnelles.

j) *Arrangements institutionnels.* Tous les pays en voie de développement et tous les pays développés seraient en mesure de prendre part aux consultations et négociations, tant générales que détaillées, qui précéderaient l'institution d'un système préférentiel, de même qu'à la gestion du système et à sa révision, et cette participation serait facilitée par le caractère universel de la CNUCED.

UN SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES APPLIQUÉ AUX EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT À DESTINATION DES PAYS DÉVELOPPÉS

*Rapport du secrétariat de la CNUCED **

[Texte original en anglais]
[13 octobre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1-5	41
CHAPITRE PREMIER — DÉFINITION DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS	6-14	41
CHAPITRE II — NON-APPLICATION DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL À CERTAINS ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS	15-20	43
CHAPITRE III — LIMITATION QUANTITATIVE DE L'ENTRÉE PRÉFÉRENTIELLE DE DIVERS ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS	21-33	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux

1. Importations, par produits, d'articles manufacturés et semi-finis, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché et provenant des pays en voie de développement	47
2. Importations d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché	51
3. Importations par les Etats-Unis d'Amérique, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles	52
4. Importations par les pays membres de la Communauté économique européenne, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles ...	53
5. Importations par le Royaume-Uni, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles	54
6. Importations par le Japon, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles	55
7. Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché, en provenance des pays en voie de développement, exprimées en pourcentage du total des importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés en provenance de ces pays, par ordre d'importance de ce pourcentage	56
8. Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par ordre d'importance de ces importations	57
9. Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par produits	59
10. Articles manufacturés et semi-finis, autres que les produits agricoles transformés et les textiles de coton, soumis à des restrictions quantitatives dans les pays développés à économie de marché: importations par produits, effectuées en 1965, en provenance des pays en voie de développement, par les grands pays développés à économie de marché qui appliquent ces restrictions	62
11. Production, importations, exportations et consommation (au niveau des groupes — indicatif à trois chiffres — de la CTCI) de la République fédérale d'Allemagne, en 1965	65
12. Production, importations, exportations et consommation (au niveau des positions — indicatif à cinq chiffres — de la CTCI) de la République fédérale d'Allemagne, en 1965	67

* Le présent document complète le rapport publié sous la cote TD/B/C.2/AC.1/7, qui a été examiné à la deuxième session du Groupe des préférences et qui est maintenant présenté à la Conférence sous la cote TD/12/Supp.1 (voir p. 9 du présent volume).

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Tableau	Page
13. Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis des Etats-Unis d'Amérique, en 1963	69
14. Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis du Royaume-Uni, en 1962 ...	70
15. Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis du Japon, en 1963	71
16. Consommation, production et importations d'articles manufacturés et semi-finis, des grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en 1962	72

Introduction

1. Dans le rapport préparé pour la deuxième session du Groupe des préférences (TD/B/C.2/AC.1/7), le secrétariat étudiait quelques-uns des aspects techniques d'un système général non réciproque et non discriminatoire de préférences en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement vers les pays développés, et dégageait les divers éléments nécessaires à son fonctionnement. Les avantages que les pays en voie de développement pourront tirer de ce système dépendront beaucoup des produits visés et du volume des importations effectuées dans ces conditions.

2. Le présent rapport, qui complète en quelque sorte le document TD/B/C.2/AC.1/7, a pour but de fournir une analyse et des données quantitatives qui feront ressortir l'intérêt qu'il y a, vu les exportations actuelles des pays en voie de développement, à appliquer ou à ne pas appliquer le traitement préférentiel à tel ou tel produit. Il tend donc à déterminer l'ampleur des avantages dont les pays en voie de développement pourraient bénéficier si les importations des produits envisagés jouissaient du traitement préférentiel.

3. Pour déterminer les produits qui bénéficieront du traitement préférentiel, il est essentiel à la fois d'arrêter une définition des articles manufacturés et semi-finis, et de tenir compte du fait que les pays qui octroieront des préférences voudront sans doute en excepter un certain nombre de produits afin de protéger leur marché. Ce dernier facteur a également une influence décisive sur le volume des importations des divers produits qui seraient admis dans ces conditions sur les marchés des pays développés.

4. Le présent rapport traite donc, d'une part, des produits auxquels s'applique la définition des articles manufacturés et semi-finis, d'autre part, de ceux qui, étant donné les exportations actuelles des pays en voie de développement, méritent de retenir particulièrement l'attention lorsqu'on envisage d'exclure certains articles manufacturés et semi-finis du traitement préférentiel. Il étudie aussi, à partir des données statistiques disponibles, quelques critères économiques quantitatifs qui sont à prendre en considération si l'on veut limiter le volume des importations préférentielles de tel ou tel produit. Il a pour but de donner une idée de la portée qu'il faudrait accorder à ces critères pour éviter que le système préférentiel en faveur des articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement ne soit d'une application si limitée qu'il n'ait plus de raison d'être.

5. C'est sur les tableaux détaillés joints au présent rapport que se fondent les conclusions dégagées dans

cette analyse. On considère d'ailleurs que les données que ces tableaux contiennent, outre l'intérêt qu'elles présentent en l'occurrence, pourraient être très utiles pour étudier plus en détail certains produits et les problèmes que pourrait soulever l'application d'un système de préférences aux articles manufacturés et semi-finis importés des pays en voie de développement.

Chapitre premier

Définition des articles manufacturés et semi-finis

6. Il n'existe pas de définition universellement admise des articles manufacturés et semi-finis. Le Bureau de statistique de l'ONU et le secrétariat de la CNUCED ont arrêté ensemble une liste de produits qu'il y a lieu de considérer comme des articles manufacturés ou semi-finis¹. Cette liste a été établie en fonction des principes directeurs ci-après:

a) *Un produit de base* est un produit de l'agriculture, des forêts, de la pêche et de la chasse, ou tout minéral, dont la valeur n'est due que pour une faible part à l'industrie manufacturière;

b) *Un article semi-fini* est un produit de l'industrie manufacturière qui, pour la plupart des usages, doit subir une transformation complémentaire ou être incorporé à d'autres articles avant de devenir un bien d'équipement ou un bien de consommation;

c) *Les articles manufacturés finis* comprennent les articles manufacturés destinés à la consommation des ménages et les biens d'équipement destinés aux ménages et à l'industrie.

7. On trouvera au tableau 1 les importations d'articles manufacturés et semi-finis (correspondant aux définitions ci-dessus) des grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché² provenant des pays en voie de développement et de l'ensemble du monde pour 1965. Il en ressort que la valeur de ces importations venant de pays en voie de développement s'élevait en 1965 à 7 379,4 millions de dollars (soit 9,5 p. 100 des importations totales de ces articles effectuées par lesdits pays ou groupes de pays développés à économie de marché), les produits dérivés du pétrole représentant 1 739,1 millions de dollars, et les métaux non ferreux non ouvrés, 1 653,8 millions de dollars. Autrement dit, abstraction faite de ces deux derniers postes ainsi que des navires et des bateaux (dont les importations se sont élevées

¹ Document TD/B/C.2/3, en date du 2 juillet 1965.

² Il s'agit des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays membres de la Communauté économique européenne, pays membres de l'Association européenne de libre-échange [AELE] (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

en 1965 à 36,3 millions de dollars³), la valeur des importations en question a atteint 3 950,7 millions de dollars, dont 30,3 p. 100 environ (1 198,6 millions de dollars) correspondaient aux textiles et 19,0 p. 100 (751,7 millions de dollars) aux produits agricoles transformés.

8. Les produits agricoles transformés font partie des articles énumérés dans les chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB). Dans un certain nombre d'accords internationaux, comme ceux qui régissent la Communauté économique européenne et l'AELE, ils sont considérés essentiellement comme des produits agricoles par opposition aux produits industriels. Ils sont énumérés au tableau 2. Tous sont classés dans la liste de la CNUCED parmi les articles manufacturés ou semi-finis. Les boissons alcooliques, les fruits (conserves ou préparations) et la viande (conserves) sont particulièrement importants. En 1965, ces trois groupes de produits représentaient 66 p. 100 des importations de produits agricoles transformés des grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des pays en voie de développement, qui ont été indiquées au paragraphe précédent comme atteignant un total de 751,7 millions de dollars.

9. Bien que les importations totales de produits agricoles transformés aient à peu près la même ampleur dans les quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché⁴ (de 1,2 à 1,4 p. 100 de leurs importations totales), la part de ces produits dans leurs importations globales provenant de pays en voie de développement est très variable. Dans tous les cas, la part des importations de produits agricoles transformés par rapport aux importations totales d'articles manu-

³ Le fait que ces articles manufacturés et semi-finis ne sont pas pris en considération dans les calculs et dans les paragraphes qui suivent ne signifie pas qu'ils ne devraient pas bénéficier du régime préférentiel; ils n'ont été laissés de côté que pour des raisons de comparabilité.

Les navires et bateaux importés des pays en voie de développement ne sont pas compris dans les calculs parce qu'il s'agit le plus souvent de bâtiments construits dans des pays développés et renvoyés dans le pays d'origine pour y être réparés. Ce ne sont donc pas des articles fabriqués dans les pays en voie de développement.

Les métaux non ferreux non ouvrés représentent plus d'un cinquième des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis des pays développés à économie de marché en provenance de pays en voie de développement. Or une très grande partie de ces métaux sont déjà importés en franchise. De ce fait, si l'on ajoutait le volume des importations de ces produits à celui des importations des autres articles manufacturés et semi-finis, on disposerait de données tout à fait inexactes au moment de déterminer s'il convient d'inclure tels ou tels articles manufacturés et semi-finis dans le système de préférences.

Le même raisonnement s'applique aux produits dérivés du pétrole. Ces produits représentent près d'un quart des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement destinés aux pays développés à économie de marché. Les échanges d'articles de cette catégorie sont soumis à des conditions particulières, qui tiennent à la politique énergétique des divers pays et au régime de la propriété propre à ce secteur de l'industrie. Aussi n'est-il guère possible de comparer les produits dérivés du pétrole et les autres articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement du point de vue de l'importance qu'aurait pour eux le traitement préférentiel.

⁴ Etats-Unis d'Amérique, Communauté économique européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Japon.

facturés et semi-manufacturés de ces quatre ensembles économiques est nettement plus élevée dans les importations des pays en voie de développement que dans celles de l'ensemble du monde. En 1965, la proportion des importations de produits agricoles transformés de ces pays développés à économie de marché dans leurs importations totales d'articles manufacturés et semi-finis était la suivante (en pourcentage):

	Importations venant de l'ensemble du monde	Importations provenant des pays en voie de développement, non compris les métaux non ferreux non ouvrés, les produits dérivés du pétrole, les navires et les bateaux
Etats-Unis	1.2	12.5
Communauté économi- que européenne	1.3	32.5 *
Royaume-Uni	1.4	15.3
Japon	1.4	26.3

* Les boissons alcoolisées représentent près de la moitié des importations de la Communauté dans cette catégorie et sont le plus souvent importées par la France dans le cadre d'accords de contingentement spéciaux conclus avec l'Algérie et le Maroc.

10. Ces chiffres indiquent que, si les produits agricoles transformés n'étaient pas admis à bénéficier du système de préférences par suite d'une définition des articles manufacturés et semi-finis plus étroite que celle de la CNUCED, le champ d'application du système en serait singulièrement restreint. En effet, 32,5 p. 100 des exportations actuelles d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement vers la Communauté économique européenne et 26,3 p. 100 de celles qui sont destinées au Japon, n'en profiteraient pas. Dans le cas du Royaume-Uni et des Etats-Unis, une proportion importante (15,3 et 12,5 p. 100 respectivement⁵) de leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement en serait de même exclue.

11. Pour examiner plus aisément en détails, s'il convient d'étendre les préférences aux produits agricoles transformés, il faudra disposer de renseignements détaillés sur les achats de chaque produit effectués actuellement par les différents pays développés à économie de marché dans des pays en voie de développement afin de déterminer l'importance relative de ces importations pour les pays développés à économie de marché intéressés. Les tableaux 3, 4, 5 et 6 indiquent les chiffres des importations de chaque catégorie d'articles agricoles transformés effectuées par les quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché. Ils montrent le rôle important que les divers produits agricoles transformés ont joué dans les importations de ces pays en 1965. Les 10 principaux produits agricoles transformés exportés par les pays en voie de développement vers les grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché⁶ sont donnés, par ordre d'importance, à la page ci-contre.

⁵ Ces pourcentages portent sur des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis qui ne comprennent pas les métaux non ouvrés, les produits dérivés du pétrole, les navires et les bateaux.

⁶ Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays membres de la Communauté économique européenne, pays membres de l'AELE (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

<i>N° de la CTCI</i>	<i>Articles</i>	<i>Valeur (En milliers de dollars des Etats-Unis)</i>
112	Boissons alcooliques	199 975
053	Préparations et conserves de fruits ..	153 819
013	Conserves (n.d.a.) ou préparations de viandes	143 500
032	Conserves (n.d.a.) ou préparations de poissons	61 925
072.3	Beurre de cacao et pâte de cacao ..	37 546
431	Huiles préparées d'origine animale ou végétale, etc.	17 564
052	Fruits séchés	17 174
122	Tabacs manufacturés	9 021
599.5 (1)	Amidon et inuline	5 296
512.2 (6)	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	3 175
Total		648 995

Ces produits représentent 86 p. 100 des exportations de produits agricoles transformés des pays en voie de développement à destination des pays développés à économie de marché.

12. La part des différents pays en voie de développement dans les importations de produits agricoles transformés des pays développés est variable. Plus de la moitié de la valeur totale des exportations de produits agricoles transformés, des pays en voie de développement vers les quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, revient aux pays suivants: Algérie, Maroc, Chine (Taïwan), Argentine, Brésil et Yougoslavie. Néanmoins, nombre d'autres pays en voie de développement, y compris ceux qui commencent seulement à exporter des articles manufacturés, trouvent également dans la vente de ces produits à des pays développés à économie de marché une importante source de recettes d'exportations. Les recettes d'exportation que certains d'entre eux tirent du commerce d'articles manufacturés et semi-finis dépendent presque entièrement de la vente de produits agricoles transformés. C'est ce qui ressort du tableau 7 où est indiquée la composition des exportations d'articles manufacturés et semi-finis de différents pays en voie de développement. On voit que les importations d'articles manufacturés et semi-finis des grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance d'un certain nombre de pays en voie de développement, se composent pour plus de la moitié de produits agricoles transformés. Ces pays en voie de développement sont les suivants: Somalie, El Salvador, Togo, Yémen, Cuba, Algérie, Paraguay, Sénégal, Irak, Maroc, Nicaragua, Ethiopie, Argentine, Uruguay et République Dominicaine.

13. On trouvera au tableau 8 les importations de produits agricoles transformés des quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, provenant des 40 pays en voie de développement qui en vendent le plus. Ces derniers sont classés par ordre d'importance, les six principaux d'entre eux étant déjà énumérés au paragraphe précédent. Le tableau 9 contient la liste des principaux pays en voie de développement exportateurs des 10 produits agricoles transformés (énumérés au paragraphe 11) que les grands pays ou groupes de pays développés à économie de

marché achètent le plus. On voit ainsi que le premier fournisseur pour les boissons alcooliques est l'Algérie, pour les conserves de fruits la Chine (Taïwan), pour les conserves de viandes l'Argentine, pour les conserves de poissons le Maroc, pour l'huile d'origine animale et végétale le Ghana et le Brésil, pour les fruits séchés l'Irak et pour les tabacs manufacturés Cuba.

14. Il ressort de la présente analyse et des données plus complètes contenues dans les tableaux 1 à 16 qu'une définition des articles manufacturés et semi-finis qui n'engloberait pas les produits agricoles transformés (ou du moins bon nombre d'entre eux), enlèverait au système préférentiel beaucoup de son intérêt. Cette conclusion vaut surtout pour les pays qui commencent à peine à s'industrialiser.

Chapitre II

Non-application du traitement préférentiel à certains articles manufacturés et semi-finis

15. Les considérations qui suivent se fondent sur l'hypothèse que les produits agricoles transformés appartiennent à la catégorie des articles manufacturés et semi-finis et entreraient donc dans le cadre du système envisagé. Toutefois, l'octroi de préférences pour certains des produits agricoles transformés dans des pays développés où la production de ces articles est fortement protégée, ainsi que pour d'autres articles manufacturés et semi-finis actuellement soumis à des restrictions quantitatives, pose des problèmes particuliers⁷. Il faudrait donc envisager d'exclure un certain nombre de ces produits du traitement préférentiel en les inscrivant sur la liste d'exceptions.

16. Ainsi qu'il ressort des données relatives aux produits agricoles transformés et indiquées dans la section précédente, l'inscription de tous ces produits sur une liste d'exceptions aurait pour effet de soustraire au traitement préférentiel 35,2 p. 100 des importations actuelles d'articles manufacturés et semi-finis de la Communauté économique européenne⁸, de même que 12,5 p. 100 de celles des Etats-Unis, 15,3 p. 100 de celles du Royaume-Uni et 26,3 p. 100 de celles du Japon.

17. Si l'on portait sur la liste d'exceptions les textiles de coton, y compris les articles vestimentaires en coton, exportés par les pays en voie de développement qui entrent dans le cadre de l'Accord à long terme du GATT concernant le commerce international des textiles de coton, on priverait du traitement préférentiel 9,9 p. 100 des importations actuelles d'articles manufacturés et semi-finis de la Communauté économique européenne⁹,

⁷ Les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à étendre le traitement préférentiel à ce dernier groupe de produits ont été étudiés dans le document TD/B/C.2/AC.1/7, et par le Groupe des préférences à sa deuxième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 5, annexe I*), par. 28 à 36.

⁸ Ce pourcentage se rapporte à un chiffre total d'importations d'articles manufacturés et semi-finis qui ne comprend pas les métaux non ferreux non ouvrés, les produits dérivés du pétrole, les navires et bateaux.

⁹ Voir la note 8.

10,6 p. 100 de celles des Etats-Unis et 16,4 p. 100 de celles du Royaume-Uni. Les quantités de ces produits que le Japon importe des pays en voie de développement sont insignifiantes.

18. Parmi les autres articles manufacturés et semi-finis dont les importations sont soumises à des restrictions quantitatives dans les pays développés à économie de marché figurent quelques antibiotiques et médicaments, des engrais minéraux et chimiques, des tissus de soie, de laine et de jute; de nombreux articles vestimentaires, articles en coton exceptés; des articles de ménage en porcelaine et autre, etc. Le tableau 10 indique les importations de ces produits dans les grands pays développés à économie de marché qui appliquent de telles restrictions. En 1965, la valeur de ces importations était d'environ 85,4 millions de dollars ¹⁰.

19. Si la liste d'exceptions comprenait

- Tous les produits agricoles transformés,
- Tous les articles textiles visés par l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton,
- Les autres articles manufacturés et semi-finis soumis à des restrictions quantitatives (voir par. 18) de la part de certains pays,

la proportion globale des articles portés sur cette liste par rapport aux importations totales d'articles manufacturés et semi-finis des quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché — exception faite des métaux non ferreux non ouvrés, des produits dérivés du pétrole, des navires et des bateaux — s'établirait, pour 1965, comme suit (en pourcentage):

	Produits agricoles transformés	Textiles de coton	Autres articles soumis à des restrictions quantitatives	Total de ces articles
Etats-Unis	12.5	10.6	—	23.1
Communauté économique européenne	32.5	9.9	5.8	48.2
Royaume-Uni	15.3	16.4	2.4 ^a	34.1
Japon	26.3	—	0.5 ^b	26.8

^a Bien que le Royaume-Uni n'impose pas de restrictions quantitatives aux importations de nombre d'articles autres que les textiles de coton — les autres restrictions quantitatives visant surtout les articles de jute —, le pourcentage des exceptions est assez élevé. C'est que le Royaume-Uni importe de grandes quantités d'articles de jute. Voir aussi la note 10.

^b Le fait que les pays qui imposent des restrictions quantitatives aux importations des articles énumérés au paragraphe 18 placent ces mêmes articles sur la liste d'exceptions n'aurait pas nécessairement pour effet de soustraire au régime préférentiel une part considérable des importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés provenant de pays en voie de développement. Il ne faut pas en conclure que ces produits jouent un rôle insignifiant dans les recettes d'exportation des pays en voie de développement, bien au contraire, comme le prouve la place importante qu'ils occupent dans les exportations des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché qui ne leur imposent pas de restrictions quantitatives.

¹⁰ Un certain nombre des articles visés ici correspondent à des sous-positions au sujet desquelles on ne dispose pas de statistiques distinctes pour les importations. Dans leur cas, les chiffres ont trait à la position tout entière. Les statistiques relatives aux textiles et aux vêtements ne distinguent généralement pas entre les articles en coton et les articles faits d'autres matières. Le secrétariat a donc dû estimer le volume des importations d'articles autres que les articles en coton à partir du rapport entre les importations de ces deux sortes d'articles vestimentaires effectuées par les Etats-Unis, pour lesquelles on dispose de données distinctes.

20. Il va sans dire que, si l'on devait laisser en dehors du système 30 à 40 p. 100 au moins des importations actuelles d'articles manufacturés et semi-finis, le système de préférences générales perdrait beaucoup de son efficacité, tout au moins de point de vue de l'accroissement à bref délai des recettes d'exportations des pays en voie de développement.

Chapitre III

Limitation quantitative de l'entrée préférentielle de divers articles manufacturés et semi-finis

21. On peut être amené, pour appliquer le système à clause de sauvegarde ou à contingents tarifaires, à limiter le volume des importations préférentielles des divers articles manufacturés et semi-finis, pour protéger le marché et éviter notamment de causer un préjudice grave aux pays développés. On a fait valoir que, dans toute la mesure possible, les décisions concernant la limitation du traitement préférentiel devraient être fondées sur des critères objectifs. Il y a donc lieu d'envisager un système préférentiel qui reposerait sur l'admission d'un certain volume seulement d'importations déterminé d'avance, correspondant à un pourcentage donné de la consommation ou de la production nationales ou du volume total des importations des articles considérés. Les difficultés à surmonter pour fixer un pourcentage uniforme de la consommation des articles considérés dans les pays développés à économie de marché pour en faire la base du système de contingents tarifaires sont nombreuses. Tout d'abord, on ne dispose pas des statistiques pertinentes de la consommation. Ensuite, l'importance de la production et des importations des divers produits par rapport à la consommation diffère beaucoup d'un grand pays développé à économie de marché à l'autre, et cette diversité se reflète dans le pourcentage des importations actuelles par rapport à la consommation ¹¹.

22. En l'absence de données complètes sur la consommation des divers articles manufacturés et semi-finis, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, il est difficile d'évaluer le volume des exportations de ces produits des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché qui ne serait pas admis à bénéficier du traitement préférentiel si l'on fixait, comme plafond à l'octroi de préférences pour ces articles, un certain pourcentage de la consommation des divers articles manufacturés et semi-manufacturés par les pays développés à économie de marché. On dispose toutefois, pour des pays développés à économie de marché, de statistiques plus ou moins détaillées de la production d'articles manufacturés et semi-finis qui, si l'on fait entrer en ligne de compte les exportations et les importations de ces produits par le pays considéré, permettent d'en déterminer la consommation par ce même pays. Des statistiques assez complètes de la production qui

¹¹ Voir à cet égard le document TD/B/C.2/AC.1/7, ainsi que les paragraphes 10 à 27 du rapport du Groupe des préférences sur sa deuxième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 5, annexe I*).

existent pour la République fédérale d'Allemagne, on peut tirer, pour un nombre assez représentatif d'articles manufacturés et semi-finis importés par ce pays, les données correspondantes concernant la consommation de ces articles. Ces données figurent aux tableaux 11 et 12.

23. Le tableau 11 comporte 51 groupes d'articles manufacturés classés par produits et répondant à une définition assez large¹² tels que vêtements, bois, tissus de coton, etc. Les produits entrant dans ces catégories représentent 42,1 p. 100 des importations d'articles manufacturés et semi-finis effectuées en 1965 par la République fédérale d'Allemagne, ou 67,6 p. 100 de ces importations si l'on ne tient pas compte des produits dérivés du pétrole, des métaux non ferreux non ouvrés, des navires et des bateaux. Le tableau 12 contient des données sur la consommation de 18 positions telles que mouchoirs, châles, gants, etc., qui entrent dans les grands groupes de produits présentés au tableau 11 et qui répondent donc à une définition plus étroite que celle qui s'applique à ces groupes¹³. Les articles manufacturés et semi-finis, indiqués ci-après, appartiennent aux groupes de produits énumérés au tableau 11, dont les importations en provenance des pays en voie de développement représentaient en 1965 plus de 3 p. 100 de la consommation de ces groupes de produits par la République fédérale d'Allemagne.

N° de la CTCL	Articles	Importations en provenance des pays en voie de développement (En millions de dollars des Etats-Unis)	Pourcentage de la consommation
667	Perles fines, pierres gemmes et similaires	19.4	30.6
656	Produits textiles, etc., n.d.a. .	58.0	14.4
657	Tapis et tapisseries, etc.	58.0	14.4
052	Fruits séchés	3.9	12.2
053	Préparations et conserves de fruits	24.3	8.4
612	Articles manufacturés en cuir ..	1.4	6.2
653.4	Tissus de jute	2.4	6.2
894	Voitures d'enfants, jouets, jeux et articles pour divertissements	4.0	5.7
613	Pelletteries tannées ou apprêtées ..	1.3	5.0
243	Bois équarris ou dégrossis ..	26.3	4.9
633	Articles manufacturés en liège ..	1.0	4.5
611	Cuirs	11.3	4.2
032	Préparations et conserves de poissons	5.0	3.9
Total		216.3	

Ces groupes de produits représentent 29 p. 100 des importations d'articles manufacturés et semi-finis de la République fédérale d'Allemagne en provenance des pays en voie de développement, ou près de 50 p. 100 de ces importations si l'on met à part les produits dérivés du pétrole, les métaux communs non ouvrés, les navires et les bateaux.

¹² Ces groupes correspondent presque exclusivement aux groupes de produits désignés par un indicatif à trois chiffres dans la CTCL.

¹³ Ces articles représentent les articles manufacturés et semi-finis désignés par des indicatifs à 4 et 5 chiffres.

24. Si l'on adopte une définition plus étroite des différents articles manufacturés et semi-finis, on augmente encore le volume des importations provenant des pays en voie de développement qui est composé de produits dont les achats, par la République fédérale d'Allemagne, représentent plus de 3 p. 100 de la consommation intérieure de ce pays. Ainsi, pour la catégorie générale des vêtements (groupe CTCL désigné par un indicatif à trois chiffres), les importations en provenance des pays en voie de développement ne représentent que 2,4 p. 100 de la consommation; mais, si l'on applique la définition plus étroite qui correspond au niveau de l'indicatif à cinq chiffres, on constate que les importations de chacun des articles vestimentaires suivants en provenance des pays en voie de développement représentent plus de 3 p. 100 de la consommation de la République fédérale d'Allemagne.

Articles	Valeur des importations en provenance des pays en voie de développement (En millions de dollars des Etats-Unis)	Pourcentage de la consommation
Ganterie de bonneterie non élastique	1.1	8.9
Sous-vêtements autres que de bonneterie non élastiques ..	15.2	7.1
Vêtements de dessus de bonneterie non élastique	29.3	6.3
Vêtements et accessoires du vêtement en cuir	1.1	3.6
Mouchoirs et pochettes	0.6	3.3
Total	47.3	

25. Ce total de 47,3 millions de dollars représente 55 p. 100 du total des importations effectuées par la République fédérale d'Allemagne en provenance des pays en voie de développement pour la catégorie générale des vêtements. Il semble donc probable que, si l'on pouvait, à l'intérieur des groupes, étudier chacun des articles qui les composent, et comparer ensuite l'importation et la consommation de ces articles, on constaterait que, pour un très grand nombre d'entre eux, les importations représentent plus de 3 p. 100 de la consommation. Il est donc à présumer que, si l'on fixait à 3 p. 100 par exemple de la consommation nationale le plafond des importations préférentielles en provenance des pays en voie de développement, la plupart des importations actuelles en provenance de ces pays seraient atteintes par cette limitation.

26. On trouvera aux tableaux 13, 14 et 15 des données concernant la consommation par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Japon, respectivement, d'un certain nombre d'articles manufacturés et semi-finis appartenant généralement aux groupes désignés par un indicatif à trois chiffres dans la CTCL. On constatera que là encore, notamment en ce qui concerne le Royaume-Uni et le Japon, les importations de nombreux produits en provenance des pays en voie de développement représentent plus de 3 p. 100 de la consommation. Il est donc probable que les conclusions qui ont été tirées des statistiques plus détaillées concernant la République fédérale d'Allemagne sont également valables pour ces pays.

27. Le tableau 16 fait à nouveau ressortir l'importance du niveau auquel sont définis les articles manufacturés et semi-finis lorsqu'on cherche à rapporter l'importation de ces articles à leur consommation intérieure. Il indique, pour les quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, la consommation globale d'articles manufacturés et semi-finis et les importations globales de ces produits en provenance des pays en voie de développement et de toutes provenances. En groupant dans une seule et unique catégorie les articles manufacturés et semi-finis, le tableau applique à ces articles la définition la plus large qui puisse être conçue dans un système de préférences. Il en ressort que les importations, en provenance de pays en voie de développement, d'articles manufacturés et semi-finis largement définis, sont très inférieures dans tous les cas à 3 p. 100 de la consommation nationale. En ce qui concerne les Etats-Unis, même les importations d'articles manufacturés et semi-finis de toutes provenances sont loin d'atteindre 3 p. 100 de la consommation. Si l'on rapproche ces constatations de celles qui ont été faites au sujet de la République fédérale d'Allemagne (par. 22 et 23), il apparaît clairement que le choix d'un taux uniforme de consommation comme critère servant à limiter les importations préférentielles n'a pas de sens en soi. Un tel critère n'acquiert de sens bien défini qu'à partir du moment où l'on précise à quel niveau, dans la définition des articles manufacturés et semi-finis, il se réfère (groupes, sous-groupes, positions)¹⁴. Lorsqu'on cherche à déterminer le taux de consommation qui pourrait éventuellement être appliqué, dans un système préférentiel, pour limiter le volume des importations préférentielles de certains articles manufacturés ou semi-finis, il faut donc considérer aussi s'il y a lieu d'appliquer une définition large ou étroite aux articles manufacturés ou semi-finis en question.

28. Ainsi qu'il ressort des tableaux 11 à 15, le pourcentage du volume des importations de divers articles manufacturés provenant des pays en voie de développement par rapport à la production nationale des pays développés est généralement plus élevé que le pourcentage de ces mêmes importations par rapport à la consommation nationale. Cela tient au fait que la production de ces articles dans les pays développés à économie de marché est généralement inférieure à leur consommation dans ces mêmes pays, et que le volume des importations des articles en question par les pays développés à économie de marché dépasse celui des exportations, par ces pays, d'articles appartenant à la même catégorie.

29. Les tableaux 11 à 15 indiquent en outre, pour chacun des produits considérés, le volume des importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage des importations totales de ces produits dans les pays développés à économie de marché intéressés. Comme on l'a vu pour les taux de consommation et de production, ces pourcentages varient considérablement d'un produit à l'autre. Toutefois, pour les

produits d'exportation les plus importants des pays en voie de développement, il semble que ces pourcentages s'établissent autour de 10 p. 100, voire davantage; pour beaucoup de ces produits, le pourcentage est même très supérieur à 20 p. 100.

30. En ce qui concerne l'application des critères dégagés ci-dessus pour limiter le volume des importations préférentielles des articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, on peut tirer les conclusions ci-après.

31. Si, parmi ces critères, il fallait en choisir un pour limiter de façon uniforme le volume des importations préférentielles, il semble qu'un taux uniforme de consommation serait particulièrement approprié, à la fois pour assurer la protection du marché dans les pays développés et pour permettre à chacun de ces pays d'accorder des avantages économiques analogues aux pays en voie de développement. Alors que les niveaux de production ou d'importation des divers articles varient beaucoup d'un pays développé à l'autre, les niveaux de consommation sont assez voisins dans les pays où les niveaux de vie sont à peu près comparables.

32. Tout comme n'importe quel autre critère appliqué de façon uniforme à des situations économiques très diverses, un taux uniforme de consommation utilisé pour déterminer le plafond des importations préférentielles ne peut évidemment être entièrement satisfaisant dans tous les cas. Lorsque, par exemple, la localisation des matières premières fait que l'article considéré est surtout produit dans les pays en voie de développement, la part des importations de cet article dans la consommation des pays développés dépassera forcément le taux uniforme de consommation en dessous duquel on peut considérer que l'encouragement des importations au moyen de préférences ne serait pas censé causer un préjudice grave à l'industrie des pays développés. De même, lorsque les importations actuelles de certains articles manufacturés ou semi-finis, en provenance des pays en voie de développement, dépassent déjà le taux de consommation uniforme en question, la crainte de causer un préjudice grave aux pays développés en encourageant, au moyen de préférences, les importations de ces articles à dépasser le taux prévu, ne serait apparemment pas fondée.

33. Si l'on considère en outre — comme on l'a montré dans cette section — que le plafond fixé par un taux uniforme de consommation varie beaucoup selon le champ de la définition adoptée pour les articles manufacturés ou semi-finis (groupes, sous-groupes, positions) auxquels ce taux doit s'appliquer, et risque donc d'entraîner une limitation considérable des importations préférentielles, on est enclin à penser que l'imposition de ce plafond aux importations préférentielles en provenance des pays en voie de développement devrait s'accompagner de la fixation simultanée d'un plancher, c'est-à-dire d'un volume minimal à partir duquel le traitement préférentiel devrait être accordé. Ce volume minimal devrait égaler au moins le volume actuel des importations de n'importe quel produit en provenance des pays en voie de développement,

¹⁴ En termes plus techniques: articles désignés par un indicatif à trois chiffres ou plus dans la CTCL.

augmenté d'un certain pourcentage correspondant, par exemple, au taux moyen d'accroissement des importations d'articles manufacturés et semi-finis des pays développés intéressés. Ce volume minimal serait également utile dans les cas où la quantité d'importations préférentielles d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement serait limitée par une clause de sauvegarde, fondée non sur des taux uniformes de consommation ou autres, mais sur une analyse plus spécifique des conditions qui justifieraient

la limitation de ces importations préférentielles. On se rappellera à ce propos que, lors de la deuxième session du Groupe des préférences, la plupart des pays en voie de développement se sont prononcés en faveur du système à clause de sauvegarde et que, parmi les pays développés à économie de marché, quelques-uns ont déclaré qu'ils accepteraient un système comportant des éléments des systèmes à clause de sauvegarde, à contingents tarifaires et à réductions tarifaires, qui en élargiraient la portée.

TABLEAU 1

Importations, par produits, d'articles manufacturés et semi-finis *, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché et provenant des pays en voie de développement **

(En millions de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CICI	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
A. ARTICLES SEMI-FINIS		31 060.5	3 299.9	10.6
0	<i>Produits alimentaires et animaux vivants</i>	162.1	40.8	25.2
046	Semoule et farine de froment ou de méteil	34.0	1.9	5.5
047	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de méteil	11.6	0.7	6.2
072.2	Poudre de cacao, non sucrée	15.9	0.7	4.2
072.3	Beurre de cacao et pâte de cacao	100.6	37.5	37.3
2	<i>Matières brutes non comestibles, carburants non compris</i>	4 072.1	240.1	5.9
231.2	Caoutchouc synthétique et produits de remplacement du caoutchouc	272.7	—	—
231.3	Caoutchouc régénéré	6.6	—	—
231.4	Déchets et débris d'ouvrages en caoutchouc non durci	3.7	—	—
243	Bois équarris ou dégrossis	1 843.6	216.3	11.7
251	Pâte à papier et déchets de papier	1 538.3	16.5	1.1
266	Fibres synthétiques et artificielles	315.9	2.1	0.7
267	Déchets de textiles (y compris les chiffons)	91.3	5.2	5.6
3	<i>Energie électrique</i>	49.8	—	—
351	Energie électrique	49.8	—	—
4	<i>Huiles et graisses d'origine animale ou végétale</i>	90.7	17.6	19.4
431	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale	90.7	17.6	19.4
5	<i>Produits chimiques</i>	7 361.7	332.8	4.5
512	Produits chimiques organiques	1 687.9	52.7	3.1
513	Produits chimiques inorganiques: éléments, oxydes et sels halogénés	567.9	86.2	15.2
514	Autres produits chimiques inorganiques	372.4	6.9	1.9
515	Matières radioactives et produits associés	124.7	1.4	1.1
521	Produits chimiques dérivés du charbon, du pétrole, etc.	65.5	2.6	4.0
531	Matières colorantes organiques synthétiques, indigo naturel et laques colorantes	264.6	0.2	0.1
532	Teintures, produits pour tannage, n.d.a.	43.5	14.8	34.0
533.1	Matières colorantes, n.d.a.	58.0	—	—
533.2	Encres d'imprimerie	16.2	—	—
551	Huiles essentielles, produits utilisés en parfumerie, etc.	212.7	53.2	25.0
561	Engrais manufacturés	542.0	28.1	5.2
571.2	Fusées, amorces et détonateurs	13.0	—	—
581	Matières plastiques, cellulose régénérée et résines artificielles	1 286.6	3.2	0.2
599.5	Amidons, inuline, gluten, etc.	195.8	19.2	9.8
599.6	Produits chimiques à base de bois et de résine	94.0	2.1	2.3
599.7	Produits chimiques organiques, n.d.a.	177.8	0.2	0.1
599.9	Produits et préparations chimiques, n.d.a.	335.4	7.7	2.3

TABLEAU 1 (suite)

Importations, par produits, d'articles manufacturés et semi-finis *, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché et provenant des pays en voie de développement ** (suite)

(En millions de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
6	Articles manufacturés fondamentaux	20 544.4	2 691.8	13.1
61	Cuirs, fourrures apprêtées, etc.	560.8	102.2	18.2
611	Cuirs	385.3	96.6	25.1
612	Articles manufacturés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, n.d.a.	56.8	4.1	7.1
613	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris la teinture)	118.7	1.5	1.3
621	Produits en caoutchouc	124.8	2.0	1.6
631	Placages, contre-plaqués, etc.	560.4	117.6	21.0
641	Papier et carton	2 263.4	9.5	0.4
65	Filés, tissus, etc.	4 355.3	534.2	12.3
651	Filés et fils textiles	1 205.7	55.7	4.6
652	Tissus de coton	782.0	194.0	24.8
653	Tissus autres que les tissus de coton	1 804.8	252.2	14.0
654	Tulle, dentelles, broderies, rubans, passementeries, etc.	174.2	4.7	2.7
655	Textiles spéciaux et produits connexes	388.6	27.6	7.1
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.	1 072.6	24.2	2.3
661	Chaux, ciment, etc.	199.8	10.5	5.3
662	Matériaux de construction en argile, etc.	266.8	5.1	1.9
663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	265.7	5.4	2.0
664	Verre	340.3	3.2	0.9
67	Fer et acier	5 483.2	95.6	1.7
671	Fonte, etc.	609.7	65.1	10.7
672	Lingots et formes primaires équivalentes (y compris les ébauches de tubes et de tuyaux) en fer ou en acier	414.8	0.8	0.2
673	Barres et profilés, en fer ou en acier	1 371.3	5.0	0.4
674	Large plates et tôles, en fer ou en acier	1 889.0	13.8	0.7
675	Feuillards en fer ou en acier	245.1	—	—
676	Rails et autre matériel de voie ferrée, en fer ou en acier	34.2	—	—
677	Fils de fer ou d'acier (à l'exclusion du fil machine)	199.2	—	—
678	Tubes et tuyaux, en fer ou en acier	684.1	10.2	1.5
679	Moulages et pièces de forge, de fer ou d'acier, non travaillés, n.d.a.	34.3	—	—
68	Métaux non ferreux	5 694.3	1 801.8	31.6
681	Argent, platine, etc.	460.1	63.4	13.8
682	Cuivre	2 662.3	1 341.4	46.6
	Dont :			
682.1	Alliages de cuivre, non travaillés	2 154.7	1 189.0	55.2
682.2	Alliages de cuivre, travaillés	507.8	53.4	10.5
683	Nickel	418.5	—	—
	Dont :			
683.1	Alliages de nickel, non travaillés	360.4	—	—
683.2	Alliages de nickel, travaillés	58.0	—	—
684	Aluminium	962.6	26.8	2.8
	Dont :			
684.1	Alliages d'aluminium, non travaillés	665.6	22.3	3.4
684.2	Alliages d'aluminium, travaillés	296.8	4.6	1.5
685	Plomb	273.7	73.2	26.7
	Dont :			
685.1	Alliages de plomb, non travaillés	226.6	71.8	26.9
685.2	Alliages de plomb, travaillés	7.5	1.4	18.7
686	Zinc	248.6	31.6	12.7
	Dont :			
686.1	Alliages de zinc, non travaillés	230.1	28.6	12.4
686.2	Alliages de zinc, travaillés	18.4	3.0	16.3
687	Etain	436.5	308.7	70.7
	Dont :			
687.1	Alliages d'étain, non travaillés	432.7	308.5	71.3
687.2	Alliages d'étain, travaillés	3.8	—	—
688	Uranium et thorium et leurs alliages	—	—	—

TABLEAU 1 (suite)

Importations, par produits, d'articles manufacturés et semi-finis *, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché et provenant des pays en voie de développement ** (suite)

(En millions de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	232.0	35.9	24.1
	Dont :			
689.3	Magnésium et béryllium	35.2	—	—
689.4	Tungstène, molybdène et tantale	27.3	0.8	2.9
689.5	Métaux communs, n.d.a.	169.4	55.0	32.5
69	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	429.6	4.7	1.1
691	Eléments de construction finis et constructions	158.1	—	—
694	Clous, boulons, écrous, rondelles, rivets, vis et articles similaires, de fer, d'acier ou de cuivre	271.5	4.7	1.7
	B. ARTICLES MANUFACTURÉS	47 007.4	4 080.0	8.7
0	Produits alimentaires et animaux vivants	2 824.7	427.7	16.7
012	Viande séchée, salée ou fumée	334.0	2.9	10.9
013	Vianides contenues dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a. et préparations de viande	506.0	143.5	28.4
032	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a. ou produits à base de poisson	388.7	61.9	15.9
048	Céréales, etc. et préparations	197.1	1.5	0.7
052	Fruits séchés	174.2	17.2	9.8
053	Préparations et conserves de fruits	516.2	153.8	29.8
055	Légumes etc. en conserve ou préparations à base de légumes, etc. .	284.7	77.9	27.4
062	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	75.4	1.4	1.9
071.3	Extraits ou essences de café et préparations similaires de café	42.6	4.5	10.5
073	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	113.4	0.7	0.7
091	Margarine et graisses culinaires	93.1	0.8	0.8
099	Préparations alimentaires, n.d.a.	99.3	6.6	6.6
1	Boissons et tabacs	1 295.0	209.2	16.2
111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	13.4	0.2	1.2
112	Boissons alcooliques	1 162.6	200.0	17.2
122	Tabacs manufacturés	119.0	9.0	7.6
3	Combustibles minéraux, etc.	3 591.7	1 739.1	48.4
332	Produits dérivés du pétrole	3 585.6	1 739.1	48.5
341.2	Gaz manufacturé	6.1	—	—
5	Produits chimiques	7 361.7	332.8	4.5
533.3	Teintures préparées, émaux, laques, vernis, couleurs pour artistes, siccatis et mastics	157.3	0.2	0.1
541	Produits médicaux et pharmaceutiques	707.7	39.3	5.5
553	Parfumerie, cosmétiques, dentifrices et autres préparations pour la toilette (à l'exception des savons)	97.8	0.4	0.4
554	Savons, produits détersifs et produits d'entretien	139.6	—	—
571	Explosifs et articles de pyrotechnie	44.9	2.2	4.9
	A l'exception de 571.2: Fusées, amorces et détonateurs			
599.2	Insecticides, fongicides, désinfectants, etc.	82.3	0.3	0.4
6	Principaux articles manufacturés	5 321.6	672.4	12.6
629	Articles en caoutchouc, n.d.a.	497.3	3.7	0.8
63	Articles manufacturés en bois et en liège (à l'exception des meubles)	271.4	20.7	7.6
632	Articles manufacturés en bois, n.d.a.	223.0	18.3	8.2
633	Articles manufacturés en liège	48.4	2.4	4.9
642.1	Sacs en papier, boîtes en carton, etc.	229.8	0.8	0.3

TABLEAU 1 (fin)

Importations, par produits, d'articles manufacturés et semi-finis *, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché et provenant des pays en voie de développement ** (fin)

(En millions de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
65	Filés, tissus, etc.	792.7	232.8	29.4
656	Articles façonnés entièrement ou principalement en textiles, n.d.a. ..	308.2	91.3	29.6
657	Tapis et tapisseries, etc.	476.6	138.3	29.0
66	Articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.	1 836.1	372.2	20.3
665	Verrerie	232.2	5.1	2.2
666	Poterie	208.1	2.2	1.0
667	Perles fines, pierres gemmes et similaires, brutes ou travaillées	1 395.8	364.9	26.1
69	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	1 693.2	29.2	1.7
692	Récipients métalliques pour le stockage et le transport	113.5	1.5	1.3
693	Câbles en fils et leurs produits (à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité) et grillages	141.7	0.6	0.4
695	Outils à main et outils pour machines	410.3	1.7	0.4
696	Coutellerie	157.4	4.3	2.7
697	Articles de ménage et d'économie domestique en métaux communs .	212.0	8.2	3.8
698	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	657.8	10.7	1.6
7	Machines et matériel de transport	24 021.3	182.0	0.8
711	Machines génératrices, à l'exception des machines électriques	1 476.4	21.4	1.5
724	Appareils de télécommunications	1 288.2	42.5	3.3
735	Navires et bateaux	777.4	36.3	4.7
8	Articles manufacturés divers	8 532.8	777.2	9.1
812	Appareils sanitaires et appareillage de plomberie, de chauffage et d'éclairage	269.3	14.1	5.2
821	Meubles	401.5	30.8	7.7
831	Articles de voyage, sacs à main et articles similaires	142.5	24.3	17.0
841	Vêtements (à l'exclusion des vêtements de fourrure)	2 018.7	431.6	21.4
842	Vêtements de fourrure, etc.	30.8	0.3	1.0
851	Chaussures	530.5	42.6	8.0
861	Appareils et instruments scientifiques, médicaux, d'optique, de mesure et de contrôle	1 980.5	16.1	0.8
861.1	Eléments d'optique	1 257.0	10.8	0.9
862	Fournitures photographiques et cinématographiques	317.8	1.0	0.3
863	Pellicules cinématographiques impressionnées, développées	46.4	2.5	5.5
864	Horlogerie	359.3	1.8	0.5
89	Articles manufacturés divers, n.d.a.	3 159.0	211.2	6.7
891	Instruments de musique, etc.	541.7	3.6	0.7
892	Imprimés	690.2	7.7	1.1
893	Articles en matières plastiques artificielles, n.d.a.	330.0	18.9	5.7
894	Voitures d'enfants, jouets, jeux et articles pour divertissements	562.5	64.6	11.5
895	Articles de papeterie et articles de bureau, n.d.a.	113.3	0.5	0.4
896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	302.8	11.8	3.9
897	Bijouterie et orfèvrerie	182.8	13.1	7.2
899	Articles manufacturés, n.d.a.	435.7	91.0	20.9
9	Articles et transactions non classés par catégories	199.9	3.7	1.9
951	Armes à feu de guerre et leurs munitions	187.6	0.5	0.3
961	Monnaies (autres que les pièces d'or) n'ayant pas cours légal	12.3	3.2	26.1
C. TOTAL POUR LES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS		78 067.9	7 379.9	9.5

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; document de travail de la CNUCED; OCDE, *Bulletin statistique du commerce extérieur*, série C; statistiques des importations d'articles manufacturés et semi-finis effectuées par divers pays développés en provenance des pays en voie de développement.

* Les articles manufacturés et semi-finis se réfèrent à ceux qui sont définis dans le document de la CNUCED TD/B/C.2/3 (2 juillet 1965).

** Les pays suivants ont été retenus comme grands pays développés à économie de marché: Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays de la Communauté économique européenne, pays de l'AELE (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon. On a considéré que les pays en voie de développement comprenaient le reste du monde, à l'exclusion de l'Europe et des pays socialistes mais Yougoslavie comprise.

TABLEAU 2

Importations d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché *

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCL	N° de la NDB	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement ^a	Pourcentage
012	02.06	Viande séchée, salée ou fumée	334 000	2 937	0.9
013	16.01, 16.02, 16.03	Viandes contenues dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et préparations de viande	506 000	143 500	28.4
032	16.04, 16.05	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et produits à base de poisson	388 700	61 925	15.9
046	11.01A, 11.02A	Semoule et farine de froment ou de méteil	34 000	1 865	5.5
047	11.01B, 11.02B	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de méteil	11 600	718	6.2
048	11.02C, 11.07, 19.01, 19.02, 19.03, 19.05-19.08	Préparations à base de céréales, etc.	197 100	1 447	0.7
052	08.01D, 08.03B, 08.04B, 08.12	Fruits séchés	174 200	17 174	9.8
053	08.10, 08.11, 08.13	Préparations et conserves de fruits	516 200	153 819	29.8
055	20.03-20.07				
	07.04, 11.03-11.06, 19.04, 20.01, 20.02	Légumes, etc. en conserve ou préparations à base de légumes, etc.	284 700	77 913	27.4
062	17.04, 17.05	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	75 400	1 442	1.9
071.3	21.02A	Extraits ou essences de café et préparations similaires de café	42 600	4 468	10.5
072.2	18.05	Poudre de cacao, non sucrée	15 900	681	4.2
072.3	18.03, 18.04	Beurre de cacao et pâte de cacao	100 600	37 546	37.3
073	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	113 400	748	0.7
091	15.01, 15.13	Margarine et graisses culinaires	93 100	770	0.8
099	21.01, 21.02B, 21.03-21.07, 22.10	Préparations alimentaires, n.d.a.	99 300	6 556	6.6
111	22.01, 22.02	Boissons non alcooliques, n.d.a.	13 400	157	1.2
112	22.03-22.07, 22.09	Boissons alcooliques	1 162 600	199 975	17.2
122	24.02	Tabacs manufacturés	119 000	9 021	7.6
431	15.08, 15.10A, 15.12, 15.14-15.17	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale	90 700	17 564	19.4
512.2 (4)	22.08	Alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé	21 667	2 954	13.6
512.2 (5)	15.10	Alcool gras	10 872	—	—
512.2 (6)	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	20 050	3 175	15.8
599.5 (1)	11.08	Amidons et inuline	41 958	5 296	12.6
599.5 (2)	11.09	Gluten et farine de gluten	4 162	57	1.4
Total pour les articles énumérés			4 471 209	751 708	16.8

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

Communauté économique européenne, pays de l'AELE (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

* Les pays suivants ont été retenus comme grands pays développés à économie de marché: Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays de la

^a Les pays en voie de développement comprennent le reste du monde et la Yougoslavie, à l'exclusion de l'Europe, de l'Afrique du Sud et des pays socialistes.

TABLEAU 3

Importations par les Etats-Unis d'Amérique, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis
(tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles

(En milliers de dollars des Etats-Unis, f.o.b.)

N° de la CTCI	N° de la NDB	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
012	02.06	Viande séchée, salée ou fumée	6 000	—	—
013	16.01, 16.02, 16.03	Viandes contenues dans des récipients fermés hermétique- ment, n.d.a., et préparations de viande	189 100	52 583	27.8
032	16.04, 16.05	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et produits à base de poisson	83 600	19 961	23.9
046	11.01A, 11.02A	Semoule et farine de froment ou de méteil	—	—	—
047	11.01B, 11.02B	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de méteil	—	—	—
048	11.02C, 11.07, 19.01, 19.02, 19.03, 19.05-19.08	Préparations à base de céréales, etc.	19 600	547	2.8
052	08.01D, 08.03B, 08.04B, 08.12	Fruits séchés	4 600	3 633	78.6
053	08.10, 08.11, 08.13, 20.03-20.07	Préparations et conserves de fruits	67 400	38 829	57.6
055	07.04, 11.03-11.06, 19.04, 20.01, 20.02	Légumes, etc. en conserve ou préparations à base de légumes, etc.	45 300	23 121	51.0
062	17.04, 17.05	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	16 600	359	2.2
071.3	21.02A	Extraits ou essences de café et préparations similaires de café	3 440	3 402	99.2
072.2	18.05	Poudre de cacao, non sucrée	8 500	681	8.0
072.3	18.03, 18.04	Beurre de cacao et pâte de cacao	8 200	6 911	83.9
073	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	16 100	356	2.2
091	15.01, 15.13	Margarine et graisses culinaires	—	—	—
099	21.01, 21.02B, 21.03-21.07, 22.10	Préparations alimentaires, n.d.a.	7 800	1 161	15.0
111	22.01, 22.02	Boissons non alcooliques, n.d.a.	300	—	—
112	22.03-22.07, 22.09	Boissons alcooliques	426 400	6 517	1.5
122	24.02	Tabacs manufacturés	5 600	1 017	18.1
431	15.08, 15.10A, 15.12, 15.14-15.17	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale	10 100	8 837	87.6
512.2 (4)	22.08	Alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé	—	—	—
512.2 (5)	15.10	Alcool gras	—	—	—
512.2 (6)	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérolineuses ..	—	—	—
599.5 (1)	11.08	Amidons et inuline	2 378	578	24.3
599.5 (2)	11.09	Gluten et farine de gluten	1 249	—	—
Total pour les articles énumérés			922 267	168 493	18.3

Sources : Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

TABLEAU 4

Importations par les pays membres de la Communauté économique européenne, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis (tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles

(En milliers de dollars des Etats-Unis, f.o.b.)

N° de la CTCI	N° de la NDB	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
012	02.06	Viande séchée, salée ou fumée	12 300	2 399	19.5
013	16.01, 16.02, 16.03	Viandes contenues dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et préparations de viande	102 600	33 405	32.6
032	16.04, 16.05	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et produits à base de poisson	121 100	30 966	25.6
046	11.01A, 11.02A	Semoule et farine de froment ou de méteil	5 600	1 865	33.0
047	11.01B, 11.02B	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de méteil	2 100	—	—
048	11.02C, 11.07, 19.01, 19.02, 19.03, 19.05-19.08	Préparations à base de céréales, etc.	98 300	324	0.3
052	08.01D, 08.03B, 08.04B, 08.12	Fruits séchés	60 200	6 243	10.4
053	08.10, 08.11, 08.13, 20.03-20.07	Préparations et conserves de fruits	190 800	51 074	26.8
055	07.04, 11.03-11.06, 19.04, 20.01, 20.02	Légumes, etc. en conserve ou préparations à base de légumes, etc.	137 100	42 828	31.2
062	17.04, 17.05	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	32 300	182	0.6
071.3	21.02A	Extraits ou essences de café et préparations similaires de café	8 500	729	8.6
072.2	18.05	Poudre de cacao, non sucrée	3 700	—	—
072.3	18.03, 18.04	Beurre de cacao et pâte de cacao	26 300	9 632	36.5
073.0	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	55 200	—	—
091	15.01, 15.13	Margarine et graisses culinaires	16 800	—	—
099	21.01, 21.02B, 21.03-21.07, 22.10	Préparations alimentaires, n.d.a.	38 000	1 598	4.2
111	22.01, 22.02	Boissons non alcooliques, n.d.a.	8 100	157	1.9
112	22.03-22.07, 22.09	Boissons alcooliques	413 800	177 653	42.9
122	24.02	Tabacs manufacturés	64 800	1 808	2.8
431	15.08, 15.10A, 15.12, 15.14-15.17	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale	40 400	4 838	12.0
512.2 (4)	22.08	Alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé	5 513	796	14.4
512.2 (5)	15.10	Alcool gras	5 571	—	—
512.2 (6)	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	7 890	426	5.4
599.5 (1)	11.08	Amidons et inuline	10 369	529	5.1
599.5 (2)	11.09	Gluten et farine de gluten	281	—	—
Total pour les articles énumérés			1 467 624	367 452	25.0

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

TABLEAU 5

Importations par le Royaume-Uni, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis
(tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CICI	N° de la NDB	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
012	02.06	Viande séchée, salée ou fumée	305 100	538	0.2
013	16.01, 16.02	Viandes contenues dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et préparations de viande	182 500	49 641	27.2
032	16.04, 16.05	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a., et produits à base de poisson	111 900	3 114	2.8
046	11.01A, 11.02A	Semoule et farine de froment ou de méteil	25 500	—	—
047	11.01B, 11.02B	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de méteil	2 800	—	—
048	11.02C, 11.07	Préparations à base de céréales, etc.	14 000	284	2.0
	19.01, 19.02				
	19.03				
	19.05-19.08				
052	08.01D, 08.03B	Fruits séchés	54 200	3 031	5.6
	08.04B, 08.12				
053	08.10, 08.11	Préparations et conserves de fruits	161 800	36 621	22.6
	08.13				
	20.03-20.07				
055	07.04,	Légumes, etc. en conserve ou préparations à base de légumes, etc.	53 200	4 704	8.8
	11.03-11.06				
	19.04, 20.01				
	20.02				
062	17.04-17.05	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	3 400	158	4.7
071.3	21.02A	Extraits ou essences de café et préparations similaires de café	3 400	—	—
072.2	18.05	Poudre de cacao, non sucrée	100	—	—
072.3	18.03, 18.04	Beurre de cacao et pâte de cacao	26 800	11 683	43.5
073	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	20 800	127	0.6
091	15.01, 15.13	Margarine et graisses culinaires	59 000	—	—
099	21.01, 21.02B	Préparations alimentaires, n.d.a.	15 300	2 006	13.1
	21.03, 21.07				
	22.10				
111	22.01, 22.02	Boissons non alcooliques, n.d.a.	200	—	—
112	22.03-22.07	Boissons alcooliques	147 200	8 708	5.9
	22.09				
122	24.02	Tabacs manufacturés	8 200	2 487	30.3
431	15.08-15.10A	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale	13 000	1 838	14.2
	15.12,				
	15.14-15.17				
512.2	22.08	Alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé	2 163	226	10.4
(4)					
512.2	15.10	Alcool gras	851	—	—
(5)					
512.2	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	2 396	1 395	58.2
(6)					
599.5	11.08	Amidons et inuline	18 443	1 310	7.1
(1)					
599.5	11.09	Gluten et farine de gluten	2 430	57	2.3
(2)					
Total pour les articles énumérés			1 234 683	127 928	10.4

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

TABLEAU 6

Importations par le Japon, en 1965, d'articles manufacturés et semi-finis
(tels qu'ils sont classés par la CNUCED) énumérés aux chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCT	N° de la NDB	Articles	En provenance de l'ensemble du monde	En provenance des pays en voie de développement	Pourcentage
012	02.06	Viande séchée, salée ou fumée	—	—	—
013	16.01, 16.02	Viandes contenues dans des récipients fermés hermétique-			
	16.03	ment, n.d.a., et préparations de viande	900	295	33.7
032	16.04, 16.05	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement,			
		n.d.a., et produits à base de poisson	3 600	2 463	69.2
046	11.01A, 11.02A	Semoule et farine de froment ou de méteil	300	—	—
047	11.01B, 11.02B	Semoule et farine de céréales, autres que de froment ou de			
		méteil	400	392	97.3
048	11.02C, 11.07	Préparations à base de céréales, etc.	5 700	—	—
	19.01, 19.02				
	19.03				
	19.05-19.08				
052	08.01D, 08.03B	Fruits séchés	7 600	764	10.0
	08.04B, 08.12				
053	08.10, 08.11	Préparations et conserves de fruits	21 800	17 374	79.9
	08.13				
	20.03-20.07				
055	07.04,	Légumes, etc. en conserve ou préparations à base de			
	11.03-11.06	légumes, etc.	5 800	3 467	59.4
	19.04, 20.01				
	20.02				
062	17.04-17.05	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non			
		compris la confiserie au chocolat)	800	308	38.7
071.3	21.02A	Extraits ou essences de café et préparations similaires de			
		café	17 700	—	—
072.2	18.05	Poudre de cacao, non sucrée	800	—	—
072.3	18.03, 18.04	Beurre de cacao et pâte de cacao	10 700	3 122	29.1
073	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du			
		cacao ou du chocolat, n.d.a.	1 700	—	—
091	15.01, 15.13	Margarine et graisses culinaires	10 700	770	7.2
099	21.01, 21.02B,	Préparations alimentaires, n.d.a.	3 600	891	25.0
	21.03-21.07,				
	22.10				
111	22.01, 22.02	Boissons non alcooliques, n.d.a.	—	—	—
112	22.03-22.07	Boissons alcooliques	4 400	156	3.6
	22.09				
122	24.02	Tabacs manufacturés	5 000	2 929	59.0
431	15.08, 15.10A	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou			
	15.12,	végétale	3 300	1 094	33.5
	15.14-15.17				
512.2	22.08	Alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé	—	—	—
(4)					
512.2	15.10	Alcool gras	390	—	—
(5)					
512.2	15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérolineuses ...	3 143	1 354	43.1
(6)					
599.5	11.08	Amidons et inuline	2 873	2 770	96.4
(1)					
599.5	11.09	Gluten et farine de gluten	—	—	—
(2)					
Total pour les articles énumérés			111 206	38 149	34.3

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

TABLEAU 7

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché, en provenance des pays en voie de développement *, exprimées en pourcentage du total des importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés ** en provenance de ces pays, par ordre d'importance de ce pourcentage

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

Pays	Ordre d'importance ^a	Importations totales d'articles manufacturés et semi-finis	A l'exclusion des métaux, non ferreux, des produits dérivés du pétrole, des navires et des bateaux ^b	Produits agricoles transformés ^c	Pourcentage	
					des importations totales	des importations totales, à l'exclusion des métaux non ferreux, etc.
1	2	3	4	5	5/3	5/4
Somalie	1	1 014	1 014	1 014	100.0	100.0
El Salvador	2	674	674	674	100.0	100.0
Togo	3	572	572	572	100.0	100.0
Yémen	4	162	162	162	100.0	100.0
Cuba	5	7 375	7 375	6 816	92.4	92.4
Algérie	6	182 646	161 175	148 541	81.3	92.2
Paraguay	7	21 572	21 572	17 614	81.7	81.7
Sénégal	8	5 971	5 971	4 809	80.5	80.5
Irak	9	9 733	5 031	4 002	41.1	79.5
Maroc	10	77 499	71 750	54 132	69.8	75.4
Nicaragua	11	3 713	3 713	2 796	75.3	75.3
Ethiopie	12	1 481	1 481	983	66.4	66.4
Argentine	13	101 605	91 950	53 757	52.9	58.5
Uruguay	14	18 455	18 455	10 555	57.2	57.2
République Dominicaine	15	4 967	4 967	2 719	54.7	54.7
Kenya	16	18 642	16 505	8 125	43.6	49.2
Equateur	17	5 507	5 507	2 654	48.2	48.2
Thaïlande	18	44 160	28 674	13 738	31.1	47.9
Côte d'Ivoire	19	26 318	26 318	11 801	44.8	44.8
Madagascar	20	8 782	8 744	3 784	43.1	43.3
Chine (Taïwan)	21	146 028	146 028	54 919	37.6	37.6
Ghana	22	46 089	44 754	16 794	36.4	37.5
Brésil	23	139 046	138 969	50 624	36.4	36.4
Tunisie	24	12 630	10 416	3 562	28.2	34.2
Jamaïque	25	50 576	50 576	15 525	30.7	30.7
Tanzanie (République-Unie de)	26	29 148	28 379	7 577	26.0	26.7
Indonésie	27	63 827	11 875	2 907	4.6	24.5
Venezuela	28	622 889	8 985	2 047	0.3	22.8
Trinité et Tobago	29	200 608	16 197	3 606	1.8	22.3
Cameroun	30	28 986	28 986	6 027	20.8	20.8
Philippines	31	87 736	87 639	15 963	18.2	18.2
Yougoslavie	32	279 765	255 597	45 962	16.4	18.0
Malaisie	33	361 247	94 440	16 956	4.7	18.0
Pérou	34	185 887	31 812	5 657	3.0	17.8
Guatemala	35	2 502	2 502	407	16.3	16.3
Panama	36	41 747	21 320	2 973	7.1	13.9
Mexique	37	253 179	179 705	24 814	9.8	13.8
Haïti	38	5 644	5 644	719	12.7	12.7
Israël	39	193 638	176 762	20 980	10.8	11.9
Ceylan	40	3 750	3 750	419	11.2	11.2
Iran	41	163 924	101 128	9 225	5.6	9.1
République arabe unie	42	34 034	25 965	1 732	5.1	6.7
Nigéria	43	53 357	17 909	1 097	2.1	6.1
Chili	44	457 048	65 304	2 232	0.5	3.4
Corée (République de)	45	62 419	60 849	1 969	3.2	3.2
Liban	46	7 662	7 304	126	1.6	1.7
Inde	47	503 937	499 777	5 477	1.1	1.1
Hong-kong	48	749 609	745 157	6 837	0.9	0.9

TABLEAU 7 (suite)

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par les grands pays développés à économie de marché, en provenance des pays en voie de développement*, exprimées en pourcentage du total des importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés** en provenance de ces pays, par ordre d'importance de ce pourcentage (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

Pays	Ordre d'importance ^a	Importations totales d'articles manufacturés et semi-finis	A l'exclusion des métaux non ferreux, des produits dérivés du pétrole, des navires et des bateaux ^b	Produits agricoles transformés ^c	Pourcentage	
					des importations totales	des importations totales, à l'exclusion des métaux non ferreux, etc.
1	2	3	4	5	5/3	5/4
Pakistan	49	71 221	70 725	613	0.9	0.9
Colombie	50	32 083	24 875	129	0.4	0.5
Congo (République démocratique du)	51	281 858	33 213	101	..	0.3
Total partiel		5 712 922	3 478 151	677 221	11.9	19.5
Autres pays		1 667 026	472 550	74 487	4.5	15.8
TOTAL pour les pays en voie de développement		7 379 948	3 950 701	751 708	10.2	19.0

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series C*; et *World Trade Annual*.

* Les pays suivants ont été retenus comme grands pays développés à économie de marché: Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays de la Communauté économique européenne, pays de l'AELE (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon. On a considéré que les pays en voie de développement comprenaient le reste du monde, dont la Yougoslavie, à l'exclusion de l'Europe, de l'Afrique du Sud et des pays socialistes.

** Les articles manufacturés et semi-finis correspondent à ceux

qui sont définis dans le document de la CNUCED TD/B/C.2/3 (2 juillet 1965).

^a D'après le pourcentage des importations totales, à l'exclusion des métaux non ferreux, des produits dérivés du pétrole, des navires et des bateaux.

^b Le total des articles manufacturés et semi-manufacturés ne comprend pas: les métaux non ferreux non travaillés (nos 682.1, 683.1, 685.1, 686.1, 687.1 et 689 de la CTCI); les produits dérivés du pétrole (n° 332 de la CTCI) les navires et les bateaux (n° 735 de la CTCI).

^c Les produits agricoles transformés correspondent aux articles manufacturés et semi-finis énumérés aux chapitres 1 à 24 de la NDB.

TABLEAU 8

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par ordre d'importance de ces importations

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

Pays	Ordre d'importance	Communauté économique européenne		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon		Total ^a	
		Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total
Algérie	1	146 744	39.9	171	0.1	—	—	—	—	146 915	20.9
Maroc	2	52 757	14.3	292	0.2	544	0.3	—	—	53 593	7.6
Chine	3	25 973	7.1	524	0.4	17 801	10.6	8 154	21.4	52 452	7.5
Argentine	4	14 328	3.9	11 875	9.3	23 862	14.2	138	0.3	50 203	7.1
Brésil	5	16 308	4.4	7 119	5.6	22 882	13.6	1 208	3.2	47 517	6.7
Yougoslavie	6	17 903	4.9	16 108	12.6	8 068	4.8	—	—	42 079	6.0
Mexique	7	1 029	0.3	730	0.6	22 427	13.3	150	0.4	24 336	3.5
Israël	8	5 420	1.5	11 154	8.7	840	0.5	—	—	17 414	2.5
Paraguay	9	6 026	1.6	4 402	3.4	6 193	3.7	—	—	16 621	2.4
Malaisie	10	2 567	0.7	8 275	6.5	3 403	2.0	1 719	4.5	15 964	2.3
Philippines	11	2 133	0.6	1 739	1.4	9 563	5.7	1 511	3.9	14 946	2.1
Jamaïque	12	1 805	0.5	9 621	7.5	2 888	1.7	—	—	14 314	2.0
Thaïlande	13	3 011	0.8	—	—	9 091	5.4	1 908	5.0	14 010	2.0
Côte d'Ivoire	14	9 447	2.6	—	—	1 692	1.0	662	1.7	11 801	1.7
Ghana	15	1 650	0.5	7 209	5.6	1 097	0.6	1 219	3.2	11 175	1.6
Uruguay	16	1 580	0.4	2 408	1.9	6 056	3.6	—	—	10 044	1.4

TABLEAU 8 (fin)

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par ordre d'importance de ces importations (fin)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

Pays	Ordre d'importance	Communauté économique européenne		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon		Total ^a	
		Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total
Iran	17	4 046	1.1	1 379	1.1	2 423	1.4	146	0.4	7 994	1.1
Tanzanie (République-Unie de)	18	508	0.1	6 888	5.4	—	—	181	0.5	7 577	1.1
Kenya	19	997	0.3	6 458	5.0	—	—	69	0.2	7 524	1.1
Hong-kong	20	737	0.2	1 377	1.1	2 914	1.7	1 262	3.3	6 290	0.9
Cameroun	21	4 560	1.2	360	0.3	—	—	802	2.1	5 722	0.8
Inde	22	438	0.1	2 144	1.7	2 228	1.3	—	—	4 810	0.7
Sénégal	23	4 809	1.3	—	—	—	—	—	—	4 809	0.7
Cuba	24	2 327	0.6	1 852	1.4	—	—	—	—	4 180	0.6
Pérou	25	1 564	0.4	1 508	1.2	1 402	0.6	—	—	4 114	0.6
Madagascar	26	3 784	1.0	—	—	—	—	—	—	3 784	0.5
Tunisie	27	3 431	0.9	—	—	—	—	—	—	3 431	0.5
Trinité et Tobago	28	157	..	2 357	1.8	740	0.4	—	—	3 254	0.5
Irak	29	207	0.1	906	0.7	1 716	1.0	376	1.0	3 205	0.5
Panama	30	—	—	—	—	2 973	1.8	—	—	2 973	0.4
Nicaragua	31	436	0.1	—	—	2 360	1.4	—	—	2 796	0.4
République Dominicaine	32	102	..	—	—	2 617	1.6	—	—	2 719	0.4
Indonésie	33	2 565	0.7	—	—	—	—	68	0.2	2 633	0.4
Equateur	34	253	0.1	—	—	2 050	1.2	218	0.6	2 521	0.3
Venezuela	35	—	—	—	—	2 047	1.2	—	—	2 047	0.3
Chili	36	1 097	0.3	563	0.4	344	0.2	—	—	2 004	0.3
Corée (République de)	37	240	0.1	—	—	239	0.2	1 490	3.9	1 969	0.3
République arabe unie	38	631	0.2	1 101	0.9	—	—	—	—	1 732	0.2
Nigéria	39	—	—	1 097	0.9	—	—	—	—	1 097	0.2
Somalie	40	1 014	0.3	—	—	—	—	—	—	1 014	0.1
Total partiel		342 584	93.2	109 618	85.7	160 100	95.0	21 281	55.8	633 583	90.2
Autres pays		24 868	6.8	18 310	14.3	8 393	5.0	16 868	44.2	68 439	9.8
Dont :											
Autres pays d'Amérique ^b		14 442	3.9	5 517	4.3	2 363	1.4	170	0.4	22 492	3.2
Ensemble des pays d'Océanie ^c		2 410	0.7	1 674	1.3	829	0.5	16 420	43.0	21 333	3.0
Autres pays d'Afrique ^d		4 071	1.1	6 237	4.9	1 321	0.8	36	0.1	11 665	1.7
Autres pays d'Asie ^e		2 476	0.7	3 898	3.0	1 050	0.6	242	0.6	7 666	1.1
TOTAL		367 452	100.0	127 928	100.0	168 493	100.0	38 149	100.0	702 022	100.0

Sources: Nations-Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*; et *World Trade Annual*.

^a Communauté économique européenne, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Japon.

^b Y compris Saint-Pierre et Miquelon, les territoires dépendant des Etats-Unis dans la mer des Antilles, les Antilles françaises, la Guyane britannique, les Antilles néerlandaises, Surinam, la Guyane française, les territoires britanniques en Amérique, n.d.a.

^c Y compris les territoires dépendant des Etats-Unis d'Amérique

en Océanie, l'ancienne Nouvelle-Guinée néerlandaise, les territoires d'outre-mer associés au Royaume-Uni en Océanie, les territoires d'outre-mer associés à la France en Océanie; les pays d'Océanie n.d.a.; et autres n.d.a.

^d Y compris l'Angola, le Mozambique, les territoires d'outre-mer associés à l'Espagne, la Somalie française, la Réunion, la Rhodésie du Sud, les territoires britanniques en Afrique n.d.a.

^e Y compris Aden, Bahreïn, les territoires d'outre-mer associés au Portugal en Asie et les pays d'Asie, n.d.a.

TABLEAU 9

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par produits

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	Pays	Communauté économique européenne		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon		Total ^a	
		Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total
112	<i>Boissons alcooliques</i>										
	Algérie	138 233	77.8	—	—	—	—	—	—	138 233	71.6
	Maroc	22 415	12.6	—	—	—	—	—	—	22 415	11.6
	Jamaïque	1 273	0.7	1 883	21.6	2 385	36.6	—	—	5 541	2.9
	Yougoslavie	2 173	1.2	621	7.1	250	3.8	—	—	3 044	1.6
	Mexique	—	—	148	1.7	1 770	27.2	—	—	1 918	1.0
	Tunisie	794	0.5	—	—	—	—	—	—	794	0.4
	Israël	—	—	154	1.8	590	9.1	—	—	744	0.4
	Trinité et Tobago	—	—	260	3.0	433	6.6	—	—	693	0.3
	Total partiel	164 888	92.8	3 066	35.2	5 428	83.3	—	—	173 382	89.8
	Autres pays en voie de développement	12 765	7.2	5 642	64.8	1 089	16.7	156	100.0	19 652	10.2
	Total	177 653	100.0	8 708	100.0	6 517	100.0	156	100.0	193 034	100.0
053	<i>Préparations et conserves de fruits</i>										
	Chine (Taiwan)	7 456	14.6	524	1.4	10 001	25.8	4 047	23.3	22 028	15.3
	Israël	5 251	10.3	10 201	27.9	—	—	—	—	15 452	10.7
	Mexique	900	1.8	416	1.1	13 316	34.3	—	—	14 632	10.2
	Philippines	1 706	3.3	1 739	4.8	8 366	21.5	503	2.9	12 314	8.5
	Malaisie	2 567	5.0	6 592	18.0	2 831	7.3	256	1.5	12 246	8.5
	Jamaïque	532	1.0	7 189	19.6	130	0.3	—	—	7 851	5.5
	Maroc	7 850	15.4	—	—	—	—	—	—	7 850	5.5
	Yougoslavie	5 849	11.5	797	2.2	300	0.8	—	—	6 946	4.8
	Côte d'Ivoire	6 649	13.0	—	—	—	—	—	—	6 649	4.6
	Brésil	2 400	4.7	—	—	1 242	3.2	—	—	3 642	2.5
	Trinité et Tobago	157	0.3	2 097	5.7	—	—	—	—	2 254	1.6
	Hong-kong	737	1.4	781	2.1	627	1.6	—	—	2 145	1.5
	Kenya	129	0.3	1 881	5.1	—	—	—	—	2 010	1.4
	Tunisie	1 243	2.4	—	—	—	—	—	—	1 243	0.9
	Argentine	869	1.7	171	0.5	138	0.4	—	—	1 178	0.8
	Algérie	1 125	2.2	—	—	—	—	—	—	1 125	0.8
	Total partiel	45 420	88.9	32 388	88.4	36 951	95.2	4 806	27.7	119 565	83.1
	Autres pays en voie de développement	5 654	11.1	4 233	11.6	1 878	4.8	12 568	72.3	24 433	16.9
	Total	51 074	100.0	36 621	100.0	38 829	100.0	17 374	100.0	143 898	100.0
013	<i>Viandes contenues dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a.</i>										
	Argentine	10 909	32.7	11 383	22.9	23 076	43.9	138	46.8	45 506	33.5
	Yougoslavie	2 511	7.5	14 075	28.4	7 518	14.3	—	—	24 104	17.7
	Brésil	7 270	21.8	997	2.0	9 410	17.9	—	—	17 677	13.0
	Paraguay	6 026	18.0	4 402	8.9	6 193	11.8	—	—	16 621	12.2
	Uruguay	1 580	4.7	2 408	4.9	6 056	11.5	—	—	10 044	7.4
	Tanzanie (République-Unie de)	400	1.2	6 489	13.1	—	—	—	—	6 889	5.1
	Kenya	868	2.6	4 088	8.2	—	—	—	—	4 956	3.7
	Madagascar	2 180	6.5	—	—	—	—	—	—	2 180	1.6
	Total partiel	31 744	95.0	43 842	88.3	52 253	99.4	138	46.8	127 977	94.2
	Autres pays en voie de développement	1 661	5.0	5 799	11.7	330	0.6	157	53.2	7 947	5.8
	Total	33 405	100.0	49 641	100.0	52 583	100.0	295	100.0	135 924	100.0

TABLEAU 9 (suite)

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par produits (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	Pays	Communauté économique européenne		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon		Total *	
		Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total
032	Poisson contenu dans des récipients fermés hermétiquement, n.d.a.										
	Maroc	15 978	51.6	—	—	375	1.9	—	—	16 353	28.9
	Mexique	—	—	—	—	4 693	23.5	150	6.1	4 843	8.6
	Sénégal	4 612	14.9	—	—	—	—	—	—	4 612	8.2
	Pérou	1 165	3.8	1 508	48.4	1 042	5.2	—	—	3 715	6.6
	Yougoslavie	3 615	11.7	—	—	—	—	—	—	3 615	6.4
	Panama	—	—	—	—	2 973	14.9	—	—	2 973	5.3
	Inde	438	1.4	430	13.8	2 097	10.5	—	—	2 965	5.2
	Equateur	—	—	—	—	1 821	9.1	—	—	1 821	3.2
	Venezuela	—	—	—	—	1 790	9.0	—	—	1 790	3.2
	Iran	572	1.8	—	—	1 146	5.7	—	—	1 718	3.0
	Hong-kong	—	—	124	4.0	879	4.4	492	20.0	1 495	2.6
	Cuba	1 047	3.4	—	—	—	—	—	—	1 047	1.9
	Total partiel	27 427	88.6	2 062	66.2	16 816	84.2	642	26.1	46 947	83.1
	Autres pays en voie de développement	3 539	11.4	1 052	33.8	3 145	15.8	1 821	73.9	9 557	16.9
	Total	30 966	100.0	3 114	100.0	19 961	100.0	2 463	100.0	56 504	100.0
072.3	Beurre de cacao et pâte de cacao										
	Ghana	1 650	17.1	6 217	53.2	917	13.3	1 219	39.0	10 003	31.9
	Brésil	1 230	12.8	5 092	43.6	2 133	30.9	376	12.1	8 831	28.2
	Cameroun	4 560	47.3	360	3.1	—	—	802	25.7	5 722	18.3
	Côte d'Ivoire	1 932	20.1	—	—	1 692	24.5	662	21.2	4 286	13.6
	Total partiel	9 372	97.3	11 669	99.9	4 742	68.6	3 059	98.0	28 842	92.0
	Autres pays en voie de développement	260	2.7	14	0.1	2 169	31.4	63	2.0	2 506	8.0
	Total	9 632	100.0	11 683	100.0	6 911	100.0	3 122	100.0	31 348	100.0
431	Huiles et graisses préparées et cires d'origine animale ou végétale										
	Brésil	2 157	44.6	888	48.3	6 075	68.7	832	76.1	9 952	59.9
	Mexique	129	2.7	166	9.0	1 375	15.6	—	—	1 670	10.1
	Tanzanie (République-Unie de)	108	2.2	263	14.3	—	—	181	16.5	552	3.3
	Philippines	427	8.8	—	—	—	—	—	—	427	2.6
	Total partiel	2 821	58.3	1 317	71.6	7 450	84.3	1 013	92.6	12 601	85.9
	Autres pays en voie de développement	2 017	41.7	521	28.4	1 387	15.7	81	7.4	4 006	24.1
	Total	4 838	100.0	1 838	100.0	8 837	100.0	1 094	100.0	16 607	100.0
052	Fruits séchés, etc.										
	Iran	3 474	55.6	1 379	45.5	1 277	35.2	146	19.1	6 276	45.9
	Irak	207	3.3	906	29.9	1 716	47.2	376	49.2	3 205	23.5
	Yougoslavie	844	13.5	117	3.9	—	—	—	—	961	7.0
	Equateur	253	4.1	—	—	229	6.3	218	28.5	700	5.1
	Argentine	243	3.9	—	—	240	6.6	—	—	483	3.5
	Algérie	206	3.3	171	5.6	—	—	—	—	377	2.8
	Total partiel	5 227	83.7	2 573	84.9	3 462	95.3	740	96.9	12 002	87.8
	Autres pays en voie de développement	1 016	16.3	458	15.1	171	4.7	24	3.1	1 669	12.2
	Total	6 243	100.0	3 031	100.0	3 633	100.0	764	100.0	13 671	100.0

TABLEAU 9 (fin)

Importations de produits agricoles transformés, effectuées en 1965 par quatre grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en provenance des principaux pays en voie de développement, par produits (fin)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCT	Pays	Communauté économique européenne		Royaume-Uni		Etats-Unis		Japon		Total ^a	
		Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total	Valeur importée des pays en voie de développement	Pourcentage du total
122	Tabacs manufacturés										
	Cuba	1 280	70.8	1 853	74.5	—	—	—	—	3 133	38.0
	Jamaïque	—	—	549	22.1	373	36.7	—	—	922	11.2
	Algérie	349	19.3	—	—	—	—	—	—	349	4.2
	Mexique	—	—	—	—	290	28.5	—	—	290	3.5
	Philippines	—	—	—	—	247	24.3	—	—	247	3.0
	Total partiel	1 629	90.1	2 402	96.6	910	89.5	—	—	4 941	60.0
	Autres pays en voie de développement	179	9.9	85	3.4	107	10.5	2 929	100.0	3 300	40.0
	Total	1 808	100.0	2 487	100.0	1 017	100.0	2 929	100.0	8 241	100.0
599.5 (1)	Amidons et inuline										
	Malaisie	—	—	948	72.4	—	—	1 346	48.6	2 294	44.2
	Thaïlande	—	—	—	—	—	—	1 424	51.4	1 424	27.5
	Brésil	—	—	142	10.8	578	100.0	—	—	720	13.9
	Togo	415	78.4	52	4.0	—	—	—	—	467	9.0
	Yougoslavie	114	21.6	68	5.2	—	—	—	—	182	3.5
	Total partiel	529	100.0	1 210	92.4	578	100.0	2 770	100.0	5 087	98.1
	Autres pays en voie de développement	—	—	100	7.6	—	—	—	—	100	1.9
	Total	529	100.0	1 310	100.0	578	100.0	2 770	100.0	5 187	100.0
512.2 (6)	Glycérine, y compris les eaux et les lessives glycérineuses										
	Philippines	—	—	—	—	—	—	1 008	74.5	1 008	31.7
	Nigéria	—	—	477	34.2	—	—	—	—	477	15.0
	Ceylan	—	—	289	20.7	—	—	—	—	289	9.1
	Ghana	—	—	247	17.7	—	—	—	—	247	7.8
	Kenya	—	—	160	11.5	—	—	69	5.1	229	7.2
	Argentine	54	12.7	156	11.2	—	—	—	—	210	6.6
	Malaisie	—	—	66	4.7	—	—	117	8.6	183	5.8
	Indonésie	88	20.7	—	—	—	—	68	5.0	156	4.9
	Maroc	123	28.9	—	—	—	—	—	—	123	3.9
	Total partiel	265	62.2	1 395	100.0	—	—	1 262	93.2	2 922	92.0
	Autres pays en voie de développement	161	37.8	—	—	—	—	92	6.8	253	8.0
	Total	426	100.0	1 395	100.0	—	—	1 354	100.0	3 175	100.0

Source: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*.

^a Communauté économique européenne, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Japon.

TABLEAU 10

Articles manufacturés et semi-finis, autres que les produits agricoles transformés et les textiles de coton, soumis à des restrictions quantitatives dans les pays développés à économie de marché: importations par produits, effectuées en 1965, en provenance des pays en voie de développement, par les grands pays développés à économie de marché qui appliquent ces restrictions

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	N° de la NDB	Articles	Pays appliquant les restrictions	Importations effectuées par ces pays
244.0 (2)	45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, etc.	Italie	—
ex 332.6 (2)	ex 27.13	Paraffine	France	767
ex 512.2 (3)	ex 29.05	Menthol	Japon	—
513.2 (3)	28.02	Soufre sublimé ou précipité	Italie	—
531.0 (1)	32.05	Matières colorantes organiques synthétiques et autres	France	—
ex 541.3	ex 29.44	Antibiotiques	Autriche	—
			Belgique	—
			France	395
			Japon	1
			Pays-Bas	—
			Norvège	17
541.6 (3)	30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisées, vaccins et ferments	Norvège	—
ex 541.7	ex 30.03	Médicaments	Autriche	2
			Belgique	—
			Japon	—
			Pays-Bas	1
			Norvège	—
ex 551.1	ex 33.01	Huiles essentielles, etc.	Italie	—
ex 553.0	ex 33.06	Parfumerie	Japon	—
ex 561.1	ex 31.02	Engrais minéraux et chimiques	Belgique	—
			Pays-Bas	—
599.5 (3)	35.01	Caséines, caséonates et autres dérivés des caséines; colles de caséine, etc.	Canada	—
			République fédérale d'Allemagne ^a	714 ^b
			France	—
			Suisse ^a	—
ex 599.5 (4)	ex 35.02	Albumines	Norvège	—
599.5 (7)	35.05	Dextrines et colles d'amidon ou de fécule	Japon	—
ex 599.6 (4)	ex 38.08	Colophanes et acides résiniques, etc.	France	—
611.3	41.02	Cuirs et peaux de bovins	Japon	1
611.4				
ex 611.9 (1)	ex 41.03	Peaux d'ovins préparées	Japon	—
ex 611.9 (2)	ex 41.04	Peaux de caprins, préparées	Japon	2
ex 611.9 (5)	ex 41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	Japon	—
ex 612.3	ex 64.05	Parties de chaussures	Japon	—
	ex 48.01	Papiers et cartons:	France	—
ex 641.1	A	Papier journal		
ex 641.2 (1)	B	Papiers pour l'impression et l'écriture		
ex 641.5	C	Autres		
651.2 (2)	53.07	Fils de laine peignée	République fédérale d'Allemagne ^a	52 ^b
			France	—
ex 651.2 (5)	ex 53.10	Fils de laine pour le tissage (conditionnés pour la vente au détail)	République fédérale d'Allemagne	—
ex 651.5 (1)	ex 54.03	Fils de lin ou de ramie, etc.	Norvège	—
651.5 (3)	57.05	Fils de chanvre	Norvège	—
651.6 (1)	51.01	Fils de rayonne et monofils	France	11
651.7 (1)			Norvège ^a	—
651.9 (2)	57.06	Fils de jute	Royaume-Uni	1 098
653.1 (1)	50.09	Tissus de soie	France	22
ex 653.1 (3)	ex 58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, etc.	République fédérale d'Allemagne	88
ex 653.2 (2)			France	—
ex 653.5 (3)				
ex 653.6 (3)				
ex 653.9 (6)				
653.2 (1)	53.11	Tissus de laine de mouton ou d'agneau, tissus de cachemire	République fédérale d'Allemagne ^a	13
			France	1
			Japon ^a	9

TABLEAU 10 (suite)

Articles manufacturés et semi-finis, autres que les produits agricoles transformés et les textiles de coton, soumis à des restrictions quantitatives dans les pays développés à économie de marché: importations par produits, effectuées en 1965, en provenance des pays en voie de développement, par les grands pays développés à économie de marché qui appliquent ces restrictions (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	N° de la NDB	Articles	Pays appliquant les restrictions	Importations effectuées par ces pays
653.4	57.10	Tissus de jute	République fédérale d'Allemagne	2 412 ^b
			France	169
			Royaume-Uni ^a	15 691
653.5 (1)	51.04	Tissus entièrement en soie artificielle	République fédérale d'Allemagne ^a	61
653.6 (1)			France	14
653.5 (2)	56.07A	Tissus en fibres textiles synthétiques	République fédérale d'Allemagne ^a	152
653.6 (2)	B		France	97
654.0 (1)	58.05	Rubannerie, etc.	France	—
654.0 (5)	58.09	Tulles et autres tissus à mailles nouées (filet), etc.	Italie	—
654.0 (6)	58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	Japon ^a	6
ex 655.6 (1)	ex 59.04	Ficelles, cordes, cordages, etc. pour la pêche	Norvège	18
655.8 (3)	ex 59.17	Tissus spéciaux	Royaume-Uni	—
ex 656.1	ex 62.03	Sacs et sachets	France	2 540
			Royaume-Uni	2 514
	ex 62.01	Couvertures:	Italie	—
ex 656.6 (1)	A	de laine		
ex 656.6 (9)	C	autres		
656.9 (1)	62.02	Rideaux et autres	République fédérale d'Allemagne ^a	3 018 ^b
			France	212
			Italie	7 149 ^b
657.6 ^c	58.02 ^c	Autres tapis (autres que de coton)	République fédérale d'Allemagne ^a	843 ^b
			France	248
ex 657.8	ex 46.02	Matières à tresser, etc.	Japon	3
ex 662.4 (4)	ex 69.07	Carreaux, etc. non vernissés, ni émaillés	France	—
ex 662.4 (5)	ex 69.08	Carreaux, etc. en céramique	France	1
666.4	69.11	Articles de ménage en porcelaine	République fédérale d'Allemagne ^a	56
			France	—
664.4	70.06	Verre coulé ou laminé et verre à vitres, etc.	Japon	—
ex 666.5	ex 69.12	Articles de ménage et autres	République fédérale d'Allemagne	28
			France	—
ex 666.6	ex 69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure	République fédérale d'Allemagne	27 ^b
ex 667.4	ex 71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées	Japon	20
671.2	ex 73.01B	Fonte brute (y compris la fonte moulée)	France	—
ex 671.4	ex 72.02A	Ferro-alliages	France	—
ex 671.5	B			
ex 677.0 (3)	ex 73.15	Fils d'acier galvanisé à haute résistance, feuilles de silicium	France	—
695.2 (b)	82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires	Japon	—
696.0	82.09	Couteaux à lame tranchante	France	—
ex 696.0 (6)	ex 82.14	Couteaux de table et de cuisine cuillères et fourchettes	France	—
ex 714.1	ex 84.51	Machines à écrire	Japon	—
ex 715.1	ex 84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques	Japon	—
717.3	84.41	Machines à coudre, etc.	Italie	—
			Japon ^a	—
ex 722.2	ex 85.19	Appareillage pour la coupure et le sectionnement des circuits électriques	France	—
ex 723.2 (1)	ex 85.25	Isolateurs (en céramique)	République fédérale d'Allemagne	—
			France	—
ex 724.2	ex 85.15B	Récepteurs de radiodiffusion	France	—
ex 724.9 (2)	ex 85.14	Haut-parleurs	France	1
729.3	85.21	Tubes et valves récepteurs; diodes et triodes à cristal; transistors	France	—
			Japon ^a	100 ^b
ex 729.5 (2)	ex 90.28	Appareils électriques de mesure et de contrôle	France	2
ex 729.9 (5)	ex 85.18	Condensateurs électriques	France	—
ex 729.9 (6)	ex 85.24	Balais pour machines électriques et électrodes pour fours, en charbon ou en graphite	France	—

TABLEAU 10 (fin)

Articles manufacturés et semi-finis, autres que les produits agricoles transformés et les textiles de coton, soumis à des restrictions quantitatives dans les pays développés à économie de marché: importations par produits, effectuées en 1965, en provenance des pays en voie de développement, par les grands pays développés à économie de marché qui appliquent ces restrictions (fin)

(En milliers de dollars des Etats-Unis, c.a.f.)

N° de la CTCI	N° de la NDB	Articles	Pays appliquant les restrictions	Importations effectuées par ces pays
732.1	ex 87.02	Automobiles pour le transport des personnes	Italie	19
ex 735.3	ex 89.01B	Canots, embarcations, autres bateaux	Canada ^a	—
			France	283
			Norvège	—
ex 841.1 (1) ^c	ex 61.01 ^c	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets (autres qu'en coton)	République fédérale d'Allemagne	5 537 ^b
ex 841.1 (2) ^c	ex 61.02 ^c	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes (autres qu'en coton)	France	14
			République fédérale d'Allemagne	5 747 ^b
			France	8
841.1 (3) ^c	61.03 ^c	Vêtements de dessous pour hommes et garçonnets (autres qu'en coton)	République fédérale d'Allemagne ^a	6 758 ^b
			France	32
841.1 (4) ^c	61.04 ^c	Vêtements de dessous pour femmes, fillettes et jeunes enfants (autres qu'en coton)	France	18
			Italie ^a	—
841.2 (1) ^c	61.05 ^c	Mouchoirs et pochettes (autres qu'en coton)	France	20
			Italie ^a	—
841.2 (2)	61.06	Châles, écharpes, foulards, etc.	France	45
			Italie ^a	—
ex 841.3	ex 42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir	Japon	6 ^b
841.4 (1)	60.02	Ganterie	France	289
841.4 (3)	60.04	Sous-vêtements	France	1
841.4 (4) ^c	60.05 ^c	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres (articles (autres qu'en coton)	République fédérale d'Allemagne ^a	27 292 ^b
			France	40
ex 851.0 (1)	ex 64.01	Chaussures à semelles en caoutchouc	Japon	—
			France	83
ex 851.0 (2)	ex 64.02	Chaussures en cuir	Japon	86 ^b
			France	224
ex 863.0 (1)	ex 37.06	Films cinématographiques, impressionnés, développés	Autriche	—
ex 863.0 (9)	ex 37.07		Suisse	—
ex 891.1 (1)	ex 92.11	Phonographes, magnétophones, etc.	France	—
ex 891.1 (2)	ex 92.13	Parties, pièces détachées et accessoires de phonographes, etc.	France	—
894.2 (3)	97.03	Jouets, n.d.a.	France	24
ex 897.1 (1)	ex 71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie en métaux précieux, etc.	Royaume-Uni (interdiction)	—
ex 897.1 (2)	ex 71.13	Articles d'orfèvrerie en métaux précieux	Royaume-Uni (interdiction)	—
897.2	71.16	Bijoux d'imitation	France	33
ex 899.2 (2)	ex 46.03	Ouvrages de vannerie, n.d.a.	Japon	298 ^b
899.3 (2)	36.06	Allumettes	France	—
			Italie	—
899.4 (1)	66.01	Parapluies, parasols et ombrelles	France	—
899.5 (2)	98.01	Boutons, boutons-pressions	France	—
951.0 (5)	93.02	Revolvers et pistolets, etc.	Royaume-Uni	—
TOTAL				85 433

Sources: Statistiques nationales. Nations Unies, *World Trade Annual*.

^a Le pays indiqué n'applique les restrictions qu'à quelques-uns des articles entrant dans la catégorie mentionnée.

^b Comme on ne dispose d'aucun renseignement statistique sur les sous-positions, les chiffres se réfèrent à la position tout entière.

^c Les statistiques relatives aux textiles et aux vêtements ne distinguent généralement pas entre les articles en coton et les articles faits d'autres

matières. Le secrétariat a donc dû estimer le volume des importations d'articles autres que les articles en coton, à partir du rapport entre les importations de ces deux sortes d'articles vestimentaires effectuées par les Etats-Unis d'Amérique et par la Communauté économique européenne, pour lesquelles on dispose de données distinctes. Le total de ces articles (en coton et autres qu'en coton) importés par les pays qui appliquent des restrictions s'est élevé à 66,2 millions de dollars, dont 46,6 millions ont été estimés représenter les importations d'articles faits de matières autres que le coton.

TABLEAU 11

**Production, importations, exportations et consommation (au niveau des groupes — indicatif à trois chiffres — de la CTCD)
de la République fédérale d'Allemagne, en 1965**

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage :			Importations totales, en pourcentage :	
							De la produc- tion	Des importa- tions totales	De la con- sommation	De la produc- tion	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
012, 013	Viande séchée, salée ou fumée; viandes contenues dans des réci- pients fermés hermétiquement, n.d.a., et préparations de viande	701 857	52 831	7 837	746 851	7 841	1.1	14.8	1.0	7.5	7.1
032	Poisson, etc. contenu dans des réci- pients fermés hermétiquement, et produits à base de poisson ...	101 053	33 715	6 940	127 828	4 969	4.9	14.7	3.9	33.4	26.4
047, 048	Semoule et farine de céréales autres que de froment, ou de méteil, etc., préparations	769 442	44 451	41 807	772 086	—	—	—	—	5.8	5.8
052	Fruits séchés	4 544	27 403	389	31 558	3 863	85.0	14.1	12.2	603.1	86.8
053	Préparations et conserves de fruits	175 917	118 471	5 026	289 362	24 343	13.8	20.5	8.4	67.3	40.9
062	Confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat)	201 057	13 163	4 904	209 316	—	—	—	—	6.5	6.3
072.2	Poudre de cacao, non sucrée	11 781	2 521	1 825	12 477	—	—	—	—	21.4	20.2
072.3	Beurre de cacao et pâte de cacao	20 762	4 814	3 535	22 041	305	1.5	6.3	1.4	23.2	21.8
073	Chocolat et autres préparations ali- mentaires contenant du cacao ou du chocolat, n.d.a.	427 225	29 994	7 643	449 576	—	—	—	—	7.0	6.7
091	Margarine et graisses culinaires .	329 239	4 041	2 876	330 404	—	—	—	—	1.2	1.2
111	Boissons non alcooliques, n.d.a. .	305 871	2 722	1 195	307 398	—	—	—	—	0.9	0.9
112	Boissons alcooliques	1 647 778	113 831	41 232	1 720 377	5 251	0.3	4.6	0.3	6.9	6.6
122	Tabacs manufacturés	978 194	2 633	18 285	962 542	—	—	—	—	0.3	0.3
243	Bois équarris ou dégrossis	333 053	224 923	17 805	540 171	26 293	7.9	11.7	4.9	67.5	41.6
251	Pâte à papier et déchets de papier	152 731	176 349	11 994	317 086	2 761	1.8	1.6	0.9	115.5	55.6
513, 514	Produits chimiques inorganiques, oxydes, etc.	911 809	106 375	196 817	821 367	8 205	0.9	7.7	1.0	11.7	13.0
531	Matières colorantes organiques syn- thétiques, indigo naturel et laques colorantes	256 779	22 333	158 247	120 865	122	—	0.5	0.1	8.7	18.5
561	Engrais manufacturés	633 637	17 949	156 224	495 362	—	—	—	—	2.8	3.6
571	Explosifs et articles de pyrotechnie	57 642	5 329	17 254	45 717	—	—	—	—	9.2	11.7
581	Matières plastiques, cellulose ré- générée et résines artificielles ..	1 656 285	157 682	397 979	1 415 988	746	—	0.5	0.1	9.5	11.1
611	Cuir	245 381	74 934	48 615	271 700	11 348	4.6	15.1	4.2	30.5	27.6
612	Articles manufacturés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, n.d.a.	26 548	10 729	14 055	23 222	1 440	5.4	13.4	6.2	40.4	46.2
613	Pelletteries tannées ou apprêtées (y compris la teinture)	15 878	29 626	20 354	25 150	1 258	7.9	4.2	5.0	186.6	117.8
621	Produits en caoutchouc	341 326	15 524	42 047	314 803	250	0.1	1.6	0.1	4.5	4.9

TABLEAU 11 (suite)

Production, importations, exportations et consommation (au niveau des groupes — indicatif à trois chiffres — de la CTCD)
de la République fédérale d'Allemagne, en 1965 (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage :			Importations totales, en pourcentage :	
							De la produc- tion	Des importa- tions totales	De la con- sommation	De la produc- tion	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
629	Articles en caoutchouc, n.d.a. ...	670 223	103 675	93 377	680 521	1 007	0.2	1.0	0.1	15.5	15.2
631	Placages, contre-plaques, etc.	353 711	67 082	41 425	379 368	3 838	1.1	5.7	1.0	19.0	17.7
633	Articles manufacturés en liège ...	9 091	13 495	621	21 965	992	10.9	7.4	4.5	148.4	61.4
641	Papier et carton	1 138 454	355 750	93 682	1 400 522	1 049	0.1	0.3	0.1	31.2	25.4
652	Tissus de coton	595 407	81 699	86 046	591 060	4 783	0.8	5.9	0.8	13.7	13.8
653.4	Tissus de jute	30 932	8 141	627	38 446	2 381	7.7	29.2	6.2	26.3	21.2
656	Articles façonnés entièrement ou principalement en textiles, n.d.a.	284 212	37 821	22 353	299 680	10 295	3.6	27.2	3.4	13.3	12.6
657	Tapis et tapisseries, etc.	284 337	150 589	32 259	402 677	57 992	20.4	38.5	14.4	53.0	37.4
661	Chaux, ciment, etc.	725 356	40 648	31 342	734 662	911	0.1	2.2	0.1	5.6	5.5
664	Verre	328 430	41 918	59 848	310 500	—	—	—	—	12.8	13.5
667	Perles fines, pierres gemmes et simi- laires, brutes ou travaillées	18 278	82 291	37 370	63 199	19 361	105.9	23.5	30.6	450.2	130.2
711	Machines génératrices, à l'exception des machines électriques	1 211 736	115 425	363 279	963 882	1 023	0.1	0.9	0.1	9.5	12.0
712	Machines et appareils agricoles	864 567	73 027	206 035	831 559	—	—	—	—	8.4	8.8
722	Machines électriques génératrices et appareillage pour la coupure ou la connexion des circuits électriques	2 032 243	117 603	400 432	1 749 414	755	—	0.6	—	5.8	6.7
723	Equipeement pour la distribution d'électricité	711 284	25 659	73 331	723 612	—	—	—	—	3.3	3.5
724	Appareils de télécommunications .	1 293 500	102 983	316 049	1 080 434	4 158	0.3	4.0	0.4	8.0	9.5
821	Meubles	1 722 125	53 827	97 135	1 678 817	6 487	0.4	12.1	0.4	3.1	3.2
841	Vêtements (à l'exclusion des vête- ments de fourrure)	3 413 477	421 387	200 935	3 633 929	85 551	2.5	20.3	2.4	12.3	11.6
842	Vêtements de fourrure, etc.	26 586	7 170	4 370	29 386	—	—	—	—	27.0	24.4
851	Chaussures	750 182	111 064	33 038	828 208	6 947	0.9	6.3	0.8	14.8	13.4
861	Eléments d'optique	843 977	120 618	389 185	575 410	1 042	0.1	0.9	0.2	14.3	21.0
862	Fournitures photographiques et cinématographiques	145 761	40 428	68 006	118 183	210	0.1	0.5	0.2	27.7	34.2
864	Horlogerie	433 277	41 158	89 221	385 214	—	—	—	—	9.5	10.7
891	Instruments de musique, etc.	214 889	37 959	113 914	138 934	420	0.2	1.1	0.3	17.7	27.3
893	Articles en matières plastiques arti- ficielles, n.d.a.	539 191	31 226	65 263	505 154	470	0.1	1.5	0.1	5.8	6.2
894	Voitures d'enfants, jouets, jeux et articles pour divertissements ...	86 744	58 565	75 978	69 331	3 975	4.6	6.8	5.7	67.5	84.5
897	Bijouterie et orfèvrerie	365 839	35 487	69 990	331 336	729	0.2	2.1	0.2	9.7	10.7

Sources: Production: Statistisches Bundesamt, *Industrie und Handwerk, Reihe 3, Industrielle Produktion*.
Importations et exportations: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*.

TABLEAU 12

Production, importations, exportations et consommation (au niveau des positions — indicatif à cinq chiffres — de la CTCI)
de la République fédérale d'Allemagne, en 1965

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage :			Importations totales en pourcentage :	
							De la pro- duction	Des impor- tations totales	De la con- sommation	De la pro- duction	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
243	Bois équarris ou dégrossis	333 053	224 923	17 805	540 171	26 293	7.9	11.7	4.9	67.5	41.6
243.1	Traverses en bois pour voies ferrées	6 654	1 597	949	7 302	198	3.0	12.4	2.7	24.0	21.9
243.21	Bois d'œuvre de conifères, sciés longitudinalement, etc.	262 339	198 886	8 917	452 308	14 844	5.7	7.5	3.3	75.8	44.0
243.31	Bois d'œuvre de non-conifères, sciés longitudinalement, etc.	57 609	18 863	7 540	68 932	11 136	19.3	59.0	16.2	32.7	27.4
243.32	Bois d'œuvre de non-conifères, rabotés, etc.	..	2 000	153	..	104	—	5.2	—	—	—
631	Placages, contre-plaqués, etc.	353 711	67 082	41 425	379 368	3 838	1.1	5.7	1.0	19.0	17.7
631.1	Feuilles de placage en bois	65 746	35 983	19 607	82 122	2 549	3.9	7.1	3.1	54.7	43.8
631.2	Bois plaqués ou contre-plaqués ..	101 017	10 428	9 054	102 391	1 265	1.3	12.1	1.2	10.3	10.2
631.4	Bois dits améliorés ou reconstitués	128 541	20 071	9 526	139 086	—	—	—	—	15.6	14.4
631.8	Bois simplement façonnés ou travaillés, n.d.a.	..	600	3 238	..	—	—	—	—	—	—
652	Tissus de coton	595 407	81 699	86 046	591 060	4 783	0.8	5.9	0.8	13.7	13.8
652.11	Tissus de coton à point de gaze, écrus	124 607	30 134	5 627	149 114	3 775	3.0	12.5	2.5	24.2	20.2
652.12	Tissus de coton bouclés du genre éponge, écru										
652.13	Autres tissus de coton écru										
652.21	Tissus de coton à point de gaze, blanchis, etc.	304 634	4 520	11 192	297 962	104	—	2.3	—	1.5	1.5
652.22	Tissus de coton bouclés du genre éponge, blanchis, etc.										
652.23	Velours, peluches, etc. de coton										
841	Vêtements, à l'exclusion des vête- ments de fourrure	3 413 477	421 387	200 935	3 633 929	85 551	2.5	20.3	2.4	12.3	11.6
841.11	Vêtements de dessus pour hommes, autres qu'en bonneterie	645 983	69 451	39 563	675 871	16 880	2.6	24.3	2.5	10.8	10.3

TABLEAU 12 (suite)
 Production, importations, exportations et consommation (au niveau des positions — indicatif à cinq chiffres — de la CTCI)
 de la République fédérale d'Allemagne, en 1965 (suite)
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage :			Importations totales, en pourcentage :	
							De la production	Des importations totales	De la consommation	De la production	De la consommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
841.12	Vêtements de dessus pour femmes, autres qu'en bonneterie	982 669	84 892	52 654	1 014 907	12 145	1.2	14.3	1.2	8.6	8.4
841.13	Vêtements de dessus pour hommes, autres qu'en bonneterie	190 995	24 718	1 935	213 778	15 169	7.9	6.1	7.1	12.9	11.6
841.14	Vêtements de dessous pour femmes, autres qu'en bonneterie	120 446	8 174	905	127 715	2 353	2.0	28.8	1.8	6.8	6.4
841.21	Mouchoirs et pochettes	15 791	4 678	1 566	18 903	630	4.0	13.5	3.3	29.6	24.7
841.22	Châles, voiles, etc. autres qu'en bonneterie	4 483	8 323	4 285	8 521	48	1.1	0.6	0.6	185.7	97.7
841.23	Cravates, etc. autres qu'en bonneterie	31 100	1 561	1 668	30 793	1	—	—	—	4.4	4.4
841.25	Corsets, jarretelles, etc.	76 489	10 488	12 381	74 596	1 584	2.1	15.1	2.1	13.7	14.1
841.26	Ganterie, bas, autres qu'en bonneterie et bas, etc. de bonneterie non élastique ni caoutchoutée .	273 188	17 320	15 636	274 872	391	0.1	2.3	0.1	6.3	6.3
841.42											
841.3	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir	31 671	6 807	6 935	31 543	1 122	3.5	16.5	3.6	21.5	21.6
841.41	Ganterie de bonneterie non élastique	12 765	3 446	3 705	12 506	1 114	8.7	32.3	8.9	27.0	27.6
841.43	Sous-vêtements de bonneterie non élastique	276 354	37 829	14 328	299 855	4 476	1.6	11.8	1.5	13.7	12.6
841.44	Vêtements de dessus de bonneterie non élastique	369 842	126 981	30 510	466 313	29 350	7.9	23.1	6.3	34.3	27.2

Sources : Production: Statistisches Bundesamt, *Industrie und Handwerk, Reihe 3, Industrielle Produktion*.
 Importations et exportations: Office statistique des Communautés européennes, *Commerce extérieur. Tableaux analytiques*.

TABLEAU 13

Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis des Etats-Unis d'Amérique, en 1963

(En millions de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production *	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage :			Importations totales en pourcentage :	
							De la pro- duction	Des impor- tations totales	De la con- sommation	De la pro- duction	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
111 et 112	Boissons	6 618.0	337.7	8.1	6 947.6	3.8	0.1	1.1	0.1	5.1	4.9
122	Tabacs	4 575.0	3.6	119.6	4 459.0	0.9	—	25.0	—	0.1	0.1
533	Pigments, peintures, etc.	2 410.0	4.7	46.7	2 368.0	—	—	—	—	0.2	0.2
561	Engrais manufacturés	1 950.0	89.9	97.9	1 942.0	6.5	0.3	7.2	0.3	4.6	4.6
611	Cuirs	775.0	47.9	40.8	782.1	12.1	1.6	25.3	1.5	6.2	6.1
641	Papier et carton	6 197.0	746.6	241.0	6 702.6	0.8	—	0.1	—	12.0	11.1
651	Filés et textiles	1 994.0	57.1	122.1	1 929.0	6.3	0.3	11.0	0.3	2.9	3.0
652	Tissus de coton	3 119.0	111.1	124.2	3 105.9	47.2	1.5	42.5	1.5	3.6	3.6
653.2	Tissus de laine	1 000.0	79.2	1.8	1 077.4	1.6	0.2	2.0	0.1	7.9	7.4
653.6	Tissus en fibres textiles artificielles ..	1 710.0	16.8	41.8	1 685.0	0.2	—	1.2	—	1.0	1.0
653	Tissus	1 430.0	250.3	73.9	1 606.4	166.2	1.6	66.4	10.3	17.5	15.6
	<i>A l'exception de 653.2: tissus de laine, et de 653.6: tissus en fibres textiles artificielles</i>										
657	Tapis et tapisseries, etc.	1 140.0	45.0	8.2	1 176.8	11.6	1.0	25.8	1.0	3.9	3.8
67	Fer et acier	21 763.0	657.3	522.6	21 897.7	22.7	0.1	3.5	0.1	3.0	3.0
724	Appareils de télécommunications	7 619.0	211.5	472.6	7 357.9	6.5	0.1	3.1	0.1	2.8	2.9
735	Navires et bateaux	2 047.0	8.7	52.3	2 003.4	1.5	0.1	17.2	0.1	0.4	0.4
821	Meubles	5 880.0	36.1	35.4	5 880.7	10.0	0.2	27.7	0.2	0.6	0.6
841	Vêtements (à l'exclusion des vêtements de fourrure)	16 977.0	390.4	89.8	17 277.6	112.1	0.7	28.7	0.6	2.3	2.3
861	Appareils et instruments	4 865.0	115.8	347.6	4 633.2	0.9	—	0.8	—	2.4	2.5
862	Fournitures photographiques et ciné- matographiques	1 846.0	34.9	89.6	1 791.3	—	—	—	—	1.9	1.9
864	Horlogerie	532.0	75.3	8.4	598.9	0.1	—	0.1	—	14.2	12.6
897	Bijouterie et orfèvrerie	841.0	36.0	47.1	829.9	4.3	0.5	11.9	0.5	4.3	4.3

Source: Département du commerce des Etats-Unis, *Statistical Abstract of the United States*.

* Valeur des expéditions: représente le prix de vente net franco à l'usine, déduction faite des escomptes et des abattements, de toutes les expéditions effectuées à partir des établissements

d'une même industrie, mais y compris les encaissements au titre des activités diverses de ces établissements. Ce prix ne comprend pas le fret et les impôts indirects. Les produits transférés dans d'autres établissements de la même société sont évalués au plus près de leur valeur économique. Il est tenu compte du double emploi considérable qui résulte des expéditions entre établissements d'une même branche industrielle.

TABLEAU 14
Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis du Royaume-Uni, en 1962
(En millions de dollars des Etats-Unis)

N° de la CTCI	Articles	Production (ventes et travail effectué)	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage:			Importations totales en pourcentage:	
							De la pro- duction	Des impor- tations totales	De la con- sommation	De la pro- duction	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
111 et 112	Boissons	3 366.7	127.0	258.1	3 235.6	7.0	0.2	5.5	0.2	3.8	3.9
121	Tabacs	3 153.4	5.6	47.3	3 111.7	2.4	0.1	42.9	0.1	0.2	0.2
243 + 63 + 821	Bois, meubles, etc.	1 704.1	546.0	43.6	2 206.5	68.5	4.0	12.5	3.1	32.0	24.7
533	Peintures et encres d'imprimerie ..	549.4	5.5	83.4	471.5	0.1	—	1.8	—	1.0	1.2
61	Cuirs, articles manufacturés en cuir, et fourrures	498.4	69.5	82.6	485.3	30.0	6.0	43.2	6.2	13.9	14.3
62 + 231.2 + 231.3 + 231.4	Caoutchouc et produits en caoutchouc	896.3	49.1	90.0	855.4	1.9	0.2	3.9	0.2	5.5	5.7
641	Papier et carton	1 182.7	282.4	75.5	1 389.6	0.2	—	0.1	—	23.9	20.3
642 + 892	Produits en papier, pour l'impres- sion et la publication	3 135.7	53.0	147.4	3 041.3	1.3	—	2.5	—	1.7	1.7
65-(653.2 + 651.2)	Fibres artificielles, cotons, et autres industries textiles	4 028.9	340.1	460.7	3 908.3	128.4	3.2	37.8	3.3	8.4	8.7
653.2 + 651.2	Laine	1 498.6	38.0	225.1	1 311.5	0.5	—	1.3	—	2.5	2.9
67	Fer et acier	4 126.4	150.3	561.7	3 715.0	2.2	0.1	1.5	0.1	3.6	4.0
68	Métaux légers, cuivre, et autres métaux communs	1 715.3	675.5	369.1	2 021.7	274.9	16.0	40.7	13.6	39.4	33.4
69 + 897	Articles en métal, n.d.a.	4 059.4	100.4	388.2	3 771.6	9.4	0.2	9.4	0.2	2.5	2.7
71	Machines, à l'exception des machines électriques	7 588.8	685.5	2 258.5	6 015.8	35.9	0.5	5.2	0.6	9.0	11.4
72	Machines et appareils électriques ..	4 873.4	224.2	803.8	4 293.8	14.6	0.3	6.5	0.3	4.6	5.2
73-(732 + 734 + 735)	Autres véhicules	730.8	7.2	115.4	622.6	—	—	—	—	1.0	1.2
732	Véhicules automobiles	4 127.5	69.8	1 258.8	2 938.5	1.0	—	1.4	—	1.7	2.4
734	Aéronefs	1 650.0	41.0	114.9	1 576.9	6.3	0.4	15.4	0.4	2.5	2.6
735	Navires et bateaux	1 160.9	77.6	101.8	1 136.7	0.3	—	0.4	—	6.7	6.8
841	Vêtements	1 879.1	148.2	101.9	1 925.4	62.4	3.3	42.1	3.3	7.9	7.7
851	Chaussures	609.6	49.2	35.1	623.7	10.4	1.7	21.1	1.7	8.1	7.9
86	Instruments scientifiques, médicaux et photographiques, montres et horloges	656.6	125.0	176.1	605.5	7.1	1.1	5.7	1.2	19.0	20.6

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*. Central Statistical Office, *Annual Abstract of Statistics*, Londres, H.M. Stationery Office.

TABLEAU 15
Production, importations, exportations et consommation d'articles manufacturés et semi-finis du Japon, en 1963
(En millions de dollars des Etats-Unis)

N° de CTCI	Articles	Production *	Importations totales	Exportations totales	Consommation	Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations en provenance des pays en voie de développement, en pourcentage:			Importations totales en pourcentage:	
							De la pro- duction	Des impor- tations totales	De la con- sommation	De la pro- duction	De la con- sommation
		1	2	3	4 (1+2-3)	5	5/1	5/2	5/4	2/1	2/4
013	Viandes contenues dans des réci- pients fermés hermétiquement, n.d.a., et préparations de viande	8.8	0.4	0.6	8.6	—	—	—	—	4.5	4.7
053	Préparations et conserves de fruits	151.0	13.8	25.0	139.8	11.1	7.4	53.6	7.9	9.1	9.9
055	Légumes, etc., en conserve ou pré- parations à base de légumes, etc.	83.4	4.0	9.5	77.7	2.3	2.8	57.5	3.0	4.8	5.1
112	Boissons alcooliques	1 677.8	3.5	2.1	1 679.2	0.1	—	2.9	—	0.2	0.2
243	Bois équarris ou dégrossis	1 455.5	40.2	20.7	1 475.0	4.5	0.3	11.2	0.3	2.8	2.7
611	Cuir	120.8	6.5	1.2	126.1	4.6	3.8	70.8	3.6	5.4	5.2
651	Filés et fils textiles	1 734.7	7.9	113.4	1 629.2	0.9	0.1	11.4	0.1	0.5	0.5
652	Tissus de coton	463.2	2.0	307.9	157.3	0.2	—	10.0	0.1	0.4	1.3
653	Tissus autres que les tissus de coton	1 375.0	22.9	364.4	1 033.5	0.3	—	1.3	—	1.7	2.2
657	Tapis et tapisseries, etc.	62.5	2.5	30.1	34.9	0.9	1.4	36.0	2.6	4.0	7.2
671	Fonte, etc.	304.1	75.8	7.2	372.7	15.0	4.9	19.8	4.0	24.9	20.3
689	Métaux communs non ferreux, etc.	65.1	4.7	9.2	60.6	2.3	3.5	48.9	3.8	7.2	7.8
821	Meubles	447.4	0.5	8.6	439.3	—	—	—	—	0.1	0.1
841	Vêtements (à l'exclusion des vête- ments de fourrure)	705.5	8.2	211.0	502.7	0.8	0.1	9.8	0.2	1.2	1.6
851	Chaussures	309.2	0.8	65.7	244.3	0.1	—	12.5	—	0.3	0.3
894	Jouets, articles pour divertissements etc.	268.6	10.5	148.6	130.5	0.3	0.1	2.9	0.2	3.9	8.0

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*. Ministère du commerce international et de l'industrie du Japon, *Census of Manufactures, 1963*.

* Valeur des expéditions à partir de l'usine en 1963.

TABLEAU 16

Consommation, production et importations d'articles manufacturés et semi-finis,
des grands pays ou groupes de pays développés à économie de marché, en 1962

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	Consommation industrielle ^a	Production industrielle	Importations totales en pro- venance des pays du monde	Importations totales en pourcentage :		Importations en provenance des pays en voie de développement	Importations des pays en voie de développement en pourcentage :			Importations en provenance des pays en voie de développement (non compris les n°s 332, 67 et 68 de la CTCI mais y compris le n° 681)	Importations en provenance des pays en voie de développement (non compris les n°s 332, 67 et 68, mais y compris le n° 681), en pourcentage :		
				De la con- sommation	De la pro- duction		De la con- sommation	De la pro- duction	Des importa- tions totales		De la con- sommation	De la pro- duction	Des importa- tions totales
	1	2	3	3/1	3/2	4	4/1	4/2	4/3	5	5/1	5/2	5/3
Etats-Unis	393 219.7	399 308.9 ^b	9 459.5	2.41	2.37	1 808.5	0.46	0.45	19.12	829.4	0.21	0.21	8.77
Communauté économique européenne	162 958.4	170 727.0 ^c	10 205.3 ^d	6.26	5.98	1 680.3	1.03	0.98	16.46	884.8	0.54	0.52	8.67
Royaume-Uni	67 365.2	70 669.5 ^e	6 377.3	9.47	9.02	1 116.4	1.66	1.58	17.5	590.2	0.88	0.84	9.25
Japon	54 950.2	57 766.7 ^f	1 851.3	3.37	3.20	217.0	0.39	0.38	11.72	65.0	0.12	0.11	3.51
	678 493.5	698 472.1	27 893.4	4.11	3.99	4 822.2	0.71	0.69	17.29	2 369.4	0.35	0.34	8.49

Sources : Nations Unies, *Annuaire statistique, 1965* ; *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*. Office statistique des Communautés européennes, *Tableaux « Entrées-Sorties »* pour les pays de la Communauté économique européenne, et *Statistiques industrielles, 1966*, n° 1. Central Statistical Office, *Annual Abstract of Statistics*, Londres, H.M. Stationery Office.

^a Consommation industrielle obtenue en ajoutant la valeur de la production à la balance commerciale.

^b Valeur brute de la production : « Valeur brute des expéditions aux prix du marché ».

^c Ce chiffre a été obtenu à partir des tableaux entrées-sorties pour les pays de la Communauté économique européenne pour l'année 1959 (135 498 millions de dollars) et des indices (1959 et non 1958 = 100) de la production manufacturière donnés dans les *Statistiques industrielles, 1966*, n° 1, de l'Office statistique des Communautés européennes.

^d Non compris le commerce entre pays de la Communauté économique européenne (10 348,1 millions de dollars).

^e Valeur brute de la production « ventes et travail effectué ».

^f Valeur brute de la production, à l'exception de la fabrication de tabacs.

ÉTUDE DES CRITÈRES PERMETTANT D'INVOQUER LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DANS UN SYSTÈME GÉNÉRAL DE PRÉFÉRENCES EN FAVEUR DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-MANUFACTURÉS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[11 janvier 1968]

SOMMAIRE

	Paragraphes	Page
PRÉFACE		73
I. LE PROBLÈME	1-2	74
II. ÉTUDE DES CLAUSES DE SAUVEGARDE DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX	3-12	74
III. FONCTIONNEMENT PRATIQUE D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE	13-34	75
A. Le texte et les réserves qu'il contient	14-19	75
B. Questions de fond posées par l'application d'une clause de sauvegarde	20-27	77
C. Procédures et leur importance	28-34	78
IV. POSSIBILITÉ DE LIMITER L'EFFET D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE	35-47	79
A. Formulation d'une clause de sauvegarde	36-40	79
B. Procédure d'application d'une clause de sauvegarde	41-45	81
C. Mesures d'adaptation	46-47	81
V. SUGGESTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES ÉCONOMIQUES DE RECOURS AUX MESURES DE SAUVEGARDE	48	82

Préface

A la deuxième session de la Commission des articles manufacturés, on a suggéré que le secrétariat de la CNUCED étudie la question du déséquilibre du marché, y compris la définition de critères économiques objectifs pour déterminer s'il y a déséquilibre du marché et l'établissement de mécanismes propres à remédier à ce problème. On a estimé qu'une telle étude serait utile pour l'application d'une clause ou d'une mesure de sauvegarde dans un système de préférences, ainsi que pour l'appréciation des restrictions quantitatives appliquées par les pays développés aux importations en provenance des pays en voie de développement. L'étude devait porter aussi sur les aspects connexes de la réadaptation économique des industries dans les pays développés menacées par la concurrence d'importations.

Cette étude revêt un intérêt particulier du fait que le débat sur l'institution d'un système général de préférences non discriminatoires et sans réciprocité en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement est maintenant parvenu à un stade avancé. Les problèmes techniques relatifs à un tel système ont été longuement examinés au Groupe des préférences, en particulier la question de savoir comment sauvegarder les intérêts nationaux des pays développés par l'application d'une clause de sauvegarde appropriée.

Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat a établi une étude à deux niveaux différents. La première est contenue dans le présent document et est intitulée « Étude des critères permettant d'invoquer la clause de sauvegarde dans un système général de préférences en faveur des exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement ». Comme le titre l'indique, cette étude porte sur les problèmes que pose le recours à une clause de sauvegarde dans un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement. On y traite tout particulièrement de la définition de critères quant aux conditions permettant d'invoquer cette clause, de la possibilité de définir des critères économiques objectifs, des procédures nationales de constatation de la nécessité de recourir à une clause de sauvegarde, des procédures internationales de consultation et de réexamen ainsi que du rétablissement du traitement préférentiel. Les suggestions relatives à la définition de critères économiques pour l'application d'une clause de sauvegarde sont résumées au paragraphe 48.

La seconde étude, intitulée « L'application de clauses de sauvegarde et les mesures d'aide à la réadaptation des industries soumises à la concurrence d'importations » est présentée sous la cote TD/19/Supp.2 et Corr.1 (mimeographié). Elle passe en revue les mesures prises par plusieurs pays, individuellement ou collectivement, elle rassemble les éléments utilisés pour définir le préjudice

grave prétendument subi par l'industrie nationale ou l'état de perturbation du marché et expose les diverses méthodes employées pour appliquer les mesures de sauvegarde dans l'un et l'autre cas. L'étude décrit aussi divers types d'aide à la réadaptation utilisés par les pays développés, et notamment ceux qui visent à faciliter l'adaptation des industries et des travailleurs comme suite à des changements dans la politique commerciale d'un pays.

I. — Le problème

1. La présente étude examine les problèmes que pose le recours à une clause de sauvegarde dans un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement. On y traite tout particulièrement : a) de la formulation de critères quant aux conditions permettant d'invoquer cette clause; b) de la possibilité de définir ces critères économiques objectifs; c) des procédures nationales de constatation de la nécessité de recourir à une clause de sauvegarde; d) des procédures internationales de consultation et de réexamen; e) du rétablissement du traitement préférentiel. L'étude de ces questions doit aider à atteindre l'objectif essentiel de la présente étude: protéger l'efficacité du système préférentiel contre un effritement provoqué par un recours abusif à la clause de sauvegarde.

2. Bien que l'étude s'insère dans le cadre du débat sur les préférences, les considérations ci-après intéressent aussi l'étude de la question de la libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires visant des articles dont l'exportation offre un intérêt pour les pays en voie de développement. Les mesures prises au titre de la clause de sauvegarde ont souvent pris la forme de restrictions quantitatives et notre exposé a donc un rapport direct avec les efforts faits pour empêcher la libéralisation des restrictions quantitatives d'être contrariée par un recours abusif à la clause de sauvegarde.

II. — Etude des clauses de sauvegarde de certains accords internationaux

3. Depuis la guerre, les engagements internationaux visant à la libéralisation des échanges ont en général comporté des clauses de sauvegarde. On trouvera dans le document TD/19/Supp.2 et Corr.1 certains exemples et une étude plus approfondie de textes de ce genre.

4. L'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce¹ est la disposition la plus fréquemment citée comme exemple de « clause de sauvegarde ». Il autorise un pays à retirer ou modifier une concession en matière d'échanges si l'accroissement des importations cause ou menace de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux. Des consultations préalables avec les Parties contractantes à l'Accord général et avec les pays exportateurs principalement intéressés sont normalement requises mais, dans des

circonstances critiques, des mesures provisoires peuvent précéder les consultations. Les gouvernements peuvent prendre la décision unilatéralement, mais si un accord ne peut être réalisé, les pays lésés peuvent prendre des mesures compensatoires.

5. L'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton autorise le recours à une clause de sauvegarde (restriction quantitative) lorsque les importations causent ou menacent de causer une « désorganisation ». L'Accord va plus loin et tente de fixer des critères spécifiquement économiques permettant de déterminer s'il y a désorganisation du marché, à savoir que « les importations... s'accroissent ou pourraient s'accroître brusquement dans des proportions substantielles »; que « les produits intéressés » sont offerts à des prix notablement inférieurs à ceux qui sont pratiqués... sur le marché; qu'il « y a préjudice grave ou menace de préjudice grave pour les producteurs nationaux ». L'Accord prévoit l'établissement de catégories de produits dans les pays importateurs, évitant ainsi les difficultés de classification qui ont revêtu tant d'importance dans le cas d'autres clauses de sauvegarde. Une consultation (normalement préalable) avec les pays exportateurs est prévue, mais la décision est prise unilatéralement. Cependant, le volume des contingents est fixé par une formule de l'Accord, en fonction des importations antérieures au cours d'une période déterminée. En pratique, on a largement invoqué la clause de sauvegarde de « désorganisation » et l'Accord a entraîné de très nombreuses restrictions quantitatives, tandis que l'accroissement des contingents anciens et nouveaux et l'application des contingents n'ont pas été dans tous les cas satisfaisants ou suffisants².

6. Le traité de Rome³ contient un certain nombre de dispositions que l'on peut considérer comme des clauses de sauvegarde, mais celle qui présente l'analogie la plus directe avec le problème examiné dans la présente étude est l'article 226. Cet article autorise « des mesures de sauvegarde » « en cas de difficultés graves... dans un secteur d'activité économique », mais seulement avec l'approbation préalable de la Commission. Il a été utilisé lors de difficultés commerciales au sein de la Communauté économique européenne. La clause a, semble-t-il, été invoquée assez peu fréquemment mais les autorisations ont en général porté sur des périodes de courte durée.

7. L'Accord relatif au Fonds monétaire international (FMI) interdit les restrictions aux paiements ou transferts afférents aux transactions internationales courantes, les arrangements discriminatoires en matière monétaire ou les pratiques de monnaie multiple, à moins qu'ils n'aient été au préalable approuvés par le FMI. Une importante exception autorise les membres, pendant la période de transition d'après guerre à maintenir et adapter aux circonstances changeantes les restrictions sur les paiements

¹ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. III, p. 47 et 48.

² Voir le document TD/20/Supp.3 et Corr.2 pour une étude plus détaillée des origines et du fonctionnement des restrictions auxquelles l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton a donné lieu.

³ Traité instituant la Communauté économique européenne, Rome, 25 mars 1957 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 294, 1958, n° 4300).

et les transferts relatifs aux opérations internationales courantes. La plupart des membres du FMI se trouvent encore techniquement dans la période de transition, mais tel n'est pas le cas des principaux pays commerçants. Le FMI a cependant graduellement rendu plus stricte son interprétation des privilèges afférents à la période de transition, et les restrictions existantes sont soumises à un réexamen périodique. L'exception autorisée par le FMI constitue une clause de sauvegarde, au sens très large du terme, par rapport à ses dispositions concernant la convertibilité et la non-discrimination en matière d'opérations internationales courantes. Cette exception, lorsqu'elle est appliquée par les pays développés, a des incidences importantes sur le commerce.

8. En examinant ces clauses de sauvegarde afin d'en évaluer les incidences sur les mesures de libéralisation auxquelles elles autorisent des exceptions, il est bon d'en compléter les trois éléments ci-après :

a) Le libellé du texte des conditions justifiant le recours à la clause de sauvegarde ;

b) La mesure dans laquelle des consultations internationales ou un accord constituent un préalable requis avant le recours à la clause ;

c) La possibilité de recourir, dans le cadre de l'accord international, à d'autres mesures d'assistance qui pourraient permettre d'éviter le recours à la clause de sauvegarde.

9. En ce qui concerne le libellé des textes, la clause du FMI semble la plus générale, et celle de l'Accord sur les textiles la plus détaillée, quant à la définition de critères économiques objectifs. Les dispositions pertinentes de la Communauté économique européenne se rapprochent davantage de l'ensemble de celles du FMI, tandis que la clause de sauvegarde du GATT est plus proche du détail des dispositions correspondantes de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton. A cet égard, les différences ne semblent pas avoir influé beaucoup sur la mesure dans laquelle on a eu recours à la clause de sauvegarde. Les dispositions afférentes à la période de transition prévues par le Fonds continuent d'être largement utilisées par les pays en voie de développement, tandis que les clauses de sauvegarde de la Communauté économique européenne et du GATT ont été plus rarement invoquées par les pays développés. La clause de sauvegarde de l'Accord sur les textiles de coton, elle, a été souvent invoquée par les pays développés. Il semble que la fréquence des recours à la clause de sauvegarde dépende des problèmes économiques considérés et des rapports généraux économiques et politiques existant entre les parties à l'accord visé plutôt que du libellé de la clause.

10. Toutes les clauses en question prévoient des consultations internationales. Les textes du FMI et de la Communauté économique européenne exigent en général une approbation internationale préalable, tandis que les deux autres obligent seulement le pays à engager des consultations, normalement à l'avance, en réservant le droit de décision unilatéral. Il semble qu'exiger l'approbation internationale préalable tendrait à assurer que

l'application de la clause de sauvegarde tiendra compte des intérêts de toutes les parties intéressées, et qu'elle ne sera par conséquent utilisée que dans des cas justifiés.

11. Les dispositions du FMI assortissent l'obligation de s'abstenir d'imposer sur les transactions courantes des restrictions en matière de change un système commun d'assistance financière auquel les Etats membres peuvent recourir pour éviter d'avoir à imposer des restrictions. Le système de la Communauté économique européenne prévoit aussi une masse sur laquelle les Etats membres peuvent tirer au titre de l'aide à l'adaptation, afin d'éviter d'avoir à puiser dans les ressources nationales pour soutenir les activités qui ne peuvent faire face à la concurrence provoquée par les mesures de libéralisation. L'efficacité d'une aide de ce type a été particulièrement sensible au sein de la Communauté économique européenne. En ce qui concerne le FMI, dont la composition est beaucoup plus vaste et diverse, la persistance de mesures restrictives tend à faire perdre de vue les résultats que le FMI obtient, grâce à des mesures d'assistance financière et autres, pour éviter ou limiter les restrictions dans un grand nombre de cas. Ni l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ni l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton ne contiennent d'arrangements financiers. Cependant, certains pays développés ont prévu des mesures internes de cet ordre, et les résultats ainsi obtenus semblent indiquer que c'est là un excellent moyen de réduire les dangers d'une clause de sauvegarde dans un système de préférences.

12. Il ressort de ce qui précède que les incidences d'une clause de sauvegarde et la mesure dans laquelle elle est invoquée ne sont pas uniquement fonction de son libellé. Il n'empêche qu'un énoncé suffisamment complet de critères économiques, et l'obligation préalable d'obtenir une approbation internationale et d'engager des consultations pourraient garantir que la clause de sauvegarde ne sera invoquée que dans des cas justifiés. Une étude plus poussée du fonctionnement pratique d'une clause de sauvegarde permettra de mieux s'en rendre compte.

III. — Fonctionnement pratique d'une clause de sauvegarde

13. L'examen du fonctionnement pratique d'une clause de sauvegarde permettra d'en mieux saisir les incidences. Le plus simple est d'étudier la disposition de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est en vigueur depuis un temps relativement long, dont le contenu se rapproche le plus de la question étudiée et sur le fonctionnement de laquelle il est aisé de se documenter, les procédures employées pour son application étant publiques dans plusieurs pays.

A. — LE TEXTE ET LES RÉSERVES QU'IL CONTIENT

14. Le libellé de la disposition de l'Accord général, qui reprend en les améliorant des textes précédemment utilisés dans certains accords bilatéraux de réduction des tarifs douaniers, représente un effort pour formuler

des critères objectifs (bien que non arithmétiques) de recours à la clause de sauvegarde. Les réserves formulées sont étudiées dans les paragraphes ci-après. Le texte est reproduit ci-dessous; les passages discutés plus bas ont été soulignés.

Article XIX, par. 1 a. Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé sur le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou de produits directement concurrents, cette partie contractante aura la faculté, en ce qui concerne ce produit, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre l'engagement en totalité ou en partie, de retirer ou de modifier la concession (voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. III, p. 47).

15. La clause ne peut être invoquée que si un produit «est importé... en quantités tellement accrues et à des conditions telles...». Ainsi, la première condition qui doit être remplie est qu'il y ait, en fait, une augmentation effective des importations du produit considéré; mais une décision officielle⁴ a assoupli cette condition de telle sorte qu'une réduction de la part proportionnelle des producteurs nationaux semble être considérée comme suffisante, quand bien même il n'y a pas, en quantité absolue, d'augmentation du volume des importations. La menace d'un accroissement futur, si probable soit-il, ne peut pas suffire à faire jouer la clause de sauvegarde. Le sens du membre de phrase «et à des conditions telles» est plutôt vague, mais semble indiquer qu'un élément autre que le seul accroissement quantitatif est nécessaire pour justifier le recours à la clause de sauvegarde.

16. Le volume accru des importations et les conditions (défavorables) doivent résulter de «l'évolution imprévue des circonstances» et de la concession tarifaire. Il est clair que lorsqu'on prend une mesure de libéralisation des échanges, c'est en comptant qu'elle stimulera le commerce. Ainsi, le simple fait que les importations se sont accrues ne pourrait en lui-même être considéré comme une preuve d'évolution imprévue des circonstances; lorsqu'on octroie une concession tarifaire, on s'attend bien entendu à une certaine augmentation des importations. Des questions se posent sans doute quant à l'importance de l'augmentation qu'on peut considérer comme ayant été prévue. C'est à la partie qui souhaite recourir à la clause de sauvegarde qu'il incombe d'établir

que l'augmentation effective a dépassé ce à quoi on pouvait raisonnablement s'attendre. Mais il faut en outre prouver que c'est la concession tarifaire qui a été la cause réelle de l'évolution imprévue. La concurrence suppose en général le jeu réciproque de facteurs multiples. Une clause de sauvegarde assortie de l'obligation d'établir que l'accroissement des importations résulte de la concession consentie, et non pas des autres facteurs qui influent sur la concurrence, impose le fardeau de la preuve à la partie qui se propose d'invoquer la clause de sauvegarde.

17. Les quantités et conditions des importations doivent être telles qu'elles «portent ou menacent de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux... de produits similaires ou de produits directement concurrents». Le mot «préjudice» n'est pas défini, mais il semble clair que la concurrence ne saurait être considérée en soi comme portant un préjudice dans le contexte d'un système général de commerce compétitif. Cependant, des enquêtes sur le préjudice grave tiennent en général compte des incidences de la concurrence, comme par exemple le volume des ventes, les prix, etc. S'il est difficile de tracer une ligne de démarcation nette entre «la concurrence» et «le préjudice», il semble que «préjudice» suppose quelque chose de plus qu'une simple concurrence efficace. L'adjectif «grave» ajoute cette condition que le préjudice doit être important. En plus d'un préjudice grave (déjà porté, ou risquant d'être porté), la clause du GATT a exigé une autre preuve de rapport causal. De même que le texte analysé au paragraphe qui précède exige la preuve de ce que les importations sont le résultat de la concession tarifaire, de même ce libellé impose l'obligation de démontrer que le préjudice résulte des importations. Un pays envisageant de recourir à la clause de sauvegarde dans un cas donné, a l'obligation d'examiner la position concurrentielle pour déterminer si les difficultés auxquelles les producteurs nationaux peuvent avoir à faire face doivent être attribuées à l'accroissement des importations ou sont dues à d'autres facteurs, dans le pays ou à l'étranger. L'efficacité de l'industrie nationale, en matière de technique ou en d'autres domaines, les modifications qualitatives et quantitatives de la demande, la manière dont les producteurs nationaux réagissent à la concurrence et quantité d'autres facteurs sont à considérer. S'il devient évident que la production nationale de l'article considéré n'est pas avantageuse face à la production internationale, ou s'il apparaît que les producteurs nationaux auraient pu égaler les progrès réalisés à l'étranger sur le plan de l'efficacité, mais ne l'ont pas fait, ou que le produit considéré offre peu d'intérêt pour les grandes entreprises industrielles à production multiple, ou que les moyens nationaux de production peuvent être facilement adaptés en vue de la fabrication d'autres produits, il ne semble pas qu'il y ait de justification pour invoquer la clause de sauvegarde, parce qu'on ne peut pas dire que la concession tarifaire ait provoqué les importations, que les importations aient provoqué le préjudice, ni que le préjudice ainsi causé soit grave.

18. Il ressort de cette analyse que les critères du préjudice grave énoncés de façon apparemment plus

⁴ Initialement, l'article 40 de la Charte de La Havane prévoyait l'application de la clause de sauvegarde s'il y avait un accroissement relatif du volume des importations. Néanmoins, selon une décision des Parties contractantes, «la phrase «est importé... en quantités tellement accrues» de l'alinéa a du paragraphe premier de l'article XIX, doit s'entendre comme visant également les cas où l'augmentation des importations pourrait être relative, ainsi qu'il résulte clairement de l'alinéa a du paragraphe premier de l'article 40 de la Charte de La Havane». (Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. II, Genève, mai 1952, p. 49.)

détaillée dans l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton sont en fait, dans une large mesure, implicites dans le libellé moins détaillé de l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cependant, les dispositions de l'Accord à long terme sur les textiles autorisent un recours plus étendu à la clause de sauvegarde que l'article XIX parce que les restrictions aux importations, dans le premier cas, peuvent être appliquées non pas seulement s'il y a accroissement effectif, mais aussi possibilité d'accroissement des importations.

19. Les mesures correctives autorisées par la clause de sauvegarde ne sont pas l'annulation complète de la concession, mais sa suspension, son retrait ou sa modification « dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice ». Ces mots ajoutent l'obligation de maintenir les mesures restrictives quant à leur portée, leur importance et leur durée, dans les limites indiquées par l'enquête. L'interprétation officielle est que les mesures prises en application de l'article XIX revêtent essentiellement un caractère d'urgence et qu'en règle générale elles devraient être d'une durée limitée⁵.

B. — QUESTIONS DE FOND POSÉES PAR L'APPLICATION D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE

20. L'application pratique de ces critères de recours à la clause de sauvegarde dans un cas particulier nécessitera une enquête approfondie sur les faits. Dans certains pays, il faut étudier les importations en cause, leur volume, la variété particulière importée, la qualité et l'acceptabilité par le consommateur, les régions du pays importateur dans lesquelles circulent les produits, les voies commerciales empruntées par les importations (par exemple, les consommateurs industriels, les commerçants, les détaillants, etc.), les prix auxquels les produits importés sont vendus et, finalement, les tendances de chacun de ces facteurs. Ayant dressé ce tableau des importations, l'organe chargé de l'enquête doit tenir compte de la situation des producteurs nationaux d'articles similaires ou compétitifs et étudier les effets des importations pour ces producteurs et pour leurs employés. Le volume de la production et des ventes intérieures, le niveau de l'emploi, la capacité de production et la mesure dans laquelle elle est utilisée, les stocks, les prix et les bénéfices sont également étudiés. On procède à une enquête sur les tendances de chacun de ces facteurs et l'on pousse même plus loin lorsque certains de ces facteurs diffèrent selon les entreprises du pays.

21. Une décision préliminaire, qui détermine souvent le résultat de l'enquête, est prise dans ces pays, généralement au début de l'enquête, quant à la définition du produit importé et de l'industrie concernée dans l'économie nationale. Par exemple, lorsqu'une enquête est effectuée sur la plainte d'un producteur national de textiles spécialisé dans la fabrication de tissu de coton utilisé pour la fabrication des rubans de machines

à écrire, l'organe compétent peut limiter l'enquête aux répercussions sur la production nationale de ces articles, des importations de toile de coton pour rubans de machines à écrire. Il peut aussi estimer qu'il convient d'étudier les incidences des importations de tissu de coton sur l'industrie textile nationale. Il peut encore considérer le problème sous l'angle d'une combinaison intermédiaire d'une catégorie de toile importée et d'une catégorie de tissu fabriquée par l'industrie nationale. Il arrive souvent — ce qui est assez surprenant — que cette définition initiale du problème se révèle être le facteur déterminant de la décision finale. L'incidence des importations de toile de coton pour la fabrication de rubans de machines à écrire sur toute l'industrie textile d'un pays gros producteur de textile serait infinitésimale. Les effets de ces mêmes importations considérées dans le cadre plus étroit de la production nationale d'une toile identique spéciale pour rubans de machines à écrire peuvent être facilement jugés sérieux.

22. Les exemples suivants montrent la complexité des enquêtes sur la clause de sauvegarde. Il est utile de distinguer deux types d'articles manufacturés: a) l'article simple, b) l'article manufacturé spécialisé. Citons: a) le ciment (de qualité ordinaire) [CTCI 661.2], et b) les treillis en fils de fer ou d'acier, [CTCI 693.3 (1)]. Ce ne sont pas les cas les plus simples ni les plus complexes, mais ils montrent bien la diversité des problèmes posés.

23. Le ciment est un produit manufacturé dans le monde entier selon des normes à peu près uniformes qui sont acceptables aux consommateurs des pays développés, quelle que soit l'origine du produit. Le facteur déterminant sur le marché est le prix. Le ciment est produit en abondance dans le monde, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. En dehors des restrictions apportées aux échanges, l'élément inhibiteur en commerce international est le poids du produit, qui rend le transport onéreux. Les fabriques modernes de ciment exigent d'importants investissements de capitaux qui peuvent atteindre, pour les usines les plus modernes, 100 000 dollars par employé. Les méthodes de fabrication habituelles exigent un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Des arrêts et des reprises fréquents ne sont pas pratiques. Lorsqu'il y a ralentissement de la demande, les producteurs stockent le ciment invendu aussi longtemps que le leur permettent les installations dont ils disposent, puis ferment leurs usines pour une longue période jusqu'à ce que la demande ait absorbé les stocks et justifié la reprise de la production. La demande tend à être irrégulière. On sait que l'industrie du bâtiment, qui est le principal consommateur, est soumise à des influences cycliques. Les fluctuations saisonnières de la demande sont souvent accentuées. Un seul projet important de construction, tel que la construction d'un barrage ou d'une grande route, peut provoquer un accroissement considérable de la demande intérieure, qui prend fin brutalement lorsque les travaux sont achevés. Ces facteurs économiques incitent les producteurs à exporter soit régulièrement, soit sporadiquement, afin de permettre à l'usine de continuer à tourner, et provoquent une forte opposition des producteurs du

⁵ GATT, *Index analytique de l'Accord général* (révisé), Genève, avril 1959, p. 93.

pays importateur, qui se trouvent obligés de fermer leurs usines par suite de l'insuffisance de la demande, qu'ils attribuent aux importations.

24. Un producteur de ciment d'un pays en voie de développement qui recherche un débouché pour ses exportations est intéressé soit par un marché régulier pour une partie de sa production (si le marché intérieur ne peut pas l'absorber entièrement), soit par un débouché pour sa production excédentaire irrégulière, lorsque les facteurs saisonniers ou d'autres facteurs réduisent la demande intérieure. Il a besoin d'un marché étranger qui puisse absorber des cargaisons complètes, car les taux de fret seraient autrement prohibitifs. Pour ce producteur, le marché recherché n'est pas tant l'ensemble du marché d'un grand pays développé, mais plutôt le marché d'une localité consommatrice, généralement un port de mer, où ce producteur se trouve dans la position la plus favorable par rapport aux producteurs nationaux en ce qui concerne le coût des transports. S'il s'agit d'expéditions sporadiques et non pas régulières, les facteurs saisonniers dans le pays importateur éventuel peuvent faire sentir leurs effets. Le niveau local des prix sur le marché éventuel et la réaction probable des prix aux importations sont toujours d'une importance capitale. Du point de vue des producteurs nationaux d'un pays éventuellement importateur, ce ne sont pas seulement le volume total des importations, mais aussi l'époque, le lieu, la stabilité et le prix des importations qui sont importants.

25. Quand il ne s'agit que du ciment, il est facile de préciser les quantités, les époques et la destination des importations qui ne provoqueront pas de mesures de sauvegarde éventuelles. Mais ces critères ne s'appliqueront pas aussi bien dans le cas de nombreux autres produits simples, qui ont chacun des caractéristiques différentes.

26. Le deuxième exemple, celui des treillis métalliques, soulève des problèmes très différents. Le sous-groupe des treillis de fer ou d'acier [CTCI 693.3 (1)] comprend des articles allant du treillis très épais fait de fils qui peuvent avoir 1 centimètre de diamètre, espacés parfois de 10 centimètres, et utilisé pour renforcer le béton servant à la construction de routes, aux toiles métalliques extrêmement serrées faites de fils d'acier inoxydable aussi fins que des cheveux et comportant jusqu'à 500 fils au centimètre dans chaque sens, utilisées pour filtrer les fluides dans les appareils délicats comme ceux des véhicules spatiaux. Entre les deux extrêmes, on trouve les grillages courants, les toiles métalliques pour la protection contre les insectes et une grande variété de treillis ou de toiles métalliques en fils de différents alliages, diamètres, trames, dessins et dimensions, qui servent à de multiples usages industriels et commerciaux. Il n'existe probablement pas dans le monde de fabricants dont la production couvre la gamme entière de ces articles. Le matériel nécessaire à la fabrication des grillages est entièrement différent de celui qui est utilisé pour la fabrication de filtres. Les toiles métalliques trouvent constamment de nouvelles utilisations. Les usines qui une année fournissent l'industrie des impressions sur textile, peuvent se trouver

appelées l'année suivante à fournir une autre variété de ce matériel à l'industrie électronique, pour l'impression de circuits. Bien qu'il puisse y avoir des centaines de producteurs de toiles métalliques dans un pays développé, il y en a peut-être très peu qui fabriquent un certain type de toile pour une certaine industrie. Le matériel utilisé pour tisser les fils métalliques peut être adapté, dans une certaine mesure, à diverses spécifications, mais lorsque les types de toiles métalliques sont très variés, il faut employer des machines entièrement différentes. Un fabricant qui produit un type de toile métallique se désintéresse complètement des importations de toiles d'un autre type, mais, par contre, se préoccupera vivement des importations d'un article qui concurrencera directement ceux qu'il fabrique. Une industrie nouvelle dans un pays en voie de développement sera inévitablement conçue pour produire un ou plusieurs types de toiles métalliques. Ses exportations éventuelles peuvent paraître minimales si l'on considère dans son ensemble l'industrie nationale des toiles métalliques dans le pays importateur. Pour les producteurs qui se spécialisent dans la fabrication d'un seul type de toile dont les débouchés sont limités, les effets de ce qui peut sembler être des importations modestes peuvent cependant être très sensibles.

27. Pour recourir à des mesures de sauvegarde, la tâche qui consiste à déterminer le volume exact des importations qui peuvent être admises sur une base préférentielle sera beaucoup plus compliquée dans le cas des toiles métalliques que dans le cas du ciment, mais il semble qu'il soit possible de définir certains critères objectifs qui tiennent compte à la fois des intérêts des pays développés et de ceux des pays en voie de développement.

C. — PROCÉDURES ET LEUR IMPORTANCE

28. L'initiative en ce qui concerne l'application de mesures de sauvegarde appartient généralement aux producteurs nationaux estimant qu'un préjudice leur est causé ou menace de leur être causé par la libéralisation des importations. Lorsqu'ils reçoivent des demandes de ce genre, les fonctionnaires responsables connaissent rarement les nombreux facteurs en jeu. Les données statistiques dont disposent les pays, même ceux qui possèdent un service complet de statistique, fournissent rarement des détails suffisants sur l'étroit domaine de concurrence qui est généralement en question. En outre, les données relatives aux prix, aux bénéfices ou aux pertes sur les divers produits sont rarement communiquées aux gouvernements. Dans presque toutes les affaires d'application de mesures de sauvegarde, une enquête objective effectuée par les fonctionnaires appelés à prendre la décision est donc nécessaire. La procédure suivie pour cette enquête est souvent d'une importance capitale du point de vue de la décision à prendre sur l'affaire. On peut distinguer deux phases dans cette procédure: a) la procédure conduisant à la décision provisoire ou définitive du gouvernement; b) les consultations avec d'autres pays intéressés, menées sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire d'un organisme international agréé, qui suivent cette décision.

29. Certains pays développés procèdent aux enquêtes dont il s'agit sans en informer le public et sans publier les faits établis. Lorsque le gouvernement décide de rejeter la demande d'application de la clause de sauvegarde, le public et les autres gouvernements intéressés ignorent généralement que la question a été à l'étude. Dans le cas de ces pays, il est donc difficile de savoir combien de fois des demandes d'application de la clause de sauvegarde ont été rejetées. Le public n'a aucun moyen de juger si l'enquête a été complète et impartiale. Lorsque le gouvernement décide d'appliquer la clause de sauvegarde et que la décision est publiée, l'annonce de la décision n'est accompagnée que des attendus qui la justifient. Le non-publicité du déroulement de l'enquête présente cependant un avantage: elle épargne au commerce d'importation le préjudice immédiat qui suit parfois la simple annonce d'une enquête.

30. Dans d'autres pays, par exemple aux Etats-Unis d'Amérique et en Australie, les demandes d'application de la clause de sauvegarde font l'objet d'enquêtes publiques. Un avis fait connaître au public que l'affaire est à l'étude. Au cours d'auditions publiques, les parties intéressées peuvent exposer leur cas et l'instance administrative publie un rapport officiel exposant en détail les faits et les conclusions tirées. Dans certains cas, la décision de l'instance administrative est définitive, tandis que dans d'autres elle ne constitue qu'une recommandation adressée au gouvernement. Dans ce dernier cas, la publication du rapport fournit aux parties intéressées une nouvelle occasion de faire des représentations avant qu'intervienne la décision définitive.

31. A ces auditions publiques, les fournisseurs étrangers comme les importateurs devraient être entendus sur un pied d'égalité avec les producteurs du pays. C'est probablement ce qui peut déjà se faire dans les pays intéressés mais il se peut que ces procédures n'y soient pas efficacement utilisées. Il y a lieu de noter que les producteurs et les exportateurs des pays en voie de développement sont souvent empêchés, à cause des frais à exposer, d'une connaissance insuffisante de la procédure et pour d'autres raisons de tirer convenablement parti des auditions publiques. Dans certains cas, ils peuvent cependant collaborer avec les importateurs du pays développé en question pour fournir des informations à l'organisme d'enquête.

32. Dans la pratique, la clause de sauvegarde a été plus ou moins fréquemment appliquée en suivant les deux procédures indiquées. Certaines décisions prises par les pays qui utilisent la procédure d'enquête publique ont soulevé plus de controverses, mais ce fait reflète peut-être le sérieux et l'impartialité de l'enquête et ne prouve pas que ces pays aient fait un usage abusif et injustifié de la clause de sauvegarde.

33. Malgré l'absence d'une base objective d'évaluation, le système des auditions et des enquêtes publiques constitue une garantie importante et son application devrait être généralisée. Un examen des dossiers des enquêtes sur l'application de la clause de sauvegarde, dans le cas où les débats sont publiés, montre que la situation décrite par les producteurs nationaux qui

cherchent à faire limiter les importations par des mesures de sauvegarde, est très souvent présentée avec partialité. Les rapports publiés par les instances administratives contiennent presque toujours de nombreuses informations que la présentation initiale de l'affaire par les demandeurs n'aurait jamais pu faire supposer. Le témoignage des fournisseurs et des importateurs étrangers, et aussi le travail du personnel de l'instance administrative elle-même, redressent souvent des inexactitudes contenues dans la demande d'enquête et, plus souvent encore, dégagent tout un ensemble de facteurs importants qui ont été négligés ou passés sous silence par les demandeurs. Lorsque le déroulement de l'enquête n'est pas public, il est plus difficile pour les parties intéressées au maintien des mesures de libéralisation des échanges de fournir des informations. Il y a peu de chances que les agents de l'Etat soient suffisamment informés de tous les aspects d'une situation compétitive complexe en l'absence d'un exposé des faits présenté au nom de l'autre partie par des personnes qualifiées appartenant elles-mêmes à l'industrie ou au commerce concerné. L'enquête publique comportant une audition publique constitue donc une garantie importante contre le recours injustifié à la clause de sauvegarde.

34. Tous les accords internationaux mentionnés ci-dessus prévoient une consultation internationale avec d'autres gouvernements intéressés. Généralement, cette consultation doit avoir lieu avant que les mesures de sauvegarde soient prises. Mais exceptionnellement, dans les cas critiques, la consultation peut intervenir après. Il est certain que les pays auxquels l'application d'une clause de sauvegarde porterait préjudice doivent pouvoir présenter leurs objections. Dans la mesure du possible, cette occasion doit leur être donnée suffisamment à temps pour permettre de procéder aux consultations nécessaires et de reconsidérer les mesures envisagées.

IV. — Possibilité de limiter l'effet d'une clause de sauvegarde

35. Au cours des discussions sur l'emploi d'une clause de sauvegarde dans un système général de préférences, on a exprimé la crainte qu'une telle clause ne permette trop facilement de contrarier les objectifs du système de préférences. On étudie donc ci-après la possibilité d'élaborer des critères économiques objectifs pour réduire au minimum le risque d'un recours abusif aux mesures de sauvegarde.

A. — FORMULATION D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE

36. Pour ce qui est de définir des critères économiques, on pourrait procéder de deux façons en se plaçant du point de vue de leur justesse et de leur praticabilité. On pourrait définir des critères économiques en termes généraux qui tiendraient compte des objectifs du système de préférences, des intérêts des pays en voie de développement et de la nécessité dans les pays développés de prendre des mesures dans des circonstances bien définies. On pourrait également définir des critères en termes mathématiques qui serviraient automatiquement de

normes pour le recours aux mesures de sauvegarde. Avant d'examiner la première méthode, il conviendrait d'étudier brièvement les possibilités offertes par la deuxième. Pour identifier les problèmes qui se posent, il est tentant de prendre les trois facteurs qui ont été le plus souvent considérés comme déterminants dans les enquêtes préalables à l'application de mesures de sauvegarde et qui semblent prêter, *a priori*, à une définition mathématique. Ces facteurs sont les suivants: les quantités, les prix et la rentabilité.

37. On a souvent suggéré que les pays développés réservent une certaine partie de leur marché à la concurrence de produits des pays en voie de développement admis en franchise. Dans un rapport publié sous la cote TD/12/Supp.2⁶, le secrétariat de la CNUCED a examiné les difficultés à surmonter pour fixer un pourcentage uniforme de la consommation, de la production ou des importations d'articles, pour un pays développé donné ou pour l'ensemble des pays développés, dans un système de préférences. Les problèmes que pose la définition d'un « produit importé » ou d'une « industrie » dans le cadre de l'économie nationale ont été exposés au début du présent document. Si les produits sont définis en termes généraux, le pays importateur peut éprouver des difficultés à appliquer des mesures de sauvegarde pour certains produits compris dans une définition générale. Par contre, si les produits sont définis d'une manière précise, la portée d'un arrangement préférentiel s'en trouvera réduite, et non pas accrue et, dans la pratique, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de définir exactement des milliers de produits. Il semble que la meilleure solution serait d'identifier les produits en termes plutôt généraux lorsque des contingents sont prévus en pourcentages de l'un de ces facteurs, mais lorsque des importations excessives d'un certain produit dans un pays développé appellent une enquête sur l'application de la clause de sauvegarde, ce produit pourrait être identifié et choisi à cette fin sur la base de considérations économiques générales.

38. Il ne serait donc pas pratique que les critères de recours à une clause de sauvegarde comportent une formule mathématique précise sous forme d'un pourcentage de la consommation ou des importations du produit en question dans le pays importateur. Il ne s'ensuit pas, toutefois, que lorsque la situation du marché à l'égard d'un produit d'importation particulier fait l'objet d'une enquête, ou lorsque des critères économiques objectifs sont appliqués aux faits de la cause, ou encore lorsqu'on analyse les statistiques relatives à la production intérieure, à la consommation et aux importations du produit en question, aux prix, aux coûts et aux bénéfices de l'industrie, les conclusions de l'enquête fondées sur une évaluation générale des économies en cause ne devraient pas tenir compte de l'un ou de plusieurs des trois facteurs suivants: production, consommation et importation. Ces conclusions pourraient revêtir la forme d'une recommandation fixant un certain pourcentage annuel d'accroissement des importations du produit en question ou un pourcentage

de l'accroissement des importations ou de la consommation totale, ou encore de l'accroissement de la consommation. Elles pourraient également prendre la forme d'un simple recommandation portant sur le volume total des importations (l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton contient plusieurs dispositions de ce genre). Il est donc évident que l'application de la clause de sauvegarde ne doit pas être guidée par une formule mathématique précise préalablement établie, mais par des critères économiques et des consultations entre les pays concernés, qui devraient aider à identifier les éléments d'une formule éventuelle.

39. L'évaluation du bien-fondé d'une mesure de sauvegarde en fonction de l'écart entre les prix de vente des produits nationaux et des produits importés soulève de grandes difficultés. Dans une économie compétitive, les prix doivent être souples et non pas rigides. Si un nouveau fournisseur apparaît sur un marché et offre une marchandise à des prix inférieurs, les fournisseurs habituels sont très souvent en mesure de réduire leurs prix pour faire face à la concurrence, à l'avantage du consommateur. Si le bien-fondé d'une clause de sauvegarde doit être évalué par une formule mathématique fondée sur la différence des prix, les producteurs nationaux pourraient fort bien se montrer réticents et considérer qu'il est avantageux pour eux d'accepter l'inconvénient temporaire d'avoir des produits importés vendus à des prix inférieurs aux leurs, sachant parfaitement que cet écart entre les prix déclencherait l'application de mesures de sauvegarde contre les importations. Il existe en matière de restrictions des échanges deux importants systèmes aux termes desquels le niveau des prix intérieurs a automatiquement des effets sur l'ampleur des restrictions aux importations: le système de l'ASP (*American Selling Price*) aux Etats-Unis d'Amérique, qui concerne surtout certains produits chimiques, et le système du prix à la ferme de la Communauté économique européenne, pour les produits agricoles. On a reproché à ces deux systèmes de restreindre les politiques commerciales libérales internationales auxquelles on aspirait tant au lendemain de la guerre. Il convient de mentionner également les difficultés d'ordre pratique que posent la mesure de la comparabilité des produits importés et des produits nationaux, et la différenciation rationnelle de produits aussi variés que les articles semi-manufacturés essentiels assortis de spécifications rigides agréées, et les articles de luxe pour lesquels des différences de prix très importantes, souvent fondées sur le raffinement du style et l'attrait de l'originalité et de la marque, n'affectent pas la concurrence.

40. L'évaluation arithmétique des bénéfices des producteurs nationaux soulève aussi des difficultés. On dispose rarement de données exactes sur les bénéfices. Le recours aux déclarations individuelles de revenus aux fins d'imposition poserait de sérieux problèmes de politique fiscale. Même si cette difficulté pouvait être surmontée, d'autres difficultés d'ordre pratique surgiraient. Les déclarations de revenus disponibles ne seraient en général pas assez récentes pour évaluer les effets d'un accroissement soudain des importations.

⁶ Voir p. 40 du présent volume.

L'intervention de comptables qui examineraient les livres des producteurs nationaux représenterait un travail formidable. La production par une entreprise de plusieurs articles est la règle plutôt que l'exception et toute analyse du bénéfice retiré d'un produit particulier nécessiterait une répartition complexe des coûts. Si tous ces problèmes étaient résolus, il resterait à savoir jusqu'à quel point il convient de protéger les producteurs nationaux en situation marginale. La tâche qui consiste à exprimer les normes relatives à la clause de sauvegarde en termes quantitatifs présente donc de sérieuses difficultés. Cela ne signifie pas toutefois qu'il faille renoncer à améliorer la connaissance commune des critères économiques de recours à des mesures de sauvegarde.

B. — PROCÉDURE D'APPLICATION D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE

41. Le principe de consultations internationales sur les questions d'intérêt commun, ajouté au fait que l'on reconnaît que l'intérêt international s'étend à de nombreuses questions considérées jusqu'ici comme relevant uniquement des affaires intérieures d'un pays, domine toute la structure d'après guerre des rapports économiques internationaux. Toutes les clauses de sauvegarde existantes examinées dans le présent document prévoient des consultations intergouvernementales avant le recours à des mesures de sauvegarde, ou tout au moins immédiatement après. Il est certain qu'il conviendrait de suivre cette pratique pour la clause de sauvegarde dans un système de préférences.

42. Les consultations pourraient être bilatérales, c'est-à-dire entre le pays importateur et le pays exportateur. Lorsqu'un pays importateur et plusieurs pays exportateurs se trouveraient concernés, les consultations pourraient être multilatérales. Il serait fort utile et profitable que ces consultations aient lieu dans un cadre multilatéral tel que la CNUCED, qui s'occupe de la question des préférences et se trouvera certainement associée à l'application et à tout réexamen d'un système de préférences. Des consultations dans un cadre international assureraient mieux l'observation des critères économiques convenus pour l'application de mesures de sauvegarde et complèteraient utilement les consultations bilatérales.

43. La clause de sauvegarde du FMI et celle de la Communauté économique européenne prévoient que les mesures de sauvegarde doivent être préalablement approuvées par ces organisations. De l'avis des pays en voie de développement, une telle approbation préalable à tout recours à une clause de sauvegarde dans un système général de préférences constituerait une garantie très efficace contre une érosion des préférences par des recours abusifs aux mesures de sauvegarde. La suspension, le retrait ou la modification du traitement préférentiel devraient, selon ces pays, dépendre d'une décision prise par un organisme international, qui tiendrait compte à la fois des intérêts des pays développés importateurs et de ceux des pays en voie de développement exportateurs. Une telle procédure aiderait à remédier à l'absence de définition ou à une définition

imparfaite des critères quantitatifs de recours à des mesures de sauvegarde. Elle aiderait également à maintenir une répartition équitable, entre les pays développés, des possibilités accrues d'importation sur leurs marchés résultant des préférences. Mais cette approbation préalable par une organisation internationale, si séduisante qu'elle soit en principe, ne serait probablement pas acceptée par les pays développés, à en juger par le débat qui a eu lieu à la deuxième session du Groupe des préférences. Il convient d'autre part de noter que le maintien du droit de recourir à des mesures de sauvegarde sans l'approbation préalable d'une organisation internationale contribuerait beaucoup à dissiper la méfiance des pays développés à l'égard d'un système de préférences et permettrait d'étendre ce système à un plus grand nombre de produits.

44. La procédure nationale d'enquête selon laquelle l'ouverture d'une enquête est annoncée bien avant que l'on possède quelque indication que ce soit sur la décision probable du gouvernement, permet aux producteurs nationaux de présenter leurs vues de la façon la plus effective et devrait offrir la même possibilité aux fournisseurs étrangers. Les gouvernements des pays exportateurs pourraient ainsi, dans le même temps, examiner de leur côté la question et faire connaître leurs vues. Les limites imposées à la participation des fournisseurs étrangers à ces enquêtes ont déjà été évoquées au paragraphe 31. Les gouvernements des pays étrangers fournisseurs peuvent aussi hésiter à intervenir dans ce que l'on pourrait considérer comme des enquêtes d'ordre purement intérieur menées par les gouvernements des pays importateurs. La stabilité des concessions dans un système de préférences pourrait être considérablement renforcée si les intérêts des exportateurs des pays en voie de développement étaient mis sur le même pied que ceux des producteurs nationaux.

45. L'usage généralisé d'enquêtes et de rapports publics par des instances administratives à caractère judiciaire ou quasi judiciaire selon les principes suggérés ci-dessus contribuerait beaucoup à donner aux pays en voie de développement l'assurance que les préférences octroyées ne seront pas retirées à la légère à la demande d'un groupe de producteurs nationaux qui ne trouveraient pas à leur goût une nouvelle concurrence. L'interdépendance des procédures internationales et des procédures nationales pour l'application de mesures de sauvegarde fournirait ainsi une occasion de rehausser le mérite des unes et des autres.

C. — MESURES D'ADAPTATION

46. Puisque l'objectif d'un système général de préférences est d'élargir les débouchés pour les exportations d'articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement, les pays développés ne devraient pas, en même temps, chercher avec insistance à protéger à tout prix des industries non compétitives et peu rentables. Lorsqu'un pays ouvre ses portes à des importations, il faut qu'il accepte le corollaire de cette mesure, à savoir qu'une concurrence plus vive des importations peut déceler des entreprises et des secteurs industriels qui ne peuvent pas survivre à ce phénomène.

De nombreux pays développés ont depuis longtemps reconnu que des mesures d'adaptation devraient être prises, sur le plan national comme sur le plan international, pour faciliter l'abandon des secteurs où les importations occupent une position indiscutablement avantageuse et apparemment inébranlable. L'étude détaillée des mesures d'adaptation faite dans le document TD/19/Supp.2 et Corr.1 montre que dans plusieurs cas ces mesures visent deux objectifs principaux:

a) Accroître la compétitivité et la productivité des industries touchées, par la modernisation de leur matériel et leur rationalisation;

b) Favoriser le transfert des facteurs de production vers d'autres secteurs d'activité.

Il est indéniable que l'application de mesures d'adaptation aux fins du second objectif permet mieux d'ajuster l'économie à un accroissement du volume des importations. Ce type de mesures aiderait donc à atteindre les objectifs d'un système général de préférences.

47. Les mesures d'adaptation ne devraient cependant avoir qu'une portée limitée, car l'ouverture de marchés préférentiels dans les pays développés n'aura sans doute pas pour effet un accroissement immédiat et substantiel des exportations des pays en voie de développement. Le temps nécessaire pour que ces pays adaptent leur structure industrielle pour bénéficier des possibilités accrues d'exportations, donnera aux pays développés toutes les occasions voulues pour apporter à la structure de leur économie les modifications nécessaires. Dans la mesure où l'aide à l'adaptation atténuerait les incidences des mesures de sauvegarde sur les exportations des pays en voie de développement, elle contribuerait beaucoup à dissiper la crainte que l'existence d'une clause de sauvegarde ne compromette tout le système des préférences.

V. — Suggestions pour l'établissement de critères économiques de recours aux mesures de sauvegarde

48. L'octroi de préférences aux pays en voie de développement sous la forme, par exemple, de concessions tarifaires non discriminatoires, a pour effet de soumettre certains producteurs des pays développés à une plus forte concurrence venant de producteurs des pays bénéficiaires des préférences. Une clause de sauvegarde qu'il serait trop facile d'invoquer réduirait à néant le système de préférences. Si l'on comprend que les pays accordant des préférences veuillent disposer d'un moyen de protection utilisable dans des cas critiques, on est en droit d'attendre d'eux qu'ils n'invoquent la clause de sauvegarde qu'avec retenue. Plus précisément, on peut supposer que des pays bénéficiaires de préférences s'attendent que les principes suivants soient appliqués pour établir les critères économiques d'un recours à des mesures de sauvegarde.

a) Il faut reconnaître que l'un des principaux objectifs d'un système de préférences est de faciliter les importations en provenance des pays en voie de développement. Le seul fait que cet objectif aura été atteint ne pourra

servir à justifier un retrait ou une limitation des préférences. Les mesures de sauvegarde ne devraient s'appliquer que dans le cas d'un préjudice causé par des importations effectives et non pas éventuelles. L'incidence des importations ne peut être jugée équitablement qu'une fois qu'elles ont eu lieu et que leurs effets sur la concurrence ont été prouvés.

b) S'il est établi que des producteurs nationaux se trouvent en difficulté, il faut démontrer que cette situation est bien due à des importations préférentielles excessives et non pas à d'autres causes telles que des importations non préférentielles, un retard de la technologie nationale, la rigidité de la structure de la vente et des conditions de la concurrence dans l'industrie nationale, ou à d'autres facteurs étrangers aux importations préférentielles.

c) La gravité du préjudice causé ne doit pas être jugée d'après un choix de produits fait arbitrairement et sans tenir compte de l'organisation pratique d'une industrie. La mévente d'un produit alors que la vente d'autres produits monterait en flèche ne constituera pas une situation où l'on pourra considérer que le producteur national subit un préjudice.

d) Dans une économie mondiale d'interdépendance de plus en plus étroite, les pays développés ne doivent pas chercher à conserver des industries non compétitives et peu rentables. Ils doivent admettre que du point de vue économique, il n'est pas de leur intérêt de conserver à tout prix des industries nationales de ce genre. En de tels cas, ils doivent reconnaître que les difficultés rencontrées sont dues à la loi des avantages comparatifs et non pas à l'admission libérale des importations.

e) Des consultations internationales y compris, lorsque cela serait possible, l'approbation internationale, devraient être instituées pour assurer une protection efficace contre l'érosion des préférences acquises qui pourrait résulter d'un recours abusif aux mesures de sauvegarde. Une telle procédure protégerait à la fois les intérêts des pays importateurs et ceux des pays exportateurs et aiderait à remédier à l'absence de définition ou à une définition imparfaite de critères quantitatifs permettant d'invoquer la clause de sauvegarde. Enfin, elle aiderait à maintenir une répartition équitable, entre les pays développés, des possibilités accrues d'importation résultant des préférences.

f) Pour ce qui est de la procédure nationale d'application de la clause de sauvegarde, la méthode d'enquête publique, avec auditions publiques, pourrait également contribuer à la stabilité des concessions accordées en vertu d'un système général de préférences si, dans cette procédure, les intérêts des pays en voie de développement et ceux des producteurs nationaux étaient mis sur un pied d'égalité.

g) Une fois qu'il serait établi que des mesures de sauvegarde sont justifiées, il resterait à fixer les mesures appropriées. A cet égard, la bonne foi internationale exigerait que l'on tienne également compte des intérêts économiques des producteurs nationaux et de ceux des producteurs des pays en voie de développement qui auraient pu entreprendre ou développer une pro-

duction en comptant sur l'accès préférentiel au marché en question. Les mesures de sauvegarde appropriées ne devraient pas consister nécessairement dans le retrait complet d'une préférence. Un taux intermédiaire de droits ou un contingent pourraient assurer une protection suffisante aux producteurs nationaux, tout en offrant des possibilités raisonnables aux fournisseurs étrangers qui comptaient sur la préférence.

h) L'aide assurée aux producteurs nationaux par la clause de sauvegarde devrait être temporaire et ne pas constituer une dérogation permanente aux préférences; elle devrait donner un répit à ces producteurs, pour leur permettre de s'adapter à la situation, avec ou sans l'aide de l'Etat, et d'être mieux à même de soutenir la concurrence d'importation. Si les producteurs nationaux ne prenaient pas des mesures efficaces pour s'adapter rapidement à la concurrence étrangère, la protection assurée par la clause de sauvegarde devrait

leur être retirée. La meilleure façon d'obtenir cette adaptation des producteurs nationaux est de n'appliquer la clause de sauvegarde que pour une période déterminée qui ne pourrait ensuite être prolongée que pour des périodes de plus en plus courtes et à condition que des progrès réels soient faits vers cette adaptation.

i) Les pays développés devraient prendre, chacun en ce qui le concerne et sur le plan international, des mesures d'aide aux industries nationales éprouvant des difficultés en raison de l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement résultant de l'octroi de préférences, afin de faciliter leur reconversion. Dans la mesure où cette aide atténuerait les incidences des mesures de sauvegarde sur les exportations des pays en voie de développement, elle contribuerait beaucoup à dissiper la crainte que l'existence d'une clause de sauvegarde ne compromette tout le système des préférences.

RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES SUR LE COMMERCE AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Note du secrétariat de la CNUCED transmettant le rapport à la Conférence

[Texte original en anglais]
[29 janvier 1968]

Le rapport ci-joint a été transmis au Secrétaire général de la CNUCED par le Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est mis à la disposition de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à propos du point 11 *b* de l'ordre du jour provisoire, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du règlement intérieur provisoire.

LETTRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CNUCED

Monsieur le Secrétaire général,

Le Conseil de l'OCDE m'a chargé de vous transmettre des informations sur les conclusions qui ont été adoptées dans l'Organisation au sujet d'un traitement tarifaire spécial en faveur des pays en voie de développement.

Comme vous le savez, le paragraphe 7 du Communiqué qui a été diffusé à la suite de la dernière réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, qui a eu lieu le 30 novembre et le 1^{er} décembre 1967, traitait de ce sujet dans les termes suivants:

« Les Ministres ont accueilli favorablement les progrès réalisés par le Groupe spécial qui avait été créé pour examiner les relations commerciales avec les pays en voie de développement, conformément aux directives données par eux lors de leur réunion de novembre 1965, et qui visaient à formuler une politique constructive et concertée en vue d'encourager l'accroissement des recettes d'exportation de ces pays. Le Groupe a présenté un certain nombre de considérations de caractère général relatives à un traitement tarifaire spécial temporaire accordé par les pays développés à tous les pays en voie de développement.

« Les Ministres sont convenus que les grandes lignes des travaux du Groupe devraient être utilisées comme une base commune pour les délégations des Gouvernements Membres à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au cours des discussions qui porteront dans l'avenir sur ce sujet.

« Les Ministres ont souligné que les arrangements envisagés ne devraient pas comporter l'octroi d'avantages réciproques de la part des pays en voie de développement en faveur des exportations des pays développés.

« Certaines questions importantes relatives aux arrangements à prendre en ce qui concerne le traitement tarifaire spécial restent en suspens. Les Ministres ont invité l'Organisation à poursuivre l'étude de ces problèmes à la lumière des vues exprimées par les pays en voie de développement.

« Plusieurs Ministres ont déclaré qu'un élément essentiel d'arrangements de cette nature serait l'élimination, aussi rapidement que possible, des préférences que certains pays en voie de développement accordent actuellement à certains pays développés. D'autres Ministres ont déclaré qu'ils ne pouvaient partager ce point de vue et souligné que l'objectif fondamental des arrangements envisagés était d'accorder des avantages nouveaux aux exportations des pays en voie de développement. »

Le rapport du Groupe spécial qui est mentionné dans le Communiqué est reproduit en annexe à la présente lettre.

Comme l'indique le Communiqué, « certaines questions importantes relatives aux arrangements à prendre en ce qui concerne le traitement tarifaire spécial restent en suspens ». S'il est donc évident qu'il faudra encore consacrer beaucoup de travaux à ce sujet avant que les arrangements en question puissent entrer en vigueur, le point où l'on est parvenu maintenant paraît approprié pour s'enquérir des vues des pays en voie de développement.

Permettez-moi de rappeler que l'OCDE compte parmi ses membres quelques pays en voie de développement qui, comme les autres pays bénéficiaires éventuels, attachent de l'intérêt à la question d'un traitement tarifaire spécial.

Je voudrais aussi souligner que la Finlande, qui a été associée aux travaux de l'Organisation sur cette

question, approuve les conclusions qui ont été atteintes jusqu'ici.

Je vous serais très obligé si ces informations pouvaient être diffusées par vos soins à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

ANNEXE

RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL SUR LE COMMERCE AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

PARTIE I

Le Groupe spécial recommande aux gouvernements Membres de l'OCDE d'approuver une déclaration rédigée selon les lignes suivantes, en vue de la présenter aux pays en voie de développement lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Membre du Groupe représentant les États-Unis d'Amérique a déclaré que, à son avis, il serait nécessaire que cette déclaration comprenne, en plus, le point exposé par lui qui figure à la fin de la première partie du présent rapport.

* * *

1. L'octroi d'avantages temporaires, sous la forme d'arrangements d'application générale prévoyant un traitement tarifaire spécial accordé aux pays en voie de développement sur les marchés des pays développés, peut aider les pays en voie de développement à accroître leurs recettes d'exportation et contribuer ainsi à accélérer le rythme de leur croissance économique.

2. Les bénéfices potentiels pour les pays en voie de développement seront d'autant plus grands que les pays développés participant aux arrangements visant à établir un traitement tarifaire spécial seront plus nombreux.

3. Les arrangements de ce genre devraient viser à accorder des possibilités à peu près équivalentes dans tous les pays développés à tous les pays en voie de développement.

4. Ces arrangements devraient être conçus de façon à répartir équitablement entre les pays développés l'élargissement des possibilités d'importation sur leurs marchés et à tenir compte de leurs effets sur les exportations des pays tiers.

5. Aucun des nouveaux arrangements visant à accorder un traitement tarifaire spécial ne pourrait être mis en application sans l'appui des pays en voie de développement, et il conviendrait de tenir compte de leur point de vue lors de l'élaboration de tous les arrangements de cette nature.

6. L'octroi d'avantages tarifaires temporaires aux pays en voie de développement ne constituerait pas une obligation contraignante et ne devrait en aucune façon empêcher la réduction des droits de douane sur la base de la nation la plus favorisée, soit unilatéralement, soit à la suite d'une négociation tarifaire internationale.

Les discussions entre gouvernements Membres de l'OCDE ont conduit à un large accord sur un certain nombre d'éléments fondamentaux qui pourraient être inclus dans les arrangements visant à l'application d'un traitement tarifaire spécial.

A. — Pays bénéficiaires

Le traitement tarifaire spécial devrait être appliqué aux exportations de tout pays, territoire ou région prétendant au statut de « moins développé ». Cette formule permettrait de surmonter la difficulté, qui se présenterait autrement, de réaliser un accord international sur des critères objectifs permettant de déterminer les niveaux relatifs de développement.

Des pays développés pris individuellement pourraient, toutefois, refuser d'appliquer le traitement tarifaire spécial à l'égard d'un pays particulier, prétendant au statut de moins développé, pour des raisons qu'ils jugeraient impératives. L'exclusion préalable d'un pays particulier qui est visé ici ne serait pas fondée sur des considérations de compétitivité (celles-ci seraient couvertes par les procédures examinées sous les points C et G ci-dessous).

On s'attend qu'aucun pays ne prétende au statut de moins développé à moins qu'il n'ait, en toute bonne foi, des raisons de le faire; et qu'il renonce à le demander si ces raisons cessaient d'exister.

B. — Produits couverts

Le traitement tarifaire spécial devrait être appliqué, en principe, à tous les articles manufacturés et semi-manufacturés. D'autres produits pourraient être couverts, après un examen cas par cas.

C. — Exceptions

Il est probable que les pays développés jugeront nécessaire d'exclure, dès le commencement, du bénéfice du traitement tarifaire spécial un nombre restreint de produits pour lesquels des pays en voie de développement sont d'ores et déjà compétitifs.

D. — Règles d'origine

L'application d'un traitement tarifaire spécial exigera l'application de règles d'origine définissant les conditions dans lesquelles les importations pourraient bénéficier des droits de douane spéciaux. Il sera nécessaire de déterminer les meilleurs moyens d'assurer que ces règles soient conformes aux objectifs visés par les nouveaux arrangements et que les nouvelles facilités d'importation ouvertes sur chaque marché développé soient à peu près équivalentes.

E. — Durée

Le traitement tarifaire spécial devrait être temporaire et dégressif. Aucune marge de préférence ne serait garantie. La période initiale d'application des arrangements devrait être de dix ans, étant entendu qu'un examen approfondi aurait lieu avant la fin de cette période pour déterminer si le système tarifaire spécial devrait être prolongé, modifié ou aboli. Il est évident que les pays développés peuvent souhaiter, avant la fin de cette période de dix ans, examiner la possibilité d'entamer de nouvelles négociations internationales pour réduire les droits de douane sur la base de la nation la plus favorisée. En ce cas, et si ces négociations aboutissaient, un élément de dégressivité serait automatiquement introduit dans les arrangements applicables aux pays en voie de développement.

F. — Étendue des réductions

Les nouvelles facilités d'accès accordées aux pays en voie de développement pourraient prendre la forme de l'admission en franchise ou d'importantes réductions des droits par rapport aux taux de la nation la plus favorisée.

G. — Sauvegardes et ajustements

Un système de traitement tarifaire spécial doit comporter, inévitablement, certains mécanismes de sauvegarde ou d'ajustements afin de parer aux risques d'une désorganisation de l'industrie et de l'emploi.

Les mesures de sauvegarde pourraient être liées, soit à la possibilité de retirer ou de modifier le traitement tarifaire spécial, lorsque les importations de produits particuliers atteignent certaines limites (définies à l'avance par rapport à la production nationale,

la consommation ou les importations), soit à la constatation par le pays développé intéressé du fait que lesdites importations causent ou menacent de causer un préjudice.

Il faudra examiner ces questions en vue de parvenir à un accord entre les pays développés. Il appartiendra aux pays qui accorderont un traitement tarifaire spécial de s'assurer que les mesures de sauvegarde et d'ajustement sont appliquées de manière à respecter le principe de la répartition équitable des possibilités d'accès aux marchés et en tenant compte des répercussions des arrangements sur les exportations des pays tiers.

H. — *Préférences accordées à certains pays en voie de développement sur le marché de certains pays développés*

Il est reconnu que de nombreux pays en voie de développement tendent à considérer comme un objectif important des nouveaux arrangements l'évolution vers une plus grande égalité de traitement pour les exportations de tous les pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. En même temps, les pays en voie de développement qui bénéficient actuellement de préférences sur certains de ces marchés souhaiteraient que ces arrangements leur procurent des possibilités d'exportation accrues pour compenser le fait qu'ils auraient à partager avec d'autres les avantages dont ils bénéficient à présent.

I. — *Action des pays à économie planifiée*

Afin de porter au maximum les avantages pour les pays en voie de développement et, en même temps, de répartir équitablement les mesures à prendre entre les pays développés, il faudrait que l'octroi d'un traitement tarifaire spécial par les pays développés à économie de marché soit accompagné de dispositions à prendre par les pays à économie planifiée et qui auraient également pour effet d'accroître les possibilités d'exportation dans ces pays des produits des pays en voie de développement.

J. — *Action des pays en voie de développement*

Les arrangements prévus ne devraient pas comporter l'octroi d'avantages réciproques qui seraient accordés par les pays en voie de développement aux exportations des pays développés. Ils devraient, cependant, être l'occasion pour les pays en voie de développement d'un élargissement de leurs possibilités d'échanges mutuels sur une base régionale. Ils devraient aussi aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour améliorer plus rapidement les conditions de l'emploi et le niveau de vie de leur population. Il serait utile que pour stimuler davantage l'industrialisation, ces pays acceptent de prendre des mesures pour encourager les investissements étrangers.

* * *

Le Membre du Groupe représentant les Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, à son avis, un élément essentiel de tout arrangement visant l'octroi d'un traitement tarifaire spécial était l'élimination, aussi rapidement que possible, des préférences qui sont actuellement accordées par quelques pays en voie de développement à quelques pays développés.

PARTIE II

Questions de principes

1. Les pays développés devraient-ils accorder un traitement tarifaire spécial à des produits des pays en voie de développement ? Le Groupe a estimé que cette question revêt essen-

tiellement deux aspects, l'un de fait et l'autre de principe. Quant aux faits, il s'agit de savoir si l'on peut attendre d'un traitement tarifaire spécial une amélioration notable des recettes d'exportation des pays en voie de développement. En ce qui concerne les principes, la question est de savoir si l'octroi d'un tel traitement porterait atteinte au principe de la nation la plus favorisée à un point tel que les risques impliqués l'emporteraient sur les avantages susceptibles d'en résulter pour les pays en voie de développement. Tout en étant distinctes sur le plan logique, ces deux questions sont liées. Si l'on parvenait à la conclusion que les pays en voie de développement ne peuvent guère s'attendre à tirer, sous la forme d'un accroissement de leurs exportations, un grand profit de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial, cela renforcerait les arguments contre l'admission d'une dérogation à l'article I de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Si, en revanche, il était jugé raisonnable d'admettre que les pays en voie de développement obtiendraient ainsi des avantages commerciaux appréciables, cela pourrait être considéré comme une raison suffisante pour accepter les risques de la décision, tout en s'efforçant de les réduire au minimum.

2. Le Groupe a consacré l'an dernier beaucoup de temps à l'étude des effets que divers types de mesures commerciales, y compris un traitement tarifaire spécial, pourraient avoir sur les exportations des pays en voie de développement. Il a examiné en particulier les arrangements préférentiels existant entre quelques pays développés et certains pays en voie de développement, dans l'espoir de pouvoir utiliser ces précédents pour parvenir à apprécier les effets probables de telles mesures. Il n'y est pas parvenu alors et n'est pas mieux en mesure de le faire maintenant. En fait, le Groupe va même plus loin. Tout comme il n'a pas estimé possible d'apprécier, en termes quantitatifs, l'influence exercée sur les courants commerciaux par les arrangements préférentiels en vigueur, dont certains sont en place depuis longtemps, il pense qu'il serait impossible, à l'avenir, si un traitement tarifaire spécial était institué, de déterminer avec une précision suffisante la mesure dans laquelle l'octroi d'un tel traitement aurait accru le total des importations en provenance des pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. Les facteurs qui agissent sur la structure des échanges sont trop divers pour que l'on puisse isoler et chiffrer l'effet produit, aussi bien à court qu'à long terme, par des modifications tarifaires.

3. Si le Groupe n'a pas estimé possible d'apprécier, en termes quantitatifs, les effets d'un traitement tarifaire spécial sur les exportations des pays en voie de développement, il n'en reconnaît pas moins que les gouvernements de nombreux pays en voie de développement sont profondément convaincus qu'un traitement tarifaire spécial aiderait ces pays et devrait être accordé. Le Groupe attache de l'importance à ce facteur psychologique. Le développement d'unions douanières et de zones de libre-échange au cours de la deuxième décennie de l'après-guerre a eu pour conséquence de rendre beaucoup plus faible qu'il y a quelques années la proportion du commerce mondial effectué sur la base des taux de la nation la plus favorisée. Bien qu'à la suite des négociations Kennedy, les droits de la nation la plus favorisée portant sur une vaste gamme de produits, et en particulier sur des articles manufacturés, doivent être réduits au cours des quatre prochaines années, les pays en voie de développement considèrent que l'on n'a pas fait assez pour les aider à résoudre leurs problèmes commerciaux. Cette insatisfaction s'est cristallisée sous la forme de demandes de plus en plus insistantes en vue de l'octroi de « préférences » sur le marché des pays développés. Les relations entre la question de principe et la question de fait peuvent être considérées sous un autre angle. L'un des résultats des nouveaux arrangements éventuels, que de nombreux pays considéreraient comme un objectif important, serait l'évolution vers une plus grande égalité dans le traitement accordé aux exportations de tous les pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. Le membre du Groupe représentant les Etats-Unis a rappelé que certains pays en voie de développement ont

exprimé des préoccupations particulières au sujet d'arrangements spéciaux qui, à leur avis, agissent à l'encontre de leurs intérêts commerciaux. Il a émis l'opinion que l'élimination de la discrimination qui existe dans le traitement réservé aux pays en voie de développement est l'un des principaux objectifs du système d'application générale qui est proposé. A son avis, le résultat final à obtenir serait de faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul niveau général de dérogation à la règle fondamentale du traitement de la nation la plus favorisée.

4. Le Groupe a concentré son attention sur la question de savoir comment accorder un traitement tarifaire spécial plutôt que de savoir s'il fallait en accorder un. Ses membres conviennent que l'octroi d'un traitement tarifaire spécial sur le marché des pays développés pourrait aider les pays en voie de développement à accroître leurs recettes d'exportation.

Manière d'aborder le problème

5. La méthode adoptée pour discuter les modalités d'éventuels arrangements visant l'octroi d'un traitement tarifaire spécial a consisté à diviser le sujet en un certain nombre de rubriques, à savoir: pays donneurs, pays bénéficiaires, produits couverts, ampleur des réductions tarifaires, durée du système, sauvegardes, arrangements préférentiels en vigueur, etc. La fragmentation de l'étude en sections de ce genre tend peut-être à rendre moins apparents les liens qui existent entre tous ces problèmes, puisque les conclusions relatives à un aspect de la question intéressent tous les autres. Si le présent rapport a été établi en suivant l'ancienne méthode, il s'efforce néanmoins de faire apparaître la relation fondamentale qui existe entre tous les principaux aspects du problème.

Pays donneurs

6. Si l'on veut que les arrangements visant l'octroi d'un traitement tarifaire spécial produisent tous les effets voulus, il est naturellement souhaitable que le plus grand nombre possible de pays développés acceptent d'y participer; les nouvelles possibilités d'exportation ouvertes aux pays en voie de développement seraient d'autant plus vastes et le risque de désorganisation des marchés d'autant plus réduit que les pays donneurs seraient plus nombreux. Il est naturel que les éventuels pays donneurs attachent une importance particulière à ce qu'il est maintenant convenu d'appeler la «répartition des charges». Dans les pays développés, les gouvernements et les parlements ont introduit des tarifs douaniers, afin d'assurer aux producteurs nationaux un certain avantage concurrentiel sur les producteurs étrangers. Lorsque la réduction ou la suppression de cet avantage est assortie d'une compensation, comme dans le cas des négociations tarifaires du GATT ou des accords d'intégration régionale, elle peut se justifier sans trop de difficulté. Il est moins aisé de priver, totalement ou partiellement, des entreprises industrielles de leur protection douanière sans qu'une telle mesure soit motivée par l'obtention, à titre de compensation, d'un avantage évident pour ces entreprises ou pour l'ensemble de l'économie. On ne peut guère s'attendre à voir les entreprises intéressées tenir compte d'éventuels gains indirects, tels que ceux qu'elles pourraient retirer d'un accroissement de leurs exportations dû à l'élévation du pouvoir d'achat dans les pays en voie de développement. La justification d'une réduction ou d'une suppression non réciproque des droits de douane devra s'appuyer sur l'idée que d'autres pays, dotés d'une économie comparable, ont accepté de prendre des mesures analogues dans le cadre d'un effort international visant à améliorer les recettes d'exportation et, partant, les perspectives de développement des pays plus pauvres. Les pays donneurs pourront ainsi affirmer qu'ils participent tous — mais dans une mesure égale — à cet effort. Le Groupe estime donc que tous les principaux pays développés devraient y participer et que tout traitement tarifaire spécial devrait être conçu de manière

à donner à chaque pays donneur le sentiment qu'il apporte sa juste contribution — ni plus ni moins — à la réalisation de l'objectif fixé en commun. Pour assurer que tous les pays donneurs feront et poursuivront des efforts équivalents, et en particulier pour définir comment interpréter le concept d'efforts équivalents, il faudrait que tous les pays donneurs s'entendent, avant la mise en vigueur d'un traitement tarifaire spécial et par la suite, sur les conditions dans lesquelles les préférences seraient accordées, puis maintenues en vigueur. De plus, il faudrait établir entre les pays donneurs une procédure de consultation, afin de pouvoir examiner par la suite tous les changements importants apportés par chaque pays donneur à l'étendue ou à la nature de ses tarifs spéciaux.

7. Il existe une seconde raison pour que le plus grand nombre possible de pays participe à de nouveaux arrangements: les pays en voie de développement qui bénéficient déjà de préférences tarifaires sur le marché de certains pays développés recevraient, sous la forme d'un plus large accès aux autres marchés, une compensation maximale en échange du partage avec les autres pays en voie de développement des avantages dont ils jouissent actuellement.

Pays en voie de développement bénéficiaires

8. Le Groupe estime que la manière d'établir (et le cas échéant, de modifier) la liste initiale des pays en voie de développement bénéficiaires et celle d'assurer les adaptations rendues nécessaires par l'évolution des situations, sont des questions fondamentales pour déterminer la nature d'un traitement tarifaire spécial. Il a examiné de quelle façon d'autres organismes internationaux ont distingué les pays en voie de développement des autres pays; comment certains pays développés ont fait cette distinction à des fins particulières; et de quelle manière l'on pourrait théoriquement aborder le problème de définition.

9. Le Groupe est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas possible de mettre au point une méthode reposant sur l'application mécanique de règles rigides, fondée par exemple sur les statistiques de revenu national par habitant, qui puisse tout à la fois fournir un moyen convenable de classer les pays et être politiquement acceptable pour les gouvernements.

10. A défaut d'une formule objective acceptable, une autre possibilité consisterait à opérer une sélection. La question se poserait alors de savoir qui devrait faire la sélection et comment elle pourrait être opérée en l'absence de critères objectifs pour déterminer le classement des pays. Un choix établi par les futurs pays donneurs, qui seraient en tout état de cause extrêmement peu disposés à entreprendre cette tâche, ne serait pas considéré d'un oeil favorable par les bénéficiaires éventuels. Il était donc tentant de suggérer de confier la principale responsabilité de l'établissement d'une liste de bénéficiaires aux pays qui, quels que soient les critères adoptés, figureraient inévitablement dans le groupe des pays en voie de développement. Après l'avoir examinée à fond, le Groupe a reconnu qu'il convenait de rejeter cette solution. A son avis, il ne serait pas satisfaisant que des pays qui seraient candidats à une «élection» au rang de bénéficiaire, mais incertains quant à son issue, soient obligés de s'en remettre à un jugement favorable de la part des pays dont les droits à être considérés comme en voie de développement seraient incontestables. Ce dernier groupe de pays serait incité à maintenir la liste des bénéficiaires aussi courte que possible, de façon à tirer eux-mêmes le maximum de profit de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial pour les pays développés. Une telle sélection risquerait d'être influencée aussi bien par des attitudes politiques que par des considérations économiques.

11. S'il fallait abandonner la recherche d'une formule acceptable en vue de distinguer les pays développés des pays en voie de développement et écarter une procédure de sélection, la seule possibilité restante paraissait être l'«auto-élection».

12. Cette solution n'est pas idéale, tant s'en faut. Des pays feraient sans aucun doute valoir des droits au régime spécial que l'un ou l'autre des pays donneurs aurait, pour sa part, été peu disposé à reconnaître et que quelques-uns des pays bénéficiaires eux-mêmes auraient été enclins à contester. Néanmoins, malgré les imperfections de cette solution, le Groupe a conclu que, comme base de départ pour la mise en route des arrangements, et sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe suivant, tous les pays qui prétendent être en voie de développement devraient être admis à bénéficier du traitement tarifaire spécial. Il faudra pouvoir compter qu'aucun pays ne prétende bénéficier du statut de pays en voie de développement s'il n'a pas, en toute bonne foi, des raisons de le faire; et qu'il y renonce si ces raisons cessent d'exister.

13. L'examen de cette question a renforcé la conclusion que le Groupe a atteint sur un autre point, auquel il attache une grande importance. Il s'agit de l'accord auquel il est parvenu selon lequel il ne devrait y avoir aucune obligation contraignante d'accorder un traitement tarifaire spécial. S'il est vrai qu'il sera nécessaire d'obtenir une dérogation aux obligations de l'article I de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avant de pouvoir mettre en œuvre tout nouvel arrangement, de telles dérogations, par leur nature, donneront seulement aux pays donneurs le droit d'appliquer un traitement tarifaire spécial, et encore serait-il sans aucun doute raisonnable de s'attendre que les clauses des dérogations fixent certaines limites à l'exercice de ce droit. Or, si la dérogation ne contraint pas un pays donneur à consentir de traitement tarifaire spécial, il ne peut donc y avoir d'obligation d'accorder un tel traitement à un pays particulier. De fait, il se peut très bien que des pays soient incontestablement en voie de développement, mais qu'un ou plusieurs pays donneurs ne soit pas disposé à leur accorder un traitement tarifaire spécial pour des raisons qu'il juge impératives. Il est possible aussi qu'à une date ultérieure, un pays donneur estime nécessaire, pour des raisons identiques, de retirer le bénéfice d'un tel traitement à un pays particulier. Ces exclusions ne seraient pas fondées sur des considérations de compétitivité, qui seraient couvertes par les procédures mentionnées dans les paragraphes 18 et 27 à 29 ci-après.

14. Tout en étant fermement de l'avis que les arrangements relatifs à un traitement tarifaire spécial ne devraient pas comporter d'obligation contraignante, le Groupe reconnaît qu'il faut trouver un moyen d'empêcher que les principaux pays donneurs refusent, soit d'emblée, soit ultérieurement, d'admettre les droits d'un pays particulier à bénéficier d'un traitement tarifaire spécial sur leur marché, si une action de cette nature allait à l'encontre du principe de la «répartition des charges» mentionné plus haut au paragraphe 6, ou modifiait, pour les pays qui bénéficient déjà de préférences tarifaires sur le marché de certains pays développés, l'étendue de la compensation pouvant résulter d'un accès élargi à d'autres marchés. Le Groupe estime que les principaux pays donneurs devraient parvenir à une entente ou un «gentleman's agreement» selon lequel ils s'abstiendraient, dans l'exercice des droits qui leur seraient ouverts par une dérogation aux règles de l'Accord général, d'opérer une sélection entre les pays qui demanderaient un traitement tarifaire spécial, sinon pour les raisons mentionnées au paragraphe précédent. De cette manière, il serait possible d'écarter toute possibilité de plainte, accusant certains pays donneurs de profiter de l'absence d'une liste internationale de pays en voie de développement pour ne pas supporter leur juste part des «charges» liées à l'effort fourni pour aider les pays en voie de développement à accroître leurs recettes d'exportation.

15. A ce point de son rapport, le Groupe pense qu'il est bon de souligner qu'il ne propose pas que les pays donneurs agissent sans tenir compte de l'opinion des pays en voie de développement. Il reconnaît qu'il ne serait pas raisonnable d'introduire de nouveaux arrangements s'ils ne donnaient pas satisfaction, dans une mesure raisonnable, aux pays en voie de développement. Le Groupe juge néanmoins indispensable d'exposer sans équivoque son opinion sur la nature d'un éventuel traitement tarifaire spécial.

Produits couverts

16. Le Groupe estime que, en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-manufacturés, les chapitres 25 à 99 de la Nomenclature douanière de Bruxelles devraient être pris comme base de la détermination des produits couverts par tout nouvel arrangement et que chaque liste d'exceptions devrait être aussi courte que possible.

17. En ce qui concerne les produits compris dans les chapitres antérieurs de la Nomenclature douanière de Bruxelles, la situation est plus complexe. Dans beaucoup de pays en voie de développement, on attachera la plus grande importance à l'inclusion de ceux des produits agricoles transformés qui présentent un intérêt spécial pour ces pays, et quelques-uns de ces pays ne pourraient espérer tirer qu'un maigre bénéfice, au départ, de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial, à moins que certains produits agricoles transformés ne soient englobés dans le système. En outre, pour de nombreux pays en voie de développement, dont le commerce est concentré sur des produits agricoles et des produits de base, l'inclusion de ces produits aurait aussi pour effet d'éliminer ou de réduire les différences dans le traitement réservé aux pays en voie de développement sur les marchés des pays développés. Mais les politiques agricoles en vigueur dans le monde et leurs effets sur les conditions de commercialisation des produits agricoles, font qu'il est difficile d'envisager que de nouveaux arrangements puissent s'étendre à ces produits en les plaçant strictement sur un pied d'égalité avec les articles manufacturés et semi-manufacturés, et ceci d'autant plus que les tarifs douaniers pris isolément ne constituent pas, dans bien des pays, le seul élément à prendre en considération. Il y aurait aussi des difficultés pour assurer le respect du principe de la répartition des charges. Un membre du Groupe, néanmoins, pense que tous les produits devraient être couverts par les arrangements. La majorité du Groupe estime que les considérations précédentes conduisent à la conclusion qu'il ne serait praticable pour aucun pays d'accorder un traitement tarifaire spécial aux produits agricoles transformés, sinon à la suite d'un examen cas par cas.

Exceptions

18. La question des exceptions intéresse aussi bien le principe de la «répartition des charges», mentionné pour la première fois au paragraphe 6, que le problème de la compensation pour les pays qui bénéficient déjà de préférences sur le marché de certains pays développés. Les fabricants nationaux de produits déjà notablement exposés à la concurrence d'importations n'accepteront pas aisément la suppression ou la réduction de leur protection à l'égard des importations en provenance des pays en voie de développement s'ils savent que leurs homologues des autres pays développés ne se trouvent pas dans une situation analogue. Le danger existe donc que chaque pays donneur se sente contraint de s'aligner, produit par produit, sur les exceptions qui paraissent nécessaires aux autres pays. Dans ce cas, tout produit inscrit dans l'une ou l'autre des listes présentées par les principaux pays donneurs figurerait dans la liste finale des exceptions, et celle-ci pourrait comporter une proportion élevée de produits présentant un intérêt notable pour le commerce actuel des pays en voie de développement, d'autant plus que les exportations de ces pays se limitent à une gamme relativement restreinte de marchandises.

19. Les pays qui bénéficient des préférences tarifaires en vigueur sont eux aussi fortement intéressés par les exceptions. Ils pourraient demander aux pays donneurs qui leur accordent ces préférences d'englober dans leurs listes d'exceptions des produits qui figurent sur les listes d'exceptions des autres pays.

20. Il serait souhaitable que les principaux pays donneurs éventuels se consultent lorsqu'ils étudieront la question des exceptions afin que la liste finale soit aussi brève que possible. Bien qu'il paraisse raisonnable de supposer que les produits qui sont «sensibles» à la concurrence des importations sur un marché, le sont

probablement aussi sur les autres, le Groupe ne voit pas de raison pour que les listes établies par les différents pays donneurs soient identiques. Il serait, toutefois, nécessaire que les exceptions des différents pays donneurs respectent le principe de la « répartition des charges ».

21. La question des exceptions ne peut pas, cependant, être examinée de façon isolée. Sa solution sera probablement influencée, dans une large mesure, par l'ampleur des réductions tarifaires, et par le point de savoir si les arrangements finalement adoptés fixeront ou non certaines limites au volume ou à la valeur des importations qui bénéficieront d'un traitement tarifaire spécial et s'ils prévoiront ou non la possibilité de retirer, dans des circonstances particulières, le bénéfice d'un tel régime à des produits importés de certains pays en voie de développement.

Ampleur des réductions tarifaires

22. Le Groupe a examiné s'il pouvait recommander de donner uniformément au traitement tarifaire spécial la forme d'une admission en franchise de droits qui, du point de vue de la concurrence avec les producteurs nationaux des pays développés, serait la formule la plus avantageuse pour les pays en voie de développement. Certains doutes ont été exprimés sur la possibilité d'aller aussi loin. Compte tenu de ce que certains produits devraient être exclus entièrement du traitement tarifaire spécial, l'acceptation du principe selon lequel le traitement tarifaire spécial devrait, dans tous les cas, prendre la forme de l'admission en franchise risquerait d'entraîner un allongement des listes initiales d'exception. S'il était possible d'accorder des droits réduits plutôt que l'admission en franchise, certains pays donneurs pourraient le faire pour certains produits qu'ils auraient sans cela complètement exclus. En revanche, les pays donneurs qui auraient pu être prêts à accorder l'admission en franchise pour des produits déterminés pourraient se trouver dans une position difficile si un autre grand pays donneur n'octroyait qu'une réduction de droits sur les produits considérés.

23. Dans les cas où les pays développés accordent déjà des préférences tarifaires aux produits de certains pays en voie de développement, ils les admettent normalement en franchise de droits. S'il était admis qu'il convenait pour certains produits d'accorder une réduction et non la franchise de droits, les fournisseurs des pays en voie de développement qui n'appartiennent pas aux régions bénéficiant actuellement de préférences ne parviendraient pas à la parité de traitement tarifaire avec ceux qui en font partie.

24. Le Groupe a examiné la possibilité de déterminer l'ampleur des réductions tarifaires par l'application de règles fixes. Selon une formule de ce genre qui a été avancée, l'admission en franchise serait accordée lorsque le tarif de la nation la plus favorisée est égal à 10 p. 100 ou moins; dans les autres cas, le taux du tarif spécial serait, soit inférieur de 10 points à celui de la nation la plus favorisée, soit égal à la moitié de ce droit.

25. L'ampleur des réductions tarifaires a aussi des conséquences sur la manière dont on pourrait mettre fin au traitement tarifaire spécial. Il n'y a à cet égard que deux possibilités essentielles. La première serait qu'à un moment donné, dans l'avenir, le traitement tarifaire spécial cesse d'être appliqué et que les importations en provenance des pays en voie de développement soient à partir de là frappées des droits de la nation la plus favorisée. La seconde serait de ramener les droits de la nation la plus favorisée au niveau des droits frappant les importations en provenance des pays en voie de développement.

26. Le Groupe a conclu qu'il n'était pas possible à ce stade de formuler une recommandation sur l'ampleur des réductions tarifaires. Le Groupe a souligné qu'aucun arrangement instituant un traitement tarifaire spécial n'empêcherait les pays développés de se consulter en vue de décider s'ils seraient prêts à effectuer de nouvelles réductions des droits de la nation la plus favorisée.

Procédures de sauvegarde et d'ajustement

27. Le Groupe estime qu'il faudrait établir certaines dispositions permettant aux pays donneurs, soit d'interrompre, soit de modifier l'octroi du traitement tarifaire spécial portant sur des produits particuliers, ou de fixer des limites au volume de ces produits qui seraient importés sous le régime des tarifs spéciaux. Ceci serait nécessaire afin de pouvoir atténuer les effets éventuels du renforcement de la concurrence sur leurs marchés, ou de disposer d'un moyen de sauvegarder les intérêts d'exportation des pays tiers, bénéficiaires du système ou non.

28. Le moyen traditionnel de faire face à une situation de ce genre serait d'instituer une « clause de sauvegarde », qui pourrait être invoquée si un pays donneur jugeait que le renforcement de la concurrence exercée sur son marché en raison de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial a causé ou menaçait de causer un préjudice grave à l'une de ses industries nationales ou à une industrie exportatrice d'un pays tiers. L'action permise par la clause de sauvegarde pourrait prendre la forme de l'exclusion complète du produit en cause en dehors du système, d'un relèvement du taux du tarif spécial, ou d'un contingent tarifaire.

29. Un autre moyen qui a été décrit dans le rapport intérimaire du Groupe serait constitué par le système des contingents tarifaires assortis d'une « procédure d'ajustement ». Dans ce système, le traitement tarifaire spécial serait limité, en principe, pour chaque produit, à une quantité ou une valeur égale à un pourcentage déterminé de la production ou de la consommation nationale, ceci indépendamment de la notion de préjudice à une industrie nationale particulière; et un pays en voie de développement pourrait cesser d'être en mesure de bénéficier des « contingents » pour des produits particuliers, sur les marchés de pays développés individuels, en fonction de l'évolution de ses exportations desdits produits sur ces marchés. L'imposition du contingent tarifaire global et l'application de la procédure d'ajustement pourraient être soit obligatoires, soit facultatives.

30. Bien que le Groupe ait consacré une grande partie de son temps à étudier les avantages et les inconvénients des différentes méthodes permettant de se prémunir contre les risques éventuels qui sont mentionnés au paragraphe 27, il n'a pas été en mesure de parvenir à la conclusion que l'une de ces méthodes était si manifestement supérieure aux autres, ou était à ce point exempte de risques ou de difficultés propres, que le Groupe puisse recommander qu'elle soit généralement acceptée.

31. Tous les Membres du Groupe sont d'accord pour reconnaître qu'il ne serait pas possible d'introduire un système de traitement tarifaire spécial en faveur des pays en voie de développement, s'il ne comprenait pas certaines dispositions permettant de retirer ou de modifier ce traitement dans certaines circonstances, éventuellement sur une base temporaire. Mais il a subsisté des divergences de vues sur le point de savoir dans quelle mesure les différentes méthodes envisagées étaient souhaitables et praticables.

32. Les opinions sont partagées, également, sur la question de savoir s'il serait nécessaire que tous les pays donneurs adoptent des solutions identiques, ou semblables pour l'essentiel, ou s'il serait possible, en admettant qu'une telle méthode puisse être rendue compatible avec les autres principes acceptés de façon générale, que chaque pays adopte la solution qui lui paraîtrait, individuellement, la mieux adaptée à ses conditions particulières.

33. Le Groupe est convenu que, sur ces questions, la discussion devrait se poursuivre entre les futurs pays donneurs.

34. Quelle que soit la conclusion à laquelle on parviendra sur ces questions, le Groupe estime que les dispositions antidumping existantes devraient continuer d'être applicables. Il est d'avis, également, qu'il faut prendre en considération la possibilité que les intérêts de pays tiers soient menacés par les effets du traitement tarifaire spécial et que, dans le cadre des arrangements envisagés,

il faudrait introduire des dispositions prévoyant des consultations et, au besoin, des mesures correctives, pour répondre à une situation de ce genre.

Dégressivité et durée du traitement tarifaire spécial

35. Le Groupe a reconnu qu'il est important de veiller à ce que l'application d'un traitement tarifaire spécial ait un caractère temporaire et fasse l'objet d'une révision périodique. Une fois qu'un traitement tarifaire spécial aurait été institué, les pays qui en bénéficieraient ne partageraient plus l'intérêt général pour des réductions des droits de la nation la plus favorisée et ils pourraient même s'opposer à ces réductions afin de conserver leur avantage relatif. Pour éviter tout malentendu, il faudrait préciser très nettement que le traitement tarifaire spécial est une dérogation à la règle fondamentale de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, par conséquent, n'est pas une obligation, et qu'il ne saurait faire obstacle à une diminution des droits de la nation la plus favorisée, si les pays développés décidaient d'agir dans ce sens soit unilatéralement, soit après une nouvelle série de négociations internationales sur les tarifs douaniers.

36. Il est certes plus facile de poser le principe que tout traitement tarifaire spécial devrait être temporaire et dégressif que d'en déterminer le mode d'application. Comme il a été expliqué ci-dessus aux paragraphes 25 et 26, la possibilité d'une élimination progressive du traitement tarifaire spécial, résultant d'une réduction des droits de la nation la plus favorisée jusqu'au niveau des droits spéciaux, dépend en partie de l'ampleur des réductions tarifaires qui seraient accordées aux pays moins développés. Toute négociation tarifaire sur les droits de la nation la plus favorisée, qui aboutirait à de nouvelles réductions du niveau général de ces droits, aurait pour effet de réduire les avantages accordés aux exportations des pays moins développés, par rapport à celles des pays développés, du fait de l'application d'un traitement tarifaire spécial. De ce point de vue, il serait juste de dire qu'un élément dégressif a été introduit dans les arrangements.

37. Le Groupe a conclu que la seule solution pratique serait de prendre des dispositions prévoyant que le traitement tarifaire spécial serait accordé au départ pour une période de dix ans, mais que l'on procéderait à une révision générale du système avant la fin de cette période pour déterminer, à la lumière de la situation du moment, s'il devrait être prolongé, modifié ou aboli. Il faudra tenir compte, entre autres, du fait que les pays en voie de développement se trouvent à différents niveaux de développement et que, par conséquent, la durée réelle des avantages qu'ils auront pu retirer de l'application du traitement tarifaire spécial pendant cette période sera différente d'un pays à l'autre.

Arrangements tarifaires en vigueur

38. Le Groupe a reconnu qu'il serait peu réaliste d'attendre des pays moins développés qui bénéficient actuellement d'une position privilégiée sur certains marchés développés qu'ils acceptent une diminution de leurs avantages actuels touchant l'accès à l'occasion d'arrangements accordant un traitement tarifaire spécial à tous les pays moins développés. Le Groupe a reconnu que le maintien intégral des arrangements existants qui accordent un accès privilégié à des fournisseurs moins développés bénéficiant de préférences pourrait signifier que, sur certains marchés développés, les exportations de tous les pays moins développés ne seraient pas traitées de manière tout à fait identique. L'ampleur de ces différences dépendrait des arrangements adoptés au départ, notamment de l'ampleur des réductions tarifaires, des produits couverts, du nombre d'exceptions et de l'existence ou non de limitations concernant le volume ou la valeur des exportations bénéficiant du traitement tarifaire spécial. Bien que, sur certains marchés, l'égalité de traitement puisse ne pas être parfaite, les mesures prises iraient néanmoins dans ce sens et non dans le sens opposé.

39. Un Membre du Groupe a souligné les préoccupations de son pays devant la propagation des arrangements préférentiels particuliers et il a déclaré que, pour son pays, un des objectifs essentiels de l'institution de préférences généralisées serait de faciliter l'élimination graduelle de ces arrangements. Il a indiqué que la réalisation de cet objectif mettrait fin aux pressions exercées par des pays en voie de développement qui ne participent pas aux arrangements préférentiels existants, visant à faire prendre des mesures qui risqueraient de fragmenter encore davantage la structure du commerce mondial.

40. Une divergence d'opinions est apparue au sein du Groupe en ce qui concerne les avantages tarifaires dont bénéficient quelques pays développés sur les marchés de certains pays moins développés. D'une part, on a fait valoir qu'il ne serait pas possible politiquement, pour certains pays développés, d'obtenir, sur le plan législatif, la faculté d'accorder un traitement tarifaire spécial en faveur de pays qui pratiquent une discrimination contre leurs exportations au bénéfice de certains autres pays développés. En sens inverse, on a soutenu que tous les donneurs potentiels avaient leurs difficultés propres, mais que l'objectif fondamental était d'accorder de nouveaux avantages aux exportations des pays moins développés sans espérer en retour des mesures directes de réciprocité. Exiger que les pays moins développés qui accordent un régime préférentiel sur leurs marchés à certains pays développés, avec lesquels ils ont des liens traditionnels ou des accords commerciaux particuliers, mettent fin à ces régimes préférentiels, revient, au fond, à demander un paiement en retour de l'octroi d'un traitement tarifaire spécial. Une opinion qui a également été exprimée est que ces préférences, accordées par certains pays en voie de développement à certains pays développés, ne profitent pas aux pays en voie de développement en cause, et pourraient même agir au détriment de leur développement économique, en faussant les conditions de la concurrence et en les empêchant d'effectuer leurs importations auprès des fournisseurs les plus avantageux sur le plan économique. L'opinion a également été exprimée que les arrangements existant entre certains pays développés et certains pays en voie de développement sont très avantageux pour les pays en voie de développement intéressés, et ces derniers sont les meilleurs juges de leurs propres intérêts.

Règles d'origine

41. L'adoption d'une formule quelconque de traitement tarifaire spécial pour des pays moins développés exige l'application de règles d'origine satisfaisantes. La nature de ces règles peut entraîner de très importantes différences, tant en ce qui concerne le volume des produits admis à bénéficier des nouveaux arrangements qu'en ce qui concerne le principe de la répartition des charges. Le Groupe a décidé de demander à des experts douaniers appartenant aux administrations de ses Membres d'étudier les problèmes en cause.

42. Le Groupe spécial a estimé qu'il serait nécessaire que les gouvernements examinent, à la lumière des décisions qui seront finalement adoptées au sujet des arrangements relatifs au traitement tarifaire spécial, s'il faudra élaborer un ensemble de règles communes.

Mesures à prendre par les pays développés à économie planifiée

43. Le Groupe a estimé que, si les principaux pays développés occidentaux acceptaient de mettre en œuvre des arrangements pour l'octroi d'un traitement tarifaire spécial, dans le cadre d'un effort international visant à encourager les exportations des pays moins développés, il conviendrait qu'un effort correspondant soit fait par les pays développés à économie planifiée. Celui-ci devrait avoir pour effet d'offrir aux exportations des pays en voie de développement, sur les marchés des pays à économie planifiée, des possibilités d'exportation accrues et qui soient comparables

à celles qui seront offertes sur les marchés des pays développés occidentaux. Le Groupe a estimé qu'il conviendrait d'insister dans ce sens auprès des pays en question, mais que les principaux pays développés occidentaux ne devraient pas poser comme une condition préalable de leur action l'adoption de mesures correspondantes par les pays développés à économie planifiée.

Mesures à prendre par les pays en voie de développement

44. Le Groupe a reconnu l'importance de l'adoption par les pays moins développés de mesures complémentaires destinées à favoriser leur commerce mutuel, et notamment de la création de nouveaux arrangements d'intégration régionale et du renforcement des arrangements existant entre pays moins développés, ainsi que de la création par ces pays d'un climat favorable aux investissements étrangers qui stimuleraient l'industrialisation et leur permettraient de tirer parti des avantages commerciaux potentiels créés par le traitement tarifaire spécial. Là encore toutefois, il estime que l'octroi d'un traitement tarifaire spécial ne pourrait

et ne devrait pas être lié à l'adoption de mesures complémentaires de ce genre par les pays en voie de développement.

Conclusion

45. Le Groupe a été parfaitement conscient de ce que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement débutera dans quatre mois seulement, et du fait que la question de l'application d'un traitement tarifaire spécial aux pays moins développés constituera inévitablement un point important de l'ordre du jour. Il n'ignore pas que les pays développés et moins développés qui ne sont pas membres du Groupe espèrent que son rapport contiendra des propositions visant à sortir cette question de l'ornière où elle se trouvait. En conséquence, le Groupe a établi une série de principes directeurs qui figurent dans la partie I de ce rapport, et qui sont conçus comme la base d'une déclaration qui pourrait être présentée aux pays en voie de développement à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

**PROGRAMME DE LIBÉRALISATION ET D'EXPANSION DU COMMERCE
DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES ARTICLES SEMI-FINIS
PRÉSENTANT DE L'INTÉRÊT POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

**PROGRAMME DE SUPPRESSION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES À L'IMPORTATION, DANS LES
PAYS DÉVELOPPÉS, DES PRODUITS DONT L'EXPORTATION PRÉSENTE DE L'INTÉRÊT POUR
LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-7	95
CHAPITRE PREMIER — BREF APERÇU DES MESURES PRISES EN VUE DE SUPPRIMER LES RESTRICTIONS QUANTITATIVES ..	8-27	96
1. L'Organisation européenne de coopération économique	9-11	96
2. La Communauté économique européenne	12-15	97
3. L'Association européenne de libre-échange	16-17	97
4. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Fonds monétaire international	18-23	98
5. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	24-27	98
CHAPITRE II — ETUDE DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES EXISTANTES	28-43	99
1. Les différents types de restrictions quantitatives	36-39	100
2. Les motifs et les conséquences économiques des restrictions quantitatives	40-43	101
CHAPITRE III — MÉTHODES POSSIBLES DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES	44-62	101
1. Libéralisation unilatérale, bilatérale ou multilatérale	45-47	101
2. Libéralisation produit par produit	48-51	102
3. Les accords de <i>statu quo</i> et l'accroissement progressif des contingents en vue de leur élimination	52-56	102
4. Les restrictions volontaires à l'exportation	57-58	103
5. L'aide à l'adaptation des industries affectées	59-60	103
6. Mesures supplémentaires	61-62	104
CHAPITRE IV — SUGGESTIONS EN VUE D'UN PROGRAMME DE LIBÉRALISATION DES IMPORTATIONS	63-77	104
1. Le <i>statu quo</i>	64	104
2. Inventaire des restrictions quantitatives existantes	65	104
3. Application plus libérale des restrictions quantitatives actuellement en vigueur	66	104
4. Suppression des éléments discriminatoires des restrictions existantes	67	105
5. Remplacement des contingents bilatéraux par des contingents globaux	68	105
6. Suppression des contingents globaux qui n'ont pas été entièrement utilisés pendant une période déterminée ...	69	105
7. Elargissement progressif des contingents globaux	70-72	105
8. Durée de la période de libéralisation	73	105
9. Mesures parallèles prises par les pays en voie de développement	74	105
10. Dispositions institutionnelles	75-77	106

Introduction

1. La plupart des pays développés à économie de marché ont supprimé presque toutes les restrictions quantitatives qui frappaient leurs échanges mutuels d'articles manufacturés et d'articles semi-finis. Par contre, nombre de ces pays opposent encore des restrictions quantitatives générales à l'importation de certains articles en provenance des pays en voie de

développement, au nombre desquels figurent les principaux produits d'exportation de ces pays, à savoir les textiles, les vêtements et les produits agricoles transformés. En outre, des restrictions sont aussi appliquées à toute une gamme d'autres articles manufacturés et semi-finis dans un pays développé à économie de marché ou dans plusieurs de ces pays. C'est pourquoi on a

souvent insisté sur la nécessité urgente de supprimer ces restrictions dans les pays développés et sur les entraves sérieuses qu'elles opposent à l'expansion et à la diversification des exportations des pays en voie de développement. De plus, à sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté la recommandation A.III.4 dans laquelle elle préconisait la suppression des restrictions quantitatives en vigueur à cette date¹.

2. Les restrictions quantitatives sont l'un des principaux obstacles non tarifaires qui entravent les échanges internationaux et en particulier les exportations des pays en voie de développement. Ces obstacles comprennent aussi des barrières dites « paratarifaires » qui ont des effets analogues à ceux des tarifs douaniers ainsi que divers règlements techniques et administratifs applicables aux importations de marchandises dans tel ou tel pays.

3. Les droits prélevés à l'importation, par exemple de produits agricoles dans certains pays européens, sont l'une des barrières « paratarifaires » les plus importantes. Dans certains cas, ces droits sont un moyen de réglementer les importations encore plus efficace que les restrictions quantitatives. On peut citer aussi dans cet ordre d'idées: a) les taxes spéciales à l'importation, comme les droits d'accise, perçus habituellement à des fins fiscales; b) l'utilisation à des fins douanières de

nomenclatures tarifaires et de classifications des marchandises différentes; c) le calcul de la valeur en douane des marchandises importées sur des bases différentes de celles qui sont normalement utilisées; et d) la publication incomplète et différée de renseignements relatifs aux tarifs douaniers.

4. Les règlements techniques et administratifs gouvernent des domaines très divers comme le contrôle sanitaire, les spécifications techniques, la sécurité nationale, le contrôle des prix, l'apposition de marques d'origine et l'étiquetage, le conditionnement des marchandises, les formalités et les documents requis à l'importation.

5. Dans cet ordre d'idées, il convient aussi de mentionner les achats et la passation de contrats par l'Administration, qui souvent peuvent être utilisés dans un sens restrictif, et le sont effectivement.

6. Ces obstacles ont tous de fortes répercussions sur les exportations des pays en voie de développement, mais il est malheureusement difficile d'obtenir des renseignements détaillés à leur sujet. Le présent rapport traite uniquement des restrictions quantitatives, mais une étude concernant les autres obstacles est en cours de préparation.

7. Dans le présent document, on s'est efforcé de dégager les principaux points qui devraient être pris en considération pour l'établissement d'un programme éventuel de suppression des restrictions quantitatives et pour la définition de ses modalités d'application.

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 42 à 44.

CHAPITRE PREMIER

Bref aperçu des mesures prises en vue de supprimer les restrictions quantitatives

8. L'origine des restrictions quantitatives à l'importation remonte à la grande crise de la fin des années vingt et du début des années trente, où le système international des échanges s'est effondré et où la plupart des pays ont essayé de rétablir l'équilibre de leur balance des paiements en prenant des mesures autonomes. Pendant les premières années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, la pratique des échanges bilatéraux et l'application concomitante de restrictions quantitatives étaient très répandues. Dans le cadre de la reconstruction et du développement entrepris après la guerre, la nécessité d'une expansion marquée des échanges a conduit à des efforts concertés, au sein d'organisations multinationales, pour libéraliser les échanges mondiaux. En particulier sous les auspices de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et, plus tard, de la Communauté économique européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), un grand nombre de restrictions quantitatives ont été supprimées dans les pays développés à économie de marché. Ces mesures visaient aussi plus ou moins les exportations des pays en voie de développement, en particulier des territoires

qui dépendaient alors de pays développés à économie de marché. Depuis sa création, la CNUCED s'est elle aussi préoccupée de la suppression de ces obstacles aux échanges.

1. L'Organisation européenne de coopération économique

9. L'OECE qui, à l'origine, fut créée en liaison avec le plan Marshall a très vite combiné cette fonction avec la libéralisation des échanges entre ses Etats membres. Elle a adopté un « code de libération » qui avait pour caractéristique principale d'obliger les Etats membres à libéraliser leurs échanges sans discrimination. En 1950, 60 p. 100 des échanges privés entre les Etats membres de l'OECE étaient déjà libérés (année de référence 1949) et 75 p. 100 en 1951. A la suite de nouvelles négociations, les restrictions quantitatives à l'importation furent assouplies. En 1959, 90 p. 100 des échanges privés entre les Etats membres de l'OECE avaient été libérés. La mise en application du programme de libéralisation de l'OECE fut très largement facilitée par la création de l'Union européenne de paiements. Ce fut là un grand succès, eu égard aux restrictions qui étaient en

vigueur au moment de la création de l'OECE. Toutefois, cette libéralisation fut limitée, à l'origine, aux pays d'Europe de l'Ouest membres de l'OECE.

10. Au cours des premières années, la libéralisation des échanges ne fut pas étendue à la zone dollar en raison de la situation de la balance des paiements des pays d'Europe de l'Ouest mais, lorsque les conditions s'y prêtèrent, les échanges avec la zone dollar furent progressivement affranchis de toutes restrictions à l'importation.

11. Le programme de libéralisation fut également appliqué à un grand nombre de pays qui n'étaient pas membres de l'OECE, y compris plusieurs pays en voie de développement et territoires dépendants d'Etats membres de l'OECE. Toutefois, des restrictions quantitatives frappaient encore les importations en provenance de nombreux pays en voie de développement. En 1960, le Conseil de l'OECE recommanda à ses Etats membres, dont les monnaies étaient en grande partie convertibles, d'étendre rapidement les mesures de libéralisation à toutes les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et de supprimer toute restriction quantitative et tout traitement discriminatoire encore pratiqués à leur égard. Donnant suite à cette recommandation, beaucoup de pays développés étendirent les mesures de libéralisation à un grand nombre de pays en voie de développement.

2. La Communauté économique européenne

12. Bien qu'une grande partie des échanges entre les Etats membres de l'OECE eût fait l'objet de mesures de libéralisation, un assez grand nombre de produits entrant dans le commerce entre ces Etats étaient encore soumis à des restrictions quantitatives quand la Communauté économique européenne fut créée. Ces restrictions étaient incompatibles avec le marché commun que le Traité de Rome² avait pour objet de créer entre les six pays signataires. C'est pourquoi le Traité de Rome contient des dispositions particulières prévoyant la suppression des restrictions quantitatives encore en vigueur. L'article 30 interdit l'application de restrictions quantitatives entre les Etats membres. L'article 31 stipule que les Etats membres s'abstiennent d'introduire entre eux de nouvelles restrictions quantitatives pendant une période de transition. Toutefois, cette obligation ne s'applique qu'au niveau de libéralisation réalisé en application des décisions de l'OECE en date du 14 janvier 1955. Les Etats membres sont également tenus de notifier à la Commission de la Communauté économique européenne leur liste de produits libérés en application de ces décisions.

13. L'article 32 du Traité de Rome stipule que les restrictions quantitatives encore existantes doivent être supprimées au plus tard à l'expiration de la période de transition; entre-temps, elles sont éliminées progressivement. Aux termes de l'article 33, les Etats membres sont tenus de transformer tous les contingents bilatéraux

en vigueur en contingents globaux accessibles sans discrimination à tous les autres Etats membres. En même temps, les Etats membres augmentent chaque année l'ensemble des contingents globaux d'au moins 20 p. 100 de leur valeur totale et chacun des contingents globaux par produit d'au moins 10 p. 100. Le quatrième élargissement a lieu à la fin de la quatrième année à compter de l'entrée en vigueur du Traité de Rome. Les contingents que l'on est convenu d'appeler « les contingents nuls » et les contingents restreints, c'est-à-dire ceux qui atteignent moins de 3 p. 100 de la production nationale, sont portés à 3 p. 100 avant la fin de la première année. A la fin de la troisième année, ils doivent atteindre 5 p. 100. Ensuite, ces contingents sont augmentés annuellement d'au moins 15 p. 100. En ce qui concerne les articles qui ne sont pas produits par le pays intéressé et pour lesquels il n'existe pas de critère d'évaluation approprié, la Commission de la Communauté est chargée de fixer un contingent adéquat et les conditions de son élargissement. A la fin de la dixième année, tout contingent doit être au moins égal à 20 p. 100 de la production nationale.

14. Si les importations d'un produit, au cours de deux années consécutives, ont été inférieures au contingent ouvert, elles doivent être libérées sans plus attendre. Pour les contingents qui représentent plus de 20 p. 100 de la production nationale des articles en cause, l'accroissement annuel peut, sur la proposition de la Commission, être fixé à un taux inférieur à 10 p. 100. Cette modification ne peut toutefois porter atteinte à l'obligation d'accroissement annuel de 20 p. 100 de la valeur totale des contingents globaux. Au cas où les Etats membres ne remplissent pas ces obligations, la Commission est habilitée à en référer à la Cour de justice de la Communauté économique européenne.

15. Ce calendrier rigoureux de libéralisation des importations n'a pas seulement été suivi; son application a été, en fait, accélérée. La résolution du 12 mai 1960 stipule que la suppression de toutes les restrictions quantitatives encore existantes doit être réalisée plus rapidement, c'est-à-dire avant la fin de 1961. Cette résolution fut respectée. Les restrictions quantitatives frappant les produits industriels entrant dans les échanges entre les pays de la Communauté furent ainsi pour la plupart supprimées avant la fin de 1961. Les restrictions quantitatives encore en vigueur frappaient principalement les produits agricoles transformés et non transformés. Ces restrictions furent elles-mêmes presque entièrement supprimées au cours des années qui suivirent. Après avoir exécuté avec succès ce programme de suppression des restrictions quantitatives, les pays de la Communauté se sont attachés à éliminer les autres obstacles non tarifaires s'opposant au commerce intra-communautaire.

3. L'Association européenne de libre-échange

16. L'AELE a appliqué des procédures analogues à celles de la Communauté économique européenne pour supprimer les restrictions quantitatives frappant les échanges entre ses Etats membres. La Convention

² Traité instituant la Communauté économique européenne, Rome, 25 mars 1957 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 294 [1958] n° 4300).

instituant l'AELE³ (article 10) prévoit que les restrictions quantitatives applicables aux importations de produits industriels seront supprimées au plus tard à l'expiration de la période de transition et que les Etats membres s'abstiennent, pour commencer, d'introduire de nouvelles restrictions. Le 1^{er} juillet 1960, les Etats membres établissent pour toutes les marchandises soumises à des restrictions quantitatives des contingents globaux d'un montant supérieur de 20 p. 100 au moins aux contingents de base correspondants. Lorsqu'un contingent de base est nul ou négligeable, les Etats membres veillent à ce que le contingent qui doit être établi soit d'un « montant approprié ». Les contingents globaux sont ensuite élargis de nouveau chaque année de 20 p. 100 au moins. Les Etats membres sont tenus de notifier les détails des contingents établis.

17. En fait, les restrictions quantitatives ont été supprimées bien avant la date initialement prévue. Vers le milieu de 1963, il a été stipulé que la suppression des restrictions quantitatives dans le domaine industriel ainsi que l'abolition des droits de douane frappant les échanges entre les Etats membres de l'AELE devaient être achevées avant la fin de 1966. En 1965 déjà, les restrictions quantitatives aux échanges entre les Etats membres de l'AELE avaient pratiquement disparu. Seuls subsistaient, à titre exceptionnel, quelques contingents à l'importation des produits à base de charbon et de jute au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des antibiotiques en Autriche. Le Portugal, qui a lui aussi échelonné ses réductions tarifaires sur une période plus longue, maintient encore certaines restrictions quantitatives. La Finlande, qui est membre associé, bénéficie pour la suppression de ses restrictions quantitatives à l'importation (dont la plupart sont des contingents globaux) d'une période de transition expirant le 31 décembre 1967.

4. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Fonds monétaire international

18. Le GATT et le FMI ont ensemble fait porter leur action sur la suppression des accords commerciaux bilatéraux, dans lesquels les restrictions quantitatives jouaient un rôle important. En outre, dans la mesure du possible, les contingents bilatéraux ont été remplacés par des contingents globaux et les banques privées et d'autres institutions privées ont été chargées d'exécuter les tâches administratives correspondantes à la place de l'Administration centrale; l'octroi des licences devait devenir plus libéral et les importations ne dépassant pas une quantité donnée ont été exemptées du régime de la licence obligatoire.

19. En 1955, des mesures d'une grande portée ont été prises dans le cadre du GATT en vue de supprimer les restrictions quantitatives. A cette date, de nombreux pays développés à économie de marché avaient amélioré de façon très nette leur balance des paiements, et les monnaies nationales étaient plus facilement convertibles.

A cet égard, l'OECE, par son programme de libération des échanges, et le FMI, grâce à ses efforts soutenus en vue d'aboutir à la convertibilité des monnaies, ont apporté un appui décisif aux efforts déployés par le GATT.

20. Lorsqu'un certain nombre de pays annoncèrent en 1958 que leur monnaie était rendue convertible, le FMI et le GATT ont souligné à nouveau la nécessité de supprimer les restrictions quantitatives et il a été admis qu'un pays dont la monnaie est devenue convertible ne peut plus invoquer la situation de sa balance des paiements pour justifier le maintien de restrictions quantitatives.

21. En 1958, en établissant un programme d'expansion des échanges, on a reconnu la nécessité urgente de résoudre les problèmes afférents à l'expansion du commerce et de l'économie des pays en voie de développement. En 1963, un programme d'action en huit points fut adopté de manière générale par les ministres du commerce. Aux termes de ce programme, les pays devaient s'abstenir d'opposer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement. En outre, ils devaient, avant l'expiration d'un délai d'un an, supprimer les restrictions quantitatives incompatibles avec les dispositions du GATT qui frappaient leurs importations en provenance des pays en voie de développement. Dans des cas exceptionnels, ces restrictions pouvaient être réduites progressivement et supprimées avant le 31 décembre 1965. Cependant, des mesures ne furent prises qu'en ce qui concerne certaines de ces restrictions.

22. En novembre 1964, la même clause de *statu quo* et la même obligation de réduire, puis d'éliminer, les restrictions quantitatives ont été inscrites dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce⁴ mais en termes moins précis et sans que soit établi de calendrier pour la suppression de ces restrictions et des autres obstacles au commerce.

23. Au début des négociations Kennedy, les gouvernements se proposaient non seulement de réduire les droits de douane, mais aussi d'assouplir ou de supprimer les barrières non tarifaires. Toutefois, le problème des barrières non tarifaires opposées aux exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis n'a pas été abordé dans les négociations finales, sinon sous l'angle des mesures « antidumping » et de la suppression conditionnelle du système de l'« American Selling Price », questions qui ne touchaient ni l'une ni l'autre de très près les difficultés des pays en voie de développement.

5. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

24. A sa première session, la Conférence a adopté sans opposition la recommandation A.III.4 sur « les principes directeurs régissant les politiques tarifaires et autres à appliquer aux articles manufacturés et aux

³ Convention instituant l'Association européenne de libre-échange, Stockholm, 4 janvier 1960 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 370 [1960] n° 5266).

⁴ Voir le Protocole modifiant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce par l'insertion d'une partie IV relative au commerce et au développement (GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément n° 13).

articles semi-finis des pays en voie de développement ». Dans cette recommandation, la Conférence a pris note du programme du GATT mentionné au paragraphe 21 ci-dessus et a noté, en outre, que les pays développés, qui avaient souscrit aux engagements et aux accords visés, les ont réaffirmés à la Conférence et ont exprimé leur résolution de prendre toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour les mettre en œuvre.

25. On trouvera reproduits ci-après les paragraphes 9 et 11 de la recommandation A.III.4, qui se rapportent plus particulièrement à la question traitée dans le présent document.

« 9. Les pays développés ne devraient normalement pas accroître les obstacles existants — tarifaires ou non tarifaires — aux exportations en provenance des pays en voie de développement, ni créer de nouveaux obstacles tarifaires ou non tarifaires, ni adopter de mesures discriminatoires d'aucune sorte, si ces mesures ont pour effet de rendre moins favorables les conditions d'accès, sur leurs marchés, des produits manufacturés et semi-finis qui présentent un intérêt pour les exportations des pays en voie de développement. Lorsque des circonstances exceptionnelles obligent absolument un pays développé à imposer ou à renforcer des restrictions quantitatives ou à augmenter les droits de douane frappant les importations d'articles manufacturés ou d'articles semi-finis dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, il doit accepter de consulter, sur leur demande, les pays en voie de développement qui sont affectés, soit par voie bilatérale, soit dans le cadre d'institutions internationales appropriées;

« ...

« 11. Les pays développés devraient — il s'agit là d'un problème urgent — supprimer aussi rapidement que possible les restrictions quantitatives qui frappent les articles manufacturés et les articles

semi-finis dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement. »

Conformément au paragraphe 17 de la recommandation qui prévoit les mesures qu'il conviendra de prendre à l'avenir, la Commission des articles manufacturés⁵ a examiné la question de façon systématique.

26. Depuis la première session de la Conférence, peu de progrès ont été accomplis dans la réduction des obstacles non tarifaires appliqués par les pays développés à l'encontre des produits des pays en voie de développement; la question est examinée en détail dans les rapports sur l'application des recommandations de la Conférence contenues dans l'« Etude sur le commerce international et le développement » de 1966 et de 1967⁶.

27. A sa cinquième session, le Conseil du commerce et du développement a adopté le point 11 c de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence, qui traite de cette question. Dans son exposé de synthèse, le Président du Conseil du commerce et du développement a indiqué qu'à la deuxième session de la Conférence les conditions devraient, semble-t-il, être réunies pour lui permettre d'examiner les progrès qui pourront être accomplis dans la suppression des obstacles au commerce considérés⁷.

⁵ Voir le mandat, le programme de travail et les délibérations de la Commission des articles manufacturés (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, deuxième session, Supplément n° 3*; *ibid.*, quatrième session, *Supplément n° 2*; *ibid.*, cinquième session, *Supplément n° 5*, et comptes rendus analytiques des séances de la Commission — TD/B/C.2/SR.1 à 36).

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/82/Add.2, et *Etude sur le commerce international et le développement, 1967* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.4).

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 30 et 31.

CHAPITRE II

Etude des restrictions quantitatives existantes

28. A sa deuxième session, la Commission des articles manufacturés a été saisie d'une liste des restrictions quantitatives appliquées par les pays développés⁸. On trouvera des renseignements plus détaillés sur ce point dans les deux rapports qui complètent le présent document. Dans le document TD/20/Supp.4 et Corr.1, on analyse les restrictions quantitatives appliquées par certains pays développés à des produits déterminés et, dans le document TD/20/Supp.3 et Corr.2, l'origine et le fonctionnement de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton.

29. En raison des changements fréquents que subit la politique des pays développés en matière d'importation, il est difficile d'obtenir des données récentes sur les restrictions quantitatives qui sont appliquées, et certains pays développés ne fournissent des rensei-

gnements que de façon sporadique. En outre, les pays ne publient pas en général de renseignements détaillés sur la nature des restrictions qu'ils appliquent (notamment en ce qui concerne l'octroi de licences spéciales) ni sur les raisons qui président à leur application. On ne dispose que de renseignements incomplets sur le volume des contingents et sur leur utilisation. Ainsi s'explique le caractère forcément général des données qui figurent dans le présent chapitre.

30. En 1965, la valeur des importations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les principaux pays développés à économie de marché⁹ a atteint

⁸ Voir le document TD/B/C.2/26 et Corr.2.

⁹ Sont considérés les pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Canada, pays membres de la Communauté économique européenne, pays membres de l'AELE (y compris la Finlande), Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

7 milliards de dollars environ. On estime que 12 à 15 p. 100¹⁰ de ces importations étaient soumises à des restrictions quantitatives, concernant en particulier les textiles et les vêtements ainsi que les produits agricoles transformés. Les produits agricoles transformés visés comprennent notamment les préparations de légumes et de fruits, les produits à base de viande, les préparations à base de céréales et les boissons, contenant ou non de l'alcool. Outre les textiles et les vêtements de coton visés dans l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton, des restrictions quantitatives sont appliquées à d'autres articles textiles tels que les articles de jute, les textiles de laine, les articles de fibres dures et de fibres de coco. En ce qui concerne les autres articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en voie de développement, des restrictions quantitatives ne sont en général maintenues que par un pays développé ou par un tout petit nombre de ces pays. Parmi les articles auxquels ces restrictions s'appliquent, on peut citer, par exemple, le cuir ainsi que les articles et les chaussures en cuir, la porcelaine et les articles de céramique, les ferro-alliages, les huiles essentielles, les matières colorantes, le verre et les articles en verre.

31. Pour évaluer avec précision les effets des restrictions quantitatives qui sont appliquées, il faudrait réunir des statistiques sur l'expansion de ces importations, par produit et par pays. Le document TD/20/Supp.4 et Corr.1 contient une étude dans ce sens relative à certains pays et à certains produits. Toutefois, lorsqu'on examine les restrictions quantitatives appliquées par un pays, il faudrait toujours tenir compte du fait que les statistiques du commerce indiquent les importations effectives et non le potentiel d'importation de ce pays. En outre, lorsque l'on considère les statistiques d'importation des articles assujettis à des restrictions, il ne faut pas oublier qu'un chiffre élevé peut être le fait soit d'une politique de contingentement libérale, soit de l'assujettissement à des restrictions d'une grande partie du commerce du pays considéré. Bien entendu, l'inverse peut se produire. Si le volume des importations soumises à des restrictions est faible, ce peut être parce que le pays considéré n'applique pas un grand nombre de restrictions ou parce qu'il n'autorise pas l'importation des articles visés en grandes quantités.

32. On ne dispose pas de renseignements détaillés sur la nature des restrictions en vigueur dans les pays développés, mais on peut citer quelques exemples: le Japon et le Royaume-Uni appliquent des contingents globaux; la République fédérale d'Allemagne des contingents globaux et bilatéraux et un régime plus ou moins libéral de licences; le Danemark et l'Italie des contingents globaux et un régime de licences spéciales, enfin la Norvège, principalement un régime de licences spéciales et des monopoles commerciaux d'Etat.

¹⁰ Cette estimation est fondée sur les statistiques nationales concernant les importations d'articles faisant l'objet de restrictions et sur les renseignements fournis par le GATT pour ce qui est des importations de textiles de coton en provenance des pays en voie de développement.

33. Parmi les pays développés considérés qui appliquent des restrictions quantitatives (à l'exception des restrictions frappant les textiles de coton) les pays du Benelux, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, le Japon, la Norvège et la Suisse¹¹ ne font pas, en général, de discrimination contre les pays en voie de développement, encore que, dans certains de ces pays, la délivrance de licences d'importation sur la base des importations effectuées par le passé peut entraîner une certaine discrimination.

34. A la suite des mesures de libéralisation adoptées dans le cadre de l'OECE, la France¹² applique un régime différent aux Etats qui étaient membres de l'OECE et à ceux qui sont seulement parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce¹³. Les importations d'un grand nombre de produits, libérées en provenance des Etats membres de l'ancienne OECE, restent soumises à des restrictions quantitatives lorsqu'elles proviennent d'autres pays, y compris de nombreux pays en voie de développement.

35. La République fédérale d'Allemagne¹⁴ a également deux listes de pays et réserve un traitement plus favorable, en général, aux importations en provenance des pays membres de l'ancienne OECE et des territoires d'outre-mer qui dépendaient auparavant de ces pays, qu'ils soient ou non devenus indépendants entre-temps. En revanche, à part quelques exceptions mineures, l'Italie a une seule liste de produits soumis à des restrictions, qui s'applique aux importations en provenance de tous les pays, le Japon et les pays à commerce d'Etat exceptés. Au Royaume-Uni¹⁵, l'application de restrictions à l'importation de certains articles déterminés dépend de leur provenance: « zone d'assouplissement », « zone sterling », « zone dollar » ou « zone de l'Est ».

1. Les différents types de restrictions quantitatives

36. Les restrictions quantitatives à l'importation actuellement en vigueur sont définies en quantité ou en valeur. Lorsque l'importation de certains articles est réglementée, les quantités admises sont régies par des contingents globaux ou bilatéraux. Normalement, le système du contingent global laisse à l'importateur la faculté de choisir sa source d'approvisionnement parmi les pays auxquels il s'applique; au contraire, le système du contingent bilatéral oblige l'importateur à acheter au pays auquel le contingent est attribué. Dans les limites d'un contingent global, on peut aussi allouer des contingents bilatéraux aux différents pays intéressés. Parfois, les contingents sont attribués en

¹¹ Pour plus de détails sur le régime d'importation du Japon, voir le document TD/20/Supp.4 et Corr.1.

¹² Pour plus de détails, voir le document TD/20/Supp.4 et Corr.1.

¹³ Liste négative des pays de la zone dollar membres de l'ancienne OECE et liste négative « certains pays — parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et pays assimilés ».

¹⁴ Pour plus de détails, voir le document TD/20/Supp.4 et Corr.1.

¹⁵ Pour plus de détails, voir le document TD/20/Supp.4 et Corr.1.

fonction de la zone monétaire, comme ce fut le cas de la zone dollar dans les premières années de l'OECE, des arrangements concernant la zone sterling pendant les années qui ont suivi immédiatement la guerre et comme c'est toujours le cas, pour la France, de la zone franc. L'application des contingents s'opère invariablement par la délivrance de licences aux importateurs. En raison des avantages que lui donne son caractère multilatéral, le contingent global, ouvert à toutes les sources d'approvisionnement, est préférable au contingent bilatéral. Il est évident que la mesure dans laquelle les contingents sont utilisés dépend dans tous les cas non seulement des conditions commerciales, à savoir le prix, la qualité, le délai de livraison, mais aussi de la méthode de gestion, du système d'octroi des licences, etc.

37. Parfois, le régime des licences d'importation est accompagné de conditions de crédit auxquelles l'importateur doit satisfaire et qui prennent souvent la forme de dépôts préalables. Le but est d'empêcher que les importations excèdent les quantités autorisées par la licence et d'appliquer des restrictions de crédit.

38. Le système des licences « spéciales » qui prévaut dans plusieurs pays développés peut souvent être appliqué de manière à limiter ou même à interdire virtuellement les importations et ce de façon arbitraire. Par suite du manque de renseignements publiés sur l'utilisation des licences spéciales, il est extrêmement difficile d'évaluer leurs effets. Les administrations ont rarement eu recours à une réglementation de ce genre pour faire face à des situations critiques dans le domaine du commerce extérieur.

39. Plusieurs pays ont recours au monopole et à des arrangements commerciaux d'Etat pour l'octroi des licences et la réglementation des importations. Ces pratiques pourraient être considérées comme une forme spéciale de restriction des importations, bien qu'elles soient liées à un ensemble de considérations et de critères tout à fait différent.

2. Les motifs et les conséquences économiques des restrictions quantitatives

40. Alors qu'à l'origine la plupart des restrictions quantitatives étaient introduites pour des raisons tenant à l'équilibre de la balance des paiements, il semble qu'aujourd'hui elles soient motivées surtout par la protection d'industries nationales incapables de soutenir la concurrence.

41. Dans un certain nombre de pays développés, le secteur agricole bénéficie d'une protection presque complète contre la concurrence étrangère. Les mesures adoptées visent généralement à assurer au pays une certaine autonomie, à maintenir des prix rémunérateurs et à assurer des revenus raisonnables au secteur agricole. Afin de garantir les débouchés et les prix sur le marché intérieur ainsi qu'à l'exportation, on soutient le niveau des prix agricoles intérieurs et on exerce un contrôle sévère sur les importations.

42. Certains pays développés appliquent également des restrictions quantitatives en vue de garantir un contingent minimal à certains pays en voie de développement bénéficiant d'un traitement préférentiel, qu'ils soient ou non capables de soutenir la concurrence d'autres pays en voie de développement. Un effet analogue est également obtenu si on soumet à des restrictions quantitatives les importations en provenance des fournisseurs concurrentiels et non celles des fournisseurs qui le sont moins.

43. Les contingents bilatéraux sont discriminatoires; les contingents multilatéraux peuvent l'être aussi, suivant la manière dont ils sont appliqués. Les restrictions quantitatives peuvent fort bien conduire à la création de monopoles de fait. De plus, en limitant le volume des importations, il est possible d'obtenir des « profits spéciaux », dont pourront bénéficier dans certains cas les importateurs nationaux et (ou) les fournisseurs étrangers. Enfin, des cas de corruption peuvent fort bien se produire dans la gestion des licences d'importation.

CHAPITRE III

Méthodes possibles de suppression des restrictions quantitatives

44. La suppression des restrictions quantitatives peut être réalisée par un certain nombre de méthodes, outre l'observation des accords de *statu quo* existants, qui ne s'excluent pas nécessairement les uns les autres. Il paraît opportun d'étudier les divers éléments du problème afin de parvenir à une solution. Ces méthodes sont les suivantes:

1. Libéralisation unilatérale, bilatérale et (ou) multilatérale;
2. Libéralisation produit par produit et (ou) libéralisation générale;
3. Elargissement progressif des contingents ou suppression totale de toutes les restrictions quantitatives;

4. Suppression des restrictions quantitatives, accompagnée ou non de restrictions volontaires à l'exportation;

5. Suppression des restrictions quantitatives, accompagnée ou non de mesures d'aide à l'adaptation.

1. Libéralisation unilatérale, bilatérale ou multilatérale

a) Les avantages d'une méthode multilatérale

45. La suppression des restrictions quantitatives peut être conçue sur une base unilatérale mettant en cause des pays pris séparément ou des groupes de pays, sur une base bilatérale entre les pays intéressés ou sur une base multilatérale mettant en cause tous les pays. Tout

pays est généralement libre de procéder unilatéralement à la libéralisation de ses importations sans attendre que d'autres prennent des mesures analogues.

46. La libéralisation unilatérale pose cependant des problèmes. En effet, les mesures prises par un seul pays n'améliorent pas sensiblement, d'une manière générale, les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, tant qu'un certain nombre d'autres pays maintiendront les restrictions. De plus, ces mesures pourraient aboutir à une concentration excessive des exportations vers le pays ayant libéré ses échanges; cette considération pourrait inciter les pays développés à ne pas libéraliser unilatéralement leurs importations. La libéralisation bilatérale pourrait, dans une large mesure, entraîner de nouvelles discriminations entre les pays en voie de développement quant aux débouchés qui leur seraient ouverts, d'où une nouvelle perturbation possible du commerce mondial. La méthode multilatérale ne présente aucun de ces inconvénients et a de meilleures chances d'aboutir à une libéralisation sensible des échanges que des mesures sporadiques et non coordonnées prises à titre unilatéral ou bilatéral. C'est pourquoi il semble souhaitable que les pays s'entendent pour poursuivre une action concertée en vue de supprimer les restrictions quantitatives et garantissent ainsi un minimum d'équité dans la répartition de la « charge » que représente le fait de faciliter l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement.

b) Pays qui devraient participer à un programme de suppression des restrictions quantitatives

47. Un programme de suppression des restrictions quantitatives suppose d'abord que tous les pays développés s'engagent à s'abstenir d'instaurer de nouvelles restrictions quantitatives. Aussi serait-il souhaitable, pour que ce programme soit efficace, que tous les pays développés participent à son élaboration et à sa mise en œuvre. D'autre part, la participation de tous les pays en voie de développement est aussi nécessaire puisque la suppression des restrictions quantitatives doit profiter à chacun d'eux.

2. Libéralisation produit par produit

48. Il semble nécessaire d'examiner de plus près la question de savoir s'il serait préférable de supprimer les restrictions quantitatives des pays développés en procédant par produit ou par groupe de produits ou bien en agissant sur tous les produits à la fois.

49. La méthode produit par produit permettrait aux pays de porter d'abord leurs efforts sur les importations dont la libéralisation ne semble pas devoir leur poser de grandes difficultés et aussi de prendre mieux en considération les problèmes relatifs à chaque produit et à chaque industrie. Pour ces raisons, il semble qu'il soit plus facile de parvenir à un accord sur une action qui viserait des produits déterminés que sur un programme concerté de suppression complète des restrictions qui porterait sur tous les produits à la fois.

50. Cependant, en dehors des textiles de coton, qui sont régis par l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton, il n'existe pas, à l'exception des produits alimentaires transformés, de groupe de produits qui soit assujéti d'une manière générale à des restrictions quantitatives et que les pays en voie de développement exportent en quantités suffisantes. En outre, les produits alimentaires transformés ne constituent pas un groupe aussi homogène que les textiles de coton et c'est pourquoi il n'est peut-être pas approprié de prendre à leur égard des mesures d'ensemble.

51. En plus des groupes cités plus haut, sont également visés divers articles manufacturés et semi-finis appartenant à plusieurs groupes, par exemple le cuir ainsi que les articles et les chaussures en cuir, la porcelaine et les articles de céramique, les ferro-alliages, les huiles essentielles, les matières colorantes, le verre et les articles en verre, ainsi que les textiles et vêtements autres que de coton. En gros, ces articles ne sont exportés que par un pays en voie de développement ou par un petit nombre de ces pays; les restrictions à leur importation concernent de nombreux pays développés si on les considère dans leur ensemble, mais le plus souvent un seul ou un petit nombre de ces pays si on considère chaque article séparément. Pourtant, ces articles revêtent une importance considérable pour les pays en voie de développement, sous l'angle aussi bien des exportations courantes que des perspectives d'expansion en admettant que leur soient offertes des conditions favorables d'accès aux pays développés. Ainsi, bien que la libéralisation produit par produit soit peut-être appropriée dans certains cas, un démantèlement multilatéral semble s'imposer, eu égard à l'intérêt que les articles en cause présentent pour plusieurs pays en voie de développement et à la nécessité dans laquelle se trouvent les pays développés de s'entendre pour se répartir entre eux la charge de ce démantèlement.

3. Les accords de statu quo et l'accroissement progressif des contingents en vue de leur élimination

52. En reconnaissant la nécessité de supprimer les restrictions quantitatives existantes, les pays doivent évidemment maintenir et continuer à appliquer les accords de *statu quo* concernant l'institution de nouvelles restrictions.

53. Etant donné que les industries des pays développés dont les produits sont protégés par des restrictions quantitatives risquent souvent de ne pas être à même de faire face à la pleine concurrence de l'étranger, notamment des pays en voie de développement, la suppression immédiate et complète des restrictions aux importations — quelle que soit la valeur théorique de cette mesure — risquerait de créer des difficultés — et il serait donc plus réaliste d'envisager une action progressive. A ce propos, il semble qu'il serait particulièrement approprié d'examiner la procédure adoptée par la Communauté économique européenne et l'AELE. La Communauté économique européenne et l'AELE ont l'une et l'autre commencé par déclarer le *statu quo* et par obliger les pays à notifier les restrictions quan-

titatives existantes. Les liens économiques et commerciaux étroits qui lient les pays membres de ces deux organisations ont naturellement rendu la chose plus facile. Cependant, la nécessité de supprimer les restrictions quantitatives existantes et de s'abstenir d'en introduire de nouvelles étant généralement admise, il semblerait souhaitable d'examiner si une procédure analogue à celle de la Communauté et de l'AELE, à savoir le *statu quo* accompagné de la notification des restrictions existantes, et une procédure concertée visant à la suppression progressive de ces restrictions devraient être adoptées à la CNUCED à l'égard des produits des pays en voie de développement.

54. Une méthode de libéralisation progressive consisterait à élargir régulièrement les contingents selon un plan préétabli. Il est évident que pour le taux d'accroissement il y aurait lieu de tenir compte des conditions particulières qui s'attachent au commerce du produit en question, surtout dans le cas des produits agricoles transformés qui sont protégés dans le cadre général des politiques agricoles des pays développés.

55. Il serait également possible de fixer à l'avance un délai pour la suppression des restrictions quantitatives. On donnerait ainsi aux industries des pays développés intéressées un temps raisonnable pour s'adapter.

56. On pourrait aussi examiner comment et dans quelle mesure les « contingents nuls » pourraient être remplacés par des contingents progressivement croissants, que l'on établirait en prenant comme référence la consommation intérieure ou l'augmentation de la consommation, faute de pouvoir se fonder sur des importations antérieures. Les gouvernements des pays intéressés pourraient prévoir des augmentations importantes de leurs contingents et finalement leur suppression complète, l'importation des produits en question devenant alors complètement libre.

4. Les restrictions volontaires à l'exportation

57. Des arrangements prévoyant la limitation volontaire des exportations ont été conclus lorsqu'il est devenu difficile de supprimer les restrictions quantitatives à l'importation sans porter préjudice aux industries nationales protégées des pays intéressés. Vers la fin des années cinquante, le Japon a accepté des restrictions volontaires à ses exportations dans des accords commerciaux conclus avec près de 20 pays, restrictions qui ont effectivement joué dans le cas de « produits sensibles ». Ces ententes ont revêtu diverses formes, depuis des accords officiels entre gouvernements jusqu'à des arrangements privés entre les industries des pays intéressés.

58. Les restrictions volontaires présentent plusieurs inconvénients. En fait, elles constituent un retour, par inversion, aux négociations bilatérales avec toutes les limitations qui les caractérisent, souvent elles ne sont pas négociées publiquement; dans un certain nombre de cas, les pays qui les ont acceptées n'avaient pas d'autre solution satisfaisante en perspective. En revanche, ces arrangements ont l'avantage de ne pouvoir être

maintenus et renouvelés sans le consentement du pays exportateur, contrairement aux restrictions quantitatives qui peuvent être imposées unilatéralement par le pays importateur. Néanmoins, ils ne peuvent être considérés comme un moyen satisfaisant de résoudre le problème des restrictions quantitatives.

5. L'aide à l'adaptation des industries affectées

59. Dans les pays développés, l'octroi d'une aide aux industries affectées pourrait beaucoup faciliter la suppression des restrictions quantitatives en permettant à ces industries de s'adapter aux conditions nouvelles qui en résulteront. A ce propos, il importerait de savoir si les gouvernements des pays développés devraient viser au premier chef à accroître la productivité et la compétitivité de l'industrie intéressée par la modernisation, et par l'amélioration des techniques, etc. ou à faciliter le transfert des facteurs de production, y compris la main-d'œuvre et le personnel de direction, vers d'autres industries ou d'autres secteurs de l'économie. Il se peut que ces gouvernements soient obligés de porter une attention particulière aux aspects sociaux du problème de l'adaptation, en particulier lorsque la mobilité de la main-d'œuvre est limitée et que les industries en question sont localisées dans des régions qui n'offrent pas d'autres sources de production et par conséquent d'autres possibilités d'emploi appropriées. Il conviendra donc de tenir compte de ces considérations mais, pour que la libéralisation des échanges visée entraîne l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement, les mesures d'aide à l'adaptation devront être conçues de façon à permettre le transfert des ressources productives des industries en cause vers des secteurs plus modernes et plus dynamiques pour lesquels les pays développés sont en général mieux placés. A la longue, cette évolution contribuera également à la mise sur pied d'une nouvelle division internationale du travail.

60. Dans les législations nationales et dans les traités internationaux (comme le Traité de Rome, et les conventions instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'AELE), diverses mesures d'aide à l'adaptation ont été prévues pour l'industrie et la main-d'œuvre. Ces mesures visent à remédier aux difficultés provoquées par un progrès technique rapide et par l'intégration économique. On trouvera dans le document TD/19/Supp.2 et Corr.1 la description des dispositions d'aide à l'adaptation actuellement en vigueur. Il conviendrait que les pays développés examinent dans quelle mesure ces dispositions, manifestement élaborées à des fins différentes ou en rapport avec d'autres obligations internationales, peuvent être utilisées de façon appropriée pour remédier aux répercussions éventuelles de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement sur telles ou telles de leurs industries. Les mesures en question sont, il est vrai, l'objet d'arrangements entre plusieurs pays développés et sont consenties sous bénéfice de l'octroi d'avantages réciproques. Toutefois, il serait peut-être utile d'examiner si les pays développés ne pourraient aussi faire bénéficier de cette aide à l'adap-

tation leurs propres industries pour leur permettre de faire face à l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement, d'autant plus qu'en l'espèce les problèmes à résoudre seraient vraisemblablement d'une ampleur et d'une complexité bien moindres que ceux que pose aux pays développés le processus normal de l'évolution technique.

6. Mesures supplémentaires

61. La suppression des restrictions quantitatives subsistantes dans les pays développés facilitera l'accès des pays en voie de développement à leur marché. Mais elle ne suffira pas nécessairement à provoquer une expansion sensible des exportations des pays en voie de développement, d'autant plus que leurs industries risquent à ce stade de ne pas être pleinement concurrentielles ou de ne pas avoir une capacité d'offre

suffisante. La suppression des restrictions par les pays développés devra donc être accompagnée d'autres formes d'intervention, notamment de la part des pays en voie de développement, de mesures destinées à encourager activement et résolument les exportations ainsi qu'à améliorer et à diversifier leur production. On trouvera dans les documents TD/21¹⁶ et TD/21/Supp.1 des suggestions pour un programme possible de promotion des exportations.

62. La libéralisation des échanges et l'intégration économique entre les pays en voie de développement, notamment au sein d'une même région, contribueraient aussi puissamment à renforcer l'aptitude de ces pays à tirer profit de l'élargissement des débouchés qui leur seraient offerts dans les pays développés à économie de marché par suite de la suppression des restrictions quantitatives.

¹⁶ Voir p. 113 du présent volume.

CHAPITRE IV

Suggestions en vue d'un programme de libéralisation des importations

63. En s'appuyant sur l'analyse qui est faite dans les chapitres précédents des restrictions quantitatives frappant les importations en provenance des pays en voie de développement et en se fondant sur les diverses méthodes et techniques de libéralisation des échanges qui ont été adoptées ces dernières années par les organisations internationales et régionales, on a cru bon d'indiquer ci-après quelques principes qui pourraient servir de base à l'élaboration d'un programme de libéralisation des importations. Ces principes pourraient être examinés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa deuxième session. Ils portent sur les points suivants: maintien du *statu quo*; application plus libérale des restrictions quantitatives actuellement en vigueur en attendant leur suppression; mise sur pied d'une procédure internationale concertée pour le rassemblement régulier et systématique des renseignements détaillés nécessaires sur les restrictions existantes; suppression des éléments discriminatoires des restrictions en vigueur; accroissement progressif des contingents d'importation de divers produits ou groupes de produits, en tenant compte de la situation particulière des pays intéressés; fixation d'un délai pour la suppression finale des restrictions et création d'un appareil institutionnel efficace pour l'exécution des tâches énumérées plus haut.

1. Le *statu quo*

64. On a montré dans le présent rapport le rôle important que les accords de *statu quo* ont joué dans l'institution des programmes de libéralisation. Dans sa recommandation A.III.4 mentionnée plus haut et adoptée à la première session de la Conférence avec l'appui de tous les pays, la Conférence a également

prévu le *statu quo*. Etant donné que cette recommandation a été adoptée sans opposition, il serait souhaitable de faire figurer ce *statu quo* dans le programme de libéralisation des restrictions quantitatives.

2. Inventaire des restrictions quantitatives existantes

65. Afin d'assurer la suppression des restrictions subsistantes dans les pays développés, il semblerait bon que ces pays fournissent à cet égard des renseignements détaillés au titre d'une procédure convenue de notification. Ces renseignements faciliteraient l'examen réaliste des problèmes posés par le commerce des produits intéressés dans le cadre d'une réunion multilatérale ainsi que la définition des mesures à prendre pour chaque article. Dans ces notifications, les pays intéressés fourniraient des indications précises sur la portée et le caractère particulier des restrictions quantitatives, les raisons de leur maintien et leurs conséquences économiques.

3. Application plus libérale des restrictions quantitatives actuellement en vigueur

66. Pendant une période transitoire, au cours de laquelle des restrictions quantitatives resteraient en vigueur en attendant leur suppression, les autorités intéressées pourraient administrer ces restrictions de manière libérale. En ce qui concerne les contingents globaux, il conviendrait de faciliter leur pleine utilisation. Les contingents globaux pourraient également être ouverts à tous les pays de façon que les importateurs soient libres de choisir leur source d'approvisionnement. Les licences spéciales pourraient être accordées d'une manière plus libérale et moins arbitraire.

4. *Suppression des éléments discriminatoires des restrictions existantes*

67. Certains pays développés ont maintenu des restrictions incompatibles avec la clause du traitement de la nation la plus favorisée, qui frappent certains produits dont l'exportation présente un intérêt spécial pour certains pays en voie de développement. Parmi ces produits figurent les articles textiles et les vêtements autres que de coton, plusieurs produits agricoles transformés, de nombreux biens de consommation, quelques produits métallurgiques de base et certains produits chimiques. Il serait souhaitable que les pays développés et les pays en voie de développement étudient ensemble les moyens de supprimer cet élément discriminatoire et s'entendent à ce sujet.

5. *Remplacement des contingents bilatéraux par des contingents globaux*

68. Les négociations en vue de la suppression des restrictions quantitatives existantes pourraient viser à établir des contingents globaux là où il n'existe que des contingents bilatéraux ou des licences spéciales. Il importe de veiller à ce que les contingents globaux qui seront établis pour tels ou tels produits ne soient pas préjudiciables aux pays exportateurs qui bénéficient d'un certain accès au marché visé au titre de contingents bilatéraux ou d'autres dispositions. Certains pays développés appliquent déjà des contingents globaux à quelques groupes de produits importants dont l'exportation présente un intérêt majeur pour les pays en voie de développement, comme les conserves et préparations ainsi que les jus de légumes et de fruits. Mais, pour de nombreux autres produits, on applique surtout des contingents bilatéraux et des licences spéciales qui pourraient avantageusement être transformés en contingents globaux, dans les cas où cela serait possible.

6. *Suppression des contingents globaux qui n'ont pas été entièrement utilisés pendant une période déterminée*

69. En même temps que l'on remplacerait les contingents bilatéraux par des contingents globaux, on pourrait envisager de supprimer les contingents globaux qui ne seraient pas pleinement utilisés pendant une période déterminée et de libérer complètement l'importation des produits soumis à ces contingents. En effet, il semble que la non-utilisation des contingents globaux pendant un laps de temps raisonnable montrerait l'inutilité de cette restriction à l'importation. Ces contingents fictifs devraient donc être considérés comme superflus.

7. *Elargissement progressif des contingents globaux*

70. On peut envisager plusieurs méthodes pour élargir progressivement les contingents en vue d'augmenter les importations en provenance des pays en voie de développement. Etant donné le succès de la Communauté économique européenne et de l'AELE, il est peut-être souhaitable de fixer un pourcentage annuel d'accroissement des contingents, en vue de

parvenir à une libération complète des échanges à la fin d'une période déterminée.

71. Lorsque cet élargissement automatique et régulier des contingents n'est pas possible, on pourrait prévoir des accroissements sensibles des quantités importées, dont les modalités seraient fixées après des consultations approfondies entre les pays en voie de développement et les pays développés intéressés. La formule exacte qu'il y aurait lieu d'adopter dépend manifestement des conditions particulières de la production et du commerce des différents produits ou groupe de produits en question, à la fois dans les pays en voie de développement et dans les pays développés. Le mécanisme multilatéral de consultation de la CNUCED qui est proposé dans la dernière section du présent chapitre donnerait aux pays intéressés la possibilité de définir les modalités de la procédure qui serait jugée acceptable.

72. Pour les produits de base dont l'importation en quantités supplémentaires donnerait lieu à des difficultés spéciales, on pourrait envisager de fixer les quantités ou les quantités supplémentaires à importer en provenance des pays en voie de développement sur la base de l'augmentation annuelle de la consommation intérieure du produit intéressé dans les pays développés. Dans certains cas, on pourrait même déterminer le volume des importations autorisées en fonction du volume de la consommation des pays développés. Lorsque ces solutions ne sont pas praticables ou acceptables, des augmentations des importations autorisées pourraient faire l'objet de négociations, compte tenu du degré de protection qu'il est jugé essentiel d'apporter temporairement, par l'application de restrictions quantitatives, à l'industrie nationale du pays développé en question. En toute hypothèse, il semblerait cependant souhaitable de maintenir comme objectif final la suppression des restrictions quantitatives et de s'efforcer d'y parvenir grâce à des mesures appropriées d'aide à l'adaptation en faveur des industries des pays développés qui sont affectées.

8. *Durée de la période de libéralisation*

73. Il y a lieu de fixer à l'avance un délai pour la suppression des restrictions quantitatives subsistantes. Ce faisant, les pays intéressés prendront naturellement en considération le caractère d'urgence des mesures destinées à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Ce délai devrait être aussi court que possible mais pas nécessairement uniforme pour toutes les restrictions subsistantes. En ce qui concerne les restrictions frappant certains produits agricoles transformés, il serait peut-être bon de prévoir un délai plus long. On pourrait aussi procéder à un examen périodique qui permettrait de suivre les progrès accomplis en vue de raccourcir si possible le délai prévu pour la suppression des restrictions.

9. *Mesures parallèles prises par les pays en voie de développement*

74. Il convient d'insister sur le fait que les mesures de libéralisation prises par les pays développés n'entraîneront pas automatiquement à elles seules l'accroissement

des exportations des pays en voie de développement. Ces pays doivent prendre des mesures efficaces pour développer leurs exportations ainsi que leurs échanges entre eux, de façon à pouvoir tirer profit des mesures de libéralisation. On a déjà mentionné ces points dans le présent document. Les mesures de promotion des exportations ainsi que les mesures d'expansion commerciale et d'intégration économique prises par les pays en voie de développement ne feront pas partie du programme de libéralisation des échanges qui a été étudié dans le présent rapport, mais il convient de ne pas perdre de vue leur importance et leur utilité dans ce contexte.

10. Dispositions institutionnelles

75. L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme multilatéral conforme aux principes énoncés plus haut atteindraient un maximum d'efficacité si elles étaient entreprises dans le cadre d'une organisation internationale dont tous les pays développés et en voie de développement intéressés seraient membres. La CNUCED semble donc bien placée pour jouer un rôle central en l'espèce.

76. A cette fin, on pourrait envisager de créer à la CNUCED un groupe des obstacles non tarifaires, qui serait un organe subsidiaire de la Commission des articles manufacturés et dont les fonctions pourraient être définies de la façon suivante: a) rassembler, d'une manière systématique et régulière, les renseignements détaillés nécessaires sur les restrictions quantitatives subsistantes, surtout en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement; b) examiner ces restrictions,

leur portée et leur nature spéciale, les raisons de leur maintien et leurs effets économiques tant sur les pays développés que sur les pays en voie de développement; c) à partir des suggestions et recommandations que la Conférence pourrait adopter à sa deuxième session concernant la libéralisation des échanges, définir les éléments concrets et spécifiques d'un programme de libéralisation du commerce de produits particuliers ou de groupes de produits, selon qu'il conviendra, programme qui serait établi sur une base multilatérale, afin que tous les pays développés participant à son élaboration puissent s'entendre sur un partage équitable de la charge afférente à la libéralisation des échanges; d) examiner les mesures d'aide à l'adaptation que les pays développés pourraient prendre afin de faciliter l'exécution du programme de libéralisation; e) passer en revue chaque année, et sur une base *ad hoc* dans la mesure des besoins, les progrès réalisés dans l'exécution du programme mentionné ci-dessus, en tenant compte tout particulièrement de ses effets de stimulation sur les exportations des pays en voie de développement.

77. La première phase de ce programme sera consacrée dans une très large mesure à la suppression des restrictions quantitatives, telle qu'elle a été envisagée dans le présent rapport. D'autres obstacles non tarifaires ont également une importance considérable et font actuellement l'objet d'une étude du secrétariat de la CNUCED dans le cadre du programme de travail de la Commission des articles manufacturés. Il conviendrait donc que le Groupe des obstacles non tarifaires dont on a proposé la création étudie également, dans la deuxième phase de ses travaux, ces autres obstacles non tarifaires.

**MESURES EN VUE DE LA PROMOTION, DE L'EXPANSION ET DE LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS
DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

LE RÔLE DU CRÉDIT À L'EXPORTATION DANS LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES EXPORTATIONS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

*Rapport intérimaire du Service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques
et sociales de l'Organisation des Nations Unies*

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
PRÉFACE	1-7	109
I. CRÉDIT À L'EXPORTATION ET FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT	8-11	110
II. CRÉDIT À L'EXPORTATION ET PROMOTION DES EXPORTATIONS: CRÉATION ÉVENTUELLE DE SYSTÈMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX POUR LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT PAR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET ENTRE CES PAYS	12-19	111

Préface

1. A sa première session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a examiné les possibilités qu'offre le crédit à l'exportation pour le financement des exportations, à destination des pays en voie de développement, de biens d'équipement provenant des pays développés et pour l'encouragement des exportations des pays en voie de développement¹. En fait, ces deux aspects de la question du crédit à l'exportation sont des problèmes distincts, qui seront examinés à la deuxième session de la Conférence sous deux points différents de l'ordre du jour. La première question sera discutée lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour (« Croissance, financement du développement et aide ») et la seconde lors de l'examen du point 11 (« Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement »).

2. Avant la première session de la Conférence, la question du crédit à l'exportation avait été traitée dans des rapports sur le courant international des capitaux privés et sur les moyens de l'augmenter², établis par le Service des questions fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la question du crédit à l'exportation, en tant que telle, n'a été étudiée officiellement par aucun organe des Nations Unies jusqu'en 1962. A ce moment, le Comité du développement industriel, lors de sa deuxième session, a invité le secrétariat à préparer une étude des « mesures et

techniques propres à encourager l'exportation d'équipement industriel vers les pays sous-développés ». Deux rapports préliminaires sur cette question ont été soumis au Comité, à ses troisième et quatrième sessions, tenues en 1963 et 1964, respectivement³.

3. En 1964, la Conférence a examiné, au cours de sa première session, la question du crédit à l'exportation et, dans la recommandation A.IV.14 de son Acte final, elle a recommandé que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) fût invitée:

« 1. A procéder à une étude sur l'utilisation (effective et virtuelle) et les modalités du crédit-fournisseurs et de l'assurance-crédit, y compris les arrangements de réescompte:

- a) Pour le financement des exportations des pays développés à destination des pays en voie de développement, eu égard à la capacité de remboursement de ces derniers et des autres incidences sur leur économie et leur balance des paiements;
- b) Du point de vue de leurs effets sur la concurrence entre les exportations des pays en voie de développement et celles des pays développés, ainsi qu'entre celles des pays développés;
- c) En tant que moyen de financer les échanges commerciaux entre les pays en voie de développement.

« 2. A tenir compte, ce faisant, des observations, recommandations et suggestions pertinentes présentées

¹ Voir la recommandation A.IV.14 dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 58.

² Voir *Le courant international des capitaux privés 1956-1958* (publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.D.2), chap. IV; et « Moyens d'augmenter le courant international des capitaux privés » (E/3325), par. 74 à 76.

³ Voir le document intitulé « L'octroi de crédits pour le financement des importations de machines et de matériel dans les pays en voie de développement: systèmes et organismes de crédit à l'exportation » (E/C.5/26) et le document intitulé « Le crédit à l'exportation pour le financement des importations et biens d'équipement dans les pays en voie de développement » (E/C.5/64 et Corr.1).

à la Conférence, notamment de celles que contient le projet de recommandation présenté par l'Espagne et la Tunisie, qui est annexé à la présente recommandation;

« 3. A définir les difficultés qui se présentent ou qui pourraient se présenter, en particulier en ce qui concerne le service de la dette, et à étudier les solutions possibles;

« 4. A soumettre cette étude à l'Organisation des Nations Unies aussitôt que faire se pourra, en y joignant toutes les recommandations appropriées ».

4. Du fait que le Secrétariat de l'ONU s'était déjà intéressé à la question du crédit à l'exportation, la BIRD et le Secrétariat, estimant que leurs tâches étaient largement complémentaires, ont décidé de travailler en étroite collaboration à l'établissement de leurs rapports respectifs. C'est dans cet esprit que l'étude finale de l'ONU, intitulée *Crédit à l'exportation et financement du développement*; première partie, « Pratiques et problèmes actuels »; deuxième partie, « Systèmes nationaux de crédit à l'exportation »⁴, et l'étude de la BIRD intitulée *Crédit-fournisseurs des pays industrialisés aux pays en voie de développement*⁵, ont été soumis à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, lors de sa deuxième session (tenue du 4 au 19 avril 1967).

5. A cette même session⁶, les représentants de plusieurs pays développés et pays en voie de développement ont prié le Secrétaire général de l'ONU de tenir à jour les études par pays, qui figurent à la deuxième partie du premier de ces rapports. Plusieurs représentants ont également invité la BIRD et le Secrétariat de l'ONU à développer leurs rapports, en y étudiant la question de l'utilisation du crédit à l'exportation en tant que moyen d'aider les pays en voie de développement à accroître leurs exportations et de financer le commerce entre ces pays⁷.

6. La question du crédit à l'exportation a été étudiée ensuite par le Conseil économique et social lorsqu'il a examiné le point de son ordre du jour intitulé « Financement du développement économique ». Dans la résolution 1270 (XLIII) le Conseil, après avoir noté avec satisfaction les deux rapports mentionnés ci-dessus, ainsi que l'intérêt manifesté, au sujet du crédit à l'exportation, par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et par le Comité du programme et de coordination, a prié le Secrétaire général des Nations Unies:

- « a) De tenir à jour les études par pays de la deuxième partie de son rapport;
- « b) De consulter les autorités nationales et internationales compétentes quant aux meilleurs

moyens d'établir les systèmes nationaux et régionaux les plus pratiques pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays, sur la base de l'expérience acquise dans l'application des systèmes de crédit à l'exportation en vigueur dans les pays en voie de développement et dans les pays développés. »

7. Le présent rapport intérimaire a pour but d'informer la deuxième session de la Conférence des mesures qui sont prises actuellement ou qui le seront dans l'avenir pour répondre aux demandes de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et pour donner suite à la résolution 1270 (XLIII) du Conseil économique et social, en ce qui concerne ces deux aspects de la question.

I. — Crédit à l'exportation et financement du développement

8. Bien que le rôle normal du crédit à l'exportation soit de contribuer au financement du commerce international, le crédit à l'exportation à moyen terme et surtout à long terme est devenu une source de plus en plus importante du financement extérieur des achats de matériel et d'équipement lourds requis pour l'exécution de projets de développement des pays moins avancés. Selon les dernières estimations contenues dans le rapport du Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le montant brut des crédits à l'exportation à moyen et à long terme accordés en 1966 par les 21 pays membres de l'OCDE s'élève à quelque 2 750 millions de dollars⁸. Ainsi le crédit à l'exportation a remplacé le placement traditionnel en valeurs de portefeuille comme source principale du financement, par prêts privés, du progrès économique des pays en voie de développement. En effet, les émissions d'obligations ayant pour but des investissements dans les pays en voie de développement n'atteignaient au total que 490 millions de dollars en 1966⁹. Les pays à économie planifiée offrent également des crédits à l'exportation, remboursables sur une période de cinq à huit ans, qui représentent un élément essentiel de leurs programmes généraux d'aide au développement.

9. Comme l'a souligné le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport intitulé *Crédit à l'exportation et financement du développement*, le crédit à l'exportation est une forme relativement onéreuse de financement du développement. De plus en plus souvent cependant, le coût de ce crédit est réduit par les subventions d'intérêts qu'accordent les gouvernements et par le réescompte du crédit au moyen des fonds publics, en particulier lorsqu'il s'agit de crédits à long terme que l'on peut obtenir aujourd'hui à des taux d'intérêt inférieurs à ceux qui sont pratiqués sur le

⁴ E/4274 et Add.1 (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.II.D.1).

⁵ Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 20 janvier 1967.

⁶ Voir le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 3*, par. 56).

⁷ Une étude préliminaire de ce problème figure à une annexe spéciale du rapport susmentionné du Secrétaire général des Nations Unies (E/4274 et Add.1, première partie, annexe).

⁸ OCDE *Efforts et politiques d'aide au développement. Examen 1967*, septembre 1967, p. 70.

⁹ Ce chiffre est calculé d'après les renseignements fournis dans *Banque mondiale et IDA — Rapport annuel 1966-1967*, p. 41 à 44.

marché international des obligations. De nombreux pays développés accordent ce genre de subventions et de réescompte et ils fournissent une assurance-crédit à l'exportation qui permet à leurs exportateurs d'allonger les délais des crédits au point de les rendre, dans bien des cas, presque égaux aux délais de remboursement des obligations. Cette politique peut s'expliquer par le fait que les gouvernements trouvent plus facile d'accroître le volume des crédits à l'exportation que celui des crédits d'assistance. Cela est à son tour la conséquence de ce que, dans leur idée, les crédits à l'exportation et, particulièrement, les crédits à long terme de par leurs caractéristiques, stimulent l'expansion intérieure (ce dont bénéficie leur économie nationale) et que ces crédits possèdent en outre des caractéristiques d'assistance (ce dont bénéficient les pays en voie de développement).

10. Dans ces conditions, il importe que les pays en voie de développement tirent le meilleur parti possible des crédits à l'exportation dont ils peuvent disposer. Ces crédits peuvent jouer un rôle utile dans le processus complexe du financement du développement, à condition qu'on en étudie le courant et les conditions, dans le cadre d'un examen continu des courants et des conditions du financement extérieur global, sous toutes les formes que celui-ci est susceptible de revêtir pour les pays bénéficiaires.

11. La deuxième partie du rapport du Secrétaire général, qui contient une étude de 19 systèmes nationaux de crédit à l'exportation, vise à fournir aux pays en voie de développement des renseignements et des conseils utiles concernant les politiques, règles, dispositions et pratiques des instituts de crédit à l'exportation. Pour donner suite à la résolution 1270 (XLIII) du Conseil économique et social et aux demandes formulées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, ces études par pays seront mises à jour par voie de consultations directes avec des fonctionnaires des instituts intéressés de crédit ou d'assurance-crédit à l'exportation. La première édition révisée de cette publication paraîtra au début de 1969 et, dans la suite, des éditions mises à jour seront probablement publiées tous les deux ans. On s'efforcera également d'augmenter le nombre des pays étudiés selon ce que justifieront ou permettront les circonstances et les ressources. Ainsi les pays en voie de développement seront tenus au courant des modifications qui pourraient survenir dans la politique et les conditions de l'assurance-crédit à l'exportation et du financement du crédit à l'exportation en vigueur dans les pays étudiés.

II. — Crédit à l'exportation et promotion des exportations: création éventuelle de systèmes nationaux et régionaux pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays

12. Dans le souci de trouver des débouchés pour leur production industrielle présente et future, de nombreux pays en voie de développement se sont attachés de plus en plus à étendre les marchés d'exportation

qu'ils possèdent déjà et à en trouver de nouveaux, en particulier dans le cadre des mouvements d'intégration économique intéressant une région ou partie de région. Dans leurs efforts en vue d'accroître leurs exportations et de les diversifier, notamment en y faisant figurer des articles qu'ils n'avaient pas coutume d'exporter, tels que produits chimiques, produits de l'industrie légère, matériel de transport et autres biens d'équipement, les exportateurs des pays en voie de développement doivent affronter l'âpre concurrence des fournisseurs traditionnels appartenant à des pays développés. Cette concurrence ne porte pas uniquement sur les prix, la qualité et les délais de livraison; il s'agit également de la possibilité d'offrir des délais de paiement. C'est pourquoi les fournisseurs appartenant aux pays en voie de développement ont de plus en plus senti la nécessité d'instituer des systèmes de financement des exportations leur permettant d'offrir des délais de paiement comparables, sinon identiques, à ceux qu'accordent les exportateurs d'autres pays.

13. Certains pays en voie de développement — l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël, le Mexique et le Pakistan — ont déjà établi des systèmes de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation, etc., et d'autres pays envisagent d'instituer des systèmes analogues. L'Organisation des Nations Unies a joué ici un rôle actif en fournissant une assistance technique aux pays membres désireux de créer de tels systèmes. Depuis que le Secrétaire général a publié son rapport *Crédit à l'exportation et financement du développement*, le Secrétariat a reçu de nouvelles demandes d'assistance technique de ce genre.

14. Si, jusqu'ici, ces systèmes n'ont été institués que dans quelques pays en voie de développement les plus avancés, la raison en est, comme il est indiqué à la première partie du rapport du Secrétaire général, que leur fonctionnement présente des problèmes spéciaux dans les pays jeunes. Le volume des exportations auquel pourrait s'appliquer l'assurance est jusqu'à présent relativement faible dans la plupart de ces pays et, dans ces conditions, il peut être difficile, pour un système d'assurance, de couvrir une gamme de risques suffisante, de maintenir un service efficace de renseignements financiers et de couvrir ses dépenses d'administration. D'autre part, les primes ne peuvent être trop élevées, étant donné que le coût supplémentaire pourrait porter le prix de vente des produits à un niveau non compétitif. Si l'exportateur supportait lui-même cette charge afin d'enlever la commande, sa marge bénéficiaire, peut-être déjà dangereusement faible, risquerait d'être encore plus réduite. Si, pendant une certaine période, les primes ne couvraient pas les dépenses d'administration et les indemnités à verser, l'Etat serait obligé de combler le déficit, ce qui se traduirait par une ponction supplémentaire sur ses ressources financières, déjà limitées.

15. En outre, même s'ils disposent de l'assurance-crédit à l'exportation, les exportateurs peuvent avoir néanmoins de graves problèmes à affronter lorsqu'ils cherchent à financer leurs crédits à l'exportation. Ce financement dépend en effet des ressources bancaires disponibles pendant la période considérée, à des taux

d'intérêt acceptables. Les ressources bancaires disponibles dans les pays en voie de développement peuvent à peu près répondre aux besoins prévisibles de financement du crédit à l'exportation à court terme, bien que les taux d'intérêt élevés qui sont pratiqués sur les marchés monétaires de la plupart de ces pays puissent faire obstacle à l'utilisation effective de ces ressources. Cependant, pour des exportations assorties de crédits à plus d'un an d'échéance, les exportateurs des pays en voie de développement peuvent avoir quelque peine à obtenir les prêts bancaires nécessaires, même s'ils sont couverts par une assurance. En effet, le crédit à moyen terme disponible est souvent utilisé pour le financement de projets de construction de logements et autres bâtiments relativement coûteux, à des taux d'intérêt très élevés.

16. Eu égard aux problèmes spéciaux que posent, dans les pays en voie de développement, l'établissement et le fonctionnement de systèmes de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation sur une base nationale, le Service des questions fiscales et financière s'attachera tout particulièrement, au cours de ses recherches et échanges de vue sur les systèmes actuellement en vigueur dans les pays en voie de développement, à déterminer leur efficacité et leur rentabilité en vue, si possible, de les améliorer et de les adapter utilement aux conditions existant dans d'autres pays en voie de développement.

17. Alors même que cette analyse des systèmes en vigueur montrerait que, dans certains pays en voie de développement, il est possible d'établir des systèmes nationaux autonomes et que, dans d'autres, la création de systèmes subventionnés par l'Etat peut parfaitement se justifier du point de vue économique, il est probable que, dans de nombreux pays en voie de développement, ni l'une ni l'autre de ces deux formules ne saurait s'appliquer. En ce cas, la meilleure solution serait peut-être d'établir des systèmes par régions ou parties de régions. Ils pourraient être coordonnés avec n'importe quel système national en vigueur et ils rendraient service à tous les pays membres, en permettant de répartir les risques et de réduire les dépenses administratives. Lorsqu'il s'agit de régions en voie d'intégration économique, ce mouvement faciliterait l'établissement des

systèmes en question ce qui, à son tour, renforcerait l'élan vers l'intégration économique. Il ne serait pas moins nécessaire, cependant, d'étudier la situation avec attention pour chaque partie de région en voie d'intégration, afin de savoir si ses ressources et ses besoins seront suffisants pour soutenir un système sous-régional autonome, compte tenu, d'une part, de la charge que pourraient représenter les subventions gouvernementales, et, d'autre part, de la capacité future de production et d'exportation de cette partie de région en articles manufacturés et semi-finis.

18. A l'échelon régional, la Banque interaméricaine de développement a pris une première mesure en vue de faciliter la mobilisation des crédits à l'exportation en consentant, à dater du 1^{er} janvier 1964, des facilités de réescompte pour de tels crédits accordés à moyen terme en vue d'exportations de biens d'équipement entre les pays d'Amérique latine. En effet, les banques de développement régionales ou sous-régionales, de par leurs statuts, s'intéressent plus particulièrement à l'expansion du commerce extérieur des pays membres¹⁰. C'est pourquoi l'enquête projetée s'effectuera en liaison étroite avec ces banques, ainsi qu'avec les autres établissements financiers intéressés au développement.

19. Conformément à la résolution 1270 (XLIII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général soumettra au Conseil, à sa quarante-cinquième session, au cours de l'été 1968, un rapport intérimaire sur son enquête. On espère pouvoir alors indiquer en particulier quelles auront été les réactions initiales de ces instituts financiers de caractère plurinational et des gouvernements nationaux intéressés. La Commission des invisibles et du financement lié au commerce sera saisie de ce rapport intérimaire, ainsi que des propositions concrètes en vue de la création de systèmes de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation auxquelles pourrait aboutir cette enquête à l'échelon national, régional, voire mondial.

¹⁰ Voir en particulier les préambules des statuts de la Banque africaine et de la Banque asiatique de développement, l'article premier de l'Accord portant création de la Banque de développement interaméricaine et le chapitre premier de l'Accord portant création de la Banque centraméricaine d'intégration économique.

SUGGESTIONS POUR UN PROGRAMME DE PROMOTION DES EXPORTATIONS D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET D'ARTICLES SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[13 novembre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	113
RÉSUMÉ DES SUGGESTIONS RELATIVES À UN PROGRAMME DE PROMOTION DES EXPORTATIONS POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	114
A. Comment amener les pays en voie de développement à comprendre l'intérêt qu'ils ont à exporter	114
B. Production d'articles qui conviennent aux marchés d'outre-mer	114
C. Planification et promotion commerciale	115

Introduction

1. A la cinquième session du Conseil du commerce et du développement¹, il a été reconnu, de l'avis général, que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait utilement examiner un programme de promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement. Il a été admis que, si c'est avant tout aux pays en voie de développement qu'il appartient de chercher à accroître leurs exportations, il importe cependant aussi que les pays développés, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes prennent des mesures pour aider les pays en voie de développement dans leur effort d'exportation.

2. Etant donné ces considérations, le secrétariat a préparé un rapport (TD/21/Supp.1²) qui a pour but d'aider la deuxième session de la Conférence à élaborer un programme de promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement. Dans le rapport, il a tenu compte des suggestions et recommandations faites par les deux réunions mixtes CNUCED/ONUDI de groupes d'experts qui se sont tenues en octobre 1966 et en juin 1967 pour discuter de la promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement (voir TD/21/Supp.1, annexes I et II).

3. L'intérêt qu'il y a à élaborer un programme de promotion des exportations pour les pays en voie de développement doit être envisagé dans le cadre des autres mesures de politique générale à prendre sur le plan international qui sont à l'étude en vue d'aider

ces pays à accroître et à diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. A la deuxième session de la Conférence, les Etats membres examineront la question de l'octroi de préférences pour les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant des pays en voie de développement, ainsi que celle de la suppression des obstacles non tarifaires qui entravent ce commerce; cependant, même si ces politiques nouvelles faisaient l'objet d'une entente, elles ne feraient en soi que faciliter le commerce des pays en voie de développement, qui devraient, de leur côté, s'efforcer d'accroître leurs exportations. C'est donc sous cet angle qu'il convient d'envisager un programme de promotion des exportations. Mais, si le succès d'un programme de ce genre dépend avant tout de l'initiative des pays en voie de développement, les pays développés peuvent cependant beaucoup pour seconder ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour intensifier leurs exportations. Quant à l'Organisation des Nations Unies, son rôle est essentiellement celui d'un catalyseur, c'est-à-dire qu'elle doit stimuler et faciliter cette action de promotion des exportations de la part à la fois des pays développés et des pays en voie de développement.

4. Le rapport a mis particulièrement en relief trois aspects des problèmes que la promotion des exportations pose aux pays en voie de développement. Il s'agit d'amener ces pays:

a) A comprendre l'intérêt qu'ils ont à exporter, notamment en leur donnant des renseignements sur les possibilités qui s'offrent à leurs exportations sur les marchés d'outre-mer;

b) A produire les articles qui conviennent aux marchés d'outre-mer, du point de vue non seulement du modèle, mais aussi du conditionnement;

c) A adopter les méthodes de planification et de commercialisation appropriées.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14*, première partie, par. 76.

² Miméographié.

5. En analysant ces problèmes, dans le rapport en question (TD/21/Supp.1), le secrétariat présente des suggestions au sujet des mesures que pourraient prendre les pays en voie de développement, les pays développés et l'Organisation des Nations Unies. Les principales suggestions énoncées dans le rapport sont résumées ci-après.

Résumé des suggestions relatives à un programme de promotion des exportations pour les pays en voie de développement

A. — COMMENT AMENER LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT À COMPRENDRE L'INTÉRÊT QU'ILS ONT À EXPORTER

1. Services de renseignements commerciaux

a) Les pays en voie de développement devraient envisager de créer des services de commissariat au commerce ou d'attachés commerciaux, ou d'améliorer les services existants et d'affecter des commissaires au commerce aux marchés où il existe des perspectives immédiates de vente. Ils devraient informer leurs exportateurs des services qui pourraient leur être fournis par les commissaires au commerce et examiner avec eux l'opportunité de créer de nouveaux postes.

b) Les pays développés devraient envisager de détacher, pour de courtes périodes, des agents de leurs services de promotion commerciale en vue de pourvoir aux besoins urgents des pays en voie de développement en personnel spécialisé dans la promotion des exportations.

c) L'Organisation des Nations Unies devrait étudier la possibilité de recruter des experts de la promotion des exportations et des commissaires au commerce de pays développés (par exemple, des fonctionnaires qui viennent de prendre leur retraite), qui seconderaient et mettraient au courant des fonctionnaires de pays en voie de développement.

d) Les pays développés devraient envisager de créer, dans le cadre de leurs dispositifs nationaux de promotion commerciale, de petits groupes chargés de recueillir et de diffuser des renseignements sur les possibilités de commercialisation et d'exportation qui s'offrent aux pays en voie de développement.

e) Il faudrait envisager de renforcer les services d'information commerciale et les services consultatifs dans le cadre du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international qu'il est question d'instituer, et de créer des centres régionaux de promotion commerciale.

2. Formation de personnel spécialisé dans les questions d'exportation

a) Les pays en voie de développement devraient organiser, sur leur territoire, des cours de formation en matière d'exportation à l'intention du personnel employé dans l'industrie et des fonctionnaires.

b) Les pays développés devraient envisager d'octroyer plus de bourses et de multiplier les possibilités de formation en cours d'emploi pour le personnel venant de pays en voie de développement.

c) L'Organisation des Nations Unies devrait envisager d'organiser des cours de formation en matière de promotion des exportations à l'intention des hauts fonctionnaires; des cours de formation destinés à des agents qui pourraient ensuite exercer les fonctions de moniteur dans leur pays ou leur région; enfin, des cycles d'étude régionaux sur les méthodes modernes de commercialisation et de distribution auxquels participerait le personnel de direction de grandes maisons d'importation des pays développés.

3. Problèmes posés par les dimensions des unités de production dans les pays en voie de développement

a) Les pays en voie de développement devraient explorer les possibilités d'intégration régionale et sous-régionale qui donneraient l'occasion de multiplier les unités de production à grande échelle, et ils devraient créer, sur le plan régional, des services et organismes de promotion des exportations.

b) L'Organisation des Nations Unies devrait envisager, avec la coopération des gouvernements intéressés, d'octroyer une aide technique et financière pour la création de ces organismes.

4. Crédit et assurance à l'exportation

a) Les pays en voie de développement en mesure d'exporter des articles manufacturés et semi-finis dont l'exportation exige l'octroi de crédit devraient envisager de créer des services de crédit et d'assurance à l'exportation.

b) Les pays développés devraient examiner la possibilité d'octroyer des facilités de crédit et de réassurance pour les exportations d'éléments et de produits intermédiaires effectuées en vertu d'accords communs par des pays développés et par des pays en voie de développement à destination de pays tiers.

c) L'Organisation des Nations Unies devrait envisager de créer un service international de renseignements sur l'état du crédit, chargé d'aider les pays en voie de développement à mettre en place des organismes d'assurance-crédit à l'exportation.

B. — PRODUCTION D'ARTICLES QUI CONVIENNENT AUX MARCHÉS D'OUTRE-MER

a) Les pays développés devraient envisager de créer, lorsqu'il y a lieu, des centres de modèles industriels sur leur territoire ou, si le nombre insuffisant de leurs produits d'exportation ne le leur permet pas, sur le plan régional.

b) Les pays développés devraient envisager de mettre les services de leurs centres de modèles industriels à la disposition des pays en voie de développement.

c) Si des centres de modèles industriels régionaux et nationaux étaient créés dans des pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager de leur apporter son concours en leur envoyant les experts qualifiés dans le cadre de projets d'assistance technique à court terme.

C. — PLANIFICATION ET PROMOTION COMMERCIALE

1. *Etudes de marché*

a) Lorsque des pays en voie de développement voudront entreprendre des études de marché, il est suggéré qu'ils envisagent de le faire à l'échelle de la région ou de la sous-région qui dispose de produits analogues et complémentaires pour l'exportation.

b) Lorsque les pays en voie de développement auront effectué des études produit par produit, l'Organisation des Nations Unies devrait examiner la possibilité de fournir une certaine assistance technique, telle que l'envoi de spécialistes dont le concours permettrait à ces pays de mieux tirer parti des études effectuées.

2. *Méthodes de commercialisation sur les marchés d'outre-mer*

a) Lorsqu'il est impossible de trouver un agent approprié sur les principaux marchés ou dans un groupe de pays voisins, les pays en voie de développement devraient étudier la possibilité de se créer eux-mêmes des débouchés sur les marchés d'outre-mer, et notamment d'installer, dans les pays développés, des entrepôts où ils conditionneraient des produits tels que le thé, les épices et les tourteaux d'oléagineux destinés à la vente. Dans la mesure du possible, ces initiatives devraient être prises conjointement par plusieurs pays en voie de développement.

b) Pour aider les pays en voie de développement à organiser un tel système de façon qu'il soit viable et rentable, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager la possibilité de leur fournir une assistance technique et financière pendant la période initiale.

3. *Publicité*

a) Les gouvernements des pays en voie de développement devraient envisager la possibilité de créer, sur

le plan national et régional, des organismes de promotion des exportations en vue de coordonner les efforts des industries qui fabriquent des produits analogues ou complémentaires destinés à l'exportation, et, en particulier, des bureaux de promotion sur les principaux marchés importateurs.

b) Au cas où des organismes de ce genre seraient créés par des pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies et les pays développés devraient envisager une assistance technique et financière pour en assurer le fonctionnement dans des conditions de viabilité et de rentabilité.

4. *Foires et expositions commerciales*

a) Les pays en voie de développement devraient envisager, lorsque cela est possible, de participer aux foires commerciales spécialisées dans les pays développés, à titre national et régional.

b) Les pays développés devraient envisager d'étendre l'aide qu'ils accordent aux pays en voie de développement en leur réservant des emplacements gratuits dans leurs foires commerciales.

c) Les importateurs des pays développés devraient, dans leur propre intérêt, envisager d'accorder une aide financière aux pays en voie de développement pour qu'ils participent aux expositions commerciales et aux ventes publicitaires dans les magasins, comme plusieurs pays développés l'ont déjà fait dans une certaine mesure.

d) Les pays en voie de développement devraient envisager d'organiser des foires commerciales nationales ou régionales.

e) Les pays développés devraient envisager de participer plus activement aux foires commerciales organisées dans les pays en voie de développement et aider à former des fonctionnaires des pays en voie de développement en leur permettant de participer à l'organisation de foires commerciales dans les pays développés.

f) L'Organisation des Nations Unies devrait envisager de fournir les services d'experts de l'assistance technique pour aider à former des fonctionnaires de pays en voie de développement aux techniques d'organisation des foires commerciales.

Document TD/54

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT: ASSISTANCE EN MATIÈRE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Document présenté par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement

[Texte original en anglais]
[12 janvier 1968]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1	116
COORDINATION	2-3	116
PROJETS DU PNUD RELATIFS À LA PROMOTION DES EXPORTATIONS	4-6	117
INDUSTRIES ORIENTÉES VERS L'EXPORTATION	7-14	117
INFRASTRUCTURE	15-19	118
PLANIFICATION DES EXPORTATIONS ET COMMERCIALISATION	20-21	119
TOURISME	22-24	119
REMPLACEMENT DES IMPORTATIONS	25-29	119
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	30-33	120

Annexe

Tableau

1. Aide à la promotion des exportations et aux activités connexes, autorisée par le Conseil d'administration du PNUD	121
2. Projets relatifs à la promotion des exportations et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967	124

Introduction

1. Dans une déclaration faite à la quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en juin 1967, le Directeur du Programme a souligné l'importance des exportations en les présentant comme « l'un des instruments fondamentaux du développement, en ce sens que les ventes à l'étranger constituent une source importante du financement extérieur de la croissance économique d'un pays ». A ce propos, l'un des principaux problèmes qui se posent à la CNUCED, au PNUD et aux autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent au développement est de trouver le meilleur moyen de répartir les ressources et de fournir l'assistance coordonnée nécessaire pour aider à doter les pays à faible revenu des instruments qui leur permettront de renforcer leur situation en matière d'échanges et de devises.

Coordination

2. Ces dernières années, la coordination des mesures d'assistance des institutions de la famille des Nations Unies dans le domaine de l'expansion du commerce

s'est considérablement améliorée. Le PNUD a entretenu des relations étroites et fructueuses avec la CNUCED, à laquelle il fait de plus en plus appel pour obtenir des informations particulières relatives à des questions commerciales. Conformément à des accords passés avec la CNUCED, toutes les demandes d'assistance présentées au PNUD, relatives à des projets portant sur l'expansion du commerce, sont soumises pour examen à la CNUCED. Maintenant que le PNUD examine encore plus à fond les possibilités d'expansion du commerce dans le cas de chaque nouvelle demande d'assistance, il espère tirer plus largement parti de l'expérience particulière de la CNUCED dans ce domaine. En outre, la CNUCED pourra, grâce à ses connaissances toujours plus poussées concernant tous les aspects de l'expansion du commerce, jouer un rôle plus important à l'égard du PNUD en lui permettant de prendre des initiatives et en lui signalant de nouvelles possibilités d'action.

3. Vu le développement de ces relations, le Directeur du Programme se félicite de la récente entrée du Secrétaire général de la CNUCED au sein du Bureau consultatif interorganisations du PNUD. Il est également heureux de noter la création d'un programme pour

le commerce d'exportation destiné à coordonner les mesures d'assistance des institutions de la famille des Nations Unies, à assurer l'utilisation la plus efficace des ressources disponibles et une meilleure exploitation des données recueillies par les commissions économiques régionales, les banques régionales, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le PNUD, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), ainsi que par d'autres organismes. L'établissement, à partir du 1^{er} janvier 1968, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, d'un centre de commerce international, qui sera administré conjointement par la CNUCED et le GATT, permettra de favoriser encore plus l'expansion du commerce en fournissant l'appui d'un service central d'information, de conseils et de recherches, accordant également d'autres formes d'assistance, destiné à orienter les organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre des programmes relatifs au commerce extérieur.

Projets du PNUD relatifs à la promotion des exportations

4. Au 31 décembre 1967, le PNUD, par l'intermédiaire de ses organisations participantes chargées de l'exécution, avait en cours d'application 163 projets directement liés à certains aspects de la promotion des exportations ou ayant quelque rapport avec ceux-ci. Quarante-neuf d'entre eux appartenaient à la catégorie des projets de préinvestissement de grande envergure, alors que 114 concernaient des entreprises moins importantes mises sur pied conformément aux dispositions prises pour le plan biennal d'assistance technique 1967-1968. Les crédits affectés par le PNUD, au titre de ces projets, pour des services d'experts, des équipements et des bourses atteignent le montant de 63,6 millions de dollars. La répartition de cette assistance entre les pays bénéficiaires est indiquée au tableau 1 de l'annexe du présent document. Le tableau 2 donne les titres des projets et les noms des organisations chargées de l'exécution. La liste des projets de préinvestissement recommandée par le Directeur du Programme et soumise à l'approbation du Conseil d'administration à sa cinquième session, en janvier 1968, contient cinq autres projets relatifs à l'expansion du commerce. On a estimé à 3,6 millions de dollars le montant des crédits affectés à ces projets par le PNUD. Les dépenses du PNUD pour des projets relatifs à la promotion des exportations et portant sur le préinvestissement et l'assistance technique se sont élevées, en 1966, à 8,4 millions de dollars, soit une augmentation de 2,4 millions de dollars par rapport à 1965. Pour 1967, elles sont évaluées à 10,3 millions de dollars.

5. En outre, le PNUD apporte son appui à d'autres projets qui, de façon moins directe, contribuent également à accroître les exportations des pays en voie de développement. Il n'est pas fait mention de ces projets dans le présent document ni dans les informations contenues dans son annexe. Les projets de remplacement des importations ne figurent pas non plus à l'annexe, bien que le sujet soit traité dans le présent document.

6. Les projets relatifs à l'expansion du commerce et à des domaines connexes qui bénéficient de l'assistance du PNUD peuvent être classés en gros dans les catégories suivantes:

Développement ou renforcement des industries minières ou manufacturières, des exploitations agricoles, des pêcheries et des exploitations forestières, orientées vers l'exportation;

Renforcement de l'infrastructure dans des domaines vitaux pour la promotion des exportations, tels que l'amélioration des installations portuaires, la modernisation des services de transports maritimes, les études sur les routes et les cours d'eau, ainsi que sur les moyens nécessaires pour acheminer les produits d'exportation vers les points d'embarquement;

Services consultatifs et de formation pour la planification des exportations, leur commercialisation et l'institution d'un organisme de promotion des exportations au niveau gouvernemental;

Développement de l'industrie touristique;

Soutien de projets régionaux en vue de développer le commerce entre les pays en voie de développement.

Les paragraphes suivants contiennent des exemples de projets appartenant aux catégories énumérées ci-dessus.

Industries orientées vers l'exportation

7. Au 31 décembre 1967, par l'intermédiaire de ses éléments: Fonds spécial et Assistance technique 1967-1968, le PNUD apportait son aide à un total de 60 projets orientés vers l'exportation, auxquels il avait affecté 31,6 millions de dollars. En outre, avaient été terminés avant cette date des travaux sur place concernant de nombreux programmes orientés vers l'exportation qui avaient déjà produit un effet catalyseur sur la situation, en matière d'exportation, des pays bénéficiaires. Par exemple, l'assistance PNUD/FAO accordée au Chili pour le développement de ses ressources forestières a permis la création d'un institut de recherche forestière et l'investissement de plus de 100 millions de dollars dans des fabriques de pâte et de papier, dont la production sera exportée en grande partie. Au Honduras, une étude forestière a permis d'aider à réunir 75 millions de dollars pour un investissement dans un ensemble de fabriques de pâte, de papier et de bois dont les produits serviront à couvrir des besoins tant intérieurs qu'extérieurs.

8. Un Institut de transformation des produits alimentaires, créé en Chine (Taiwan) grâce à l'aide du PNUD et de la FAO, sera chargé d'étudier et de promouvoir les techniques permettant d'améliorer les méthodes de conservation et de transformation de denrées alimentaires destinées à l'exportation ainsi qu'au marché intérieur. En Argentine, un autre projet du PNUD vise à l'élargissement des marchés pour l'industrie de la pêche. D'autres projets concernant l'exportation des produits de la pêche bénéficient d'une aide en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Afrique.

9. En Afghanistan, un programme de santé animale et d'élevage permet de fournir des services de formation et de vulgarisation pour aider à développer le cheptel, auquel le pays doit 40 p. 100 de ses recettes d'exportation. Au Soudan, on a créé un institut de formation et de services consultatifs pour développer l'industrie des cuirs et peaux, surtout en ce qui concerne le marché d'exportation. Ce projet, dont l'exécution a pris fin en 1967, est suivi d'un deuxième projet pour l'amélioration des méthodes de contrôle de la production et de la qualité. Entre-temps, des commandes venant de l'étranger ont été passées et exécutées.

10. Il existe en Thaïlande un projet visant à accroître la productivité de l'industrie thaïlandaise de caoutchouc naturel, qui est le secteur économique du pays qui obtient le plus grand nombre de devises. Des études effectuées en Argentine, en Birmanie, en Bolivie, au Chili, au Sénégal et dans d'autres pays ont permis de découvrir d'importants gisements minéraux qui peuvent être exploités pour l'exportation.

11. En Algérie, l'Organisation des Nations Unies dirige un projet visant à développer la capacité d'extraction et d'exportation de gaz naturel et de pétrole du pays et elle étudie les possibilités économiques et techniques de transport du gaz vers l'Europe par gazoduc sous-marin. Dans une autre phase de ce projet on s'efforce de prévoir les marchés d'exportation à long terme de certains dérivés du pétrole.

12. Le Rwanda, qui ne possède presque aucun moyen moderne de transformation de produits, reçoit une assistance pour l'établissement d'une usine pilote destinée à produire un insecticide, la poudre de pyrèthre, pour l'exportation. Jusqu'à présent, le Rwanda, qui n'a pas de débouché sur la mer, a dû envoyer les fleurs dont est tiré l'extraire de pyrèthre dans le port le plus proche situé à 1 600 kilomètres. De ce fait, le coût du transport réduisait de moitié les recettes d'exportation de ce produit. Le développement de méthodes modernes de production du pyrèthre au Rwanda même devrait en définitive permettre au pays d'augmenter ses recettes en devises.

13. Pendant des années, certains programmes d'assistance technique ont également joué un rôle important dans le développement des industries orientées vers l'exportation. C'est ainsi que, dans le cadre du plan biennal d'assistance technique 1965-1966, on a mis en œuvre en Bolivie et en Equateur des projets destinés à accroître les exportations de produits forestiers de ces pays. Il a également été fourni une aide à huit pays pour permettre l'exploration, l'exploitation et la commercialisation dans le domaine du pétrole. Quelque 35 autres pays ont reçu une assistance, dans des secteurs agricoles et miniers ayant des rapports directs avec les exportations.

14. En Birmanie, le gouvernement prévoit d'appliquer les recommandations faites par la récente mission d'assistance technique concernant une fabrique de produits à base de tabac qui serait en mesure d'exporter sa production. Aux Philippines, pays qui fournit quelque 60 p. 100 du total des exportations mondiales de coprah, l'assistance d'experts a permis de mettre au

point des méthodes améliorées de transformation de ce produit. Dans le cadre du programme actuel d'assistance technique, quelque 25 pays et territoires reçoivent l'aide d'experts dans de nombreux secteurs industriels orientés vers l'exportation, y compris l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries et d'autres domaines liés au commerce extérieur.

Infrastructure

15. L'aide accordée à divers gouvernements pour améliorer et renforcer l'infrastructure de leur pays constitue un complément nécessaire de l'assistance qui leur est fournie pour développer les industries orientées vers l'exportation. Elle porte sur un large éventail de domaines allant de l'amélioration des grandes routes à la modernisation des ports importants.

16. En Guyane, par exemple, un projet bénéficiant de l'assistance du PNUD et exécuté par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a porté sur l'étude des conditions d'ensablement et d'érosion dans le port de Georgetown, à la suite de laquelle des améliorations ont été recommandées pour permettre aux navires de haute mer à fort tonnage d'accéder plus facilement au port. Ces améliorations ont été réalisées, ce qui a eu notamment pour résultat de réduire le coût des exportations du pays. Dans un autre projet, des mesures ont été recommandées pour la construction de certaines installations portuaires nécessaires à Bangkok. Le gouvernement a accepté ces recommandations, et des plans pour l'extension et la modernisation du port ont déjà été établis.

17. En Chine (Taïwan), un projet PNUD/ONU a permis d'aider à créer un institut qui aura pour tâche de moderniser l'industrie maritime et de former des officiers pour la marine marchande. L'un des objectifs de ce projet est d'obtenir une balance des paiements favorable dans le domaine maritime. Un autre projet, actuellement dirigé par l'ONUDI, a pour but d'aider le Paraguay à créer un institut de normes techniques dont les activités comprendront des services consultatifs sur les problèmes d'écoulement des produits d'exportation.

18. Une étude sur les transports dans les régions méridionales de la République centrafricaine et du Cameroun doit permettre de faciliter les transports entre la République centrafricaine et la côte, et de développer les exportations de produits d'origine forestière et agricole. Sous les auspices de la BIRD, une étude économique et technique a été faite à propos d'un projet de construction d'un chemin de fer reliant des gisements de minerai de fer de l'intérieur du Gabon avec un nouveau port de mer. Certaines études ont révélé l'existence de marchés pour d'importantes exportations de minerai de fer; en outre, de meilleures possibilités d'accès aux ressources forestières de l'intérieur pourraient permettre de fournir une grande quantité de bois pour l'exportation, ce qui constituerait une ressource supplémentaire.

19. De nombreux projets d'assistance technique, dont la plupart sont exécutés par l'Organisation des Nations

Unies, ont également permis de fournir une aide en matière d'infrastructure. Au titre du plan biennal actuel, 13 pays reçoivent une aide sous forme de projets d'infrastructure liés à l'expansion du commerce. Les pays en voie de développement peuvent également bénéficier d'une assistance dans des domaines touchant aux transports, tels que les transports maritimes, l'organisation des ports, l'économie des transports, l'évaluation des réseaux routiers, la construction et l'entretien des grandes routes, la construction de ponts et les services aériens. Des pays tels que le Nicaragua reçoivent une aide en matière de planification industrielle et de productivité dans le domaine de l'exportation. D'autres pays bénéficient également d'une assistance pour la planification et l'évaluation du développement ainsi que dans des domaines complémentaires touchant à l'infrastructure qui, directement ou indirectement, portent sur l'expansion du commerce.

Planification des exportations et commercialisation

20. Les pays en voie de développement ont reçu une aide considérable pour renforcer les services de planification des exportations, de commercialisation et de promotion. Par exemple, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, des instituts de développement et de planification économique, bénéficiant de l'aide du PNUD, offrent des services dispensant des instructions et des conseils dans un grand nombre de domaines, y compris le commerce extérieur, les finances extérieures et l'ensemble de la planification pour le développement. A la demande des gouvernements, ces instituts ont également entrepris des tâches spéciales liées à des problèmes d'exportation. A l'heure actuelle, le PNUD participe à six projets du Fonds spécial portant sur la planification des exportations et le commerce régional pour lesquels il a affecté 15,3 millions de dollars.

21. En outre, un grand nombre de missions d'assistance technique ont travaillé ou travaillent dans les domaines de la promotion des exportations et de la commercialisation. Au titre du plan biennal 1965-1966, 39 projets distincts de promotion du commerce et de commercialisation ont été exécutés, dont le coût s'est élevé à 1 million de dollars. Le plan biennal 1967-1968 contient 40 projets de ce genre pour lesquels on a prévu des crédits d'un montant de 1,8 million de dollars. Dans le cadre du plan biennal actuel, un expert d'étude des marchés aide Malte à résoudre certains problèmes d'exportation; le Mexique, pour sa part, reçoit une assistance pour son centre de promotion du commerce extérieur; enfin, l'Argentine, la Chine, la Grèce et d'autres pays bénéficient d'une aide en matière de promotion du commerce et de commercialisation, ainsi que pour l'établissement des statistiques relatives au commerce. Certains pays reçoivent également une assistance pour la rationalisation de leurs systèmes tarifaires. La série de cycles d'étude et de groupes de travail sur la commercialisation et la promotion du commerce qui ont lieu dans les régions en voie de développement et sont organisés par le PNUD et l'ONU constituent une autre forme importante d'assistance.

Tourisme

22. Le tourisme est l'un des aspects de la promotion des exportations auxquels on s'intéresse de plus en plus. Le nombre des personnes qui, en 1967, ont passé leurs vacances à l'étranger étant évalué à 120 millions, on peut considérer le tourisme comme la plus grande industrie d'exportation au Grand livre mondial du commerce. Or, à quelques exceptions près, les pays en voie de développement n'ont pas été en mesure de s'attribuer la part qui leur revenait sur les bénéfices ainsi réalisés. Il ressort cependant de certaines études que quelques pays pourraient atténuer — et même résoudre — leurs difficultés de balance des paiements grâce à un accroissement relativement modeste de leurs installations touristiques. Le potentiel touristique de chaque pays en voie de développement constitue en effet, au même titre que les minéraux et les forêts, une ressource naturelle permettant d'augmenter la richesse nationale. Aussi le PNUD accorde-t-il une attention très soutenue à des projets touristiques bénéficiant d'une priorité et rationnellement conçus pour lesquels les gouvernements ont demandé une assistance.

23. Un programme de formation professionnelle appliqué en Yougoslavie par l'Organisation internationale du Travail (OIT) a permis de former plus de 1200 employés d'hôtellerie. A la fin de la période d'assistance du PNUD, en 1963, le gouvernement a pris en charge les centres de formation, qui depuis cette date ont délivré des diplômes à des milliers de personnes qualifiées.

24. Le PNUD a également fourni des conseils à la Turquie et au Mexique dans divers secteurs de l'industrie touristique. En 1967, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé l'octroi d'une assistance destinée à un projet d'établissement d'un plan économique à long terme pour la région de l'Adriatique Sud, en Yougoslavie, portant en particulier sur le développement des installations et des services touristiques. Ce projet prévoit la préparation de plans détaillés pour le développement de l'industrie touristique dans quatre zones déterminées, et l'évaluation des investissements nécessaires pour la construction d'installations adéquates. Un autre projet de préinvestissement, déjà approuvé, porte sur l'élargissement d'un programme détaillé et complet concernant l'industrie touristique à la Jamaïque. En outre, 29 projets faisant partie du programme d'assistance technique pour 1967-1968 concernent le développement de l'industrie touristique.

Remplacement des importations

25. Le remplacement des importations caractérise l'un des aspects importants de la position d'ensemble des pays en voie de développement en matière d'échanges extérieurs. Le PNUD, tout en reconnaissant qu'il y a des limites au remplacement des importations et qu'une telle mesure pourrait aujourd'hui être contraire aux lois de l'économie dans le cas d'industries à faible productivité ou fortement protégées, s'est parfaitement rendu compte de l'intérêt qu'il peut y avoir à soutenir des

projets qui permettraient d'aider les pays en voie de développement à produire eux-mêmes certains des articles qu'ils doivent aujourd'hui acheter à l'étranger.

26. Au Pakistan, une étude sur les minéraux effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour le compte du PNUD a permis de découvrir d'importantes réserves de minerais de fer et de charbon qui pourraient servir de base à l'établissement d'une usine sidérurgique, ce qui donnerait au pays la possibilité de se procurer chez lui une partie des quantités accrues de fer et d'acier dont il a besoin. Au Chili, l'OIT surveille l'application d'un projet bénéficiant de l'assistance du PNUD et destiné à accroître l'efficacité de petites entreprises et à favoriser l'établissement d'industries pour la fabrication de produits qui sont actuellement importés.

27. Le Conseil d'administration, à sa quatrième session, en juin 1967, a approuvé un projet d'offre d'assistance pour l'ouverture, au Rwanda, d'un centre de démonstration et de formation concernant l'industrie des cuirs et peaux. En effet, comme il n'existe aucune industrie locale pour le tannage ou l'utilisation des cuirs, la plupart des cuirs et peaux produits dans le pays sont exportés. Plus de 80 p. 100 des recettes d'exportation provenant de la vente de peaux et de cuirs servent encore, chaque année, au paiement des articles de cuir importés.

28. Des programmes d'assistance technique de moindre envergure ont également pour objet principal le remplacement des importations. Par exemple, durant la période de deux ans 1965-1966, une équipe d'experts a procédé à l'étude des industries de traitement des minerais dans deux Etats de l'Inde et a recommandé de fabriquer sur place de l'aluminium et de l'acier pour remplacer les métaux importés. Certains projets faisant partie du plan biennal actuel ont également trait au remplacement des importations, en ce sens qu'ils tendent à accroître la productivité nationale pour la fabrication d'articles actuellement achetés à l'étranger.

29. Dans de nombreux pays, toutefois, les efforts déployés pour augmenter la production nationale sont entravés par la rareté des renseignements concernant les conditions locales du marché, l'insuffisance et l'inexactitude des chiffres de recensement et un manque général de données essentielles. En conséquence, le PNUD, par l'intermédiaire de son élément assistance technique, aide de nombreux pays — y compris la Mauritanie, la Malaisie, le Nigéria et le Souaziland — à recueillir des statistiques et d'autres données relatives à la capacité du marché intérieur ainsi qu'à renforcer les services gouvernementaux de statistique.

Développement régional

30. Dans l'examen des problèmes de la promotion du commerce, du remplacement des importations et de l'expansion du marché intérieur, le développement régional constitue un point extrêmement important. Dans le passé, les pays en voie de développement ont orienté leur commerce d'exportation vers les nations industrialisées. Jusqu'à ces dernières années, on n'avait

accordé que peu d'attention, voire aucune, à l'accroissement du commerce entre les pays en voie de développement. En effet, il est généralement plus facile pour les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine d'envoyer des marchandises outre-mer vers les nations industrialisées que de transporter des produits de base dans d'autres pays du même continent. Toutefois, le commerce entre pays à faible revenu offre l'une des plus intéressantes promesses de croissance pour l'avenir. L'augmentation du commerce régional permettrait également d'aider à vaincre les obstacles à la production dans les pays où, vu le peu d'envergure du marché intérieur, la production de certains articles risque d'être économiquement irréalisable.

31. En conséquence, le PNUD accorde son assistance à un certain nombre de programmes régionaux destinés à favoriser la croissance des pays en voie de développement grâce à un élargissement du marché au-delà des frontières nationales qui permette en définitive à la production de bénéficier des économies d'échelle. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies effectue une étude préliminaire concernant la construction d'une route nord-sud à travers le désert du Sahara, en Algérie, en vue d'accroître les échanges commerciaux entre l'Algérie, la Tunisie, le Mali et le Niger. Dans un autre projet africain sont prévues des études sur la navigabilité et les installations portuaires du fleuve Sénégal, en vue notamment d'augmenter les échanges commerciaux entre la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, et d'accroître les exportations de ces pays vers d'autres régions. L'objectif visé dans une étude sur les transports ferroviaires et routiers au Kenya, en Ouganda et dans la République-Unie de Tanzanie est de stimuler le commerce entre ces pays.

32. En Asie, le PNUD fournit une assistance au Bureau technique de transports régionaux de la grande route asienne; cette route une fois terminée permettra de stimuler les échanges dans une vaste région s'étendant de l'Iran à Singapour. En Amérique, le PNUD a accordé son aide à l'Institut de recherche pour l'industrie, qui joue un rôle primordial dans l'expansion du commerce de l'Amérique centrale dans le cadre régional et qui aide la région à créer des industries de remplacement des importations. De nombreux autres projets régionaux en cours d'application dans les domaines du pré-investissement et de l'assistance technique portent d'une façon moins directe sur l'expansion du commerce, mais ont leur importance pour l'édification d'une infrastructure pouvant servir de base à une augmentation considérable du commerce extérieur.

33. Malgré l'envergure des activités précitées, il reste beaucoup à faire dans les domaines de la promotion des exportations et de l'expansion des marchés pour renforcer la position commerciale des pays à faible revenu et forger avec les ressources du commerce extérieur ce puissant instrument de développement qu'elles pourraient constituer. Le PNUD est persuadé que les institutions de la famille des Nations Unies peuvent, avec l'aide de la CNUCED, contribuer à la réalisation de tels objectifs.

ANNEXE

TABLEAU 1

Aide à la promotion des exportations et aux activités connexes, autorisée par le Conseil d'administration du PNUD

(Projets en cours d'exécution au 31 décembre 1967)

Domaine d'activité et pays	Nombre de projets et affectations de crédits par le Conseil d'administration					
	Assistance technique		Fonds spécial		Total	
	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)
I. Industries orientées vers l'exportation						
Afghanistan	—	—	1	1 041 000	1	1 041 000
Algérie	—	—	1	836 900	1	836 900
Arabie Saoudite	1	19 200	—	—	1	19 200
Argentine	—	—	1	1 555 200	1	1 555 200
Bolivie	2	48 500	1	818 900	3	867 400
Brésil	1	33 000	—	—	1	33 000
Cameroun	—	—	1	765 700	1	765 700
Ceylan	1	29 400	—	—	1	29 400
Chili	1	124 100	—	—	1	124 100
Chine (Taiwan)	1	14 600	2	1 608 200	3	1 622 800
Gambie	1	26 600	—	—	1	26 600
Ghana	1	23 000	1	888 100	2	921 100
Gilbert et Ellice (Iles)	1	11 000	—	—	1	11 000
Guinée	1	22 000	—	—	1	22 000
Guyane	—	—	1	1 308 300	1	1 308 300
Indonésie	2	361 300	—	—	2	361 300
Iran	2	73 200	1	732 200	3	805 400
Israël	1	84 000	—	—	1	84 000
Jordanie	—	—	1	605 500	1	605 500
Kenya	1	50 000	—	—	1	50 000
Madagascar	—	—	1	753 400	1	753 400
Malte	1	5 400	1	711 200	2	716 600
Mexique	1	69 600	1	1 734 800	2	1 804 400
Niger	—	—	1	877 300	1	877 300
Nigéria	—	—	1	461 500	1	461 500
Paraguay	1	44 000	1	543 900	2	587 900
Philippines	—	—	1	729 900	1	729 900
République arabe unie	1	145 320	—	—	1	145 320
Rwanda	—	—	2	2 002 400	2	2 002 400
Samoa-Occidental	2	58 600	—	—	2	58 600
Sénégal	—	—	1	978 800	1	978 800
Singapour	1	11 000	—	—	1	11 000
Somalie	—	—	1	731 600	1	731 600
Soudan	—	—	2	1 160 400	2	1 160 400
Tchad	1	44 000	—	—	1	44 000
Thaïlande	—	—	2	1 537 900	2	1 537 900
Tonga	1	35 640	—	—	1	35 640
Trinité	1	5 200	—	—	1	5 200
Turquie	1	140 000	1	1 868 700	2	2 008 700
Uruguay	—	—	1	1 100 800	1	1 100 800
Zambie	1	90 000	—	—	1	90 000
Projets régionaux (Afrique)	—	—	1	779 000	1	779 000
Projets régionaux (Amérique)	—	—	2	3 856 500	2	3 856 500
Total	29	1 578 660	31	29 988 100	60	31 566 760

TABLEAU 1 (suite)

Aide à la promotion des exportations et aux activités connexes, autorisée par le Conseil d'administration du PNUD (suite)

(Projets en cours d'exécution au 31 décembre 1967)

Domaine d'activité et pays	Nombre de projets et affectations de crédits par le Conseil d'administration					
	Assistance technique		Fonds spécial		Total	
	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)
II. Infrastructure						
Bulgarie	1	4 200	—	—	1	4 200
Ceylan	1	19 400	—	—	1	19 400
Chili	—	—	1	735 800	1	735 800
Chine (Taiwan)	2	27 400	1	1 492 700	3	1 520 100
Equateur	1	3 000	—	—	1	3 000
Gabon	1	39 500	1	3 415 000	2	3 454 500
Gilbert et Ellice (Iles)	1	44 000	—	—	1	44 000
Guinée	1	28 000	—	—	1	28 000
Indonésie	1	54 600	—	—	1	54 600
Nicaragua	—	—	1	768 000	1	768 000
Paraguay	—	—	1	825 300	1	825 300
Philippines	1	37 800	—	—	1	37 800
République arabe unie	1	76 600	—	—	1	76 600
Surinam (Pays-Bas)	—	—	1	509 500	1	509 500
Projets régionaux (Afrique)	2	18 500	4	4 044 200	6	4 062 700
Projets régionaux (Asie et Extrême-Orient)	1	100 000	—	—	1	100 000
Projets interrégionaux	2	190 000	—	—	2	190 000
Total	16	643 000	10	11 790 500	26	12 433 500
III. Planification des exportations et commerce régional						
Algérie	2	99 000	—	—	2	99 000
Argentine	1	196 700	—	—	1	196 700
Chine (Taiwan)	1	9 600	—	—	1	9 600
Congo (Brazzaville)	1	22 000	—	—	1	22 000
Corée (République de)	1	7 200	—	—	1	7 200
Grèce	1	7 200	—	—	1	7 200
Haïti	1	13 000	—	—	1	13 000
Honduras	1	11 000	—	—	1	11 000
Inde	1	123 400	—	—	1	123 400
Indonésie	2	95 700	—	—	2	95 700
Iran	2	142 340	1	1 058 900	3	1 201 240
Israël	1	3 600	—	—	1	3 600
Laos	1	33 000	—	—	1	33 000
Malte	1	16 200	—	—	1	16 200
Maroc	1	44 000	—	—	1	44 000
Mexique	1	3 600	—	—	1	3 600
Népal	1	3 600	—	—	1	3 600
Pakistan	1	3 600	—	—	1	3 600
Paraguay	1	44 000	—	—	1	44 000
Pologne	1	3 600	—	—	1	3 600
Somalie	1	44 000	—	—	1	44 000
Thaïlande	1	8 400	—	—	1	8 400
Uruguay	1	20 000	—	—	1	20 000
Projets régionaux (Afrique)	4	93 000	2	5 016 600	6	5 109 600
Projets régionaux (Amérique)	4	590 900	2	5 640 900	6	6 231 800
Projets régionaux (Asie et Extrême-Orient)	4	130 000	1	3 536 300	5	3 666 300
Projets régionaux (Moyen-Orient) ..	1	20 000	—	—	1	20 000
Projets interrégionaux	1	50 000	—	—	1	50 000
Total	40	1 838 640	6	15 252 700	46	17 091 340

TABLEAU 1 (fin)

Aide à la promotion des exportations et aux activités connexes, autorisée par le Conseil d'administration du PNUD (fin)

(Projets en cours d'exécution au 31 décembre 1967)

Domaine d'activité et pays	Nombre de projets et affectations de crédits par le Conseil d'administration					
	Assistance technique		Fonds spécial		Total	
	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)	Nombre de projets	Affectations de crédits (En dollars des Etats-Unis)
IV. Tourisme						
Algérie	1	14 000	—	—	1	14 000
Bolivie	1	22 000	—	—	1	22 000
Botswana	1	39 800	—	—	1	39 800
Bulgarie	2	11 300	—	—	2	11 300
Ceylan	1	19 000	—	—	1	19 000
Chypre	3	54 700	—	—	3	54 700
Ghana	1	18 200	—	—	1	18 200
Inde	1	20 000	—	—	1	20 000
Indonésie	1	4 000	—	—	1	4 000
Iran	1	44 000	—	—	1	44 000
Israël	1	25 600	—	—	1	25 600
Jamaïque	—	—	1	439 300	1	439 300
Kenya	1	55 500	—	—	1	55 500
Liban	1	14 000	—	—	1	14 000
Malte	1	5 400	—	—	1	5 400
Mexique	1	64 200	—	—	1	64 200
Panama	1	5 500	—	—	1	5 500
Pérou	1	7 330	—	—	1	7 330
République arabe unie	1	15 300	—	—	1	15 300
République centrafricaine	1	48 350	—	—	1	48 350
Roumanie	1	31 900	—	—	1	31 900
Tunisie	1	21 840	—	—	1	21 840
Yougoslavie	—	—	1	1 114 400	1	1 114 400
Zambie	1	25 600	—	—	1	25 600
Projets régionaux (Afrique)	3	128 400	—	—	3	128 400
Projets régionaux (Amérique)	1	38 200	—	—	1	38 200
Total	29	734 120	2	1 553 700	31	2 287 820
TOTAL GÉNÉRAL	114	4 794 420	49	58 585 000	163	63 379 420

TABLEAU 2

**Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967**

<i>Pays et projet</i>	<i>Organisation participante et chargée de l'exécution</i>	<i>Document de référence</i>
<i>Afghanistan</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Formation et démonstration dans le domaine de l'art vétérinaire et de l'économie animale	FAO	DP/SF/R.1/Add.1
<i>Algérie</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Enquêtes industrielles et enquêtes sur la commercialisation concernant les dérivés du pétrole et le gaz naturel	ONUDI	SF/R.10/Add.1
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.3
Analyses économiques	FAO	DP/TA/L.5/Add.3
Analyses économiques	FAO	DP/TA/L.5/Add.3
<i>Arabie Saoudite</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.85
<i>Argentine</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Projet de développement des pêcheries	FAO	SF/R.10/Add.2
<i>Assistance technique</i>		
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.4
<i>Bolivie</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre pour la mise en valeur du pétrole, Santa Cruz	ONU	SF/R.11/Add.3
<i>Assistance technique</i>		
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.6
Tourisme culturel, préservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.6
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.6
<i>Botswana</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Sylviculture et industries du bois	FAO	DP/TA/L.5/Add.7
<i>Brésil</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Institutions et services ruraux	FAO	DP/TA/L.5/Add.8
<i>Bulgarie</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.10
Tourisme culturel, conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.10
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.10
<i>Cameroun</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Mise en valeur des forêts et développement des industries forestières	FAO	DP/SF/R.3/Add.7
<i>Ceylan</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.16
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.16
Développement des institutions sociales	OIT	DP/TA/L.5/Add.16

TABLEAU 2 (suite)

**Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (suite)**

<i>Pays et projet</i>	<i>Organisation participante et chargée de l'exécution</i>	<i>Document de référence</i>
Chili		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre de recherches et de formation en matière de constructions navales, Valdivia	UNESCO	DP/SF/R.1/Add.13
<i>Assistance technique</i>		
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.18
Chine		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut de traitement des aliments, Hsinchu	FAO	DP/SF/R.1/Add.14
Mise en valeur des forêts et développement des industries forestières	FAO	SF/R.10/Add.7
Institut national de développement maritime, Taipei	ONU	SF/R.10/Add.8
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.19
Enquêtes économiques	ONU	DP/TA/L.5/Add.19
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.19
Développement des pêcheries	FAO	DP/TA/L.5/Add.19
Chypre		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.26
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.5/Add.26
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.5/Add.26
Congo (Brazzaville)		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.22
Corée (République de)		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce	ONU	DP/TA/L.5/Add.54
Equateur		
<i>Assistance technique</i>		
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.30
Gabon		
<i>Fonds spécial</i>		
Etude technique de la ligne de chemin de fer Owendo-Belingha	BIRD	DP/SF/R.1/Add.25
<i>Assistance technique</i>		
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.35
Gambie		
<i>Assistance technique</i>		
Développement des pêcheries	FAO	DP/TA/L.5/Add.36
Ghana		
<i>Fonds spécial</i>		
Service de recherche et de développement concernant les produits alimentaires	FAO	SF/R.6/Add.12
<i>Assistance technique</i>		
Mise en valeur des forêts	FAO	DP/TA/L.5/Add.37
Mise en valeur des forêts	FAO	DP/TA/L.5/Add.37
Gilbert et Ellice (Iles)		
<i>Assistance technique</i>		
Formation maritime	OMCI	DP/TA/L.5/Add.38
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.5/Add.38
Grèce		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.39

TABLEAU 2 (suite)

Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (suite)

Pays et projet	Organisation participante et chargée de l'exécution	Document de référence
<i>Guinée</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.41
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.41
<i>Guyane</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Enquête sur le développement industriel des forêts	FAO	DP/SF/R.1/Add.71
<i>Haïti</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.43
<i>Honduras</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.44
<i>Inde</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Préservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.46
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.46
<i>Indonésie</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.12
Statistiques	ONU	DP/TA/L.12
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.12
Tourisme culturel, conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.12
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.12
Mise en valeur des ressources naturelles et énergie	ONU	DP/TA/L.12
<i>Iran</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Développement de l'industrie des cuirs et peaux	FAO	SF/R.10/Add.25
Centre de recherche pour le développement de l'industrie et du commerce ...	ONUDI	DP/SF/R.3/Add.24
<i>Assistance technique</i>		
Analyse économique	FAO	DP/TA/L.5/Add.47
Administration publique	ONU	DP/TA/L.5/Add.47
Tourisme culturel, conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.47
Production végétale et protection des plantes	FAO	DP/TA/L.5/Add.47
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.5/Add.47
<i>Israël</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.49
Protection du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.49
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.49
<i>Jamaïque</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Assistance en matière de planification du développement physique	ONU	DP/SF/R.3/Add.27
<i>Jordanie</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre de recherche, de démonstration et de formation en matière de commercialisation des produits agricoles, Amman	FAO	SF/R.7/Add.21
<i>Kenya</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.53
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.53

TABLEAU 2 (suite)

Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (suite)

Pays et projet	Organisation participante et chargée de l'exécution	Document de référence
Laos		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce	ONU	DP/TA/L.5/Add.56
Liban		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.57
Madagascar		
<i>Fonds spécial</i>		
Etude et développement de certaines zones forestières	FAO	DP/SF/R.1/Add.39
Malte		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre horticole de démonstration et de formation	FAO	SF/R.10/Add.35
<i>Assistance technique</i>		
Tourisme culturel, conservation des monuments historiques	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.65
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.65
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.65
Maroc		
<i>Assistance technique</i>		
Analyse économique	FAO	DP/TA/L.5/Add.70
Mexique		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut national d'enquêtes forestières	FAO	SF/R.10/Add.36
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.68
Finances publiques	ONU	DP/TA/L.5/Add.68
Développement des pêcheries	FAO	DP/TA/L.5/Add.68
Népal		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.71
Nicaragua		
<i>Fonds spécial</i>		
Enquêtes sur les routes et les ports de la côte de l'Atlantique Sud	BIRD	SF/R.11/Add.27
Niger		
<i>Fonds spécial</i>		
Développement de la production animale et mise en valeur des ressources hydrauliques dans le Niger oriental	FAO	SF/R.9/Add.26
Nigéria		
<i>Fonds spécial</i>		
Projet de démonstration et de formation dans le domaine des cuirs et peaux dans la région septentrionale	FAO	SF/R.7/Add.25
Pakistan		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce	ONU	DP/TA/L.5/Add.77
Panama		
<i>Assistance technique</i>		
Tourisme culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.78

TABLEAU 2 (suite)

Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (suite)

<i>Pays et projet</i>	<i>Organisation participante et chargée de l'exécution</i>	<i>Document de référence</i>
Paraguay		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut national des normes techniques	ONUDI	SF/R.5/Add.25
Etude de la navigation sur le fleuve Paraguay au sud d'Asunción	ONU	SF/R.10/Add.43
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.79
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.79
Pérou		
<i>Assistance technique</i>		
Tourisme culturel, conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.80
Philippines		
<i>Fonds spécial</i>		
Démonstration et formation en matière de gestion des ressources forestières, des régions forestières et des bassins fluviaux	FAO	SF/R.10/Add.45
<i>Assistance technique</i>		
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.81
Pologne		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.82
République arabe unie		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.103
Transports et communications	ONU	DP/TA/L.5/Add.103
Production végétale et protection des végétaux	FAO	DP/TA/L.5/Add.103
République centrafricaine		
<i>Assistance technique</i>		
Mise en valeur des ressources humaines	OIT	DP/TA/L.5/Add.15
Roumanie		
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.83
Rwanda		
<i>Fonds spécial</i>		
Industrialisation et production de poudre de pyrèthre: usine pilote de Mukingo	ONUDI	DP/SF/R.1/Add.56
Cuir et peaux et industrie du cuir: centre de démonstration et de formation de Kigali	FAO	DP/SF/R.4/Add.42
Samoa-Occidental		
<i>Assistance technique</i>		
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.109
Développement industriel et productivité	ONU	DP/TA/L.5/Add.109
Sénégal		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut de technologie des produits alimentaires, Dakar	FAO	SF/R.9/Add.32
Singapour		
<i>Assistance technique</i>		
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.89
Somalie		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre de formation pour l'utilisation des cuirs et peaux et le développement de l'industrie du cuir, Mogadiscio	FAO	DP/SF/R.3/Add.47
<i>Assistance technique</i>		
Analyses économiques	FAO	DP/TA/L.5/Add.91

TABLEAU 2 (suite)

Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (suite)

<i>Pays et projet</i>	<i>Organisation participante et chargée de l'exécution</i>	<i>Document de référence</i>
<i>Soudan</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut de recherche industrielle, Khartoum	ONUDI	SF/R.7/Add.32
Démonstration et recherche en matière de commercialisation, en vue de l'amélioration des cuirs et des peaux et de la production de cuir	FAO	DP/SF/R.3/Add.49
<i>Surinam (Pays-Bas)</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Etude des transports	BIRD	SF/R.8/Add.27
<i>Tchad</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Analyses économiques	FAO	DP/TA/L.5/Add.17
<i>Thaïlande</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Centre de recherche et de formation pour la production du riz	FAO	SF/R.4/Add.36
Mise en valeur du caoutchouc	FAO	SF/R.8/Add.38
<i>Assistance technique</i>		
Statistiques	ONU	DP/TA/L.5/Add.96
<i>Tonga</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Reconstitution des plantations de cocotiers	FAO	DP/TA/L.5/Add.98
<i>Trinité</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Mise en valeur des ressources naturelles et énergie	ONU	DP/TA/L.5/Add.99
<i>Tunisie</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.100
<i>Turquie</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Centres de recherche et de formation pour la production, le traitement et la commercialisation des fruits et légumes	FAO	SF/R.10/Add.55
<i>Assistance technique</i>		
Analyses économiques	FAO	DP/TA/L.5/Add.101
<i>Uruguay</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Production animale et programme d'aménagement des pâturages au Centre de recherche agricole Alberto Boerger, La Estanzuela	FAO	SF/R.6/Add.39
<i>Assistance technique</i>		
Promotion du commerce	ONU	DP/TA/L.5/Add.106
<i>Yougoslavie</i>		
<i>Fonds spécial</i>		
Plan régional pour la région Adriatique Sud	ONU	DP/SF/R.3/Add.61
<i>Zambie</i>		
<i>Assistance technique</i>		
Sylviculture	FAO	DP/TA/L.5/Add.112
Mise en valeur des ressources naturelles et énergie	ONU	DP/TA/L.5/Add.112

TABLEAU 2 (fin)

Projets relatifs à la promotion des exportations
et aux activités connexes, bénéficiant de l'assistance du PNUD, en cours d'exécution au 31 décembre 1967 (fin)

	Organisation participante et chargée de l'exécution	Document de référence
PROJETS RÉGIONAUX		
Afrique		
<i>Fonds spécial</i>		
Etude des transports des régions sud de la République centrafricaine et du Cameroun	BIRD	SF/R.10/Add.64
Recherche sur les pêcheries du lac Victoria	FAO	SF/R.10/Add.69
Etude de la route transsaharienne	ONU	DP/SF/R.3/Add.65
Etudes sur la navigabilité et les ports sur le fleuve Sénégal	ONU	DP/SF/R.3/Add.65
Etude de viabilité en vue de la construction d'une route de Bujumbura à Kigoma	BIRD	DP/SF/R.4/Add.56
Institut africain de développement économique et de planification	ONU	SF/R.8/Add.48
Centre d'études industrielles pour le Maghreb	ONUDI	DP/SF/R.1/Add.77
Etudes sur la navigabilité et les ports sur le fleuve Sénégal	ONU	DP/SF/R.3/Add.67
<i>Assistance technique</i>		
Mise en valeur des forêts (East African Common Services Organization)	FAO	DP/TA/L.5/Add.29
Cycle d'études sous-régional sur les ports et les installations portuaires (Afrique occidentale)	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
Cycle d'études sous-régional sur les ports et les installations portuaires (Afrique orientale)	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
Protection et conservation de la faune et de la flore	FAO	DP/TA/L.5/Add.113
Projet pilote régional pour la formation de personnel technique africain pour les musées, à Jos (Nigéria)	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.113
CEA/GATT: stage de formation en matière de politique commerciale	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
Cycle d'étude sur l'administration des douanes	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
Cours de formation en matière d'administration douanière	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
CEA/GATT: stage de formation en matière de politique commerciale	ONU	DP/TA/L.5/Add.113
Amérique		
<i>Fonds spécial</i>		
Projet de développement des pêcheries dans les Caraïbes	FAO	SF/R.6/Add.42
Projet de développement des pêcheries en Amérique centrale	FAO	SF/R.10/Add.65
Institut de recherches d'Amérique centrale pour l'industrie, phase II	ONUDI	SF/R.11/Add.44
Institut latino-américain de planification économique et sociale, Santiago	ONU	DP/SF/R.3/Add.69
<i>Assistance technique</i>		
Centre régional pour la formation de techniciens de laboratoires aux techniques de conservation du patrimoine culturel	UNESCO	DP/TA/L.5/Add.114
Cycle d'étude sur le développement du commerce et la commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.114
Promotion du commerce et commercialisation	ONU	DP/TA/L.5/Add.114
Mission OEA/BID/CEPAL de programmation en Amérique centrale	ONU	DP/TA/L.5/Add.114
Programme d'intégration de l'Amérique centrale	ONU	DP/TA/L.5/Add.114
Asie et Extrême-Orient		
<i>Fonds spécial</i>		
Institut asien de développement économique et de planification	ONU	SF/R.6/Add.43
<i>Assistance technique</i>		
Groupe de travail sur l'harmonisation régionale des plans	ONU	DP/TA/L.5/Add.115
Cycle d'étude et voyages d'étude sur le commerce d'Etat	ONU	DP/TA/L.5/Add.115
Cycle d'étude sur la libéralisation des échanges	ONU	DP/TA/L.5/Add.115
Cycle d'étude sur les aspects financiers du développement des échanges	ONU	DP/TA/L.5/Add.115
Comité de coordination de la Grande Route d'Asie	ONU	DP/TA/L.5/Add.115
Moyen-Orient		
<i>Assistance technique</i>		
Centre de formation en matière de programmes et de méthodes de commercialisation et d'organisation de la commercialisation	FAO	DP/TA/L.5/Add.117
Projets interrégionaux		
<i>Assistance technique</i>		
Deuxième stage de formation en groupe à la promotion du commerce	ONU	DP/TA/L.5/Add.118
Cycle d'étude sur l'utilisation des containers et d'autres méthodes de normalisation de l'expédition des produits	ONU	DP/TA/L.5/Add.118
Centre d'étude des ports et des transports maritimes	ONU	DP/TA/L.5/Add.118

ÉTUDES DIVERSES

ÉTUDE SUR LE COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES PRODUITS SEMI-FINIS

Rapport du secrétariat de la CNUCED

[Texte original en anglais]
[31 octobre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION ET RÉSUMÉ		
A. Introduction	1-2	134
B. Résumé des conclusions	3-12	134
CHAPITRE PREMIER. LE COMMERCE MONDIAL DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS		
A. Tendances générales du commerce mondial	13-16	135
B. Commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis	17-22	136
C. Conclusions	23	137
CHAPITRE II. IMPORTATIONS DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS À ÉCONOMIE DE MARCHÉ D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET DE PRODUITS SEMI-FINIS EN PROVENANCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT		
A. Tendances générales	24-26	138
B. Répartition géographique des échanges	27-42	138
C. Principaux produits importés des pays en voie de développement	43-82	145
D. Conclusions	83	151
CHAPITRE III. IMPORTATIONS DANS LES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE ORIENTALE D'ARTICLES MANUFACTURÉS ET DE PRODUITS SEMI-FINIS PROVENANT DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT		
A. Tendances générales	84-87	151
B. Répartition géographique	88-91	151
C. Composition des importations par catégories de produits	92-97	152
D. Conclusions	98	153
CHAPITRE IV. COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES PRODUITS SEMI-FINIS ENTRE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT		
A. Tendances générales	99-102	154
B. Composition des échanges entre les pays en voie de développement	103-109	154
C. Echanges par pays d'origine et de destination	110-112	157
D. Conclusions	113	159

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1. Part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans les exportations mondiales (sections 5 à 8 de la CTCI)	136
2. Accroissement des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis (sections 5 à 8 de la CTCI)	137
3. Importations, dans les pays développés à économie de marché, d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement, par grandes catégories de produits	139
4. Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les pays développés à économie de marché	140
5. Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les principaux pays développés à économie de marché en 1961 et 1965, par grandes catégories de produits	140
6. Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les pays développés à économie de marché, par principaux pays d'origine	141

* Incorporant le document TD/10/Supp.1/Corr.1.

LISTE DES TABLEAUX (suite)

Tableau	Page
7. Principaux articles manufacturés et produits semi-finis importés par les pays développés à économie de marché de certains pays en voie de développement	143
8. Importations de certains produits provenant des pays en voie de développement, 1961-1965	149
9. Exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale, 1961-1965	152
10. Composition des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale, 1962-1965	153
11. Exportations des pays en voie de développement vers tous les pays du monde et vers d'autres pays en voie de développement, 1955-1965	155
12. Exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis de certains pays en voie de développement vers tous les pays du monde et vers d'autres pays en voie de développement, 1962	156
13. Exportations d'articles manufacturés entre pays en voie de développement, par pays d'origine et de destination, 1955-1965 ..	157

Introduction et résumé

A. — INTRODUCTION

1. A sa deuxième session, tenue du 4 au 21 juillet 1967, la Commission des articles manufacturés a examiné une étude préliminaire préparée par le Secrétariat de la CNUCED sous le titre « Etude sur les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant des pays en voie de développement, 1961-1965 » (TD/B/C.2/24 et Corr.1). Au cours de cet examen, on a suggéré qu'il serait utile de combiner dans un document unique les renseignements concernant le commerce des pays en voie de développement avec les pays développés à économie de marché, leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale et les échanges entre pays en voie de développement eux-mêmes¹. Donnant suite à cette suggestion et utilisant toutes les données supplémentaires mises à sa disposition, le secrétariat de la CNUCED a préparé la présente étude relative au commerce, sur tous les marchés, des articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement.

2. La désignation et le classement des pays et des territoires et la présentation des données n'impliquent, de la part du secrétariat de la CNUCED, aucune prise de position quant au statut juridique de tel pays ou territoire ou au tracé de ses frontières, ni quant à son système économique. L'inclusion d'un pays ou d'un territoire dans un groupement économique ou géographique, ou son exclusion de ce groupement, a été commandée par des considérations ayant trait à l'existence de données comparables dans les statistiques de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

B. — RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

3. De 1955 à 1965, le commerce mondial des articles manufacturés et des produits semi-finis a augmenté près de deux fois plus vite que celui des produits de base.

¹ Voir Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa deuxième session (*Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquième session, Supplément n° 5*), par. 5.

En effet, le commerce de ces derniers a augmenté au taux moyen de 4,8 p. 100 par an, et celui des articles manufacturés et des produits semi-finis au taux de 9,2 p. 100.

4. Les pays développés à économie de marché ont été, comme par le passé, les principaux exportateurs d'articles manufacturés et de produits semi-finis (82,1 p. 100 des exportations mondiales en 1965). La part des pays en voie de développement, qui était tombée de 6,6 à 5,0 p. 100 entre 1955 et 1958, est remontée à 5,8 p. 100 en 1965.

5. Le gros des importations, dans les pays développés à économie de marché, d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant de pays en voie de développement consiste toujours en un certain nombre de produits traditionnellement exportés par ces derniers, tels que textiles, produits alimentaires, produits du bois, cuirs et autres produits fabriqués suivant des procédés simples. Cependant, les produits fournis par les pays en voie de développement se sont quelque peu diversifiés; entre 1961 et 1965, de nouveaux articles d'exportation ont fait leur apparition: engrais manufacturés, appareils de télécommunication, articles de voyage, articles manufacturés en cuir, jouets et jeux, etc. On relève aussi une certaine diversification dans le groupe des produits d'exportation traditionnelle, et particulièrement l'exportation de pâte de bois et d'une gamme étendue de vêtements.

6. Pour ce qui est de la répartition géographique des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement, son évolution récente se caractérise notamment par la diversification et l'accroissement rapide des importations en question effectuées par les Etats-Unis. Une tendance analogue s'est manifestée en République fédérale d'Allemagne, mais pour une valeur plus limitée.

7. Au cours de la période 1961-1965, les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché n'ont augmenté que pour un petit nombre de pays: Hong-kong vient en tête du groupe, qui

comprend aussi la Chine (Taïwan), la Yougoslavie, Israël, quelques pays d'Amérique latine et la République de Corée.

8. Vers les pays socialistes d'Europe orientale, les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant des pays en voie de développement ont presque triplé de 1961 à 1965. En 1965, la valeur totale de ces exportations a été évaluée à environ 558 millions de dollars. Toutefois, le niveau tant absolu que relatif de ces exportations n'est pas encore très élevé, malgré sa progression rapide au cours des dernières années.

9. Sur le total de ces exportations, vers les pays socialistes, d'articles manufacturés et semi-finis provenant de pays en voie de développement, la Yougoslavie a fourni plus de 60 p. 100 en 1965, le reste se répartissant entre les autres pays en voie de développement, en particulier l'Inde et la République arabe unie. La Yougoslavie exporte principalement des machines et du matériel de transport, et les autres pays en voie de développement, surtout des produits textiles traditionnels et des chaussures. Cependant, les importations des pays socialistes en provenance de cette dernière catégorie de pays ont accusé récemment des signes de diversification; parmi les produits importés figurent maintenant des articles tels que pneus, piles électriques, petits outils, produits cosmétiques et brosses.

10. La composition des échanges d'articles manufacturés et de produits semi-finis entre pays en voie

de développement présente une ressemblance frappante avec l'ensemble de leurs exportations de ces articles. Malgré une certaine diversification, les principaux produits exportés sont encore peu variés et consistent surtout en textiles et autres articles de l'industrie légère. Cependant, alors que ces deux groupes de produits représentaient, en 1955, plus de 80 p. 100 des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement, leur part n'était plus, en 1965, que de 65 p. 100 environ. Cette diminution témoigne du remplacement graduel, dans ces pays, des produits importés par des produits nationaux, surtout pour ce qui est des textiles et des vêtements.

11. Ce sont les autres exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement — produits chimiques, machines et matériel de transport — qui ont accusé les taux d'accroissement les plus élevés entre 1955 et 1965, d'où leur part considérablement accrue dans le total des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre ces pays.

12. Une caractéristique frappante de ces échanges est leur forte concentration régionale, pour ce qui est de l'origine et de la destination des articles. Ainsi, en Asie, 75 p. 100 du total des exportations d'articles manufacturés et semi-finis vers les pays en voie de développement sont allées en 1965 à des pays de la région. Cette proportion a atteint 85,5 p. 100 pour l'Afrique (y compris les îles de la région), et 94 p. 100 pour l'Amérique latine.

Chapitre premier

Le commerce mondial des articles manufacturés et semi-finis

A. — TENDANCES GÉNÉRALES DU COMMERCE MONDIAL

13. Entre 1955 et 1965 — à part une interruption en 1958 — le commerce mondial² n'a cessé de progresser dans le cas de tous les produits, qu'il s'agisse de produits de base ou d'articles manufacturés et il a doublé en valeur, passant de 92,8 à 186,1 millions de dollars. Les augmentations annuelles ont varié entre 5,7 milliards de dollars pour 1961 et 18,4 milliards pour 1964, l'augmentation annuelle moyenne étant de 9,3 milliards de dollars. On a enregistré cependant un fléchissement de 4,0 milliards de dollars en 1958. De leur côté, les taux annuels d'accroissement ont varié entre 4,5 p. 100 et 12,0 p. 100 en 1964 — avec une baisse de 3,6 p. 100 en 1958 — la moyenne s'établissant à 7,2 p. 100. Depuis 1963, toutefois, les taux d'accroissement ont été dans l'ensemble relativement plus élevés qu'au cours des années précédentes. De 1962 à 1965, sous l'effet combiné d'un volume de base plus large et d'un taux d'accroissement plus marqué, le commerce mondial a augmenté de 45,2 milliards de dollars, chiffre qui soutient avantageusement la comparaison avec

celui de 48,1 milliards enregistré pour la période plus longue de 1955 à 1962.

14. *Pays développés à économie de marché*³. Les exportations⁴ de tous produits en provenance de ce groupe de pays sont passées de 59,7 milliards de dollars en 1955 à 128 milliards en 1965. Suivant en cela la tendance générale du commerce mondial, les exportations de ce groupe de pays ont augmenté régulièrement pendant cette période, avec une légère interruption en 1958. Le taux annuel d'accroissement des exportations, pour ce groupe, a varié de 5,6 à 13,5 p. 100 et a atteint 7,9 p. 100 en moyenne, chiffre légèrement supérieur à la moyenne mondiale. La part de ce groupe dans le commerce mondial est passée de 64,3 p. 100 en 1955 à 68,8 p. 100 en 1965.

15. *Pays en voie de développement*⁵. Les pays en voie de développement ont progressivement amélioré leurs

³ Les pays ou groupes de pays développés à économie de marché comprennent le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Europe occidentale, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Japon (statistiques des Nations Unies — classe économique I).

⁴ Y compris les échanges entre ces pays.

⁵ Ce groupe comprend tous les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, à l'exception du Japon et des pays socialistes (statistiques des Nations Unies — classe économique II).

² Les données disponibles étant limitées, les chiffres des échanges commerciaux donnés dans cette partie de l'étude correspondent aux exportations f.o.b.

TABLEAU 1

Part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans les exportations mondiales (sections 5 à 8 de la CTCI)

Année	Commerce mondial	En millions de dollars des Etats-Unis			En pourcentage du total mondial		
		Pays développés à économie de marché	Pays en voie de développement	Pays socialistes	Pays développés à économie de marché	Pays en voie de développement	Pays socialistes
1955	45 620	37 960	3 030	4 630	83.2	6.6	10.2
1958	56 050	46 780	2 805	6 465	83.5	5.0	11.5
1960	69 710	57 390	3 840	8 480	82.3	5.5	12.2
1961	73 490	60 590	3 975	8 925	82.4	5.4	12.2
1962	79 490	64 740	4 220	10 530	81.4	5.3	13.3
1963	86 350	70 320	4 785	11 245	81.4	5.5	13.1
1964	98 710	80 810	5 485	12 415	81.9	5.6	12.5
1965	109 620	90 010	6 350	13 260	82.1	5.8	12.1

Source: Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*.

exportations⁶, qui sont passées de 23,7 à 36,4 milliards de dollars par an de 1955 à 1965, à part un léger recul enregistré en 1958. Les taux d'accroissement ont été de 4,4 p. 100 en moyenne pour l'ensemble de la période. La part de ce groupe dans le commerce mondial est tombée de 25,5 p. 100 en 1955 à 19,6 p. 100 en 1965, contrairement à ce qui s'est produit pour les autres groupes de pays.

16. *Pays socialistes*⁷. Les exportations⁸ de ce groupe entrant dans le commerce mondial sont passées de 9,4 à 21,7 milliards de dollars par an de 1955 à 1965. Contrairement à ce qui s'est passé pour les deux autres groupes, cette augmentation s'est poursuivie sans interruption même en 1958. Le taux annuel d'accroissement des exportations, qui a varié entre 4,2 et 17,4 p. 100 a été en moyenne de 8,7 p. 100, c'est-à-dire près du double de celui des pays en voie de développement. La part du groupe des pays socialistes dans le commerce mondial a par conséquent augmenté, passant de 10,2 p. 100 en 1955 à 11,7 p. 100 en 1965.

B. — COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES PRODUITS SEMI-FINIS

17. Les articles manufacturés et les produits semi-finis ont continué de représenter le secteur le plus dynamique du commerce mondial de 1955 à 1965. Alors que la part des produits primaires dans le commerce mondial n'a cessé de décliner, tombant de 49,4 p. 100 en 1955 à 39,6 p. 100 en 1965, celle des articles manufacturés et des produits semi-finis⁹ a augmenté, passant de

49,2 p. 100 en 1955 à 58,9 p. 100 en 1965. Cette nette différence de comportement des deux secteurs ressort également de leurs taux annuels moyens de croissance: 4,8 p. 100 pour les produits de base et 9,2 p. 100 pour les articles manufacturés.

18. La part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans le commerce mondial, pour les trois groupes, est indiquée dans le tableau 1.

19. Les pays développés à économie de marché ont fourni la plus grosse partie des exportations mondiales d'articles manufacturés et de produits semi-finis. Leur part, qui était de 83,2 p. 100 en 1955, a légèrement diminué jusqu'en 1963, pour remonter ensuite en 1964 et 1965 jusqu'à 82,1 p. 100. A elles seules, les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis ont constitué, en 1955, 63,6 p. 100 et, en 1965, 70,3 p. 100 du volume total des exportations de ces pays, produits de base compris. Le taux annuel moyen de croissance des exportations d'articles manufacturés a été de 9,0 p. 100 tandis que le taux correspondant pour tous les produits a été de 7,9 p. 100.

20. Par contre, la part des économies en voie de développement dans le commerce mondial d'articles manufacturés et de produits semi-finis a été très faible. Après être tombée de 6,6 p. 100 en 1955 à 5,0 p. 100 en 1958, elle a légèrement remonté pour atteindre 5,8 p. 100 en 1965. D'autre part, il est encourageant de noter que, pour l'ensemble de la période considérée, le taux annuel moyen de croissance a été de 7,7 p. 100 pour les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant de ces pays, contre 4,4 p. 100 seulement pour l'ensemble de leurs exportations. Cette évolution a eu pour effet de rendre les pays en voie de développement, dans une certaine

⁶ Y compris les échanges entre ces pays.

⁷ Europe orientale (Albanie, Allemagne de l'Est, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques), Chine (continentale), Corée du Nord, Mongolie et Viet-Nam du Nord (statistiques des Nations Unies — classe économique III).

⁸ Y compris les échanges entre ces pays.

⁹ Sur les 10 sections numérotées 0 à 9 de la Classification type pour le commerce international (CTCI), les sections 0 à 4 sont généralement considérées comme groupant les produits de base et les sections 5 à 8 les articles manufacturés et semi-finis. C'est là une distinction approximative car un assez grand nombre de produits tels que les préparations alimentaires, les huiles végétales,

les graisses, les produits du bois et le pétrole partiellement raffiné, qui sont classés dans les sections 0 à 4, sont des articles manufacturés. La classification tentée ici (de même que dans un certain nombre d'études sur la question effectuées par d'autres organismes) est néanmoins suffisante pour servir à évaluer en gros les échanges mondiaux d'articles manufacturés. Cette définition des articles manufacturés et semi-finis ne doit pas être perdue de vue dans les parties suivantes du présent rapport, où une définition plus large est appliquée.

TABLEAU 2

Accroissement des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis (sections 5 à 8 de la CTCI)

	Pourcentage du commerce mondial des articles manufacturés	Commerce des articles manufacturés en pour- centage du commerce de tous les produits	Pourcentage moyen d'accrois- sement du commerce des articles manufacturés		
			1955-1965	1955-1960	1960-1965
a) Pays développés à économie de marché					
1955	83.2	63.6			
1965	82.1	70.3	9.0	8.6	9.4
b) Pays en voie de développement					
1955	6.6	12.8			
1965	5.8	17.4	7.7	4.9	10.6
c) Pays socialistes					
1955	10.2	49.0			
1965	12.1	61.1	11.1	12.9	9.4

Source: Nations Unies. *Bulletin mensuel de statistique*.

mesure, moins tributaires des exportations de produits de base, la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans le total de leurs échanges passant de 12,8 p. 100 en 1955 à 17,4 p. 100 en 1965. Toutefois, pour cette même période, la croissance des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis est restée, dans ces pays, inférieure au taux de 9 p. 100 atteint par les pays développés à économie de marché. L'écart persiste donc, dans le domaine du commerce, entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement.

21. Les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays socialistes¹⁰ sont passées de 4 milliards 630 millions de dollars en 1955 à 13 milliards 260 millions en 1965, ce qui donne le taux de croissance le plus élevé (11,1 p. 100) pour les trois groupes considérés. La part des pays socialistes dans le commerce mondial d'articles manufacturés et semi-finis a donc augmenté de façon appréciable, passant de 10,2 p. 100 en 1955 à 12,1 p. 100 en 1965. La part de ces articles dans l'ensemble des exportations des pays en question est passée de 49,0 p. 100 en 1955 à 61,1 p. 100 en 1965.

22. L'évolution ci-dessus est résumée dans le tableau 2.

C. — CONCLUSIONS

23. Pendant la période 1955-1965, les principales caractéristiques du commerce mondial ont été les suivantes:

a) Le commerce mondial de tous les produits (sections 0 à 9 de la CTCI) est passé de 92,8 milliards de dollars en 1955 à 186,1 milliards en 1965, le taux moyen de

croissance annuelle étant de 7,2 p. 100. Cet accroissement est particulièrement sensible depuis 1962.

b) Alors que la part des pays développés à économie de marché dans le commerce mondial de tous les produits passait de 64,3 à 68,8 p. 100 et celle des pays socialistes de 10,2 à 11,7 p. 100, la part des pays en voie de développement a fléchi de façon appréciable, tombant de 25,5 à 19,6 p. 100.

c) Le commerce mondial des articles manufacturés et des produits semi-finis (sections 5 à 8 de la CTCI) s'est accru pendant cette période, à un taux annuel moyen de 9,2 p. 100 contre 4,8 p. 100 pour le commerce des produits de base (sections 0 à 4 de la CTCI) et 7,2 p. 100 pour tous les produits (sections 0 à 9 de la CTCI). En conséquence, la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans le total du commerce mondial est passée, pendant la période 1955-1965, de 49,2 à 58,9 p. 100.

d) Les pays développés à économie de marché ont continué à dominer le commerce mondial des articles manufacturés et des produits semi-finis et, malgré un faible déclin, leur part est restée élevée: 82,1 p. 100 en 1965. La part des pays en voie de développement, qui était tombée de 6,6 p. 100 en 1955 à 5,0 p. 100 en 1958, s'est légèrement améliorée pour revenir à 5,8 p. 100 en 1965. Celle des pays socialistes a augmenté régulièrement, passant de 10,2 p. 100 en 1955 à 12,1 p. 100 en 1965.

e) Les pays développés à économie de marché ont continué à offrir les principaux débouchés pour les articles manufacturés, les pays en voie de développement arrivant au second rang. Tandis que les premiers, pendant la période 1955-1965 triplaient presque leurs achats d'articles manufacturés, les deux autres groupes de pays n'ont fait que les doubler.

¹⁰ Y compris les échanges entre ces pays.

Chapitre II

Importations dans les pays développés à économie de marché d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement

A. — TENDANCES GÉNÉRALES

24. En 1965, les importations dans les pays développés à économie de marché¹¹ d'articles manufacturés et de produits semi-finis¹² en provenance de pays en voie de développement ont atteint la valeur totale de 7 milliards 14,5 millions de dollars (voir tableau 3). Cependant, la part de ces importations dans le volume global des importations de produits de cette catégorie effectuées par les pays développés à économie de marché est tombée, au cours de la décennie considérée, de 12,3 p. 100 en 1955 à 10,4 p. 100 en 1960 et 9,1 p. 100 en 1965.

25. Si l'on exclut les métaux communs non travaillés, les produits dérivés du pétrole et les navires et bateaux, parce qu'il s'agit essentiellement soit de matières premières simplement transformées soit d'articles de réexportation ou encore de produits relevant de ces deux catégories à la fois, la valeur totale des autres articles manufacturés et produits semi-finis que les pays développés à économie de marché ont importés des pays en voie de développement en 1965 est de 3 milliards 585,3 millions de dollars, soit 5,2 p. 100 des importations totales de cette catégorie de produits par les pays développés. Cette proportion a diminué également au cours de la période considérée (tombant de 6 p. 100 en 1955 à 5,5 p. 100 en 1960 et 5,2 p. 100 en 1965). On peut en déduire que les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement effectuées par les pays développés à économie de marché se sont accrues moins rapidement que celles en provenance d'autres pays fournisseurs.

26. Dans les paragraphes qui suivent, concernant les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement, il n'est pas tenu compte des importations de métaux communs non travaillés, de produits dérivés du pétrole, et de navires et bateaux¹³.

¹¹ Dans ce chapitre, la composition du groupe des pays développés et de celui des pays en voie de développement diffère légèrement de la composition indiquée au chapitre premier. Aux fins du présent chapitre, sont considérés comme pays développés à économie de marché les pays ou groupes de pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Canada, Communauté économique européenne, Association européenne de libre-échange (AELE) [y compris la Finlande], Australie, Nouvelle-Zélande et Japon. L'expression « pays en voie de développement » employée dans ce chapitre doit s'entendre comme comprenant les autres pays du globe, notamment la Yougoslavie, à l'exclusion des autres pays européens, des pays socialistes et de l'Afrique du Sud.

¹² Dans tout le présent chapitre, les perles fines et les pierres gemmes et similaires ont été exclues des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis, faute de données statistiques comparables pour les années antérieures à 1965. Toutefois, on trouvera aux paragraphes 79 et 82 une analyse rapide du commerce de ces articles.

¹³ On trouvera aux paragraphes 76 à 78 de brèves indications sur les changements intervenus en ce qui concerne ces articles.

B. — RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉCHANGES

27. *Pays importateurs* (voir tableau 4). En 1965, cinq pays ont absorbé 79,5 p. 100 des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis des pays développés à économie de marché en provenance des pays en voie de développement. Ce sont, par ordre d'importance, les Etats-Unis d'Amérique (35,1 p. 100), le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (18,5 p. 100), la République fédérale d'Allemagne (12,4 p. 100), la France (10,4 p. 100) et le Japon (3,1 p. 100). La part globale de ces cinq pays n'a que peu varié pendant la période 1961-1965 (de 80,4 à 79,5 p. 100), et le taux d'accroissement annuel de leurs importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant de pays en voie de développement a été de 10,5 p. 100 (c'est-à-dire légèrement inférieur à la moyenne correspondant aux importations de ces produits pour l'ensemble des pays développés à économie de marché). Toutefois, si l'on considère, pour chacun de ces cinq pays, les tendances qui caractérisent les importations en provenance de pays en voie de développement, on observe des divergences importantes au cours de la période 1961-1965.

28. En République fédérale d'Allemagne, le taux annuel moyen d'augmentation des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement a été de 19,9 p. 100; pour le Japon, ce taux a été de 18,7 p. 100 et, pour les Etats-Unis, de 18,6 p. 100. Au Royaume-Uni, en revanche, il n'a été que de 3,4 p. 100 et, dans le cas de la France, il a été de -3 p. 100. Pour l'ensemble de la Communauté économique européenne, le taux d'accroissement a été de 7,3 p. 100.

29. Un examen des importations des cinq principaux pays importateurs (voir tableau 5) montre que, en 1965, 10,6 p. 100 du total des articles manufacturés et semi-finis achetés par les *Etats-Unis d'Amérique* provenaient de pays en voie de développement (contre 9,4 p. 100 en 1961). Les importations en provenance de ces pays ont porté principalement sur les textiles (en particulier les vêtements et les textiles tissés), suivis des produits alimentaires et des produits du bois (notamment les contre-plaques et placages, dont les importations ont rapidement augmenté).

30. Dans le cas de la *République fédérale d'Allemagne*, la part des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement dans les importations totales de ces biens est passée de 4,5 p. 100 en 1961 à 5,2 p. 100 en 1965. Les importations de textiles (y compris les vêtements, qui sont les articles les plus importants) ont été particulièrement dynamiques. Toutes les autres importations de groupes de produits en provenance de pays en voie de

TABLEAU 3

Importations, dans les pays développés à économie de marché, d'articles manufacturés et de produits semi-finis
en provenance des pays en voie de développement, par grandes catégories de produits

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Catégories de produits	1955		1960		Indice 1955 = 100	1965		Indice 1955 = 100	Taux d'accroissement annuel moyen 1955-1965
	Importations en provenance de pays en voie de développement	Pourcentage du total, par catégorie	Importations en provenance de pays en voie de développement	Pourcentage du total, par catégorie		Importations en provenance de pays en voie de développement	Pourcentage du total, par catégorie		
1. Aluminium (total) et métaux travaillés	50.0 ^a	1.5	107.0 ^a	2.2	214.0	243.6	3.5	487.2	17.2
2. Produits alimentaires, boissons et tabacs	553.1	16.5	703.4	14.6	127.1	740.3	10.6	133.8	3.0
3. Textiles (y compris les vêtements) ...	265.0	7.9	663.5	13.8	250.4	1 198.6	17.1	452.3	16.3
4. Produits chimiques	162.3	4.8	182.4	3.8	112.4	332.8	4.7	205.1	7.5
5. Autres articles	320.4	9.6	730.3	15.1	227.9	1 070.0	15.2	334.0	12.9
I. Total partiel	1 350.8	40.3	2 386.6	49.5	176.7	3 585.3	51.1	265.4	10.2
6. Métaux non ferreux non travaillés ..	1 164.8	34.7	1 084.9	22.5	93.1	1 653.8	23.6	142.0	3.6
7. Produits dérivés du pétrole	825.7	24.6	1 327.6	27.5	160.8	1 739.1	24.8	210.6	7.8
8. Navires et bateaux	13.6	0.4	22.5	0.5	165.4	36.3	0.5	266.9	10.3
II. Total partiel	2 004.1	59.7	2 435.0	50.5	121.5	3 429.2	48.9	171.1	5.5
III. TOTAL: Articles manufacturés et produits semi-finis (à l'exclusion des perles fines et des pierres gemmes et similaires)	3 354.9	100.0	4 821.6	100.0	143.7	7 014.5	100.0	209.1	7.7
Pourcentage des importations totales de toutes provenances	12.3		10.4			9.1			

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*. OCDE, *Bulletins statistiques du commerce extérieur, série C*.

^a Estimation du secrétariat de la CNUCED.

TABLEAU 4

Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les pays développés à économie de marché

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Pays développés à économie de marché importateurs	1961		1965		Taux d'accroissement annuel moyen, en pourcentage 1961-1965
	Valeur des importations	Répartition en pourcentage	Valeur des importations	Répartition en pourcentage	
Total pour l'ensemble des pays développés à économie de marché	2 377.8	100.0	3 585.3	100.0	10.8
<i>Dont :</i>					
Etats-Unis d'Amérique	636.7	26.8	1 256.8	35.1	18.6
Communauté économique européenne	799.8	33.6	1 062.4	29.6	7.3
France	421.5	17.7	373.8	10.4	- 3.0
République fédérale d'Allemagne ...	215.3	9.1	444.2	12.4	19.9
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	583.0	24.5	666.2	18.5	3.4
Japon	55.4	2.3	109.8	3.1	18.7
Autres pays	302.9	12.8	490.1	13.7	12.8

Sources : Nations Unies, Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D. OCDE, Bulletins statistiques du commerce extérieur, série C.

TABLEAU 5

Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les principaux pays développés à économie de marché en 1961 et 1965, par grandes catégories de produits

(En millions de dollars des Etats-Unis, valeur c.a.f., et pourcentage des importations mondiales)

Catégories de produits →		Aluminium (total) et métaux travaillés		Produits alimentaires, boissons et tabacs		Textiles et vêtements		Produits chimiques		Autres produits		Total	
Pays importateurs ↓		Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage
Total pour l'ensemble des pays développés à économie de marché	1961	164.5	3.3	695.9	21.1	683.7	15.7	221.7	4.9	612.0	2.3	2 377.8	5.4
	1965	243.6	3.2	740.3	16.9	1 198.6	16.7	332.8	4.5	1 070.0	2.5	3 585.3	5.2
<i>Dont :</i>													
Etats-Unis d'Amérique .	1961	28.5	4.7	114.4	16.2	261.4	33.1	71.4	15.7	161.0	3.7	636.7	9.4
	1965	59.5	3.6	167.9	18.3	493.4	36.8	122.9	15.7	413.1	5.8	1 256.8	10.6
Communauté économique européenne	1961	66.4	3.0	400.8	40.5	100.3	6.1	83.5	4.8	83.5	4.8	799.8	5.0
	1965	114.4	3.8	365.7	25.4	246.9	8.2	80.8	2.7	80.8	2.7	1 062.4	4.1
France	1961	29.0	6.2	310.4	80.6	6.6	5.1	42.8	11.6	32.7	1.8	421.5	13.4
	1965	33.7	5.0	242.2	60.7	17.1	5.0	30.9	4.4	49.9	1.4	373.8	6.7
République fédérale d'Allemagne	1961	26.0	3.6	56.4	17.8	64.7	8.1	19.1	4.2	49.1	2.0	215.3	4.5
	1965	66.1	5.7	78.4	13.8	174.7	12.2	22.4	2.7	102.6	2.2	444.2	5.2
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1961	18.5	5.4	130.4	12.6	182.4	34.0	30.2	6.4	221.5	7.7	583.0	11.1
	1965	18.0	3.6	124.9	10.3	219.3	37.8	42.8	5.4	261.2	6.2	666.2	9.1
Japon	1961	15.7	8.2	15.2	29.9	8.8	42.1	12.0	3.6	3.7	0.5	55.4	4.1
	1965	29.1	13.6	34.0	32.5	6.0	10.5	17.6	4.3	23.1	2.2	109.8	6.0

Sources : Nations Unies, Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D. OCDE, Bulletins statistiques du commerce extérieur, série C.

développement ont également augmenté, en particulier celles de métaux travaillés.

31. En France, en revanche, la part des importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant de pays en voie de développement dans les importations totales de ces produits a accusé une baisse très sensible, tombant de 13,4 p. 100 en 1961 à 6,7 p. 100 en 1965. Cette baisse a été due principalement au fléchissement des importations de produits alimentaires et de boissons (surtout de vin algérien et tunisien). Malgré cette baisse, les produits alimentaires représentaient encore, en 1965, 65 p. 100 de l'ensemble des importations françaises d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement.

32. Au Royaume-Uni, on a également pu observer une diminution de la part des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement dans les importations totales de ces produits (de 11,1 p. 100 en 1961, elle est tombée

à 9,1 p. 100 en 1965). Néanmoins, les achats de textiles qui demeurent le principal article d'importation, ont accusé une augmentation que l'on doit attribuer principalement aux importations de vêtements. Les importations de bois, en particulier de bois équarris, ont également augmenté alors que celles de produits alimentaires régressaient.

33. Au Japon, les importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement ont représenté, en 1965, 6 p. 100 des importations totales de ces produits contre 4 p. 100 en 1961. Le principal article d'importation est demeuré les produits alimentaires, et l'on a observé un accroissement considérable des importations de préparations de fruits.

34. Pays en voie de développement exportateurs (voir tableau 6). La part des exportations de Hong-kong dans le total des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement à destination des pays développés à économie de marché

TABLEAU 6

Importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de pays en voie de développement dans les pays développés à économie de marché, par principaux pays d'origine

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Principaux pays en voie de développement fournisseurs	1961		1965	
	Valeur des exportations	Répartition en pourcentage	Valeur des exportations	Répartition en pourcentage
Total pour l'ensemble des pays en voie de développement	2 377.8	100.0	3 585.3	100.0
Dont:				
Hong-kong	320.4	13.5	723.6	20.2
Inde	397.3	16.7	472.2	13.2
Yougoslavie	146.8	6.2	255.7	7.1
Mexique	114.0	4.8	178.2	5.0
Algérie	252.4	10.6	161.8	4.5
Chine (Taïwan)	37.8	1.6	146.0	4.1
Brésil	79.2	3.3	130.5	3.6
Argentine	101.7	4.3	101.4	2.8
Iran	56.7	2.3	101.0	2.8
Israël	42.2	1.8	95.5	2.7
Malaisie/Singapour	53.0	2.2	87.4	2.4
Philippines	58.1	2.4	87.7	2.4
Maroc	61.5	2.6	72.7	2.0
Pakistan	45.5	1.9	71.2	2.0
République de Corée	1.7	—	61.2	1.7
Chili	9.5	0.4	61.0	1.7
Jamaïque	9.0	0.4	50.6	1.4
Thaïlande	37.8	1.6	41.2	1.1
Panama	5.7	0.2	37.8	1.1
République arabe unie	20.2	0.8	34.0	0.9
Pérou	23.1	1.0	25.6	0.7
Guinée	13.7	0.6	25.1	0.7
Paraguay	16.1	0.7	21.3	0.6
Cameroun	19.9	0.8	21.0	0.6
Trinité et Tobago	4.0	0.2	16.4	0.5
Total partiel	1 925.4	80.9	3 080.1	85.9
Autres pays	453.3	19.1	505.2	14.1

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*. OCDE, *Bulletins statistiques du commerce extérieur, série C*.

est passée de 13,5 p. 100 en 1961 à 20 p. 100 en 1965; la part des exportations de la Yougoslavie dans les importations des pays développés à économie de marché a également augmenté, passant de 6 à 7 p. 100 pendant cette période, de même que celle de la Chine (Taïwan) qui sont passées de 2 à 4 p. 100. En Israël, ce pourcentage est passé de 2 à 3 p. 100; pour la République de Corée d'environ 0 à 2 p. 100; au Chili de 0,5 à 2 p. 100, en Jamaïque de moins de 0,5 à 1,5 p. 100 et au Panama de 0,2 p. 100 à plus de 1 p. 100. Si la part des exportations des pays en voie de développement mentionnés ci-dessus s'est accrue, par contre celle des pays suivants a fléchi: Inde, de 17 à 13 p. 100, Algérie de 11 à 4,5 p. 100, Argentine de 4 à 3 p. 100.

35. Un examen de la structure des exportations des principaux pays en voie de développement fournisseurs (tableau 7) montre que le gros de ces exportations vers les pays développés à économie de marché consiste toujours en un certain nombre de produits traditionnellement importés des pays en voie de développement.

36. En 1965, les *textiles et vêtements* représentaient le pourcentage suivant des exportations totales des principaux pays en voie de développement fournisseurs des pays développés à économie de marché: Iran, 87 p. 100 (principalement tapis); Inde, 76 p. 100 (filés, tissus, etc.); Pakistan, 70 p. 100 (tissus, etc.); Hong-kong, 57 p. 100 (vêtements, tissus et filés); République de Corée, 50 p. 100 (vêtements et tissus); et Philippines, 38 p. 100 (vêtements et tissus). A l'exception de Hong-kong et du Pakistan, on a observé dans tous les pays cités, pendant la période 1961-1965, une augmentation du pourcentage de ces articles.

37. Dans le cas des *produits alimentaires et des boissons*, les pourcentages étaient les suivants en 1965 dans les différents pays: Algérie, 91 p. 100 (vins, préparations de fruits); Maroc, 74 p. 100 (préparations de poissons et de fruits); Argentine, 53 p. 100 (préparations de viande); Chine (Taïwan), 38 p. 100 (préparations de fruits et de légumes); Brésil, 31 p. 100 (préparations de fruits et de viande, beurre de cacao); et Israël, 22 p. 100 (préparations de fruits). Entre 1961 et 1965, la part de ces produits a fortement augmenté au Maroc, alors qu'elle est restée relativement stable en Algérie, en Chine (Taïwan) et en Israël, et qu'elle a diminué en Argentine et au Brésil.

38. Quant aux exportations de *produits du bois*, elles ont représenté, par rapport aux exportations totales de chacun des principaux pays en voie de développement fournisseurs, les pourcentages suivants: 55 p. 100 pour la Malaisie (bois équarris), 38 p. 100 pour les Philippines (contre-plaqué, placages, bois équarris), 25 p. 100 pour le Brésil (bois équarris), 24 p. 100 pour la République de Corée (contre-plaqué, placages) et 21 p. 100 pour la Chine (Taïwan) [contre-plaqué, placages, bois équarris]. Pendant la période considérée (1961-1965), la part des exportations des produits du bois s'est accrue dans tous ces pays, à l'exception de la République de Corée¹⁴.

¹⁴ Il est à noter que pour la République de Corée, ces exportations ont augmenté en valeur absolue, passant de 0,7 million de dollars en 1961 à 14,7 millions de dollars en 1965.

39. En 1965, les exportations de *produits chimiques* ont représenté 25 p. 100 des exportations totales du Mexique (produits médicaux et pharmaceutiques), 25 p. 100 pour l'Argentine (teintures et produits pour tannage), 11 p. 100 pour Israël (engrais manufacturés) et 10 p. 100 pour le Brésil (huiles essentielles). La part de ces exportations s'est accrue au cours de la période considérée pour le Mexique et l'Argentine mais elle a diminué pour les autres pays.

40. Parmi les produits nouveaux qui occupent une place de plus en plus importante dans les importations des pays développés à économie de marché en provenance de certains pays en voie de développement, on peut citer le *fer et l'acier*, l'*aluminium* et les *autres métaux non ferreux travaillés*. La part de ces produits dans les exportations totales a été de 25 p. 100 pour le Mexique (argent, fer et acier), 8 p. 100 pour la Yougoslavie (cuivre et aluminium), 8 p. 100 pour le Brésil (fer et acier), 3 p. 100 pour l'Inde (fer et acier) et 2 p. 100 pour l'Argentine (fer et acier). Les exportations de ces produits ont augmenté dans tous les pays cités pendant la période 1961-1965, sauf pour l'Inde, dont les exportations d'acier et de fer ont marqué un recul.

41. La part des *autres articles manufacturés, appareils mécaniques et électriques, etc.* dans le total des importations des pays développés à économie de marché et provenant des principaux pays en voie de développement est peu importante; néanmoins, ces articles ont représenté une proportion non négligeable des exportations de Hong-kong (voitures d'enfants, jouets, articles de sport, appareils de télécommunications, etc.) et, dans une moindre mesure, de celles de l'Inde, du Pakistan, de la Yougoslavie, d'Israël, de la République de Corée et de la Chine (Taïwan).

42. *Direction des principaux courants commerciaux.* Entre 1961 et 1965, un taux d'accroissement élevé a caractérisé les exportations de Hong-kong vers les Etats-Unis qui sont passées de 112,9 millions de dollars en 1961 à 309,4 millions de dollars en 1965, vers la Communauté économique européenne (de 33,6 à 111,9 millions de dollars) et vers le Japon (3,0 à 9,9 millions de dollars). Il en a été de même pour les exportations de la Chine (Taïwan) en direction des Etats-Unis (qui sont passées de 19,0 à 78,4 millions de dollars), en direction de la Communauté (7,5 à 32,7 millions de dollars) et en direction du Japon (3,5 à 17,0 millions de dollars). La forte augmentation des exportations yougoslaves a surtout porté sur les expéditions vers la Communauté (qui sont passées de 66 millions de dollars en 1961 à 156,3 millions en 1965), et celle des exportations israéliennes a été due à un accroissement des ventes à la Communauté (qui sont passées de 10,8 à 20,2 millions de dollars), aux Etats-Unis (7,6 à 13,0 millions de dollars) et au Royaume-Uni (15,4 à 27,8 millions de dollars). Au cours de cette même période, les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis indiens ont fléchi de 20 millions de dollars au Royaume-Uni et de plus de 4 millions de dollars au Japon, tandis qu'elles augmentaient fortement aux Etats-Unis (passant de 142,9 millions de dollars en 1961 à 221,6 millions

TABLEAU 7

**Principaux articles manufacturés et produits semi-finis importés par les pays développés
à économie de marché de certains pays en voie de développement**

(En millions de dollars des Etats-Unis, valeur c.a.f.)

Pays en voie de développement fournisseurs	1961		1965	
	Valeur des expor- tations	Répartition en pourcentage	Valeur des expor- tations	Répartition en pourcentage
<i>Hong-kong</i> : Total	320.4	100.0	723.6	100.0
<i>Dont</i> :				
Vêtements	124.3	38.8	301.2	41.6
Filés, tissus, etc.	68.3	21.3	113.5	15.7
Articles manufacturés n.d.a. (fleurs artificielles, etc.)	28.5	8.9	73.0	10.1
Voitures d'enfants, jouets, jeux, etc.	17.2	5.4	55.4	7.7
Appareils de télécommunications (postes de radio à transistors, etc.)	3.2	1.0	32.8	4.5
<i>Inde</i> : Total	397.3	100.0	472.2	100.0
<i>Dont</i> :				
Filés, tissus, etc.	273.6	68.9	356.0	75.4
Cuirs	54.4	13.7	54.7	11.6
Fer et acier	25.0	6.3	12.7	2.7
Produits chimiques (huiles essentielles, parfums, etc.)	11.0	2.8	11.8	2.5
Produits alimentaires	7.9	2.0	5.3	1.1
Vêtements	0.3	—	4.5	1.0
<i>Yougoslavie</i> : Total	146.8	100.0	255.7	100.0
<i>Dont</i> :				
Produits alimentaires et boissons	44.4	30.2	45.8	17.9
Bois équarris	19.9	13.6	26.2	10.2
Vêtements	7.5	5.1	25.3	9.9
Métaux non ferreux travaillés (cuivre, aluminium, etc.)	6.5	4.4	21.6	8.4
Filés, tissus, etc.	11.5	7.8	20.6	8.1
<i>Mexique</i> : Total	114.0	100.0	178.2	100.0
<i>Dont</i> :				
Produits chimiques (médicinaux et pharmaceutiques, huiles essentielles, etc.)	26.8	23.5	44.3	24.9
Métaux non ferreux travaillés (argent, etc.)	19.2	16.8	27.8	15.6
Produits alimentaires (préparations de fruits, etc.)	11.6	10.2	24.8	13.9
Filés, tissus, etc.	20.3	17.8	21.3	12.0
Fer et acier	6.6	5.8	15.8	8.9
<i>Algérie</i> : Total	252.4	100.0	161.8	100.0
<i>Dont</i> :				
Produits alimentaires et boissons (vins, préparations de fruits et de légumes)	230.1	91.2	147.8	91.3
Filés, tissus, etc.	1.6	0.6	2.8	1.7
Produits chimiques (médicinaux et pharmaceutiques)	6.4	2.5	2.9	1.8
<i>Chine (Taïwan)</i> : Total	37.8	100.0	146.0	100.0
<i>Dont</i> :				
Produits alimentaires et boissons (préparations de fruits et de légumes)	14.5	38.4	54.9	37.6
Contre-plaques, placages, etc.	5.4	14.3	22.2	15.1
Vêtements	4.0	10.6	15.7	10.8
Filés, tissus, etc.	6.5	17.2	13.1	9.0
Produits chimiques (huiles essentielles, etc.)	5.4	14.3	9.4	6.4
Bois équarris	1.0	2.6	8.0	5.5
<i>Brésil</i> : Total	79.2	100.0	130.5	100.0
<i>Dont</i> :				
Produits alimentaires (préparations de fruits et de viande, beurre de cacao, etc.)	30.9	39.0	40.8	31.3
Bois équarris	18.5	23.4	33.3	25.5
Produits chimiques (huiles essentielles, etc.)	18.8	23.7	13.1	10.0
Fer et acier	2.9	3.7	10.2	7.8
Filés, tissus, etc.	0.3	0.4	7.8	6.0

TABLEAU 7 (suite)

**Principaux articles manufacturés et produits semi-finis importés par les pays développés
à économie de marché de certains pays en voie de développement (suite)**

(En millions de dollars des Etats-Unis, valeur c.a.f)

Pays en voie de développement fournisseurs	1961		1965	
	Valeur des exportations	Répartition en pourcentage	Valeur des exportations	Répartition en pourcentage
<i>Argentine: Total</i>	101.7	100.0	101.4	100.0
<i>Dont:</i>				
Produits alimentaires (préparations de viande, etc.)	73.2	72.0	53.5	52.8
Produits chimiques (teintures et produits pour tannage)	23.7	23.3	25.1	24.8
Cuir	0.7	0.7	3.6	3.6
Fer et acier	—	—	1.8	1.8
<i>Iran: Total</i>	56.7	100.0	101.0	100.0
<i>Dont:</i>				
Textiles (tapis, etc.)	45.1	79.5	88.3	87.4
Produits alimentaires (préparations de poisson, etc.)	10.6	18.7	12.2	12.1
<i>Israël: Total</i>	42.2	100.0	95.5	100.0
<i>Dont:</i>				
Produits alimentaires (préparations de fruits, etc.)	9.5	22.5	21.0	22.0
Produits chimiques (engrais manufacturés, etc.)	5.8	13.7	10.8	11.3
Filés, tissus, etc.	3.0	7.1	9.7	10.2
Vêtements	7.3	17.3	9.2	9.6
Contre-plaqué, placages, etc.	3.2	7.6	6.8	7.1
<i>Malaisie/Singapour: Total</i>	53.0	100.0	87.4	100.0
<i>Dont:</i>				
Bois équarris	11.3	21.3	47.9	54.8
Produits alimentaires (préparations de fruits, etc.)	12.1	22.8	14.5	16.6
Produits chimiques	5.4	10.2	4.3	4.9
Vêtements	—	—	4.3	4.9
<i>Philippines: Total</i>	58.1	100.0	87.7	100.0
<i>Dont:</i>				
Vêtements	23.5	40.4	29.6	33.8
Contre-plaqué, placages, etc.	13.0	22.4	28.7	32.7
Bois équarris	3.9	6.7	5.0	5.7
Filés, tissus, etc.	0.9	1.5	3.7	4.2
<i>Maroc: Total</i>	61.5	100.0	72.7	100.0
<i>Dont:</i>				
Produits alimentaires (préparations de poisson et de fruits, boissons alcooliques, etc.)	39.1	63.6	54.1	74.4
Pâte à papier et déchets de papier	2.1	3.4	3.6	5.0
Cuir	2.1	3.4	2.5	3.4
Produits chimiques	2.7	4.4	2.5	3.4
<i>Pakistan: Total</i>	45.5	100.0	71.2	100.0
<i>Dont:</i>				
Filés, tissus, etc.	37.8	83.1	49.9	70.1
Cuir	2.7	5.9	11.9	16.7
Voitures d'enfants, jouets, jeux, etc.	1.2	2.6	2.8	3.9
<i>République de Corée: Total</i>	1.7	100.0	61.2	100.0
<i>Dont:</i>				
Vêtements	—	—	17.1	27.9
Contre-plaqué, placages, etc.	0.7	41.2	14.7	24.1
Filés, tissus, etc.	1.0	58.8	13.7	22.4
Chaussures	—	—	3.7	6.0
Préparations de poisson	—	—	2.0	3.3

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*, OCDE, *Bulletins statistiques du commerce extérieur* série C.

en 1965), et de façon plus modérée dans les pays de la Communauté (de 52,8 à 58,4 millions de dollars). Les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis argentins ont fléchi de près de 17 millions de dollars au Royaume-Uni. Les importations de la Communauté économique européenne en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et de la Thaïlande ont diminué respectivement de 91, 21 et 12 millions de dollars. Les importations de l'Iran ont augmenté de 26,5 millions de dollars et celles en provenance du Brésil de 21 millions de dollars. Les importations aux Etats-Unis d'Amérique d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance de la majorité des pays en voie de développement se sont fortement accrues pendant la période considérée, et les fléchissements enregistrés pour les importations en provenance de quelques-uns de ces pays ont été peu importants.

C. — PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTÉS DES PAYS
EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (tableau 8)

43. En 1965, 20 produits ou groupes de produits ont représenté 74 p. 100 de la valeur totale des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement dans les pays développés à économie de marché. Par ordre décroissant d'importance, ces produits sont les suivants :

	<i>Valeur des importations en 1965 (en millions de dollars des Etats-Unis)</i>
1. Vêtements	432
2. Tissus (autres que les tissus de coton)	252
3. Bois équarris	216
4. Boissons alcooliques	200
5. Tissus de coton	194
6. Préparations et conserves de fruits ..	154
7. Préparations et conserves de viandes	143
8. Tapis	138
9. Contre-plaqué et placages	118
10. Articles en cuir	97
11. Articles en textiles n.d.a. ^a	91
12. Articles manufacturés n.d.a. ^b	91
13. Produits chimiques inorganiques	86
14. Préparations ou conserves de légumes	78
15. Fonte, etc.	65
16. Voitures d'enfants et jouets	65
17. Argent, platine, etc.	63
18. Préparations et conserves de poissons	62
19. Filés et fils textiles	56
20. Huiles essentielles et parfums	53

^a Groupe 656 de la CTCI: sacs et sachets, tentes, couvertures, etc.

^b Groupe 899 de la CTCI: produits de l'artisanat, articles de toilette, fleurs artificielles, articles fabriqués avec des cheveux humains, etc.

44. Cette concentration des importations en provenance des pays en voie de développement est encore

plus manifeste si on les compare, produit par produit, avec les importations des pays développés à économie de marché émanant de toutes sources. C'est ainsi que, en 1965, les 20 principaux articles manufacturés importés des pays en voie de développement ont représenté près de 18 p. 100 de la valeur totale des importations de ces produits dans les pays développés à économie de marché, alors que les importations totales en provenance des pays en voie de développement n'ont représenté cette même année qu'un peu plus de 5 p. 100 des importations totales des pays développés à économie de marché.

Textiles, y compris les vêtements

45. Les importations de vêtements en provenance des pays en voie de développement sont passées de 177 millions de dollars en 1961 à 432 millions en 1965, ce qui signifie que la part des pays en voie de développement dans les importations totales des pays développés à économie de marché est passée de 17 à 21 p. 100 en ce qui concerne ces articles. Cette forte augmentation est surtout attribuable à Hong-kong, dont la part est passée de 124 à 301 millions de dollars pendant la période considérée. En 1965, plus de 80 p. 100 de l'ensemble des importations en provenance des pays en voie de développement ont été absorbés par les Etats-Unis, par la République fédérale d'Allemagne et par le Royaume-Uni.

46. Les importations de tissus autres que les tissus de coton, y compris les tissus de jute, sont passées de 174 millions de dollars en 1961 à 252 millions en 1965, dont près de 230 millions de dollars pour les tissus de jute. Les Etats-Unis ont absorbé 75 p. 100 de ces exportations des pays en voie de développement; de 120 millions de dollars en 1961, leurs achats sont passés à 183 millions en 1965. L'Inde a vendu pour 212 millions de dollars, soit près de 90 p. 100 du volume exporté par les pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché.

47. Les importations de tissus de coton provenant des pays en voie de développement ont atteint 194 millions de dollars en 1965, après s'être établies à 117,5 millions en 1961. Le Royaume-Uni reste le principal importateur de tissus de coton, avec 69 millions de dollars en 1965; les Etats-Unis viennent au deuxième rang avec 63 millions de dollars. Les deux principaux fournisseurs de textiles de coton sont Hong-kong et l'Inde, dont les expéditions sont passées respectivement, entre 1961 et 1965, de 45 à 70 millions de dollars et de 48 à 64 millions de dollars.

48. Les importations de tapis et de tapisseries en provenance des pays en voie de développement ont atteint une valeur de 138 millions de dollars en 1965, contre 77 millions en 1961. Au cours de la période considérée, ces importations sont passées de 30 à 70 millions de dollars dans les pays de la Communauté économique européenne, de 9 à 16 millions de dollars aux Etats-Unis et de 20 à 22 millions de dollars dans le Royaume-Uni. Le principal fournisseur de tapis et de tapisseries est l'Iran, dont les exportations sont

passées de 45 millions de dollars en 1961 à 88 millions en 1965.

49. Les importations d'autres articles en textiles (sacs et sachets, tentes, couvertures, etc.) se sont élevées à 91 millions de dollars en 1965, alors qu'elles étaient de 69 millions en 1961. Le principal importateur a été l'Australie, dont les achats se sont chiffrés à 23 millions de dollars en 1965. Les autres acheteurs importants ont été la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Bien que l'Inde soit le principal exportateur de ces produits, ses livraisons n'ont augmenté que modérément (39 millions de dollars en 1965 contre 34,9 millions en 1961), alors que celles de Hong-kong sont passées de 13 à 27 millions de dollars.

50. Les importations de filés et fils textiles (toutes fibres) ont atteint une valeur de 55,7 millions de dollars en 1965, contre 41 millions en 1961. Les importations des pays de la Communauté économique européenne (principalement de la République fédérale d'Allemagne) sont passées de 15,6 millions de dollars en 1961 à 19,2 millions en 1965. Les importations du Royaume-Uni sont tombées de 13,7 millions de dollars en 1961 à 10,9 millions en 1965. Parmi les pays en voie de développement, l'Inde est restée le principal fournisseur de filés et fils textiles puisqu'elle en a exporté pour 18 millions de dollars en 1965, chiffre toutefois inférieur de plus de 3 millions à celui de 1961. Comme autres fournisseurs importants, on peut citer Hong-kong, Israël, le Brésil et la Colombie.

Produits alimentaires, boissons et tabacs

51. Au cours de la période 1961-1965, les importations de produits alimentaires transformés en provenance des pays en voie de développement et à destination des pays développés ont augmenté de moins de 2 p. 100.

52. La lenteur du mouvement de croissance enregistré pour cette catégorie de produits est imputable, pour une large part, à la diminution du commerce de boissons alcooliques, dont les importations sont tombées de 271 millions de dollars en 1961 à 200 millions en 1965. Les importations françaises de boissons alcooliques ont diminué de 80 millions de dollars au cours de cette période, cette diminution ayant essentiellement touché les importations en provenance de l'Algérie et de la Tunisie.

53. En ce qui concerne les produits alimentaires que les pays développés à économie de marché ont importés des pays en voie de développement, l'augmentation la plus forte a porté sur les préparations et conserves de fruits, pour lesquelles le chiffre des importations est passé de 99 millions de dollars en 1961 à 154 millions en 1965. Les importations de conserves et préparations de légumes que les pays développés à économie de marché ont achetées aux pays en voie de développement ont, elles aussi, augmenté fortement pendant cette période, passant de 55 millions de dollars à 78 millions. La Chine (Taïwan) a été le principal fournisseur, la valeur de ses exportations de conserves et préparations de fruits vers les pays développés étant passée de 11 à 23 millions de dollars, et celle de ses exportations de conserves et préparations de légumes de 3 à 31 millions de dollars. Israël, la Malaisie

et le Mexique sont également de gros fournisseurs de ces produits.

54. Bien que les importations de conserves et préparations de viande provenant des pays en voie de développement aient légèrement augmenté dans l'ensemble des pays développés, passant de 134 millions de dollars en 1961 à 143 millions en 1965, elles se sont ralenties dans le Royaume-Uni, tombant à 50 millions de dollars en 1965 contre 73 millions en 1961; la raison en est un sérieux fléchissement des importations en provenance de l'Argentine qui, de 27 millions de dollars, sont descendues à 11 millions. Au cours de la même période, les importations de ces produits aux Etats-Unis sont passées de 43 à 53 millions de dollars, et celles des pays de la Communauté économique européenne de 18 à 33 millions de dollars; cette progression est attribuable à l'augmentation des importations en provenance de la Yougoslavie, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay.

55. Les importations dans les pays développés à économie de marché de préparations et de conserves de poissons, qui étaient de 46 millions de dollars en 1961, ont atteint 62 millions en 1965. La France et les Etats-Unis restent les plus gros importateurs de ces produits, la valeur de leurs achats respectifs ayant atteint environ 20 millions de dollars en 1965. Les principaux fournisseurs sont le Maroc, le Mexique, le Sénégal, le Pérou et Panama.

Articles manufacturés en bois

56. Quant aux importations d'articles manufacturés en bois provenant des pays en voie de développement, leur part dans le total importé par les pays développés à économie de marché a continué de croître. Les importations de bois équarris sont passées de 152 millions de dollars en 1961 à 216 millions en 1965, et les importations de contre-plaqué et de placages sont passées de 46 à 118 millions de dollars. Les Etats-Unis sont de loin le principal importateur de contre-plaqué et de placages des pays en voie de développement; en 1965, leur part représentait près de 70 p. 100 des importations totales de ces produits dans les pays développés à économie de marché. Le Royaume-Uni est le principal importateur de bois équarris (68 millions de dollars en 1965). Les Philippines sont restées le principal fournisseur de contre-plaqué et de placages (29 millions de dollars en 1965), mais on a noté une augmentation marquée des importations en provenance de la Chine (Taïwan), qui, de 5 millions de dollars en 1961, sont passées à 22 millions en 1965; il en a été de même pour les importations en provenance de la République de Corée, qui sont passées de 1 à 15 millions de dollars. La Malaisie a été le plus gros fournisseur de bois équarris (48 millions de dollars en 1965).

Cuir et articles manufacturés en cuir

57. Entre 1961 et 1965, les importations de cuirs et d'articles manufacturés en cuir provenant des pays en voie de développement ont augmenté de moins de 8 p. 100. Au Royaume-Uni, qui a été le principal importateur de ces produits, les importations sont tombées de 36 à 33 millions de dollars, tandis qu'elles

augmentaient fortement aux Etats-Unis, passant de 7 millions à 22 millions de dollars, et plus lentement dans les pays de la Communauté économique européenne, où, de 23 millions de dollars, elles sont passées à 33 millions. Les principaux faits nouveaux concernant les importations de cuir provenant des pays en voie de développement sont que les pays d'Amérique latine sont devenus d'importants fournisseurs des Etats-Unis, tandis qu'on notait une faible diminution des ventes de l'Inde, qui est cependant restée le principal fournisseur (55 millions de dollars en 1965).

Produits chimiques

58. Les importations de produits chimiques inorganiques, d'oxydes, etc., en provenance des pays en voie de développement sont passées de 47 à 86 millions de dollars entre 1961 et 1965. Les deux marchés principaux, pour ces produits, ont été les Etats-Unis (30 millions de dollars d'importations en 1965) et la Norvège (27,2 millions). Les deux fournisseurs en tête ont été la Jamaïque et la Guinée, dont les exportations en direction des pays développés ont, en 1965, totalisé respectivement 22,1 et 20,5 millions de dollars. Toutefois, les exportations de la Guyane, de la Trinité et Tobago et des Antilles néerlandaises ont également augmenté.

59. Les importations d'engrais manufacturés en provenance des pays en voie de développement se sont accrues encore plus rapidement. Elles ont atteint en 1965 un total de 28 millions de dollars. Dans ce domaine, le principal courant commercial est celui qui existe entre le Chili (qui fournit près de la moitié des engrais exportés par les pays en voie de développement) et les Etats-Unis, qui absorbent pratiquement toutes les exportations du Chili (soit 13 millions de dollars en 1965). L'autre fournisseur important est Israël (6 millions de dollars en 1965), qui alimente certains des pays de la Communauté économique européenne. Les Antilles néerlandaises, la Trinité et Tobago, la Colombie, l'Argentine, le Brésil, la République arabe unie et la Thaïlande ont exporté des quantités plus réduites.

60. Les pays développés à économie de marché ont acheté en 1965 pour 40 millions de dollars de produits médicaux et pharmaceutiques aux pays en voie de développement. Les Etats-Unis sont le principal client (20,5 millions de dollars en 1965) et leurs fournisseurs presque exclusifs sont le Mexique et Panama; ces deux derniers pays ont exporté, en 1965, plus de 70 p. 100 du total attribuable aux pays en voie de développement. Les importations en provenance du Brésil et de l'Algérie, par contre, ont considérablement diminué après 1961.

61. Pendant la période 1961 à 1965, les importations d'huiles essentielles, parfums, etc., provenant des pays en voie de développement ont décliné en dépit d'un accroissement en 1965, où leur valeur a atteint 53 millions de dollars. De nombreux pays en voie de développement sont fournisseurs d'huiles essentielles; cependant, le gros des importations des Etats-Unis — qui se sont élevées à 19 millions de dollars — a été acheté à l'Amérique latine et à l'Asie, tandis que les pays de la Communauté, dont les importations se sont chiffrées

à 21 millions de dollars, se sont approvisionnés principalement en Afrique.

Métaux travaillés¹⁵

62. Les achats de fonte brute effectués par les pays développés à économie de marché dans les pays en voie de développement sont passés de 36 millions de dollars en 1961 à 65 millions en 1965. Au cours de la période 1961-1965, on a pu observer des tendances très divergentes sur les principaux marchés importateurs. Les importations des Etats-Unis sont tombées de 19,5 à 13,2 millions de dollars, et celles du Royaume-Uni ont simplement progressé de 3,4 à 3,9 millions de dollars, mais les importations des pays de la Communauté économique européenne sont passées de 11,9 à 24,5 millions de dollars et celles du Japon, qui étaient négligeables en 1961, ont atteint en 1965 le chiffre de 19,2 millions de dollars. Les principaux fournisseurs de fonte brute, parmi les pays en voie de développement, étaient en 1965 l'ancienne Fédération de Rhodésie et Nyassaland (14 millions de dollars), l'Inde (11,5 millions), le Brésil (7,8 millions) et la Yougoslavie (5,5 millions).

63. Les importations de fer et d'acier en provenance des pays en voie de développement (sous forme de lingots, barres, tubes, tôles, etc.) se sont élevées à 30,5 millions de dollars en 1965. Les Etats-Unis ont été le principal acheteur, avec 18,5 millions de dollars, puis les pays de la Communauté économique européenne, l'Autriche et le Danemark. Les principaux fournisseurs parmi les pays en voie de développement ont été le Mexique, l'Inde, l'Equateur, la Yougoslavie, le Brésil et le Venezuela; le reste des importations est venu des pays en voie de développement d'Afrique.

64. Les importations d'articles en alliage de cuivre fabriqués par les pays en voie de développement ont marqué une progression frappante, passant de 3 à 53 millions de dollars pendant la période 1961 à 1965. Toutefois, cette progression est intervenue essentiellement en 1965, et elle est attribuable dans une grande mesure à des facteurs particuliers qui ont joué dans le principal pays exportateur, le Chili. Si le Chili a pu ainsi accroître ses exportations, c'est surtout parce qu'il a été en mesure d'obtenir du cuivre non ouvré au prix appliqué par les producteurs du pays et en même temps de vendre du cuivre semi-ouvré à l'étranger à des prix fortement influencés par les cours élevés pratiqués pour les wire-bars de cuivre électrolytique à la Bourse des métaux de Londres.

65. En 1965, les pays développés à économie de marché ont acheté pour 27 millions de dollars d'aluminium aux pays en voie de développement contre 23 millions

¹⁵ Cette grande catégorie comprend les rubriques de la CTCI indiquées ci-après:

67 — Fer et acier (y compris la fonte brute)
681 — Argent, platine et autres métaux de la mine du platine
682.2 — Cuivre travaillé
683.2 — Nickel travaillé
684 — Aluminium
685.2 — Plomb travaillé
686.2 — Zinc travaillé
687.2 — Etain travaillé
688.0 — Uranium et thorium et leurs alliages.

en 1961. Sur ce total, l'aluminium non travaillé représentait 22,3 millions de dollars et l'aluminium travaillé 4,4 millions. La France est encore le principal importateur d'aluminium non travaillé (bien que la valeur totale de ses importations soit tombée de 17,7 millions de dollars en 1961 à 14 millions en 1965). Par contre, aux Etats-Unis, les importations d'aluminium brut provenant des pays en voie de développement sont passées pendant le même période de 0,5 à près de 6 millions de dollars, et les importations d'aluminium travaillé de 2,3 à 4,4 millions de dollars. Parmi les pays en voie de développement exportateurs, le Cameroun a fourni la quasi-totalité de l'aluminium non travaillé et la Yougoslavie presque tout l'aluminium travaillé.

66. Outre ces principaux produits — ou groupes de produits — importés des pays en voie de développement, il y a lieu de mentionner un certain nombre d'autres produits dont les importations en direction des pays développés à économie de marché se sont notablement accrues entre 1961 et 1965.

Produits des industries de précision et bijouterie

67. La valeur des importations d'appareils de télécommunications, qui était de 10 millions de dollars en 1961, a atteint le chiffre de 42 millions en 1965. Les Etats-Unis ont accru leurs achats aux pays en voie de développement: 3 millions de dollars en 1961 et près de 27 millions en 1965. Les importations du Royaume-Uni sont passées de 6 à 11 millions de dollars. Hong-kong a été le principal fournisseur, ses exportations (qui ont surtout consisté en postes de radio à transistors) étant passées de 3 millions de dollars en 1961 à 25 millions en 1965.

68. Les importations d'appareils pour l'enregistrement du son, d'instruments de musique, etc., en provenance des pays en voie de développement, se sont élevées à 3,6 millions de dollars en 1965, contre 1,4 million en 1961. Le seul marché important pour ces produits a été les Etats-Unis, dont les principaux fournisseurs ont été le Mexique, la Yougoslavie et la République de Corée.

69. Les pays en voie de développement ont exporté en 1965 pour 10,8 millions de dollars d'appareils et instruments scientifiques, médicaux, d'optique, de mesure, etc. Le Royaume-Uni est le principal marché (5,3 millions de dollars en 1965), suivi par les Etats-Unis (2,3 millions) et les pays de la Communauté économique européenne (1,9 million). Le principal fournisseur a été Hong-kong (qui entrainait en 1965 pour plus de la moitié dans le total des exportations des pays en voie de développement). Citons, comme autres fournisseurs importants, le Pakistan, l'Inde, Israël, la Côte d'Ivoire et le Nigeria.

70. Les importations d'articles d'horlogerie provenant des pays en voie de développement se sont chiffrées à 1,8 million de dollars en 1965. Elles provenaient presque exclusivement de Hong-kong et étaient destinées aux Etats-Unis, à la Suisse, à l'Australie et au Canada.

71. En 1965, les importations d'articles de bijouterie se sont élevées à 13 millions de dollars. Les principaux

débouchés, pour ces produits venant des pays en voie de développement, ont été les Etats-Unis (6 millions de dollars en 1965), le Royaume-Uni (3 millions) et les pays de la Communauté économique européenne. Là encore, c'est Hong-kong qui a été le principal fournisseur (près de 10 millions de dollars en 1965).

Produits d'industries diverses

72. Les importations de voitures d'enfants, jouets, jeux et articles de sport se sont sensiblement accrues entre 1961 et 1965, passant de 21 à 65 millions de dollars. Au cours de cette période, les importations des Etats-Unis sont passées de 7 à 24 millions de dollars, et celles du Royaume-Uni de 9 à 20 millions de dollars, ces deux pays à eux seuls entrant pour près de 70 p. 100 dans le total des importations des pays développés à économie de marché en provenance des pays en voie de développement. Les autres marchés ont été la République fédérale d'Allemagne, le Canada et l'Australie. Plus de 80 p. 100 de toutes ces importations avaient pour origine Hong-kong, dont les exportations sont passées de 17 millions de dollars en 1961 à 55 millions en 1965. Comme autres fournisseurs importants, il faut citer le Pakistan et la Yougoslavie.

73. Les importations de chaussures sont passées de 24 millions de dollars en 1961 à 43 millions en 1965. Les importations de la Communauté économique européenne, surtout attribuables à la République fédérale d'Allemagne, sont passées de 3,7 à 9,9 millions de dollars; celles des Etats-Unis de 6,6 à 11,1 millions, et celles du Royaume-Uni de 11,2 à 14,8 millions. Hong-kong est le principal fournisseur de cet article, et ses exportations sont passées de 16 à 24 millions de dollars.

74. Les importations de valises et bagages à main provenant de pays en voie de développement sont passées de 3,4 millions de dollars en 1961 à 24,3 millions en 1965 — dont 22 millions pour les seules exportations de Hong-kong. Là encore, les Etats-Unis ont été le principal marché, suivis — mais de loin — par le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et l'Australie.

75. Les importations de meubles fabriqués par les pays en voie de développement se sont chiffrées au total à 31 millions de dollars en 1965. Les Etats-Unis en ont acheté pour plus de 13,3 millions de dollars, la Communauté économique européenne (surtout la République fédérale d'Allemagne) pour 10,3 millions de dollars, et le Royaume-Uni pour 4,2 millions de dollars. Le fournisseur de loin le plus important a été la Yougoslavie (près de 20 millions de dollars), suivie par Hong-kong (5,9 millions).

Produits transformés dérivés du pétrole, métaux communs non travaillés, navires et bateaux (voir tableau 3)

76. Les produits transformés dérivés du pétrole exportés par les pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché ont, en 1965, atteint une valeur de 1 milliard 739 millions de dollars, ce qui représente 25 p. 100 de l'ensemble de leurs exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis.

TABLEAU 8

Importations de certains produits provenant des pays en voie de développement, 1961-1965

(En millions de dollars des Etats-Unis, valeur c.a.f.)

N° de la CTCI	Articles	1961			1965			Pourcentage moyen d'ac- croissement annuel (im- portations pro- venant des pays en voie de développe- ment), 1961- 1965
		Toutes provenances	Pays en voie de développement	Part en pourcentage	Toutes provenances	Pays en voie de développement	Part en pourcentage	
013	Viandes en conserves, n.d.a. ou préparations de viandes ..	453.1	133.9	29.6	506.0	143.5	28.4	0.2
032	Préparations et conserves de poissons, n.d.a.	301.5	46.1	15.3	388.7	61.9	15.9	7.7
053	Préparations et conserves de fruits	405.4	99.3	24.5	516.2	153.8	29.8	11.5
055	Préparations et conserves de légumes, etc.	202.5	55.0	27.2	284.7	77.9	27.4	9.1
099	Préparations alimentaires, n.d.a.	62.1	2.5	4.0	99.3	6.6	6.6	27.5
112	Boissons alcooliques	925.0	270.9	29.3	1 162.6	200.0	17.2	-7.3
243	Bois équarris	1 435.6	151.9	10.6	1 843.6	216.3	11.7	9.3
251	Pâte à papier et déchets de papier	1 148.6	4.4	0.4	1 538.3	16.5	1.1	39.2
513	Produits chimiques inorganiques, etc.	349.6	46.6	13.3	567.9	86.2	15.2	16.6
521	Produits chimiques dérivés du charbon, du pétrole, etc. .	106.7	3.8	3.6	65.5	2.6	4.0	-9.1
541	Produits médicaux et pharmaceutiques	436.5	17.9	4.1	707.7	39.3	5.5	21.3
551	Huiles essentielles, parfums, etc.	140.0	44.7	31.7	212.7	53.2	25.0	4.4
561	Engrais manufacturés	403.2	12.3	3.0	542.0	28.1	5.2	23.0
599	Produits chimiques, n.d.a. ..	763.5	30.6	4.0	885.3	29.6	3.3	-0.8
611	Cuirs	306.5	70.4	23.2	385.3	96.6	25.1	8.3
612	Articles manufacturés en cuir naturel ou artificiel n.d.a.	34.5	2.3	6.6	56.8	4.1	7.1	15.6
631	Placages, contre-plaqués, etc.	308.0	46.2	15.0	560.4	117.6	21.0	26.3
632	Articles manufacturés en bois, n.d.a.	170.1	11.4	6.7	223.0	18.3	8.2	12.6
651	Filés et fils textiles	802.2	40.8	5.1	1 205.7	55.7	4.6	8.1
652	Tissus de coton	733.6	117.5	16.0	782.0	194.0	24.8	13.4
653	Tissus autres que les tissus de coton	931.8	174.3	18.7	1 804.8	252.2	14.0	9.7
656	Articles en textiles, etc., n.d.a.	222.5	69.3	31.1	308.2	91.3	29.6	7.1
657	Tapis, tapisseries, etc.	276.9	77.3	27.9	476.6	138.3	29.0	15.7
665	Verrerie	146.9	3.2	2.2	232.2	5.1	2.2	12.4
671	Fonte, etc.	369.1	36.3	9.8	609.7	65.1	10.7	15.7
682.2	Alliages de cuivre, travaillés	206.1	2.7	1.3	507.8	53.4	10.5	110.0
684	Aluminium	588.7	22.8	3.9	962.6	26.8	2.8	4.1
685.2	Alliages de plomb, travaillés	4.9	1.2	24.4	7.5	1.4	18.7	3.9
686.2	Alliages de zinc, travaillés ..	11.4	0.8	7.0	18.4	3.0	16.3	39.2
696	Coutellerie	74.4	0.6	0.8	157.4	4.3	2.7	60.7
697	Articles de ménage et d'économie domestique en métaux communs	110.5	1.8	1.7	212.0	8.2	3.8	46.1
698	Articles manufacturés en métal, n.d.a.	510.7	7.5	1.5	657.8	10.7	1.6	9.3
711	Machines génératrices, à l'exception des machines électriques	981.8	37.2	3.8	1 476.4	21.4	1.5	-12.9
724	Appareils de télécommunications	680.5	10.0	1.5	1 288.2	42.5	3.3	43.6
821	Meubles	174.7	18.0	10.3	401.5	30.8	7.7	14.4

TABLEAU 8 (suite)

Importations de certains produits provenant des pays en voie de développement, 1961-1965 (suite)

(En millions de dollars des Etats-Unis, valeur c.a.f.)

N° de la CTCI	Articles	1961			1965			Pourcentage moyen d'accroissement annuel (importations provenant des pays en voie de développement), 1961-1965
		Toutes provenances	Pays en voie de développement	Part en pourcentage	Toutes provenances	Pays en voie de développement	Part en pourcentage	
831	Articles de voyage, sacs à main, etc.	71.7	3.4	4.7	142.5	24.3	17.0	60.7
841	Vêtements (à l'exclusion des vêtements de fourrure) ...	1 032.8	177.2	17.2	2 018.7	431.6	21.4	24.9
851	Chaussures	338.9	23.5	6.9	530.5	42.6	8.0	16.1
861	Eléments d'optique, etc.	688.4	6.2	0.9	1 257.0	10.8	0.9	14.9
864	Horlogerie	223.6	—	—	359.3	1.8	0.5	—
891	Instruments de musique, etc.	275.3	1.4	0.5	541.7	3.6	0.7	26.6
893	Articles en matières plastiques artificielles, n.d.a.	119.8	2.3	1.9	330.0	18.9	5.7	65.8
894	Voitures d'enfants, jouets, jeux et articles de sport	262.0	20.8	7.9	562.0	64.6	11.5	31.8
897	Bijouterie et orfèvrerie	136.1	8.1	6.0	182.8	13.1	7.2	12.8
899	Articles manufacturés, n.d.a.	317.9	45.8	14.4	435.7	91.0	20.9	18.7
	TOTAL	18 245.6	1 960.2	10.7	28 015.0	3 060.6	10.9	11.8

Sources: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D.* OCDE, *Bulletins statistiques du commerce extérieur, série C.*

Il n'y a pas lieu d'examiner plus en détail ici la situation des produits dérivés du pétrole puisque ceux-ci relèvent d'un marché mondial dont l'évolution est surtout commandée par des décisions qui sont prises en dehors des pays en voie de développement.

77. Les exportations de métaux communs non travaillés des pays en voie de développement ont, en 1965, représenté une valeur de 1 milliard 654 millions de dollars, soit 24 p. 100 du volume global des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis de ces pays en direction des pays développés à économie de marché. Les alliages de cuivre forment la plus grosse partie des exportations de métaux non travaillés (72 p. 100 en 1965). Il est à noter que les produits de cette catégorie ne subissent guère de transformations par rapport aux produits finals obtenus à partir des minerais d'origine et qu'il s'agit donc pratiquement de matières premières.

78. En 1965, les pays en voie de développement ont exporté pour 36 millions de dollars de navires et bateaux aux pays développés. Il s'agit là surtout d'articles de réexportation.

Perles fines, pierres gemmes et similaires

79. Les pays développés en ont acheté aux pays en voie de développement pour 365 millions de dollars en 1965, ce qui représenterait 9 p. 100 des importations totales d'articles manufacturés et semi-finis (à l'exclusion des métaux communs non travaillés, des produits

dérivés du pétrole et des navires et bateaux) provenant des pays en voie de développement.

80. Sur ce total de 365 millions de dollars, les achats du Royaume-Uni se sont élevés en 1965 à 150 millions, soit plus de 40 p. 100. Cependant pour les années précédentes, on ne dispose pas de chiffres comparables concernant les importations de produits de cette catégorie dans le Royaume-Uni, c'est pourquoi, dans l'étude de la période 1961-1965, il n'a pas été possible d'inclure ces articles dans les chiffres totaux des importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement.

81. En ce qui concerne les autres principaux pays développés à économie de marché pour lesquels on dispose de chiffres comparables relatifs aux années précédentes, les importations de la Communauté économique européenne ont progressé, passant de 32 millions de dollars en 1961 à 64 millions en 1965; cependant, malgré cette augmentation substantielle, la part des pays en voie de développement, sur ce marché, n'a que faiblement augmenté, passant de 16 à 17 p. 100. Les importations des Etats-Unis sont passées de 37 à 83 millions de dollars — la part des pays en voie de développement ayant progressé de 17 à 23 p. 100 — et les importations japonaises de 3 à 19 millions de dollars — la part des pays en voie de développement s'étant accrue de 28 à 43 p. 100.

82. Ces articles sont, pour un certain nombre de pays en voie de développement, l'une des principales

sources de recettes d'exportation. C'est ainsi qu'en 1965 Israël en a exporté pour 98 millions de dollars, le Sierra Leone pour 66 millions, l'Angola et l'Inde pour 28 millions chacun, la République démocratique du Congo pour 24 millions, Hong-kong pour 22 millions et l'Union douanière équatoriale et la République-Unie de Tanzanie pour 18 millions chacune.

D. — CONCLUSIONS

83. a) Les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement sont composées principalement de quelques groupes de produits dont la fabrication n'exige que des techniques simples et (ou) une transformation peu poussée de certaines ressources ou matières premières.

b) Alors que la part de ces produits dans les importations totales des pays développés à économie de marché diminue progressivement, les pays en voie de développement deviennent de plus en plus tributaires de leurs exportations de ces produits, qui doivent se faire une place de plus en plus importante parmi les importations totales desdits produits dans les pays développés à économie de marché.

c) On a cependant constaté une certaine diversification tant des types de produits exportés par les pays en voie de développement que des pays fournisseurs. En dépit de cette tendance à la diversification, dans l'ensemble, la part des pays en voie de développement dans le volume global des importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays développés à économie de marché ne s'est pas substantiellement accrue au cours de la période 1961-1965.

d) Pour ce qui est de la répartition géographique des exportations des pays en voie de développement, un des traits marquants de l'évolution de ces dernières années a été la diversification et l'augmentation rapide des importations des Etats-Unis en provenance de ces pays. Cette diversification et cet accroissement sont également perceptibles dans le cas des importations de la République fédérale d'Allemagne, mais à un degré moindre, étant donné la valeur plus faible de ces importations.

e) Entre 1961 et 1965, l'expansion des exportations des pays en voie de développement vers les pays développés à économie de marché a été limitée aux exportations d'un petit nombre de pays: Hong-kong d'abord, puis la Chine (Taïwan), la Yougoslavie, Israël, plusieurs pays d'Amérique latine et la République de Corée.

Chapitre III

Importations dans les pays socialistes d'Europe orientale d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant des pays en voie de développement

A. — TENDANCES GÉNÉRALES

84. Le commerce général des pays en voie de développement avec les pays socialistes a été le secteur le plus dynamique de tous les courants commerciaux internationaux au cours de la décennie 1955-1965. Les exportations des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale sont passées d'environ 610 millions de dollars en 1955 à 1 milliard 400 millions de dollars en 1960 et à plus de 2 milliards 800 millions en 1965, c'est-à-dire qu'elles ont plus que quadruplé en 10 ans.

85. Les exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale ont augmenté à une cadence rapide. Négligeables en 1965, elles se sont élevées à environ 200 millions de dollars en 1961 et à 558 millions en 1965 (voir tableau 9).

86. La part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans le total des importations des pays socialistes en provenance des pays en voie de développement a fortement augmenté au cours de la période 1961-1965. Cette part est passée de moins de 8 p. 100 en 1961 à plus de 16 p. 100 en 1964 et à plus de 19 p. 100 en 1965.

87. Malgré l'augmentation rapide enregistrée au cours des dernières années, le niveau absolu aussi bien que relatif de ces échanges n'est pas encore très élevé. Par exemple, en 1965, les pays de la Communauté

économique européenne ont importé pour 1 milliard 94 millions de dollars de produits manufacturés (groupes 5 à 8 de la CTIC) provenant des pays en voie de développement, tandis que les pays socialistes d'Europe orientale ont importé pour environ 558 millions de dollars.

B. — RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

88. La Yougoslavie a joué un rôle prédominant dans les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale¹⁶. Sur un total de 558 millions de dollars en 1965, la Yougoslavie s'inscrit pour 346 millions, soit plus de 60 p. 100 du total des exportations (voir tableau 10). Environ la moitié des exportations yougoslaves d'articles manufacturés et de produits vers les pays socialistes d'Europe orientale est allée vers l'Union soviétique.

89. Les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des autres pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale sont passées de

¹⁶ Le commerce entre la Yougoslavie et les pays socialistes d'Europe orientale s'est développé très rapidement au cours des dernières années, passant de 167 millions de dollars en 1962 à 460 millions en 1965. La part des pays socialistes d'Europe orientale dans les exportations yougoslaves qui n'était que de 24 p. 100 en 1962, est passée à 42 p. 100 en 1965. En fait, les trois quarts de l'accroissement total des exportations de la Yougoslavie au cours de cette période sont dus à ce commerce.

TABLEAU 9

Exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale, 1961-1965

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Articles	1961	1962	1963	1964	1965
<i>En provenance de la Yougoslavie</i>					
Produits chimiques	9	9	12	22	31
Machines, etc.	59	55	50	59	157
Autres articles	56	51	—	118	158
Total ...	124	115	137	199	346
<i>En provenance d'autres régions en voie de développement</i>					
Produits chimiques	6	12	7	23	20
Machines, etc.	—	—	—	—	2
Autres articles	70	65	100	145	190
Total ...	76	77	107	168	212
<i>Total, pour l'ensemble des pays en voie de développement</i>					
Produits chimiques	15	21	20	25	51
Machines, etc.	59	55	50	59	157
Autres articles	126	116	174	263	348
Total ...	200	192	244	367	558

Source : Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*, mars 1967; et *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*.

77 millions de dollars en 1962 à 212 millions en 1965, triplant donc presque. En outre, la part des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis dans les exportations totales des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale est passée de 6 p. 100 en 1962 à plus de 11 p. 100 en 1964 et à près de 12 p. 100 en 1965.

90. On ne possède pas de renseignements précis sur l'importance relative des pays en voie de développement autres que la Yougoslavie comme exportateurs d'articles manufacturés et de produits semi-finis vers les pays socialistes d'Europe orientale. Mais les renseignements préliminaires dont on dispose sur les exportations de l'Inde et de la République arabe unie semblent indiquer que l'Inde a compté pour plus du quart (environ 79 millions de dollars) dans les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis de tous les pays en voie de développement vers les pays socialistes en 1964, et la République arabe unie pour plus du dixième (34 millions de dollars). Dans l'ensemble, les trois pays (Yougoslavie, Inde et République arabe unie) semblent représenter plus de 90 p. 100 du total des exportations, les autres pays comptant pour environ un dixième de ce total. La part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans les exportations de l'Inde et de la République arabe unie vers les pays socialistes, qui était presque nulle au milieu des années cinquante, était de près d'un tiers et d'un cinquième, respectivement, en 1965.

91. Parmi les pays socialistes d'Europe orientale importateurs, l'Union soviétique a constitué le débouché le plus important. En 1965, l'URSS a absorbé environ la moitié des importations totales d'articles manufacturés et de produits semi-finis de cette région en provenance des pays en voie de développement. La Tchécoslovaquie et l'Allemagne orientale ont été les autres principaux pays importateurs.

C. — COMPOSITION DES IMPORTATIONS PAR CATEGORIES DE PRODUITS

92. Les produits importés par les pays socialistes de pays en voie de développement peuvent être groupés en trois grandes catégories. La première, la plus importante actuellement en valeur absolue, est celle des articles manufacturés et des produits semi-finis qui sont des exportations traditionnelles de certains pays en voie de développement. Cette catégorie comprend surtout les produits textiles, les chaussures et les vêtements.

93. Le deuxième groupe comprend les produits dont l'exportation est relativement nouvelle pour les pays en voie de développement et reflète les efforts déployés par les deux partenaires commerciaux pour diversifier leurs échanges. Les listes d'importations tchécoslovaques comprennent environ 35 articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, qui vont des accumulateurs, pneumatiques, petit outil-

lage, accessoires métalliques, tapis, brosse et articles de sport aux outils pour le travail des métaux, cosmétiques, réfrigérateurs, vins et jus de fruits. Ces échanges croissants et diversifiés semblent être le résultat d'une action systématique fondée sur des études de marché, l'application des méthodes de promotion des importations, des missions commerciales et des contacts entre experts. La Hongrie envisage d'importer des pays en voie de développement de nouveaux articles tels que réfrigérateurs, compresseurs, appareils de climatisation, accumulateurs, etc. Le récent achat à l'Inde de 500 wagons de chemins de fer est un exemple frappant de cette tendance. La Bulgarie doit également importer, aux termes du dernier accord qu'elle a conclu avec l'Inde, des produits chimiques, des produits pharmaceutiques, des moteurs Diesel, des pneumatiques, des accumulateurs, des châssis d'automobiles, etc.

94. Les importations de la troisième catégorie sont actuellement très peu importantes en volume, mais elles peuvent jouer un rôle important dans l'avenir. Elles comprennent des articles manufacturés et des produits semi-finis importés en vertu d'accords de coopération industrielle entre les pays socialistes et les pays en voie de développement. Aux termes du dernier accord conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Algérie, l'URSS s'est engagée à importer de l'acier produit dans une usine qui doit être construite en Algérie avec l'aide de l'URSS. Le commerce des peaux et des cuirs en provenance du Pakistan découle également des efforts conjugués des deux partenaires. L'échange de ces produits appelle de nouvelles méthodes de promotion commerciale. Il traduit des efforts communs vers une transformation planifiée de la structure de la production et des échanges des pays en voie de développement.

95. Une étude de la structure des exportations des trois principaux fournisseurs parmi les pays en voie de développement montre que la structure des exportations yougoslaves d'articles manufacturés et de produits semi-finis vers les pays socialistes diffère de celle des exportations des deux autres pays fournisseurs (voir tableau 10). Plus de 45 p. 100 des exportations totales d'articles manufacturés et de produits semi-finis de la Yougoslavie vers les pays socialistes ont consisté, en 1965, en machines et en matériel de transport. Parmi ces articles, les plus importants sont ceux dont la fabrication fait appel à des techniques perfectionnées, par exemple: matériel de distribution électrique, navires et bateaux et matériel de transport. Le fait que la composition des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis s'est considérablement élargie — ce qui permettra à la Yougoslavie de ne plus être aussi dépendante des exportations de quelques produits seulement qu'elle l'était dans les premières années cinquante — est important. A maints égards, la structure des échanges de biens entre la Yougoslavie et les pays socialistes ressemble maintenant à celle des échanges commerciaux entre deux pays développés plutôt qu'entre un pays en voie de développement et un pays développé. Ce progrès s'est accompli en l'espace d'environ 10 ans.

96. Les principaux articles manufacturés et semi-finis exportés par l'Inde vers les pays socialistes ont été les

TABLEAU 10

Composition des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale, 1962-1965

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Articles	1962	1963	1964	1965
<i>En provenance de la Yougoslavie</i>				
Machines, etc.	55	50	59	157
Produits chimiques	9	13	22	31
Filés et tissus de textiles	1	4	6	7
Autres articles	50	70	112	151
Total	115	137	199	346
<i>En provenance d'autres pays en voie de développement</i>				
Filés et tissus de textiles	36	65	100	140
Produits chimiques	12	7	23	20
Machines, etc.	—	—	—	2
Autres articles	29	35	45	50
Total	77	107	168	212

Source: Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*, mai 1966, mars et mai 1967.

articles de jute, les cotonnades, les chaussures et les articles en fibre de coco. Les exportations de ces quatre produits se sont élevées à environ 64 millions de dollars en 1964-1965, soit à peu près 80 p. 100 du total des exportations d'articles manufacturés et semi-finis de l'Inde vers ce groupe de pays. Les exportations d'articles de jute ont compté à elles seules pour un peu plus de la moitié de ce total.

97. Dans le cas de la République arabe unie, en dehors des filés et des tissus de coton qui représentent encore la plus grande partie des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, un certain nombre de produits nouveaux ont été exportés vers les pays socialistes d'Europe orientale, tels que produits alimentaires transformés, produits chimiques, fibres et filés artificiels, huiles essentielles, médicaments, chaussures et autres biens de consommation. Les pays socialistes sont même devenus les principaux débouchés pour certains de ces produits.

D. — CONCLUSIONS

98. Les données relatives aux importations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis en provenance des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale font ressortir les caractéristiques suivantes:

a) La majeure partie de ces importations est constituée par des produits traditionnellement exportés par les pays en voie de développement, notamment les textiles;

b) Un certain nombre de produits, qui sont relativement nouveaux dans les exportations des pays en voie de développement, ont également été absorbés

par les pays socialistes et témoignent des efforts accrus déployés par les deux partenaires commerciaux pour diversifier leurs échanges;

c) On peut noter une forte concentration des échanges de ces produits tant en ce qui concerne leur origine que leur destination.

Chapitre IV

Commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis entre pays en voie de développement *

A. — TENDANCES GÉNÉRALES

99. En 1965, les échanges entre pays en voie de développement se sont chiffrés au total à 7 milliards 905 millions de dollars, chiffre supérieur de 35 p. 100 à celui de 1955. Malgré cette augmentation, la part de ces échanges dans le commerce total de ces pays a diminué progressivement au cours de la période considérée, tombant de 24,5 p. 100 en 1955 à 21,1 p. 100 en 1965 (voir tableau 11).

100. Les échanges d'articles manufacturés et de produits semi-finis entre les pays en voie de développement ont presque doublé pendant la période considérée, passant de 925 millions de dollars en 1955 à 1 milliard 761 millions en 1965. Cette augmentation s'est traduite également par un accroissement de la part des articles manufacturés et des produits semi-finis dans le commerce total entre ces pays: 15,8 p. 100 en 1955 contre 22,3 p. 100 en 1965.

101. L'accroissement des échanges d'articles manufacturés et de produits semi-finis entre les pays en voie de développement a été néanmoins inférieur à celui des exportations totales de ces produits en provenance de ces pays, qui se sont chiffrées à 4 milliards 886 millions de dollars en 1965, soit une augmentation de 162 p. 100 par rapport à 1955. A la suite de cette expansion rapide du commerce, la part relative du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis entre pays en voie de développement a fortement diminué, passant de 49,6 p. 100 en 1955 à 36 p. 100 en 1965.

102. Cette diminution reflète sans doute le souci croissant des pays en voie de développement d'accroître surtout leurs exportations vers les pays développés à économie de marché, afin de pouvoir financer les achats qu'ils doivent effectuer auprès de ces pays pour satisfaire leurs besoins, sans cesse croissants. Mais surtout, elle est dans une grande mesure la conséquence de politiques similaires de remplacement des importations appliquée par ces pays. Les grandes distances qui séparent les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et qui rendent le commerce interrégional coûteux et incommode ont également accentué cette tendance.

* Faute de renseignements, la présente étude porte surtout sur les articles manufacturés traditionnels. On s'est efforcé toutefois d'y inclure les préparations alimentaires, les produits du bois, les produits pétroliers et d'autres produits dont il a été question dans les chapitres précédents.

B. — COMPOSITION DES ÉCHANGES ENTRE LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

103. La composition des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement offre une ressemblance frappante avec celle de leurs exportations totales de ces produits. Dans les deux cas, les principaux produits exportés sont peu variés et consistent surtout en textiles et « autres articles de l'industrie légère ». Ces deux groupes ont représenté en 1965 une valeur de 1 milliard 148 millions de dollars, soit près des deux tiers du commerce des articles manufacturés entre pays en voie de développement. Le processus de remplacement des importations a contribué à réduire la part de ces deux groupes dans le commerce total d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement. Les textiles ont été les plus touchés, leur part dans le commerce total d'articles manufacturés et semi-finis entre les pays en voie de développement étant tombée de 41,1 p. 100 en 1955 à 28,9 p. 100 en 1965.

104. Le reste des exportations, qui était constitué par des produits chimiques, des machines et du matériel de transport, a enregistré les taux de croissance les plus élevés de ces échanges au cours de la période considérée. Cette augmentation est due à l'accroissement rapide de la demande d'importation pour ces groupes de produits. Le commerce des produits chimiques entre pays en voie de développement est passé de 82 millions de dollars en 1955 à 259 millions en 1965, soit une augmentation de 8,9 à 14,7 p. 100 du commerce total des articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement. De même, les échanges de machines et de matériel de transport sont passés, au cours de la même période, de 92 millions de dollars à 354 millions, soit, en valeurs relatives, de 8,9 à 20,1 p. 100.

105. Pour les produits tels que les préparations alimentaires et les produits classés comme « matières brutes » et « combustibles minéraux », les chiffres ont cependant été établis uniquement pour 1962 (voir tableau 12). Si l'on tient compte de ces catégories de produits dans le commerce total des articles manufacturés et semi-finis entre les pays en voie de développement, leur part en 1962 peut être évaluée à près de 38 p. 100.

106. Le commerce des articles manufacturés classés comme « matières brutes », a représenté 3,6 p. 100 du commerce total, et a porté surtout sur les produits

TABLEAU 11

Exportations des pays en voie de développement vers tous les pays du monde et vers d'autres pays en voie de développement, 1955-1965

A = Indice du taux d'accroissement (1955 = 100)

B = Part en pourcentage dans les exportations totales (0 à 9) pour chaque année

C = Part en pourcentage dans les exportations totales d'articles manufacturés et semi-finis (5 à 8 moins 67/68 sauf 681) pour chaque année

D = Part en pourcentage dans le total des échanges entre pays en voie de développement

E = Part en pourcentage dans le total des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Indicatif de la CTCI	1955	1956 ^a	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
0 à 9 Tous produits											
Monde	23 927	24 860	25 815	25 131	26 117	27 916	28 219	29 630	32 310	35 243	37 541
Pays en voie de développement	5 862	5 800	6 288	5 756	5 799	6 194	6 243	6 570	6 920	7 412	7 905
A	100.0	98.9	107.3	98.2	98.9	105.7	106.5	112.1	118.0	126.4	134.9
B	24.5	23.3	24.4	22.9	22.2	22.2	22.1	22.2	21.4	21.0	21.1
5 à 8 moins 67/68 sauf 681 Articles manufacturés moins les métaux communs											
Monde	1 864	1 870	2 149	2 056	2 283	2 624	2 777	3 116	3 724	4 168	4 886
Pays en voie de développement	925	967	989	896	925	1 097	1 211	1 260	1 424	1 543	1 761
A	100.0	104.5	106.9	96.9	100.0	118.6	130.9	136.2	153.9	166.8	190.4
B	3.9	3.9	3.8	3.6	3.5	3.9	4.3	4.3	4.4	4.4	4.7
C	49.6	51.7	46.0	43.6	40.5	41.8	43.6	40.4	38.2	37.0	36.0
D	15.8	16.7	15.7	15.6	16.0	17.7	19.4	19.2	20.6	20.8	22.3
5 Produits chimiques											
Monde	254	235	259	245	251	313	340	372	416	483	570
Pays en voie de développement	82	90	99	92	98	111	130	153	184	225	259
A	100.0	109.8	120.7	112.2	119.5	135	158.5	186.6	224.4	274.4	315.9
C	4.4	4.8	4.6	4.5	4.3	4.2	4.7	4.9	4.9	5.4	5.3
E	8.9	9.3	10.0	10.3	10.6	10.1	10.7	12.1	12.9	14.6	14.7
7 Machines et matériel de transport											
Monde	125	135	167	192	233	275	319	417	449	462	657
Pays en voie de développement	92	105	110	105	134	165	192	266	306	294	354
A	100.0	114.1	119.6	114.1	145.7	179.3	208.7	289.1	332.6	319.6	384.8
C	4.9	5.6	5.1	5.7	5.9	6.3	6.9	8.5	8.2	7.1	7.2
E	9.9	10.9	11.1	11.7	14.5	15.0	15.9	21.1	21.5	19.1	20.1
67 et 68 moins 681 Métaux communs											
Monde	1 263	1 420	1 207	937	1 218	1 496	1 482	1 490	1 565	1 817	2 154
Pays en voie de développement	69	78	105	85	91	121	122	146	175	202	261
A	100.0	113.0	152.2	123.2	131.9	175.4	176.8	211.6	253.6	292.8	378.3
65 Textiles											
Monde	668	690	746	681	743	928	978	991	1 133	1 238	1 384
Pays en voie de développement	380	390	399	349	341	410	430	414	432	457	509
A	100.0	102.6	105.0	91.8	89.7	107.9	113.2	108.9	113.7	120.3	133.9
C	20.4	20.9	18.6	17.0	14.9	15.6	15.5	13.3	11.6	11.0	12.4
E	41.1	40.3	40.3	39.0	36.9	37.4	35.5	32.9	30.3	29.6	28.9
6 et 8 moins 65/67/68 sauf 681 Autres produits de l'industrie légère											
Monde	817	810	977	938	1 056	1 108	1 140	1 336	1 726	1 985	2 275
Pays en voie de développement	371	382	381	350	352	411	459	427	502	567	639
A	100.0	103.0	102.7	94.3	94.9	110.8	123.7	115.1	135.3	152.8	172.2
E	40.1	39.5	38.5	39.1	38.1	37.5	37.9	33.9	35.3	36.7	36.3

Sources: Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*, mars et avril 1961, 1966 et 1967; et *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*, 1955-1965.^a A l'exclusion de la Yougoslavie.

TABLEAU 12

Exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis de certains pays en voie de développement vers tous les pays du monde et vers d'autres pays en voie de développement, 1962 *

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Indicatif de la CTCI	Produits	Monde	Pays en voie de développement
012	Viande séchée, salée ou fumée	9 768	545
013	Conserves ou préparations de viande	98 159	9 055
032	Conserves ou préparations de poissons	31 348	4 591
046	Semoule et farine de froment ou de méteil	11 939	11 456
047	Autres semoules et farines de céréales	2 095	1 056
048	Préparations à base de céréales	11 718	9 917
052	Fruits séchés	11 520	3 609
053	Préparations et conserves de fruits	95 180	8 939
055	Préparations et conserves de légumes	47 737	11 057
062	Préparations à base de sucre, non compris la confiserie au chocolat	2 609	1 582
071.3	Extraits et préparations de café	2 081	176
072.2	Poudre de cacao, non sucré	—	—
072.3	Beurre de cacao et pâte de cacao	31 880	195
073	Chocolat et produits à base de chocolat	567	306
091	Margarine et graisses culinaires	4 423	3 840
099	Préparations alimentaires, n.d.a.	10 481	6 996
111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	1 792	1 677
112	Boissons alcooliques	53 795	13 228
122	Tabacs manufacturés	32 519	30 854
431	Huiles préparées d'origine animale ou végétale	17 688	2 312
Total partiel I	Produits alimentaires transformés	477 748	121 391
231.2	Caoutchouc synthétique et produits de remplacement du caoutchouc	308	307
231.3	Caoutchouc régénéré	—	—
231.4	Déchets et débris d'ouvrages en caoutchouc non durci	19 164	12 084
243	Bois équarri ou simplement dégrossi	169 162	47 000
251	Pâte à papier et déchets de papier	12 892	5 615
266	Fibres synthétiques et artificielles	3 794	320
267	Déchets de textiles	2 687	—
Total partiel II	Matières brutes	208 007	65 326
332	Produits dérivés du pétrole	1 353 633	505 667
341.2	Gaz manufacturé	..	..
351	Energie électrique	1 216	—
Total partiel III	Combustibles minéraux	1 354 849	505 667
5	Produits chimiques	270 237	121 581
67, 68 (681 non compris)	Métaux communs	918 858	123 527
65	Textiles	872 740	368 545
7	Machines	397 216	274 483
8	Articles manufacturés divers	573 095	176 058
951	Armes à feu de guerre et leurs munitions	182	182
961	Monnaies (autres que les pièces d'or)	164	—
Total partiel IV	Articles manufacturés et produits semi-finis	2 691 519	1 133 459
5 + 6 (non compris 67,68, mais y compris 681)			
7 + 8 + 951 + 961			
Total I + II + III + IV	Ensemble des articles manufacturés et produits semi-finis	4 732 123	1 825 843
TOTAL GÉNÉRAL (0 à 9)	TOUTES POSITIONS	16 530 649	3 894 552

Source: Nations Unies, *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*, 1962.

* Y compris des données sommaires pour les pays suivants: Antilles néerlandaises, Argentine, Birmanie, Brésil, Brunéi, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine (Taiwan), Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Corée (République de), Côte d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guadeloupe, Guyane

française, Haute-Volta, Hong-kong, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Laos, Libye, Madagascar, Malaisie (Fédération de), Mali, Martinique, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Pakistan, Pérou, Philippines, Polynésie française, République centrafricaine, Réunion, Sabah, Sarawak, Sénégal, Singapour, Somalie, Somalies (Côte française des), Surinam, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Viet-Nam (République du), Yougoslavie.

suivants: bois équarri ou simplement dégrossi, déchets et débris de caoutchouc non durci et, en assez faible quantité, pâte à papier et déchets de papier.

107. Le Brésil et l'Indonésie sont parmi les principaux fournisseurs du premier et du deuxième produit, respectivement.

108. Le commerce des préparations alimentaires a représenté 6,6 p. 100 du commerce total et a porté essentiellement sur les produits suivants: conserves de viandes, conserves de poissons, semoule et farine de blé, préparations à base de céréales, fruits séchés, conserves de fruits, conserves de légumes, margarine et graisses culinaires, préparations alimentaires, boissons alcooliques et tabacs manufacturés. Hong-kong et Singapour s'inscrivent pour la moitié de ces exportations. Comme autres grands pays producteurs, on peut citer l'Argentine et le Bornéo septentrional (Sabah).

109. Les produits classés comme « combustibles minéraux » ont représenté une part beaucoup plus élevée (28 p. 100 du commerce total des articles manufacturés et semi-finis entre les pays en voie de développement). Il s'est agi presque exclusivement de produits dérivés du pétrole. Les Antilles néerlandaises sont le principal pays fournisseur; viennent ensuite l'Indonésie, Singapour, Trinité et Tobago et Sarawak (en fait, certaines de ces exportations semblent être des réexportations).

C. — ECHANGES PAR PAYS D'ORIGINE ET DE DESTINATION ¹⁷

110. Le commerce des articles manufacturés et semi-finis entre les pays en voie de développement est caractérisé par une forte concentration régionale des échanges

¹⁷ Comme, dans la présente section, on ne fait état que de données globales, les tendances concernant des pays déterminés peuvent être légèrement différentes des tendances générales.

en ce qui concerne tant l'origine que la destination. C'est ainsi que sur les exportations totales de l'Asie à destination des pays en voie de développement, qui ont représenté 1 milliard 140 millions de dollars en 1965, 858 millions, soit 75 p. 100 étaient destinés aux pays de la région. La même année, cette proportion a atteint 85,5 p. 100 pour le continent africain et les îles de la région et, pour l'Amérique, elle a atteint 94 p. 100 (voir tableau 13).

111. L'Asie joue un rôle prépondérant dans l'ensemble des échanges d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement. En 1965, sa part s'est élevée à près des deux tiers de ce total. Bien que, en valeur absolue, les échanges de l'Asie avec les pays en voie de développement aient augmenté au cours de la période considérée, l'importance relative des pays en voie de développement en tant que débouchés pour les produits asiatiques a fortement diminué, tombant d'un maximum de 60,4 p. 100 en 1955 à 37 p. 100 seulement en 1965. Ce fait doit être considéré compte tenu du rôle prépondérant et croissant de l'Asie en tant qu'exportateur vers les pays développés à économie de marché et des politiques de remplacement des importations appliquées dans plusieurs pays en voie de développement de la région, en ce qui concerne particulièrement la production de textiles et de vêtements.

112. Le pourcentage des exportations d'articles manufacturés et semi-finis du continent africain et des îles vers les pays en voie de développement, par rapport au total de leurs exportations, a également diminué, autre résultat du fléchissement du commerce régional des pays en voie de développement. A cet égard, la situation en Amérique latine est l'inverse de la situation en Asie et en Afrique. Dans cette région, la part des pays en voie de développement dans les exportations totales d'articles manufacturés et semi-finis de la région est passée de 23,6 p. 100 en 1955 à 45 p. 100 en 1965. Le gros des échanges a toujours lieu à l'échelon régional.

TABLEAU 13

Exportations d'articles manufacturés* entre pays en voie de développement, par pays d'origine et de destination, 1955-1965

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Destination →	Valeur						Répartition en pourcentage				
	Total mondial	Régions en voie de développement					Régions en voie de développement				
		Total	Afrique ^a	Asie ^b	Amérique latine	Yougo-slavie	Total	Afrique	Asie	Amérique latine	Yougo-slavie
Origine ↓											
Régions en voie de développement ^c											
1955	1 806	904	216	623	110	3	50.1	12.0	34.8	6.1	0.2
1956	1 870	967	226	704	96	..	51.7	12.1	37.6	5.1	..
1957	2 030	961	254	681	113	6	47.7	12.5	33.5	5.6	0.3
1958	1 925	863	204	608	97	9	44.8	10.6	31.6	5.0	0.5
1959	2 095	866	211	617	99	9	41.3	10.1	29.5	4.7	0.4
1960	2 420	1 035	232	757	119	12	42.8	9.6	31.3	4.9	0.5
1961	2 555	1 150	243	828	134	7	45.0	9.5	32.4	5.2	0.3
1962	2 810	1 130	246	784	159	11	40.2	8.8	27.9	5.7	0.4
1963	3 295	1 300	249	899	191	10	39.5	7.6	27.3	5.8	0.3
1964	3 755	1 420	268	924	278	17	37.8	7.1	24.6	7.4	0.5
1965	4 300	1 605	363	891	320	20	37.3	8.4	20.7	7.4	0.5

TABLEAU 13 (suite)

Exportations d'articles manufacturés * entre pays en voie de développement, par pays d'origine et de destination, 1955-1965 (suite)
(En millions de dollars des Etats-Unis)

Destination →	Valeur						Répartition en pourcentage				
Origine ↓	Total mondial	Régions en voie de développement				Yougo-slavie	Régions en voie de développement				
		Total	Afrique ^a	Asie ^b	Amérique latine		Total	Afrique	Asie	Amérique latine	Yougo-slavie
Afrique ^a											
1955	509	217	212	48	3		42.6	41.7	9.4	0.6	
1956	533	247	237	57	1		46.3	44.5	10.7	0.2	
1957	581	257	245	57	—		44.2	42.2	9.8	—	
1958	543	215	207	47	1		39.6	38.1	8.9	0.2	
1959	585	236	216	58	2		40.3	36.9	9.9	0.3	
1960	616	237	199	56	5		38.5	32.3	9.1	0.8	
1961	621	241	193	65	8		38.8	31.1	10.5	1.3	
1962	577	213	183	48	5		36.9	31.7	8.3	0.9	
1963	677	212	178	49	5		31.3	26.3	7.2	0.7	
1964	720	210	179	50	4		29.2	24.9	6.9	0.6	
1965	886	313	273	53	12		35.9	30.8	6.0	1.4	
Asie ^b											
1955	1 321	798	157	626	55		60.4	11.9	47.4	4.2	
1956	1 384	851	162	697	42		61.5	11.7	50.4	3.0	
1957	1 534	847	190	663	56		55.2	12.4	43.2	3.7	
1958	1 416	757	207	597	49		53.5	14.6	42.2	3.5	
1959	1 589	756	166	613	49		47.6	10.4	38.6	3.1	
1960	1 914	914	179	751	60		47.8	9.4	39.2	3.1	
1961	2 030	1 001	189	813	60		49.3	9.3	40.0	3.0	
1962	2 187	972	180	767	64		44.4	8.2	35.1	2.9	
1963	2 537	1 110	178	894	62		43.8	7.0	35.2	2.4	
1964	2 863	1 128	191	914	67		39.4	6.7	31.9	2.3	
1965	3 081	1 140	207	858	68		37.0	6.7	27.8	2.2	
Amérique latine											
1955	237	56	1	1	53		23.6	0.4	0.4	22.4	
1956	243	56	1	1	52		23.0	0.4	0.4	21.4	
1957	231	59	1	1	53		25.5	0.4	0.4	22.9	
1958	234	48	1	1	46		20.5	0.4	0.4	19.7	
1959	235	54	1	2	48		23.0	0.4	0.9	20.4	
1960	240	57	3	7	46		23.8	1.3	2.9	19.2	
1961	271	75	2	1	57		27.7	0.7	0.4	21.0	
1962	318	88	1	10	76		27.7	0.3	3.1	23.9	
1963	378	120	1	6	112		31.7	0.3	1.6	29.6	
1964	478	207	1	7	193		43.3	0.2	1.5	40.4	
1965	524	236	1	3	222		45.0	0.2	0.6	42.4	
Yougoslavie											
1955	58	18					31.0				
1956	..	..					..				
1957	119	22					18.5				
1958	131	24					18.3				
1959	188	50					26.6				
1960	204	50					24.5				
1961	222	54					24.3				
1962	306	119					38.9				
1963	429	114					26.6				
1964	413	106					25.7				
1965	586	136					23.2				

Sources : Nations Unies, *Bulletin mensuel de statistique*; et *Commodity Trade Statistics, Statistical Papers, Series D*.

* Y compris les sections 5, 7 6 et 8 de la CTCI, à l'exception des divisions 67 et 68, mais y compris le groupe 681.

^a Continent africain et îles.

^b Y compris les pays du Moyen-Orient.

^c Les totaux ne correspondent pas à la somme des chiffres partiels parce que la répartition des pays entre les diverses régions n'est pas la même dans tous les cas.

D. — CONCLUSIONS

113. *a)* Les échanges d'articles manufacturés et d'articles semi-finis entre les pays en voie de développement ont accusé une forte augmentation au cours de la période considérée.

b) Ces échanges ont toutefois diminué par rapport aux exportations totales d'articles manufacturés et semi-finis. Cette tendance reflète le souci croissant des pays en voie de développement de développer surtout leurs exportations vers les pays développés à économie de marché.

c) Ces échanges portent toujours sur une gamme restreinte de produits et se limitent surtout aux textiles

et autres « produits de l'industrie légère ». Toutefois, la part de ces deux groupes de produits a diminué au cours de la période. Cette diminution témoigne du processus de remplacement des importations de ces produits par la production nationale dans les pays en voie de développement.

d) On observe en Asie, en Afrique et en Amérique latine une forte concentration régionale des échanges, pour ce qui est de l'origine et de la destination des produits.

e) L'Asie joue un rôle prépondérant dans le commerce total des articles manufacturés et semi-finis entre pays en voie de développement.

CERTAINES CONSÉQUENCES QUE PEUT AVOIR POUR LA MAIN-D'ŒUVRE LA PARTICIPATION ACCRUE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS

Rapport du Bureau international du Travail

[Texte original en anglais]
[18 décembre 1967]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
I.— CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	1-10	160
II.— LES INCIDENCES D'UNE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS PROVENANT DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SUR L'EMPLOI DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS EN 1961-1965: CONCLUSIONS PROVISOIRES	11-15	163
III.— AMPLÉUR DES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI D'UNE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	16-17	165
IV.— COMPARAISON AVEC LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI PERDUES À CAUSE DE L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ	18-19	166
V.— OBSERVATIONS FINALES	20	167

ANNEXES

I. Méthodes de calcul et origine des données utilisées	168
II. Tableau 1 — Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés	170
Tableau 2.— Tableau récapitulatif	178
III. Tableau 3.— Importations, en 1961-1965, par les pays développés de certains produits industriels provenant des pays en voie de développement	179
IV. Tableau 4.— Nombres-indices de la production et de l'emploi en 1965 dans diverses branches des industries de transformation	180

I. — Considérations générales

1. Depuis quelque temps déjà, il paraît de plus en plus évident que les pays en voie de développement, dont les ressources en capital sont rares alors que la main-d'œuvre est abondante, ont intérêt à vendre aux pays plus évolués des produits industriels qu'ils peuvent fabriquer à moindres frais, c'est-à-dire dans la production desquels la part du capital par rapport à celle de la main-d'œuvre est plus faible que la moyenne. En effet, dans ces pays, les taux d'intérêt sont plus élevés que dans les régions développées, alors que les salaires moyens dans les industries de transformation sont plus bas. Une expansion des industries fabriquant des produits qui exigent une forte densité de main-d'œuvre et qui sont destinés à l'exportation leur permettrait non seulement d'acquérir davantage de devises, mais encore d'élargir rapidement les perspectives d'emploi dans l'industrie.

2. Pour exploiter pleinement les possibilités que leur offre l'exportation de produits moins chers parce que fabriqués avec une forte densité de main-d'œuvre, bien des pays en voie de développement qui en sont encore aux premiers stades de l'industrialisation devraient s'en tenir à ceux de ces produits pour lesquels il n'est guère besoin de faire appel à des qualifications très spécialisées, les travailleurs pouvant, d'autre part, être mis au courant dans un délai relativement court. Cela revient à dire qu'il faut que ces produits puissent être fabriqués de manière rentable — suffisamment pour lutter avec succès contre la concurrence sur les marchés d'exportation — par des travailleurs aux qualifications relativement limitées. Ainsi, il serait possible de former rapidement, avec des méthodes efficaces, une main-d'œuvre qualifiée assez nombreuse pour les besoins de l'exportation. Le problème de la formation sera d'autant

plus facile à résoudre que les travailleurs industriels seront davantage familiarisés avec le contenu de travail indispensable à la production d'articles susceptibles d'être exportés: il s'agira donc, pour l'essentiel, d'améliorer la compétence de ces travailleurs et de l'amener à un niveau compatible avec les exigences des débouchés à l'exportation.

3. L'argument exposé ci-dessus pour militer en faveur de l'exportation de produits industriels à forte densité de main-d'œuvre est certainement simplifié à l'extrême¹. Point n'est besoin d'ajouter que les pays en voie de développement doivent sélectionner leurs industries exportatrices en fonction de critères propres à chacun d'eux. Bien des indices donnent d'ailleurs à penser que les pays en voie de développement peuvent trouver des débouchés rémunérateurs à l'exportation tant pour les industries à forte densité de main-d'œuvre que pour les branches utilisant une forte proportion de capital. Bien des arguments valables ont été avancés en faveur de l'expansion des exportations, même de pays en voie de développement dont l'industrialisation ne fait que commencer, de produits fabriqués par certaines industries à forte densité de capital. Il faut citer à ce propos les exportations, surtout celles qui se font dans un cadre régional ou sous-régional, dont l'expansion permet de surmonter l'obstacle constitué pour de nombreux pays en voie de développement par l'exiguïté des marchés nationaux, qui s'oppose au développement de l'industrie des biens d'équipement, utilisant une forte proportion de capital et produisant sur une vaste échelle, ainsi que la situation de la demande, qui se présente sous un jour plus favorable dans les pays en voie de développement en ce qui concerne certains produits industriels (par exemple les biens intermédiaires, tels que les matières premières et composants semi-ouvrés) pouvant très bien être fabriqués dans les pays en voie de développement selon des méthodes techniques perfectionnées et à forte densité de capital, mais qui n'exigent pas de compétences très spécialisées de la part des travailleurs².

4. La part prépondérante qui revient aux produits industriels à forte densité de main-d'œuvre dans les importations totales des pays développés de produits industriels provenant des pays en voie de développement semble démontrer que ceux-ci sont avantagés par le coût de ces produits à l'exportation. Il ressort clairement d'une étude consacrée récemment à la demande et à l'offre mondiales d'articles manufacturés et d'articles semi-finis au cours de la période 1955-1965, rédigée par

le secrétariat de la CNUCED, qu'en dehors de certains articles qui sont essentiellement à base de produits naturels le gros des importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement consiste toujours, dans les pays développés à économie de marché, en produits fabriqués selon des techniques simples et dans le prix de revient desquels le coût de la main-d'œuvre représente un élément important³. Qui plus est, au cours de la même période, les importations de ces produits se sont caractérisées par un taux annuel de croissance élevé (rapporté à la valeur des importations aux prix courants dans les pays développés à économie de marché considérés dans leur ensemble), de même que divers produits industriels nouveaux à forte densité de main-d'œuvre (par exemple, les chaussures, articles de voyage, poterie, meubles et articles manufacturés en bois, produits en caoutchouc, n.d.a.). Parmi les produits industriels relativement nouveaux importés des pays en voie de développement, figurent toutefois un certain nombre d'articles nécessitant une forte densité de capital, dont l'importation a également connu un taux de croissance annuel moyen élevé par rapport à la faible valeur des importations de ces produits au cours de l'année de référence 1955 (par exemple, l'aluminium, la pâte à papier, les engrais, le verre, le ciment, les produits chimiques bruts dérivés du charbon, du pétrole et du gaz naturel).

5. La mesure dans laquelle les pays développés accroîtront leurs importations ainsi que les catégories de produits industriels en provenance des pays en voie de développement sur lesquelles portera cette augmentation au cours des années à venir, dépendent non seulement des coûts relatifs, mais encore et surtout de l'abaissement des actuelles barrières, tarifaires ou autres, s'opposant à l'entrée des produits industriels des pays en voie de développement, que les pays avancés sont disposés à admettre. Si ces derniers ne veulent pas s'engager très loin dans cette voie, c'est qu'ils craignent notamment que la progression des importations puisse entraîner des déplacements de main-d'œuvre.

6. Etant donné que les pays en voie de développement ne thésaurisent pas de devises, il est probable qu'un accroissement de leurs exportations à destination des pays développés s'accompagnera (parfois avec un certain décalage, du fait que leurs réserves de devises

¹ Cette question est étudiée de plus près dans « Recherche d'une technologie progressive pour des pays en voie de développement », *Ressources humaines pour le développement industriel*, Bureau international du Travail (BIT), Genève, 1967, Etudes et documents, nouvelle série, n° 71, en particulier p. 235 à 241.

² Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Colloque international sur le développement industriel (Athènes, 29 novembre - 20 décembre 1967), « The Need for An Export-Oriented Pattern of Industrialisation » (document ID/CONF.1/56). Voir également « Etude générale sur les exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement et sur leur rôle dans le développement », *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. IV, *Commerce des articles manufacturés et semi-finis* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.14), p. 53 et suiv., en particulier le chapitre IV.

³ Voir CNUCED « La demande et l'offre mondiales d'articles manufacturés et d'articles semi-finis qui présentent ou pourraient présenter de l'intérêt pour les pays en voie de développement: rapport préliminaire du secrétariat de la CNUCED » (TD/B/C.2/30/Add.1, par. 13). Cette étude démontre que, si l'on exclut les dérivés du pétrole et les métaux communs non travaillés, près de 75 p. 100 de la valeur totale des produits manufacturés et semi-finis importés en 1965 des pays en voie de développement par les pays développés à économie de marché étaient essentiellement constitués par 19 catégories principales de produits ou de groupes de produits. Ces produits étaient, dans l'ordre décroissant de leur importance, les suivants: vêtements; tissus (autres que les tissus de coton); bois équarris; boissons alcooliques; tissus de coton; préparations et conserves de fruits; préparations et conserves de viandes; tapis; contre-plaques et placages; articles en cuir; articles en textiles, n.d.a.; articles manufacturés, n.d.a.; produits chimiques inorganiques; préparations ou conserves de légumes; fonte; voiture d'enfants et jouets; préparations et conserves de poissons; filés et fils textiles; huiles essentielles et parfums (*ibid.*, par. 78).

sont très faibles au départ) d'une augmentation de leurs importations de biens d'équipement et autres produits fournis par les pays développés. Rien ne permet de supposer qu'un accroissement des importations se traduira, dans les pays développés, par un effondrement du niveau général de l'emploi. Au contraire, l'économie ne pourra qu'y gagner si ce processus d'expansion des échanges aboutit, comme c'est souvent le cas, à un transfert de la main-d'œuvre des secteurs peu productifs à des branches très productives.

7. La crainte d'un déplacement de la main-d'œuvre n'en subsiste pas moins dans certaines industries susceptibles d'être touchées par cette évolution. Divers pays développés ont mis au point une politique axée sur l'avenir qui vise à faciliter l'adaptation des structures de l'emploi à l'évolution des échanges grâce à un certain nombre de mesures appropriées prises en faveur des travailleurs déplacés. Ce serait déborder du cadre du présent exposé que de s'étendre sur ces mesures⁴, qui sont essentiellement de trois types:

a) Celles qui tendent à la reconversion de la main-d'œuvre — professions, branches et zones —, correspondant à ce que l'on pourrait qualifier dans l'ensemble de politique active de la main-d'œuvre;

b) Celles qui ont pour objet le réaménagement de zones dans lesquelles la population dépend pour vivre d'une branche d'activité sur le déclin ou en voie de disparition;

c) Celles qui permettent de conserver aux travailleurs leurs revenus durant les périodes où ils n'ont pas d'emploi, y compris les périodes de recyclage, ainsi que, dans certains cas, les revenus des travailleurs obligés de prendre une retraite anticipée⁵.

Ces trois sortes de mesures permettraient, si elles étaient pleinement et rapidement appliquées, de neutraliser en grande partie les conséquences néfastes que les modifications de structure, dues à la concurrence en matière d'importations ou à toute autre cause, peuvent avoir pour les différents travailleurs.

8. La question de l'application de mesures d'ajustement est liée, et même antérieure, à celle de l'ampleur des transferts de main-d'œuvre rendus nécessaires dans diverses branches d'activité par l'augmentation des importations de produits industriels en provenance des

pays en voie de développement, ampleur qui varie en fonction du volume et de la nature des importations. L'importation de produits industriels que l'industrie des pays développés ne fabrique pas ne provoquerait évidemment aucun déplacement de main-d'œuvre. En ce qui concerne les produits industriels faisant concurrence à ceux des pays développés, leur importation aura des répercussions moins défavorables sur l'emploi si la demande est élastique; les conséquences seront moins graves aussi pour les industries en expansion que pour les secteurs en déclin ou en stagnation.

9. On s'accorde à reconnaître que l'augmentation des importations de produits manufacturés traditionnels à forte densité de main-d'œuvre aurait pour conséquence des transferts plus importants de main-d'œuvre que s'il s'agissait d'autres d'articles fabriqués dans les pays en voie de développement, du fait que, dans les pays développés, la demande est rigide dans cette catégorie de produits, dont la concurrence se fait sentir dans des industries en stagnation relative. De plus, ces industries exposées à la concurrence des importations font elles-mêmes appel, dans bien des cas, à une densité de main-d'œuvre relativement forte. Il serait donc particulièrement utile de pouvoir se faire une idée de l'ampleur quantitative des transferts de main-d'œuvre rendus nécessaires par l'importation accrue de ces produits au cours des prochaines années, ce qui permettrait d'établir certaines projections fondées sur diverses hypothèses quant aux taux d'augmentation des importations de ces produits, aux taux de croissance économique dans les pays développés et autres paramètres pertinents.

10. Une première tentative dans ce sens est faite dans la présente étude⁶. Elle n'est que préliminaire, car l'étude ne contient aucune projection débouchant sur des recherches plus poussées. Elle se borne à essayer de déterminer les pertes d'emploi que l'accroissement des importations en provenance de pays en voie de développement peut entraîner pendant une période donnée dans certains secteurs des industries de transformation des trois principales régions industrielles du monde, qui importent le plus de produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, c'est-à-dire l'Amérique du Nord, la Communauté économique européenne et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)⁷. Pour permettre d'étudier le problème sous son vrai jour, les pertes d'emploi calculées sont comparées aux pertes d'emploi équivalentes dues à l'augmentation de la productivité ainsi qu'à l'effectif total occupé dans les industries de transformation. Les chiffres estimatifs ainsi dégagés sont provisoires, cela pour deux raisons: d'une part, les méthodes d'évaluation adoptées sont simples et très aléatoires; de l'autre, les données nécessaires sont difficiles à obtenir en ce qui concerne certains

⁴ Voir à ce propos une étude intitulée « Problèmes de l'ajustement structurel de la main-d'œuvre dans les pays industrialisés à un accroissement d'importations de produits manufacturés provenant des pays en voie de développement », préparée par le Bureau international du Travail, dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. IV, *Commerce des articles manufacturés et semi-finis* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.14), p. 177 à 188. Voir également BIT, *Chômage et évolution des structures*, Genève, 1962, Etudes et documents, nouvelle série, n° 65, et « Problèmes de l'emploi liés à la structure », *Emploi et croissance économique*, Genève, 1964, Etudes et documents, nouvelle série, n° 67, chap. V, p. 120 à 144.

⁵ Voir David A. Morse, Directeur général du Bureau international du Travail, « Labour Policies and the Development of International Trade » (Sidney Hillman Memorial Lecture, University of Pittsburgh, 19 octobre 1966), publié dans *Publication Series in Public and International Affairs* (Graduate School of Public and International Affairs, University of Pittsburgh), p. 10.

⁶ Il convient de signaler à ce propos une étude de grande valeur consacrée aux répercussions quantitatives d'une libéralisation des importations sur l'emploi aux Etats-Unis, rédigée par Walter S. Salant et Béatrice N. Vaccara et intitulée *Import Liberalization and Employment: The Effects of Unilateral Reductions in the United States Import Barriers*, Washington D. C., The Brookings Institution, 1961.

⁷ Aux fins de la présente étude, il faut entendre par Amérique du Nord les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

pays développés et, de ce fait, il a fallu se fonder sur diverses hypothèses simplistes ou arbitraires. Il faut donc prévoir une marge d'erreur assez grande dans ces estimations, qu'il conviendra de revoir. Certaines conclusions provisoires qui s'en dégagent sont présentées plus loin dans cette étude. Les méthodes de calcul adoptées pour parvenir à ces estimations sont

examinées assez en détail à l'annexe I du présent rapport. Dans d'autres annexes figurent les chiffres estimatifs concernant les répercussions sur l'emploi d'un accroissement des importations et d'une amélioration de la productivité dans certaines branches industrielles de divers pays développés, ainsi que les données utilisées à cet effet.

II. — Les incidences d'une augmentation des importations de produits manufacturés et semi-finis provenant des pays en voie de développement sur l'emploi dans les pays développés en 1961-1965: conclusions provisoires

11. Aux fins de la présente étude, huit catégories de produits industriels ont été retenues sur la base de leur importance quantitative ou de la rapidité de la croissance des importations des pays développés en produits industriels provenant des pays en voie de développement. Ces produits sont énumérés ci-dessous avec, en regard, les numéros correspondant à la nomenclature de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et de la Classification type pour le commerce international révisée (CTCI) ⁸.

12. Les données dont on disposait au sujet des importations, de la production et de l'emploi ont permis d'établir deux séries d'approximations valables pour les industries qui ont fabriqué de 1961 à 1965, en Amérique

du Nord, dans les pays de la Communauté économique européenne et dans ceux de l'AELE, les huit catégories de produits indiquées plus haut. Ces approximations concernent, comme nous l'avons signalé:

a) D'une part, les répercussions sur l'emploi d'une augmentation des importations, c'est-à-dire le nombre d'emplois supplémentaires qu'il y aurait eu dans chacune de ces industries si, pendant ladite période, l'augmentation réelle des importations de produits industriels en provenance des pays en voie de développement et entrant dans les groupes ou sous-groupes correspondants de la nomenclature CTCI ne s'était pas manifestée, étant admis, pour simplifier les choses, que les autres paramètres n'auraient pas changé pendant cette période;

b) D'autre part, les conséquences pour l'emploi d'une amélioration de la productivité, c'est-à-dire le nombre d'emplois supplémentaires qu'il y aurait eu dans chacune de ces industries si, pendant la période

⁸ Voir Nations Unies, Etudes statistiques, série M, n° 4, Rev.1, Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et Nations Unies, Etudes statistiques, série M, n° 34, Classification type pour le commerce international révisée.

<i>Catégories de produits industriels retenues</i>	<i>Nomenclature CITI</i>	<i>Nomenclature CTCI</i>
1. Produits alimentaires	20	Produits figurant à la section 0 et dans le groupe 431 du document TD/B/C.2/3 (« La définition des produits de base, des articles semi-finis et des articles manufacturés »)
2. Textiles (y compris les articles textiles façonnés, mais à l'exclusion des articles d'habillement)	23 et une partie du 24	65
3. Vêtements	243	841
4. Chaussures	241	851
5. Ouvrages en bois et meubles	25 et 26	243, 63 et 821
6. Cuir et articles en cuir, à l'exclusion des chaussures et articles d'habillement	29	61
7. Produits chimiques	31	51
8. Articles manufacturés en métal, à l'exclusion des machines et du matériel de transport	36	69

TABLEAU I

Estimation provisoire des possibilités d'emploi perdues en 1961-1965, par suite de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement, dans certaines industries de transformation des pays industrialisés sélectionnés

	En milliers	En pourcentage des pertes d'emploi liées directement à l'amélioration de la productivité	En pourcentage de l'emploi total dans la branche en 1965	En pourcentage de l'emploi total dans les industries de transformation en 1965
I. Produits alimentaires				
Amérique du Nord	1.4	0.7	0.08	0.007
Communauté économique européenne	2.8	2.7	0.24	0.013
AELE (sauf Suisse)	- 0.2	- 0.4	- 0.03	- 0.002
II. Textiles [y compris les articles textiles façonnés, mais à l'exclusion des articles d'habillement (CITI 244)]				
Amérique du Nord	7.5	3.8	0.66	0.049
Communauté économique européenne (sauf Luxembourg) ..	10.2	5.5	0.54	0.048
AELE (sauf Suisse)	2.9	1.9	0.28	0.026
III. Vêtements				
Amérique du Nord	10.0	11.9	0.78	0.052
Communauté économique européenne	12.7	31.7	1.20	0.059
AELE (sauf Suisse et Portugal)	10.3	14.1	1.86	0.095
IV. Chaussures				
Amérique du Nord	0.6	1.9	0.22	0.003
Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas et Luxembourg)	0.6	3.7	0.16	0.003
AELE (sauf Suisse et Portugal)	1.2	7.1	0.84	0.011
V. Bois et meubles				
Amérique du Nord	4.7	4.6	0.44	0.024
Communauté économique européenne	6.8	5.4	0.70	0.032
AELE (sauf Suisse)	3.3	6.2	0.66	0.030
VI. Cuir et articles en cuir, à l'exclusion des articles d'habillement				
Amérique du Nord	1.1	16.0	0.83	0.006
Communauté économique européenne (y compris France) ..	2.4	n.d.	1.11	0.011
(sauf France)	1.8	21.0	1.12	0.012
AELE (sauf Suisse et Portugal)	- 0.2	- 6.0	- 0.31	- 0.002
VII. Produits chimiques				
Amérique du Nord	1.6	1.0	0.19	0.008
Communauté économique européenne	0.2	0.07	0.02	0.001
AELE (sauf Suisse)	2.3	n.d.	0.39	0.021
(sauf Suisse et Portugal)	2.3	1.7	0.40	0.022
VIII. Articles manufacturés en métal, à l'exclusion des machines et du matériel de transport				
Amérique du Nord	0.4	0.2	0.03	0.002
Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas, Belgique et Luxembourg)	0.2	0.2	0.01	0.001
AELE (sauf Suisse et Finlande)	0.5	n.d.	0.07	0.005
(sauf Suisse, Finlande et Portugal)	0.4	0.5	0.06	0.004

NOTE. — Les données de ce tableau sont reproduites, sous une forme plus complète, au tableau 2 de l'annexe II.

en question, l'accroissement réel de la productivité de la main-d'œuvre n'avait pas eu lieu dans les mêmes industries, étant admis, toujours pour simplifier les choses, que les autres paramètres n'auraient pas varié durant cette période.

Ayant admis l'hypothèse selon laquelle « les autres paramètres n'auraient pas varié », il faut signaler d'emblée que les équivalents d'emploi ainsi déterminés ne correspondent pas au nombre réel d'emplois ou de travailleurs déplacés, qui pourrait être nul tout comme l'emploi réel dans l'industrie pourrait avoir augmenté si la demande totale de produits fabriqués par cette industrie s'était accrue. Ces approximations visent uniquement à mettre en évidence les « répercussions nettes » sur l'emploi d'un accroissement des importations et de la productivité, à l'exclusion de toute autre influence, volontaire au non, ayant agi pendant la même période sur l'industrie en question. En ce qui concerne les effets d'une augmentation des importations, on est parti de l'hypothèse que tous les produits industriels importés des pays en voie de développement et figurant dans la nomenclature CTCI donnée plus haut, sont compétitifs avec ceux des industries des pays développés. Tel n'est pas toujours le cas pour certains produits semi-manufacturés et, de ce fait, les estimations concernant les répercussions d'un accroissement des importations sont exagérées.

13. Les méthodes d'évaluation utilisées sont aussi simples qu'approximatives. C'est ainsi que, pour déterminer l'influence sur l'emploi d'une augmentation des importations dans chacun de ces huit secteurs industriels, on est parti de l'hypothèse que l'emploi diminuait depuis 1961 en raison inverse de l'évolution du volume des importations provenant des pays en voie de développement, exprimées en pourcentage de la production nationale dans les catégories correspondantes en 1961⁹. Cela étant, une augmentation du volume des importations dans une certaine catégorie correspondant à 3 p. 100 de la production nationale en 1961 aurait

⁹ Etant donné que M_{1961} et M_{1965} représentent le volume des importations en 1961 et en 1965, ΔM exprimant l'écart entre $M_{1965} - M_{1961}$, O_{1961} la production nationale en 1961, N le nombre de travailleurs occupés en 1961 et $-\Delta N$ le nombre de possibilités d'emplois supprimées par l'augmentation des importations, l'équation permettant de calculer $-\Delta N$ est la suivante:

$$-\Delta N = N_{1961} \left(\frac{\Delta M}{O_{1961}} \right)$$

Toutefois, du fait qu'il est difficile de chiffrer le volume des importations et de la production nationale en ce qui concerne les grandes catégories de produits retenues, la valeur de ΔM et de O_{1961} est donnée en prix de 1965, comme nous l'expliquerons à l'annexe I du présent rapport.

pour effet de faire varier l'emploi de — 3 p. 100. En multipliant par ce pourcentage le nombre de travailleurs occupés dans l'industrie en 1961, on obtient le nombre d'équivalents d'emplois ou de postes supprimés du fait de l'accroissement des importations¹⁰.

14. Pour calculer les répercussions sur l'emploi de l'amélioration de la productivité, on a multiplié le nombre de travailleurs occupés dans l'industrie par le taux moyen global de réduction de la main-d'œuvre nécessaire par unité de production dans l'industrie tout entière pendant la période 1961-1965¹¹. Ce dernier terme a été obtenu à partir des nombres-indices de production et d'emploi des années 1961 et 1965 dans l'industrie en question. Les nombres-indices font défaut en ce qui concerne certaines de ces industries dans divers pays industrialisés. Dans ce cas, la réduction de la contribution de la main-d'œuvre à la production a été calculée sur la base de certaines hypothèses arbitraires, qui seront examinées, de même que d'autres difficultés qui se sont posées en matière de données, à l'annexe I du présent rapport.

15. Au tableau 1 figurent les estimations relatives aux répercussions sur l'emploi: a) de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement au cours de la période 1961-1965; b) de l'amélioration de la productivité, durant la même période, dans les huit industries de transformation sélectionnées en Amérique du Nord, dans la Communauté économique européenne et dans la zone de l'AELE. Ces estimations, le fait a été signalé plus haut, ne sont que provisoires, comme le sont aussi celles qui figurent à l'annexe II et qui concernent les divers pays. Les principales conclusions qui se dégagent provisoirement de ces estimations sont brièvement exposées ci-dessous.

¹⁰ Les industries en question produisent naturellement des articles bien plus nombreux que ceux, importés des pays en voie de développement, qui leur font concurrence. Toutefois, la diversité même de cette production ne modifie guère les répercussions sur l'emploi, exprimées en chiffres absolus, à condition que, dans chacune des industries en question, la production unitaire de la main-d'œuvre fabriquant des produits directement en compétition avec les importations ne s'écarte pas sensiblement de la production moyenne par travailleur de l'industrie tout entière. Il s'agit là d'une hypothèse primordiale sur laquelle repose implicitement le raisonnement adopté. En effet, le rapport entre l'augmentation de ces importations et le volume total de la production de l'industrie sera d'autant plus faible que la gamme des produits fabriqués par cette industrie sera plus complète.

¹¹ Le taux de réduction de la main-d'œuvre nécessaire par unité de production est égal à un, moins la raison inverse de l'accroissement de la productivité, ou à un, moins la raison inverse de l'augmentation de l'emploi à rapporter au taux de progression de la production.

III. — Ampleur des répercussions sur l'emploi d'une augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement

16. Pour autant que les données disponibles permettent d'en juger, le nombre total de travailleurs qui, dans l'ensemble de ces huit industries, auraient perdu leur emploi ou auraient été contraints d'en changer par suite de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement aurait été, de 1961

à 1965, d'environ 27 000 en Amérique du Nord, 35 000 dans la Communauté économique européenne et 20 000 dans la zone de l'AELE. Ces chiffres globaux ne sont pas strictement comparables, en partie du fait que les totaux relatifs à l'AELE et ceux qui concernent certaines industries de la Communauté n'englobent pas,

comme il est indiqué au tableau 1, divers pays appartenant à l'une ou l'autre zone pour lesquels les données nécessaires font défaut. Ces chiffres globaux, intéressant l'ensemble des huit industries dans chacune des deux zones, représentent *grosso modo* moins de 0,2 p. 100 de l'effectif total occupé en 1965 dans les industries de transformation de chacune des zones industrielles.

17. En ce qui concerne les différentes industries retenues, on peut constater que:

a) Dans cinq d'entre elles — produits alimentaires, chaussures, cuir et articles en cuir (à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement), produits chimiques, articles manufacturés en métal (à l'exclusion des machines et du matériel de transport) — les chiffres correspondants étaient extrêmement bas dans chaque cas. Le nombre le plus élevé d'emplois perdus par suite de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement, qui n'atteignait même pas 3 000, a été enregistré dans les industries alimentaires de la Communauté économique européenne; calculées en pourcentage de l'effectif total occupé en 1965 dans les industries de transformation, ces pertes ont été insignifiantes, oscillant entre 0,001 et 0,02 p. 100.

b) Dans l'industrie du bois et du meuble, les chiffres correspondants ont été légèrement supérieurs, le total s'établissant entre 3 000 et 7 000 travailleurs par zone.

c) Dans l'industrie textile, le total se situait entre 3 000 et 10 000 travailleurs par zone, ce qui ne représentait toutefois que de 0,3 à 0,7 p. 100 de l'effectif occupé dans cette industrie, et de 0,03 à 0,05 p. 100 du total de la main-d'œuvre employée en 1965 dans les industries de transformation des zones en question;

d) Dans l'industrie du vêtement, le nombre de possibilités d'emplois supprimés par suite de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement a été plus important que dans les autres industries choisies. Il a atteint environ 10 000 à 13 000 par zone, c'est-à-dire de 0,8 à 1,9 p. 100 du volume de l'emploi dans cette industrie, mais 0,05 à 0,1 p. 100 seulement de l'effectif total des industries de transformation. Selon ces estimations, le nombre relatif d'emplois supprimés dans les divers pays, exprimé en pourcentage du chiffre total de l'emploi dans cette industrie, a été plus grand en Suède, au Danemark et dans la République fédérale d'Allemagne que dans les autres pays. Il est frappant de constater que, tant en République fédérale d'Allemagne qu'en Suède, le nombre-indice de production d'articles d'habillement a été nettement plus élevé en 1965 qu'en 1961¹² en dépit de la concurrence de plus en plus sensible des importations en provenance des pays en voie de développement. En conséquence, l'emploi dans cette industrie aurait progressé si d'autres facteurs n'avaient exercé leur influence.

¹² 1958 étant pris comme année de référence, le nombre-indice a passé de 123 en 1961 à 146 en 1965 dans la République fédérale d'Allemagne, de 127 en 1961 à 141 en 1965 en Suède et de 129 en 1961 à 151 en 1964 au Danemark, pays pour lequel on ne disposait pas encore du nombre-indice relatif à 1965. Il faut cependant signaler que la « confection d'ouvrages divers en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement », qui constitue le groupe 244 de la nomenclature CITT, est prise en considération dans les nombres-indices de 1961 et 1965 pour l'Allemagne et dans le nombre-indice de 1965 pour la Suède, mais pas dans les nombres-indices du Danemark. (Source: Nations Unies, *The Growth of World Industry, 1953-1965: National Tables* [publication des Nations Unies, n° de vente: 67.XVII.10], p. 100, 157 et 417.)

IV. — Comparaison avec les possibilités d'emploi perdues à cause de l'amélioration de la productivité

18. L'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre est également un facteur qui influe sur l'emploi dans l'industrie. Il serait donc intéressant de comparer le nombre de possibilités d'emploi perdues en raison de l'augmentation des importations provenant des pays en voie de développement avec celui des pertes provoquées, durant la même période, par l'amélioration de la productivité dans l'industrie en question. L'inexactitude d'une partie des données utilisées ainsi que l'arbitraire de certaines hypothèses retenues pour calculer le taux d'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre font qu'il est nécessaire d'insister une fois de plus sur le caractère provisoire de ces estimations. Compte tenu de cette importante réserve, la comparaison a donné les résultats suivants:

a) Dans la quasi-totalité des huit industries sélectionnées, le nombre des possibilités d'emploi perdues par suite de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ne représentait qu'une faible proportion du nombre de possibilités supprimées à cause de l'amélioration de la productivité ou de la réduction de la main-d'œuvre nécessaire par unité de production. Dans les industries

alimentaires, l'industrie chimique et l'industrie fabriquant des articles en métal (à l'exclusion des machines et du matériel de transport) de l'ensemble des zones étudiées, les possibilités d'emploi perdues à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ne représentaient que de 0,2 à 2 p. 100 des possibilités éliminées par l'accroissement de la productivité; la proportion était de 2 à 7 p. 100 dans l'industrie de la chaussure et de 5 à 6 p. 100 dans l'industrie du bois et du meuble, alors qu'elle atteignait de 16 à 21 p. 100 dans l'industrie du cuir et des articles en cuir (à l'exclusion des articles d'habillement), où le nombre de possibilités d'emploi ayant disparu à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement était peu élevé.

b) Dans l'industrie textile, ces pourcentages étaient particulièrement faibles dans chacune des trois grandes zones industrielles, s'établissant approximativement entre 2 et 5,5 p. 100. Cela revient à dire que les pertes de possibilités d'emploi par suite de l'amélioration de la productivité dans cette industrie ont été, durant la période 1961-1965, de 18 à 50 fois plus nombreuses que celles qui sont à mettre au compte de l'augmentation

des importations provenant des pays en voie de développement. En Amérique du Nord par exemple, la proportion a été d'environ 4 p. 100 dans l'industrie textile. Exprimées en chiffres absolus, les possibilités d'emploi perdues à cause des importations de textiles fournis par les pays en voie de développement se sont élevées à environ 7 500 contre 197 000 dont l'amélioration de la production a entraîné la suppression. Le fait que le volume réel de l'emploi dans l'industrie textile en Amérique du Nord a été plus important en 1965 qu'en 1961, par suite de l'augmentation de la production, est tout aussi important¹³.

c) Dans l'industrie du vêtement, où le nombre de possibilités d'emploi supprimées par l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement a été supérieur à celui qui était enregistré dans les autres industries sélectionnées, le pourcentage par rapport aux pertes provoquées par l'amélioration de la productivité a également été beaucoup plus fort. Ce pourcentage a oscillé entre 12 et 32 p. 100 dans les trois grandes zones industrielles, c'est-à-dire que, durant la période en question, les répercussions de l'amélioration de la productivité sur l'emploi dans cette industrie ont été de 3 à 8 fois plus importantes que celles de l'accroissement des importations provenant des pays en voie de développement. De ce fait, dans chacune des zones industrielles considérée dans son ensemble, le facteur qui s'est répercuté le plus défavorablement sur l'emploi

¹³ L'année 1958 étant prise comme année de référence, le nombre-index de la production dans l'industrie textile a passé de 114 en 1961 à 143 en 1965 aux Etats-Unis et de 125 à 182 au Canada. Durant la même période et avec la même année de référence, le nombre-index de l'emploi dans l'industrie textile a progressé de 97 à 100 aux Etats-Unis et de 101 à 120 au Canada. (Source: Nations Unies, *The Growth of World Industry, 1953-1965: National Tables* [publication des Nations Unies, n° de vente: 67.XVII.10], p. 53, 54, 462 et 463.)

dans l'industrie du vêtement pendant cette période a été l'amélioration de la productivité.

19. On s'est également préoccupé de comparer, d'une part, le niveau de productivité de la main-d'œuvre et son taux d'accroissement dans chacune des huit industries retenues, et de l'autre, les moyennes correspondantes des industries de transformation, prises dans leur ensemble, des différents pays appartenant aux trois zones industrielles. En ce qui concerne les niveaux relatifs de la productivité dans ces industries¹⁴, dans chacun des pays étudiés, la valeur ajoutée par travailleur dans l'industrie chimique a été nettement supérieure à la moyenne globale des industries de transformation. Dans les industries alimentaires, cette valeur a dépassé la moyenne dans un certain nombre de pays, tandis qu'elle était inférieure dans d'autres. A quelques exceptions près, la valeur ajoutée par travailleur dans les six autres industries sélectionnées a été inférieure, à divers degrés, à la moyenne dans les pays étudiés. Dans ces industries, elle a atteint les niveaux les plus bas dans le secteur du vêtement et celui de la chaussure, ne dépassant que de peu, dans certains des pays étudiés, la moitié de la moyenne globale enregistrée dans les industries de transformation. En ce qui concerne les taux relatifs d'accroissement de la productivité, l'insuffisance des données exploitées n'a pas permis de procéder à une comparaison systématique. Il semble ressortir des calculs effectués sur la base de ces données que les taux d'accroissement de la productivité au cours de la période considérée ont été, dans la plupart des cas et dans toutes les industries sélectionnées, exception faite de l'industrie chimique, plus faibles que le taux moyen d'augmentation de la productivité dans l'ensemble des industries de transformation.

¹⁴ Les niveaux relatifs de productivité figurent au tableau 2 de l'annexe II.

V. Observations finales

20. Bien qu'elles ne concernent qu'un nombre limité d'industries, les conclusions provisoires qui précèdent donnent à penser que les pays développés peuvent, dans l'ensemble, accroître leurs importations de produits industriels — que leur fabrication exige proportionnellement plus de capital ou de main-d'œuvre — en provenance des pays en voie de développement sans que l'emploi dans les industries directement touchées en soit gravement affecté. Une augmentation des importations de produits compétitifs constituerait même, pour certaines industries où la productivité de la main-d'œuvre est nettement inférieure à la moyenne générale des industries de transformation, un facteur salubre du fait que ces industries seraient ainsi encouragées à transférer leurs travailleurs, en particulier ceux qui sont

occupés dans les unités de production ayant le plus faible rendement, à des industries nouvelles ou en expansion dont la main-d'œuvre a une productivité supérieure à la moyenne, ou encore à des industries fabriquant des biens destinés à être exportés dans les pays en voie de développement. Pour faciliter ce processus de transfert de la main-d'œuvre, il faut appliquer avec énergie les mesures nécessaires pour rajuster les structures. Ainsi qu'il ressort de la comparaison faite plus haut, les problèmes que l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement peut soulever sur le plan des structures de l'emploi, semblent plus faciles à résoudre que ceux qui découlent de l'amélioration de la productivité due au progrès technique.

ANNEXES

Annexe I

Méthodes de calcul et origine des données utilisées

Évaluation des possibilités d'emploi perdues à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement

1. Pour déterminer le nombre de possibilités d'emploi perdues en 1961-1965, on a multiplié le nombre des travailleurs occupés en 1961 dans chacune des industries sélectionnées par le taux d'accroissement, entre 1961 et 1965, de la valeur des importations, dans les catégories correspondantes, en provenance des pays en voie de développement, rapporté à la valeur brute de la production de l'industrie en 1961, calculée sur la base des prix de 1965.

2. L'augmentation de la valeur des importations a été déterminée en fonction de données, relatives à la valeur des importations (en dollars des Etats-Unis, c.a.f.) en 1961 et en 1965, données qui ont été fournies par le secrétariat de la CNUCED.

3. La valeur brute de la production (c'est-à-dire la valeur marchande des biens produits) a été retenue parce qu'elle correspond approximativement à la valeur des importations. Les chiffres relatifs à la valeur brute de la production ont été obtenus sans peine pour les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Autriche^a. Pour ce qui est des autres pays, les chiffres correspondants ont été obtenus en multipliant les chiffres de la valeur ajoutée par certains taux présumés, dégagés en rapportant la valeur brute de la production à la valeur ajoutée dans ces industries. Les chiffres concernant la valeur ajoutée figurent parmi les données recensées et reproduites dans la publication des Nations Unies intitulée *The Growth of World Industry, 1953-1965: National Tables* (dénommés ci-après Tableaux par pays^b). Pour les autres pays de la Communauté économique européenne et de l'AELE, on s'est servi de taux dégagés des données concernant le Royaume-Uni et, pour le Canada, de taux dérivés des données relatives aux Etats-Unis. Il n'a pas été tenu compte de la Suisse dans la présente étude, du fait que les renseignements nécessaires sur la valeur brute de la production et la valeur ajoutée dans les industries sélectionnées font défaut.

4. Sauf dans le cas des Etats-Unis et de l'Italie, les chiffres relatifs à la valeur brute de la production dans ces industries, ainsi calculés ou reproduits directement des sources disponibles, concernent les années qui ont suivi 1961 et vont, pour la plupart de ces pays, jusqu'en 1963. De plus, tous les chiffres se rapportent à la valeur brute de la production calculée sur la base des prix en vigueur durant les années auxquelles ils se réfèrent et non sur la base des prix de 1965. Pour les convertir et obtenir ainsi la valeur

brute de la production aux prix de 1961 et 1965, on a tenu compte de l'évolution des prix et du volume de la production en se fondant sur les nombres-indices de la production dans ces industries qui figurent dans les Tableaux par pays des Nations Unies, ainsi que sur les indices de prix de gros relatifs aux produits de ces industries (et, dans certains cas, sur les indices de prix à la consommation en ce qui concerne les industries alimentaires). Les chiffres estimatifs de la valeur brute de la production aux prix de 1961 et de 1965, calculés ainsi dans les monnaies nationales, ont été convertis ensuite en dollars des Etats-Unis aux taux de change en vigueur en 1965.

5. Les chiffres (absolus) relatifs à l'emploi en 1961 et 1965 (ou 1964) ayant servi de base à ces calculs (tant pour les répercussions de l'augmentation des importations que pour les conséquences de l'amélioration de la productivité) ont été dérivés^c de chiffres sur l'emploi provenant de données obtenues par recensement (la plupart étant extraites des Tableaux par pays des Nations Unies, les autres de sources nationales) relatives à la même année, disons 1963, à laquelle se rapportent les chiffres d'origine de la valeur ajoutée ou de la valeur brute de la production. On les a ramenés au niveau de 1961 ou de 1965 en fonction du mouvement du nombre-indice de l'emploi dans les industries sélectionnées, tel qu'il ressort des Tableaux par pays des Nations Unies. Cette méthode a été retenue pour assurer la compatibilité entre les chiffres de l'emploi et ceux de la valeur de la production utilisés dans ces estimations, les deux séries de chiffres provenant ainsi plus ou moins de la même source et concernant des données comparables. Les chiffres absolus relatifs à l'emploi global dans les industries de transformation en 1961 et 1965 ont été obtenus de la même façon. Il est cependant à prévoir que ces chiffres seront inférieurs aux données chiffrées sur l'emploi provenant d'autres sources, du fait que les enquêtes par recensement réalisées dans les établissements, sur lesquelles ces estimations sont fondées, sont généralement d'une ampleur plus limitée.

Estimation des possibilités d'emploi perdues par suite de l'amélioration de la productivité

6. Pour déterminer les possibilités d'emploi perdues à cause de l'amélioration de la productivité, on a multiplié le nombre de travailleurs occupés en 1961, dans chacune des industries sélectionnées par le taux de diminution, entre 1961 et 1965, de la quantité de travail nécessaire par unité de production dans cette industrie. Ce taux a été calculé de la manière suivante:

$$1 - \left(\frac{\text{Nombre-indice de l'emploi en 1965}}{\text{Nombre-indice de l'emploi en 1961}} \right) \left| \frac{\text{Nombre-indice de la production en 1965}}{\text{Nombre-indice de la production en 1961}} \right)$$

7. Tous les nombres-indices de la production ainsi que la plupart des nombres-indices de l'emploi utilisés dans ces calculs proviennent des Tableaux par pays des Nations Unies; dans le cas de certains pays, les nombres-indices de l'emploi ont été extraits de l'*Annuaire des statistiques du travail*, 1966, du BIT.

8. On a éprouvé quelques difficultés à calculer les taux de diminution entre 1961 et 1965 de la quantité de travail nécessaire par unité de production. D'une part, les nombres-indices de l'emploi

^a En ce qui concerne les Etats-Unis, il s'agit de la valeur des expéditions telle qu'elle figure dans *Annual Survey of Manufactures*, 1961, Ministère du commerce, Bureau du recensement. Pour le Royaume-Uni, la valeur des ventes et du travail effectué est donnée dans « Census of Production Results for 1963 », *Board of Trade Journal* Londres, 24 décembre 1965, p. 1516 à 1519. Pour la France, la valeur brute de la production de 1962 se trouve dans « Quelques résultats essentiels du recensement de l'industrie », *Etude et conjoncture*, Paris, février 1967, Institut national de la statistique et des études économiques, p. 126 à 147. Pour l'Allemagne, la valeur brute des encaissements en 1963 et, pour l'Autriche, la valeur brute de la production en 1963 sont indiquées dans *The Growth of World Industry, 1953-1965, National Tables* [publication des Nations Unies, n° de vente: 67.XVII.10], p. 22 à 24 et p. 160 à 163.

^b Les chiffres concernant le produit brut (au coût des facteurs) de ces industries, tels qu'ils ont été enregistrés en Italie en 1961, se trouvent dans l'*Annuario Statistico Italiano*, 1966, de l'Institut central de statistique, Rome, p. 412.

^c Sauf les chiffres pour l'emploi en 1961 aux Etats-Unis et en Italie, qui figuraient dans les sources.

pour certaines des industries sélectionnées ne sont pas disponibles dans quelques pays; c'est le cas, par exemple, pour les industries fabriquant des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures (CITI 241) en France et en Italie, aussi a-t-il fallu choisir arbitrairement certains des taux de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production. D'autre part, les nombres-indices de l'emploi et de la production dans un certain nombre d'industries sélectionnées ne se fondent pas sur des données compa-

rables; c'est ainsi qu'aux Pays-Bas, dans le groupe des « produits chimiques » (CITI 31), les indices de l'emploi tenaient compte des produits dérivés du pétrole et du charbon, alors que ceux-ci étaient exclus du calcul des indices de production. Enfin, étant donné que les indices de l'emploi en 1965 faisaient défaut dans le cas de nombreux pays, les taux de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production ont été calculés sur la base de la période 1961-1964.

Annexe II

TABLEAU 1

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs)

1. Produits alimentaires

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche													
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965		En chiffres absolus, à cause de		Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)		Colonne (4) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
		1961	1965	Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100		Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Colonne (13)	Colonne (14)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 489	1 495	1 465	12	1.3	179	0.72	0.09	12.0	0.007	1.02	0.09	109 ^k	75
Canada	1 570	179	193	11	0.1	20	0.5	0.05	11.0	0.006	1.25	0.06	83	58
Total Amérique du Nord	19 039	1 674	1 658		1.4	199	0.7	0.08	12.0	0.007	1.05			
Communauté économique européenne														
France	7 106	287	287	11 ^b	0.5	32	1.56	0.16	11.0	0.007	0.45	0.16	115 ^l	73
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	308	318 ^a	10 ^{c,d}	1.0	31	3.22	0.31 ^a	10.0 ^a	0.014 ^a	0.42 ^a	0.31		77 ^e
Italie	4 742 ^a	338	345 ^a	5 ^c	0.9	17	5.29	0.26 ^a	5.0 ^a	0.019 ^a	0.36 ^a	0.27	101 ^k	42 ^c
Pays-Bas	1 309	175	171	11 ^f	0.6	19	3.16	0.35	11.0	0.046	1.45	0.32	99	58
Belgique et Luxembourg ...	1 876	139	39	11 ^g	0.2 ^e	5	-4.00	-0.57	11.0	-0.029	0.50	-0.57	184 ^l	56
Total Communauté économique européenne	21 359	1 147	1 160		2.8	104	2.69	0.24	8.97	0.013	0.49			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	564	564	6	-0.56 ^{a*}	34	-1.65	-0.10 ^e	8.0	-0.007 ^e	0.42	-0.10 ^e	104	46
Suède	916	61	62	12	0.87	7	1.00	0.11	12.0	0.007	0.72	0.11	49	48
Norvège	347	41	42	11	0.12	4.5	2.67	0.29	11.0	0.035	1.30	0.29	67	65
Finlande	408 ^a	41	45 ^a	4 ^c	-0.03 ^e	2	-1.50	-0.08 ^{a*}	4.0 ^a	-0.008 ^a	0.49 ^a	0.08 ^a	119	33 ^e
Danemark	484	38	38 ^a	13 ^c	0.01	5	2.0	0.82 ^a	13.0 ^a	0.002 ^a	1.24 ^a	0.02	183	87 ^e
Autriche	577	42	43	15 ^h	0.11	6	1.83	0.26	15.0	0.019	1.04	0.26	60	94
Portugal	280 ^l	37	40 ^l	1 ^{l,m}	0.07	0.4	17.50	0.19	1 ^l	0.025	0.14	0.19	82	n.a.
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	n.d.	—	—	—	n.d.	—	—
Total AELE (sauf Suisse)	11 067	822	634		-0.21	58.9	-8.36	-0.03	7.06	-0.002	0.53			

^a Chiffre concernant 1964. ^b Y compris les boissons. ^c Chiffre concernant la période 1961-1964. ^d L'indice de la production de 1961 n'étant pas disponible, on a supposé qu'il était dans le même rapport avec l'indice de 1962 que celui avec l'indice de 1963. ^e Le signe - indique qu'il s'agit d'équivalents d'emplois gagnés par suite de la diminution des importations en provenance des pays en voie de développement. ^f Les indices de l'emploi tiennent compte des boissons et tabacs. On a pris comme indice de 1961,

qui n'était pas disponible, celui de 1962. ^g Belgique seulement. ^h Les indices de la production tiennent compte des boissons et les indices de l'emploi des boissons et des tabacs. ⁱ Chiffre concernant 1963. ^j Chiffre relatif à la période 1961-1963. ^k Chiffre de 1961. ^l Chiffre de 1962. ^m L'indice de la production tient compte des boissons.

TABLEAU 1 (suite)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

2. Textiles (y compris les articles textiles façonnés, mais à l'exclusion des articles d'habillement, CITI 244)

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues								
	Emploi dans la branche				En chiffres absolus, à cause de		En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965			En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)		Colonne (4) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	Augmentation des importations = colonne (3) × colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (3) × colonne (4) : 100	Colonne (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	(12)	(13)	(14)	
	(1)	(2)	(3)	(4) ^b	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	
Amérique du Nord															
Etats-Unis d'Amérique	17 469	1 012	1 042	18	7.4	182	0.41	0.71	17	0.042	1.04	0.73	61 ^a	112	
Canada	1 570	86	101	18	0.1	15	0.67	0.10	11	0.006	0.98	0.15	71	95	
Total Amérique du Nord	19 039	1 098	1 143		7.5	197	3.81	0.66	17	0.039	1.03				
Communauté économique européenne															
France	7 106	544	528	1	1.1	5	22.0	0.21	1	0.015	0.07	0.20	78 ^b	7	
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	602	546 ^a	20 ^c	6.0	120	5.00	1.10 ^a	22 ^a	0.082 ^a	1.63 ^a	1.08	81	154 ^c	
Italie	4 742 ^a	599	587 ^a	5 ^c	2.6	300	8.67	0.44 ^a	5 ^a	0.055 ^a	0.63 ^a	0.44	72 ^a	42 ^c	
Pays-Bas	1 309	104	96	14	0.4	15	2.67	0.42	16	0.031	1.15	0.38	72	74	
Belgique	827	119	115	12	0.07	14	0.50	0.06	12	0.007	1.69	0.06 ¹	115 ^a	70	
Total Communauté économique européenne (sauf Luxembourg)	21 311	1 968	1 872		10.17	184	5.53	0.54	9.83	0.048	0.95				
AELE															
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	825	748	12	0.8	99	0.81	1.10	13	0.010	1.22	0.09	79	92	
Suède	916	46	42	17	0.6	8	7.50	1.44	19	0.065	0.87	1.28	79	68	
Norvège	347	20	20	12	0.1	2	5.00	0.53	12	0.031	1.69	0.53	78	70	
Finlande	488 ^a	34	31 ^a	12 ^c	0.2	4	5.00	0.82 ^a	13 ^a	0.056 ^a	1.00	0.68	69	100 ^c	
Danemark	404	25	25 ^a	19 ^c	0.6	5	12.00	2.63 ^a	19 ^a	0.161 ^a	1.24	2.63	86	127 ^c	
Autriche	577	74	69	22	0.3	16	1.88	0.38	23	0.045	2.77	0.35	88	137	
Portugal	280 ^d	109	110 ^d	17 ^{e 1}	0.3	19	1.58	0.30 ^d	17 ^d	0.125	6.78	0.30	82	n.d.	
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—	
Total AELE (sauf Suisse)	11 067	1 133	1 045		2.9	153	1.90	0.28	14.6	0.026	1.38				

^a Chiffre de 1964. ^b A l'exclusion des articles textiles façonnés, sauf les articles d'habillement (CITI 244), du fait que ces articles ne sont pas compris dans les nombres-indices de la production et de l'emploi dans l'industrie textile (CITI 23) utilisés dans ces calculs. ^c Chiffre concernant la période 1961-1964. ^d Chiffre de 1963. ^e Chiffre relatif

à la période 1961-1963. ^f L'indice de la production tient compte des vêtements; l'indice de l'emploi a été calculé sur la base de la moyenne non pondérée des nombres-indices relatifs à l'industrie du coton et de la laine. ^g Chiffre de 1961. ^h Chiffre de 1962. ¹ La valeur des importations tient compte des importations du Luxembourg.

TABLEAU 1 (suite)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

3. Vêtements

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche			Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	En chiffres absolus, à cause de		En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965			En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation en 1963	Colonnes (4) et (14) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965		Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	Colonne (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité			
														(1)
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 469	1 071	1 189	7	9.2	75	12.27	0.77	6	0.053	0.43	0.86	52 ^k	44
Canada	1 570	89	100	18	0.8	9	8.89	0.80	9	0.051	0.57	0.91	50	53
Total Amérique du Nord	19 039	1 160	1 289				11.9	0.78	6.5	0.052	0.44			
Communauté économique européenne														
France	7 106	298	289	1 ^b	0.1	3	3.33	0.03	1	0.001	0.04	0.03	56 ^l	ⁿ
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	346	360 ^a	6 ^{c d}	10.0	10	100	2.79 ^a	6 ^a	0.137 ^a	0.29 ^a	2.89	64	25 ^{e d}
Italie	4 742 ^a	229	229 ^a	5 ^{b c}	0.3	11	2.73	0.14 ^a	5 ^a	0.007 ^a	0.23 ^a	0.14 ^e	59 ^k	ⁿ
Pays-Bas	1 309	128 ^f	127 ^f	6 ^d	1.6	8	20.0	1.26 ^f	6 ^f	0.122	0.61	1.26 ^f	50 ^f	32 ^d
Belgique et Luxembourg ¹ ..	875	57 ¹	58 ¹	14 ^{g j}	0.7	8	8.75	1.26	14	0.077	0.91	1.28 ¹	84 ^{g 1}	127 ^{e 1}
Total Communauté économique européenne	21 359	1 058	1 063				31.7	1.2	3.8	0.059	0.19			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	435	406	12	6.80	52	13.07	1.67	13	0.086	0.64	1.56	54	92
Suède	916	50	46	19 ^h	2.00	9	22.22	4.35	21	0.022	0.98	4.00	64	76 ^h
Norvège	347	18	16	12 ^d	0.25	2	12.50	1.55	14	0.072	0.63	1.38	68	80 ^d
Finlande	408 ^a	24	22 ^a	3 ^j	0.23	0.7	32.85	1.04 ^a	3 ^a	0.056 ^a	0.18 ^a	0.94	69	25 ^j
Danemark	404 ^a	25	25 ^a	13 ^c	0.65	5	13.0	3.05 ^a	13 ^a	0.161	0.74 ^a	3.05	72	87 ^e
Autriche	577	31	37	13 ^m	0.33	4	8.25	0.89	11	0.057	0.69	1.07 ^f	71	81 ^m
Portugal	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—
Total AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	583	552				14.11	1.86	13.17	0.095	0.67			

^a Chiffre de 1964. ^b Supposé identique à celui de l'industrie textile. ^c Chiffre relatif à la période 1961-1964. ^d Les nombres-indices de la production et de l'emploi tiennent compte de la confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement (CITI 244). ^e Valeur de la production en 1961, calculée en multipliant le produit brut des « vêtements et chaussures » en 1961 par le taux de l'emploi dans l'industrie fabriquant des articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures, rapportée à l'emploi total dans la fabrication des chaussures et articles d'habillement et confection d'ouvrages divers en tissu (CITI 24) en 1961. ^f Les chiffres relatifs à l'emploi, à la valeur de la production en 1961 et à la valeur ajoutée par travailleur en 1963 tiennent compte des ouvrages confectionnés en tissu autres que les articles d'habillement. ^g Belgique seulement. ^h Les nombres-

indices de l'emploi et l'indice de la production de 1965 tiennent compte des ouvrages confectionnés en tissu autres que les articles d'habillement. ⁱ En ce qui concerne le Luxembourg, les chiffres relatifs à l'emploi et à la valeur de la production en 1961 tiennent compte des chaussures et des ouvrages confectionnés en tissu autres que les articles d'habillement. ^j Chiffre concernant la période 1961-1963. ^k Chiffre de 1961. ^l Chiffre de 1962. ^m Il a été admis que la production de vêtements a augmenté au même rythme que la production dans l'ensemble du groupe fabrication des chaussures et articles d'habillement et confection d'ouvrages divers en tissu (CITI 24). ⁿ Les chiffres réels concernant l'industrie du vêtement ne sont pas disponibles.

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

4. Chaussures

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche			En chiffres absolus, à cause de			En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Valeur ajoutée par travailleur		Colonnes	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	Colonnes (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Accroissement de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)	moyenne globale des industries de transformation en 1963	moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 469	252	244	11	0.4	28	1.43	0.16	11	0.002	0.16	0.16	54 ^f	69
Canada	1 570	22	21	12	0.2	3	6.67	0.94	13	0.013	0.12	0.92	49	63
Total Amérique du Nord	19 039	274	265		0.6	21	1.93	0.22	11.70	0.003	0.16			
Communauté économique européenne														
France	7 106	97	97	8 ^b	0.1	8	1.25	0.10	8	0.001	0.04	0.10	56 ^g	53 ^b
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	102	97 ^a	11 ^c	0.1	11	9.9	0.84 ^a	11 ^a	0.011 ^a	0.15 ^a	0.79	65	85 ^c
Italie	4 742 ^a	160	172 ^a	-3 ^c	0.1	-5	-2.0	0.06 ^a	-3 ^a	0.002 ^a	-0.11 ^a	0.08 ^d	59 ^f	-25 ^c
Pays-Bas	—	d	d	n.d.	d	d		d	d	d	d	d	d	n.d.
Belgique et Luxembourg . . .	827	16 ^d	16 ^d	12 ^{e,h}	0.3 ^e	2 ^e	15.00	0.17 ^e	12 ^e	0.033 ^e	0.24 ^e	0.17 ^e	94 ^{e,g}	109 ^{e,h}
Total Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas et Luxembourg)	20 002	375	382		0.6	16	3.75	0.16	4.19	0.003	0.08			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	107	99	11	0.7	11	6.36	0.70	11	0.009	0.14	0.64	70	86
Suède	916	9	8	12 ^j	0.3	1	30.0	4.10	13	0.037	0.12	3.75	58	48
Norvège	347	5	4	16 ^k	0.03	1	3.0	0.73	18	0.009	0.21	0.71	70	94
Finlande	408 ^a	9	8.5 ^a	4 ^h	0	0.4	0	0	4	0	0.09	0	68	33 ^b
Danemark	404 ^a	7	6 ^a	16 ^c	0.06	1	6.0	0.94	16	0.016	0.25	0.81	70	107 ^c
Autriche	577	14	13	13 ⁱ	0.08	2	4.0	0.61	13	0.014	0.35	0.63	73	m
Portugal	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	151	138		1.17	16.4	7.134	0.84	11.88	0.011	0.15			

^a Chiffres relatifs à 1964. ^b Les indices de l'emploi tiennent compte du cuir et des articles en cuir. ^c Chiffre relatif à la période 1961-1964. ^d Les chiffres concernant les Pays-Bas et le Luxembourg ont été repris dans l'industrie du vêtement. ^e Belgique seulement. ^f Chiffre de 1961. ^g Chiffre de 1962. ^h Chiffre concernant la période 1961-1963. ⁱ La valeur de la production en 1961 a été calculée en multipliant le produit brut des « vêtements et chaussures » de 1961 par le taux de l'emploi dans l'industrie de la chaussure rapporté à l'emploi total dans le groupe industriel fabrication des chaussures

et articles d'habillement et confection d'ouvrages divers en tissu (CITI 24) en 1961. ^j On a supposé que l'emploi avait augmenté de 1961 à 1965 au même rythme que dans l'industrie des vêtements. ^k L'indice de l'emploi tient compte des vêtements et ouvrages divers confectionnés en tissu à l'exclusion des articles d'habillement. ^l Supposé identique à celui du groupe fabrication des chaussures et articles d'habillement et confection d'ouvrages divers en tissu (CITI 24). ^m Le chiffre réel concernant l'industrie de la chaussure n'est pas disponible.

TABLEAU 1 (suite)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

5. Ouvrages en bois et meubles

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues								Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimée en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)	Colonne (4) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965
	Emploi dans la branche				En chiffres absolus, à cause de		En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965							
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (4) : 100		Colonne (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité					
					Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	Amélioration de la productivité										
												Amélioration de la productivité	Amélioration de la productivité			
														Amélioration de la productivité		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)			
Amérique du Nord																
Etats-Unis d'Amérique	17 469	833	916	11 ^c	4.5	95	4.74	0.49	10	0.026	0.54	0.58	63 ^h	70 ^c		
Canada	1 570	113	132	7 ^c	0.2	8	2.5	0.17	6	0.015	0.51	0.22	71	37 ^c		
Total Amérique du Nord	19 039	946	1 048		4.7	103	4.56	0.44	9.83	0.024	0.54					
Communauté économique européenne																
France	7 106	223	235	10 ^d	1.7	22	7.73	0.72	9	0.024	0.31	0.77	69 ⁱ	67 ^a		
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	292	286 ^a	18 ^{b,c}	2.6	52	5.0	0.91 ^a	18 ^a	0.035 ^a	0.71 ^a	0.86	81	138 ^{b,c}		
Italie	4 742 ^a	372	350 ^a	8 ^{b,f}	1.5	30	5.0	0.43 ^a	9 ^a	0.032 ^a	0.63 ^a	0.39	70 ^h	67 ^{b,f}		
Pays-Bas	1 309	60	65	16 ^e	0.7	10	7.0	1.08	15	0.053	0.76	1.21	68	64		
Belgique et Luxembourg ...	875	35	36	35 ^j	0.3	12 ^j	2.5	0.81	32 ^j	0.034	1.37 ^j	0.98	180 ^{i,j}	106 ^j		
Total Communauté économique européenne	21 359	982	972		8.8	126	5.4	0.70	12.6	0.032	0.59					
AELE																
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	276	284	6 ^c	2.70	15	15.88	0.95	6	0.033	0.21	0.98	75	46 ^c		
Suède	916	71	76	21 ^c	0.10	15	0.67	0.12	20	0.011	0.16	0.13	82	84 ^c		
Norvège	347	26	26	19 ^c	-0.01	5	-0.20	-0.04	19	0.029	1.47	0.04	83	112 ^c		
Finlande	408 ^a	53	50 ^a	9 ^{b,c}	0.01	5	0.2	0.03 ^a	10 ^a	0.003 ^a	1.22 ^a	0.02	70	75		
Danemark	404 ^a	26	29 ^a	15 ^{b,c}	0.31	4	7.80	0.08 ^a	14 ^a	0.076 ^a	1.00 ^b	0.07	86	100		
Autriche	577	27	26	24	0.20	6	3.33	0.84	24	0.036	1.03	0.84	80	150		
Portugal	280 ^k	19	19 ^{k,m}	11 ^{k,l}	0.04	2	2.00	0.20 ^k	11 ^k	0.014 ^k	0.70	0.20 ^m	71 ^a	n.d.		
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—		
Total AELE (sauf Suisse)	11 067	498	510		3.35	54	6.20	0.66	10.59	0.30	0.49					

^a Chiffre de 1964. ^b Chiffre concernant la période 1961-1964. ^c Moyenne pondérée calculée sur la base de chiffres distincts concernant les ouvrages en bois et les meubles.

^d On a pris pour l'augmentation de la production survenue entre 1961 et 1965 le même taux annuel moyen que pour la période 1960-1962. ^e On a pris, pour l'augmentation de la production et de l'emploi entre 1961 et 1965, les mêmes taux annuels moyens que pour la période 1960-1962. ^f Supposé identique à celui de l'industrie du bois et du liège.

^g On a pris, pour l'augmentation de la production entre 1961 et 1965, le même taux annuel

moyen que pour l'indice de la production des ouvrages en bois et en liège entre 1958 et 1963.

^h Chiffre de 1961. ⁱ Chiffre de 1962. ^j Belgique seulement. ^k Chiffres concernant 1963 ou la période 1961-1963.

^l L'indice de l'emploi tient compte uniquement des ouvrages en liège. ^m Les chiffres absolus concernant l'emploi et la valeur de la production en 1961 tiennent uniquement compte des ouvrages en bois et en liège.

ⁿ Ouvrage en bois ou en liège seulement.

TABLEAU 1 (suite)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

6. Cuir et articles en cuir, à l'exclusion des articles d'habillement

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche				En chiffres absolus, à cause de		En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Accroissement de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)	Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation en 1963	Colonnes (4) et (13) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	Augmentation des importations = colonne (2) × colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) × colonne (4) : 100	Colonne (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations				Amélioration de la productivité
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 469	122	121	8	1	7	14.3	0.80	6	0.006	0.04	0.80	62°	37
Canada	1 570	9	11	-1	8.1	-0.1	0	1.13	-1	0.006	-0.06	1.32	60	-5
Total Amérique Nord ...	19 039	131	132		1.1	6.9	16.0	0.83	5	0.006	0.04			
Communauté économique européenne														
France	7 106	57	58	n.d.	0.6	n.d.	—	1.00	n.d.	0.000	n.d.	1.60	72 ^d	n.d.
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	71	69 ^a	7 ^b	0.1	5	2.0	0.14 ^a	7 ^a	0.001 ^a	0.87 ^a	0.14	82	54 ^b
Italie	4 742 ^a	50	52 ^a	-2 ^b	1.4	-1	-148	2.61 ^a	-2 ^a	0.028 ^a	-0.82 ^a	2.72	48 ^c	-17 ^b
Pays-Bas	1 309	24 ^c	24 ^c	15 ^e	0.1	4	2.5	0.37	15 ^c	0.007	0.31 ^c	0.37 ^c	81 ^c	79 ^c
Belgique et Luxembourg ...	875	6	6	8	0.16	0.5	32.0	2.70	6	0.010	0.06	2.70	119 ^d	47
Total Communauté économique européenne (y compris la France)	21 359	208	209		2.36	—	—	1.11	—	0.011	—			
(sauf la France)	14 253	151	151		1.76	8.5	21.0	1.12	6	0.012	0.06			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	55	54	4	-8.4	2.2	-18.0	-8.75	4	-0.005	0.03	-0.65	79	31
Suède	916	6	5	20	0.1	1.0	-10.0	2.00	20	0.012	0.11	0.11	75	90
Norvège	347	2	1.5	14	0	0.3	0	0	20	0	0.69	0	65	62
Finlande	408 ^a	3	3 ^a	3 ^b	0	0.1	0	0	3 ^a	0	0.02 ^a	0	69	25 ^b
Danemark	404 ^a	3	3 ^a	12 ^b	0.01	0.3	3.0	0.37 ^a	3 ^a	0.002 ^a	0.87 ^a	0.37	84	86 ^b
Autriche	577	5	5	-5	0.07	-0.2	-35.0	1.48	-5	0.012	-0.04	1.46	99	-31
Portugal	—	—	—	n.d.	0	n.d.	—	0	n.d.	—	—	0	—	—
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—
Total AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	74	71.5		-0.22	3.7	-8.0	-0.31	5	-0.002	0.03			

^a Chiffre de 1964. ^b Chiffre relatif à la période 1961-1964. ^c Chiffre de 1961, la valeur de la production en 1961, tiennent compte des articles en caoutchouc.

^d Chiffre de 1962.

^e Les nombres-indices de la production et de l'emploi, ainsi que

TABLEAU 1 (suite)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (suite)

7. Produits chimiques

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche												Valeur ajoutée par travailleur	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	En chiffres absolus, à cause de		En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Accroissement de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)	Colonne (13) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation en 1963	Colonne (14) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
					Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	Colonnes (5) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations				Amélioration de la productivité
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 469	715	786	21	1.4	150	0.9	0.18	19	0.008	0.86	0.19	198 °	131
Canada	1 570	64	72	18	0.2	11	1.8	0.21	16	0.010	0.73	0.24	155	100
Total Amérique du Nord	19 039	779	858		1.6	161	1.0	0.19	19	0.008	0.86			
Communauté économique européenne														
France	7 106	260	281	26 s	-0.5	68	-0.7	-0.18	24	-0.007	0.96	-0.21	155 d	173 s
République fédérale d'Allemagne	7 327 a	475	500 a	25 b	0.3	119	0.2	0.06 a	24 a	0.004 a	1.62 a	0.06	138	193 b
Italie	4 742 a	254	271 a	27 b	0.2	68	0.3	0.07 a	25 a	0.004 a	1.43 a	0.07	175 °	225 b
Pays-Bas	1 309	90	103	34 i	0.1	31	0.3	0.14	30	0.010	2.37	0.16 h	178	179
Belgique et Luxembourg ...	875	46	53	16 j	0.1	7	0.1	0.25	13	0.015	0.80	0.28	213 d	94 f
Total Communauté économique européenne	21 359	1 125	1 208		0.2	293	0.07	0.10	24	0.006	1.37			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	439	439	24	0.79	105	0.7	0.18	24	0.001	1.30	0.18	174	185
Suède	916	32	35	33 k	0.26	11	2.4	0.74	31	0.028	0.80	0.80	151	132
Norvège	347	20	22	22 l	0.84	4	2.1	3.81	18	0.242	1.15	4.19	151	129
Finlande	408 a	13	15 a	23 b	0.01	3	0.3	0.04 a	20 a	0.001 a	0.73 a	0.05	171	192 b
Danemark	404 a	19	21 a	16 b	0.07	3	2.3	0.33 a	14 a	0.017 a	0.74 a	0.38	145	107 b
Autriche	577	47 m	50 m	24 k	0.37	11	3.4	0.74	22	0.064	1.91	0.81 m	138	150 l
Portugal	280 t	12 t	12 e	n.d.	-0.04	n.d.	—	-0.30 s	n.d.	-0.014 s	n.d.	-0.30	178	n.a.
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—
Total AELE (sauf Suisse)	11 067	582	594		2.30	n.d.		0.39		0.021				
(sauf Suisse et Portugal)	10 787	570	582		2.34	137	1.7	0.40	24	0.022	1.27			

^a Chiffre de 1964. ^b Chiffre relatif à la période 1961-1964. ^c Chiffre de 1961. ^d Chiffre de 1962. ^e Chiffre de 1961. ^f Chiffre de 1962. Le chiffre de 1961 est supposé identique à celui de 1963. ^g Les indices de l'emploi tiennent compte des articles en caoutchouc. ^h Pour calculer la valeur ajoutée des produits chimiques en 1961, on a multiplié la valeur ajoutée totale de ces produits ainsi que des produits dérivés du pétrole et du charbon en 1961 par le rapport, entre, d'une part, le montant des salaires et traitements versés dans l'industrie chimique et, de l'autre, le montant total des salaires et traitements versé globalement en 1961 dans l'industrie chimique et l'industrie des dérivés du

pétrole et du charbon. ⁱ Les indices de l'emploi tiennent compte des dérivés du pétrole et du charbon. ^j Belgique seulement. ^k L'indice de la production de 1965 tient compte de l'industrie des dérivés du pétrole et du charbon ainsi que des industries manufacturières diverses. ^l Les indices de la production tiennent compte des articles ne caoutchouc et les indices de l'emploi, des articles en caoutchouc et des dérivés du pétrole et du charbon. ^m Les chiffres absolus concernant l'emploi et la valeur de la production de 1961 tiennent compte des articles en caoutchouc et des dérivés du pétrole et du charbon.

TABLEAU 1 (fin)

Estimations provisoires des possibilités d'emploi perdues entre 1961 et 1965 à cause de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement ainsi que de l'amélioration de la productivité dans certaines branches des industries de transformation de pays développés sélectionnés (en milliers de travailleurs) (fin)

8. Articles manufacturés en métal, à l'exclusion des machines et du matériel de transport

	Emploi						Possibilités d'emploi perdues							
	Emploi dans la branche			En chiffres absolus, à cause de			En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi global dans les industries de transformation en 1965		Valeur ajoutée par travailleur exprimée en pourcentage de la valeur des importations entre 1961 et 1965, exprimé en pourcentage de la valeur de la production en 1961 (prix 1965)		Colonnes (4) et (14) en pourcentage de la moyenne globale des industries de transformation entre 1961 et 1965	
	Emploi total dans les industries de transformation en 1965	1961	1965	Pourcentage de diminution de la quantité de travail nécessaire par unité de production en 1961-1965	Augmentation des importations = colonne (2) x colonne (12)	Amélioration de la productivité = colonne (2) x colonne (4) : 100	Colonnes (5) et (7) en pourcentage de la colonne (6)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Colonnes (12) et (13) en pourcentage de la colonne (11)	Colonnes (13) et (14) en pourcentage de la colonne (11)	Colonnes (13) et (14) en pourcentage de la colonne (11)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Amérique du Nord														
Etats-Unis d'Amérique	17 469	1 051	1 177	19	0.4	200	0.2	0.03	17	0.002	1.14	0.04	94 ^d	119
Canada	1 570	97	119	13	0.04	13	0.3	0.03	11	0.003	0.80	0.04	93	67
Total Amérique du Nord	19 039	1 148	1 296		0.44	213	0.2	0.03	16	0.002	1.12			
Communauté économique européenne														
France	7 106	299	217	10	0.06	21	0.3	0.03	10	0.001	0.30	0.03	90 ^e	67
République fédérale d'Allemagne	7 327 ^a	721	743 ^a	5 ^b	0.14	36	0.4	0.02 ^a	5 ^a	0.002 ^a	0.49 ^a	0.02	78	38
Italie	4 742 ^a	581	662 ^a	6 ^c	0.02	35	0.06	0.003 ^a	5 ^a	0.0004 ^a	0.74 ^a	0.004 ^b	332 ^d	60 ^g
Pays-Bas		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Belgique et Luxembourg ...		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas, Belgique et Luxembourg)	19 175	1 511	1 622		0.22	92	0.2	0.01	6	0.001	0.48			
AELE														
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 135	508	518 ^a	11 ^b	0.36	56	0.6	0.07 ^a	11 ^a	0.004 ^a	0.69 ^a	0.07	88	85 ^b
Suède	916	65	65	24 ⁱ	0.01	16	0.6	0.02	16	0.001	1.75	0.02	90	96 ⁱ
Norvège	347	24	26	18	0.01	4	0.2	0.03	15	0.003	1.15	0.03	99	108
Finlande	408 ^a	20	22 ^a	10 ^b	n.d.	2	n.d.	n.d.	9 ^a	n.d.	0.49 ^a	n.d.	84	83
Danemark	404 ^a	25	27 ^a	16 ^b	0.03	4	0.7	0.10 ^a	15 ^a	0.007 ^a	1.00 ^a	0.11	95	107
Autriche	577	48	51	6	0.01	3	0.3	0.03	6	0.002	0.51	0.03	88	37
Portugal	280 ^c	8	8 ^c	n.d.	0.08	n.d.	—	0.10	n.d.	0.014	n.d.	1.02	64	n.d.
Suisse	—	—	—	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	n.d.	—	—
Total AELE (sauf Suisse et Finlande)	10 659	678	695		0.50			0.07		0.005				
(sauf Suisse, Finlande et Portugal)	10 379	670	687		0.42	85	0.5	0.06	12	0.004	0.82			

^a Chiffre de 1964. ^b Chiffre concernant la période 1961-1964. ^c Chiffre de 1963. ^d Chiffre de 1961. ^e Chiffre de 1962. ^f Etant admis qu'en 1961-1965 la production a augmenté au même rythme que celle des métaux de base. ^g Chiffre concernant la période 1961-1963. Les indices de l'emploi tiennent compte de la « construction de machines, à l'exclusion des machines électriques » (CITI 36). ^h Pour calculer la production de 1961, on a multiplié le produit brut de 1961 de toutes les industries métallurgiques

par le rapport entre, d'une part, l'emploi dans les industries fabriquant des articles en métal, à l'exclusion des machines et du matériel de transport (CITI 35) et, de l'autre, l'emploi total dans toutes les industries métallurgiques (CITI 34, 35, 36, 37 et 38) en 1961. ⁱ L'indice de la production de 1965 tient compte des métaux de base, des machines et du matériel de transport.

TABLEAU 2
Tableau récapitulatif

	Dans les industries de transformation Total en 1965	Emploi		Possibilités d'emploi perdues						
		Emploi dans la branche		En chiffres absolus à cause de			En pourcentage de l'emploi dans la branche en 1965		En pourcentage de l'emploi total dans les industries de transformation en 1965	
		1961	1965	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Colonne (4) en pourcentage de la colonne (5)	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité	Augmentation des importations	Amélioration de la productivité
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1. Produits alimentaires										
Amérique du Nord	19 039	1 674	1 658	1.4	199	0.7	0.08	12	0.007	1.05
Communauté économique européenne	21 359	1 147	1 160	2.8	104	2.7	0.24	9	0.013	0.49
AELE (sauf Suisse)	11 067	822	834	- 0.2	59	- 0.4	- 0.03	7	- 0.002	0.53
2. Textiles (y compris les articles textiles façonnés, mais à l'exclusion des articles d'habillement CITI 244)										
Amérique du Nord	19 039	1 098	1 143	7.5	197	3.8	0.68	17	0.039	1.03
Communauté économique européenne (sauf Luxembourg)	21 311	1 968	1 872	10.2	184	5.5	0.54	10	0.048	0.96
AELE (sauf Suisse)	11 067	1 133	1 045	2.9	153	1.9	0.28	15	0.026	1.38
3. Vêtements										
Amérique du Nord	19 039	1 160	1 289	10.0	84	11.9	0.78	7	0.052	0.44
Communauté économique européenne	21 259	1 058	1 061	12.7	40	31.7	1.20	4	0.059	0.19
AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	583	552	10.3	73	14.1	1.86	13	0.095	0.67
4. Chaussures										
Amérique du Nord	19 039	274	265	0.6	31	1.9	0.22	12	0.003	0.16
Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas et Luxembourg)	20 002	375	382	0.6	16	3.7	0.16	4	0.003	0.08
AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	151	138	1.2	16	7.1	0.84	12	0.011	0.15
5. Ouvrages en bois et meubles										
Amérique du Nord	19 039	946	1 048	4.7	103	4.6	0.44	10	0.024	0.54
Communauté économique européenne	21 359	982	972	6.8	126	5.4	0.70	13	0.032	0.59
AELE (sauf Suisse)	11 067	498	510	3.3	54	6.2	0.66	11	0.030	0.49
6. Cuir et articles en cuir, à l'exclusion des articles d'habillement										
Amérique du Nord	19 039	131	132	1.1	6.9	16	0.83	5	0.006	0.04
Communauté économique européenne (y compris France)	21 359	208	209	2.4	n.d.	n.d.	1.11	n.d.	0.011	n.d.
(sauf France)	14 253	151	151	1.8	8.5	21	1.12	6	0.012	0.06
AELE (sauf Suisse et Portugal)	10 787	74	71	- 0.2	3.7	- 6	- 0.31	5	- 0.002	0.03
7. Produits chimiques										
Amérique du Nord	19 039	779	858	1.6	161	1	0.19	19	0.008	0.86
Communauté économique européenne	21 359	1 125	1 208	0.2	293	0.07	0.02	24	0.001	1.37
AELE (sauf Suisse)	11 067	582	594	2.3	n.d.	n.d.	0.39	n.d.	0.021	n.d.
(sauf Suisse et Portugal)	10 787	570	582	2.3	137	1.7	0.40	24	0.022	1.27
8. Articles manufacturés en métal, à l'exclusion des machines et du matériel de transport										
Amérique du Nord	19 039	1 148	1 296	0.4	213	0.2	0.03	16	0.002	1.12
Communauté économique européenne (sauf Pays-Bas, Belgique et Luxembourg)	19 175	1 511	1 622	0.2	92	0.2	0.01	8	0.001	0.48
AELE (sauf Suisse et Finlande)	10 859	678	695	0.5	n.d.	n.d.	0.07	n.d.	0.005	n.d.
(sauf Suisse, Finlande et Portugal) ..	10 379	670	687	0.4	85	0.5	0.06	12	0.004	0.82

Source: Voir annexe I à IV.

Annexe III

TABLEAU 3

Importations, en 1961-1965, par les pays développés de certains produits industriels provenant des pays en voie de développement

(En millions de dollars, c.a.f.)

Nomenclature CTCI	Produits alimentaires (a)		Textiles (65)		Vêtements (41)		Chaussures 851		Ouvrages en bois et meubles 243 + 63 + 821		Cuir et articles en cuir, n.d.a. 61		Produits chimiques 5		Articles manufacturés en métal n.d.a. 69	
	1961	1965	1961	1965	1961	1965	1961	1965	1961	1965	1961	1965	1961	1965	1961	1965
<i>Amérique du Nord</i>																
Etats-Unis d'Amérique	108.5	160.4	177.9	301.3	83.5	192.1	6.6	11.1	63.0	130.4	8.3	22.7	71.4	122.9	9.8	18.6
Canada	10.1	13.0	21.2	37.6	7.0	14.7	1.3	2.8	5.5	8.7	0.1	—	2.5	6.2	0.4	1.1
Total Amérique du Nord ...	118.8	173.4	199.1	338.9	90.5	206.8	7.9	13.9	69.1	139.1	8.4	22.7	73.9	129.1	10.2	19.7
<i>Communauté économique européenne</i>																
France	59 299	69 055	6.3	16.2	0.3	0.9	0.6	1.1	8.4	20.8	7.1	12.0	42.8	30.9	0.7	1.3
République fédérale d'Allemagne	51 993	73 295	43.5	69.1	21.2	85.6	2.0	5.9	21.0	39.8	13.2	14.0	19.1	22.4	0.8	2.3
Italie	14 677	22 275	6.5	19.1	0.5	1.7	0.2	0.6	15.7	21.7	2.6	5.7	9.8	11.9	0.5	0.7
Pays-Bas	9 268	15 811	10.4	13.0	1.1	7.8	0.4	0.7	10.0	14.1	0.1	0.8	10.4	12.9	0.1	0.8
Belgique et Luxembourg	8 627	5 649	10.0	10.4	6.3	3.0	0.4	0.5	5.2	8.2	0.5	1.5	1.4	2.6	—	0.3
Total Communauté économique européenne	143 864	188 083	77.1	147.9	23.3	99.0	3.7	9.9	60.2	184.2	23.7	35.1	83.5	89.8	2.1	5.5
<i>AELE</i>																
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	120 484	113 745	136.0	141.5	46.4	77.8	11.2	14.8	72.8	92.3	36.7	33.7	30.2	42.8	2.4	5.8
Suède	2 855	4 350	5.4	11.8	7.4	21.9	0.3	2.1	4.6	5.6	0.2	1.7	3.1	8.3	0.1	0.3
Norvège	1 159	2 224	2.4	3.4	3.0	4.8	—	0.2	3.3	3.2	—	—	14.7	28.9	—	0.1
Finlande	1 058	593	0.6	2.0	0.5	1.9	—	—	0.3	0.4	—	—	0.6	0.7	n.d.	—
Danemark	1 747	1 791	7.5	13.2	1.4	5.7	—	0.3	5.6	8.1	0.5	0.6	0.8	2.9	—	0.3
Autriche	3 883	5 118	4.5	6.0	—	1.7	—	0.4	0.3	1.5	0.5	1.1	2.7	0.4	—	0.1
Suisse	5 274	7 814	8.7	15.6	2.1	5.3	0.1	0.3	2.6	3.0	0.6	0.6	3.1	9.9	—	0.3
Portugal	256	576	1.1	2.1	—	0.3	—	—	0.5	0.6	—	—	0.9	0.7	—	0.2
Total AELE	136 667	136 221	166.3	195.4	60.9	119.4	11.7	18.2	89.9	114.9	38.7	37.7	56.1	100.5	2.5	7.2

Source: Les chiffres de ce tableau ont été fournis, sauf en ce qui concerne les produits alimentaires, par le secrétariat de la CNUCED. Les chiffres concernant la valeur des importations de produits alimentaires en provenance des pays en voie de développement ont été calculés par le BIT sur la base de données figurant dans les documents de travail du secrétariat de la CNUCED consacrés aux statistiques concernant les importations entre 1961 et 1965 de certains pays en voie de développement d'articles manufacturés et semi-finis.

^a Dans les produits alimentaires figurent des articles repris dans la nomenclature CTCI,

groupe 431 (huiles et graisses d'origine animale ou végétale) et section 0 (produits alimentaires et animaux vivants) qui sont qualifiés d'articles manufacturés et semi-finis dans le document de la CNUCED intitulé « La définition des produits de base, des articles semi-finis et des articles manufacturés » (document TD/B/C.2/3, juillet 1965).

NOTE.— Les petites divergences entre ces chiffres globaux et ceux qui se rapportent aux différents pays sont dues au fait qu'ils ont été arrondis.

Annexe IV

TABLEAU 4

Nombres-indices de la production et de l'emploi en 1965 dans diverses branches des industries de transformation

(1961 = 100)

	Produits alimentaires (CITI 20)		Textiles (CITI 23)		Articles d'habillement (CITI 243)		Chaussures (CITI 241)		Ouvrages en bois et en liège (CITI 25)		Meubles (CITI 26)		Cuir et articles en cuir, à l'exclusion des articles d'habillement (CITI 29)		Produits chimiques (CITI 31)		Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel de transport (CITI 35)		Ensemble des industries manufacturières (CITI 2-3)	
	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi	Production	Emploi
Amérique du Nord																				
Etats-Unis																				
d'Amérique	111	98	125	103	120	111	109	97	116	105	137	117	105	99	140	110	138	112	131	111
Canada	121	108	145	119	123	111	108	95	124	114	132	125	115	116	137	112	142	123	137	112
Communauté économique européenne																				
France	112 ^a	100 ^a	98	97	n.d.	97	111	102 ^d	117 ^e	105 ^e	n.d.	n.d.	83 ^a	102 ^d	146	108 ^f	115	104	121	102
République fédérale d'Allemagne	119 ^b	103 ^c	119	91 ^c	119	105 ^c	111	95 ^e	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	104	97 ^c	153	104 ^c	n.d.	103 ^c	126	103 ^e
Italie	113	102 ^c	92	98 ^c	n.d.	n.d.	103	108 ^c	108	94 ^c	100	n.d.	94	104 ^c	152	107 ^c	97	110 ^e	126	106 ^c
Pays-Bas	110	98 ^h	107	92	105 ⁱ	99 ⁱ	n.d.	n.d.	127 ^j	107 ^k	n.d.	n.d.	114	97	172	114	n.d.	n.d.	126	102
Belgique	112	100	110	97	138 ⁱ	102 ⁱ	n.d.	n.d.	165 ^k	107 ^k	n.d.	n.d.	106	98	134	112	n.d.	n.d.	127	104
Luxembourg	136	103 ^c	43	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	65	90	92	95 ^e	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	107	n.d.
AELE																				
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	106	100	103	91	107	94	103	92	108	104	112	102	101	97	132	100	115 ^e	105	117	101
Suède	116	102	109	90	111 ⁱ	90	109	n.d.	136 ^l	106	134 ^p	105	113	90	n.d.	107	n.d.	100	134	100
Norvège	114	101	113	99	103 ⁱ	91	108	n.d.	122	91	126	100	89	77	139	109 ^m	130	107	126	104
Finlande	118	110 ^c	93	92 ^c	93 ⁱ	105 ^e	n.d.	n.d.	109	93 ^c	118	102 ^c	88	95 ^c	158	115 ^c	122	109 ^c	122	103 ^c
Danemark	123	107	126	102	117	102	109	92	125	105	133	115	113	100	128	107	132	109	123	104
Autriche	121	103	119	93	128 ⁱ	121	n.d.	97	129 ^k	98 ^k	n.d.	n.d.	98	103	140 ^r	107 ⁿ	111	105	118	100
Suisse	122 ⁱ	112 ⁱ	108	92	134 ⁱ	105 ^a	n.d.	100	108 ^k	108 ^k	n.d.	n.d.	117	106	137 ^m	111 ^m	113 ^o	108 ^p	120	107
Portugal	117 ⁱ	n.d.	144 ^r	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	123 ^k	n.a.	n.d.	n.d.	118	n.d.	137 ^m	n.d.	138 ^q	n.d.	142	n.d.

Sources: Sauf indication contraire, les nombres-indices ci-dessus, rapportés à 100 en 1961, ont été calculés sur la base des nombres-indices de la production et de l'emploi dans l'industrie, rapportés à 100 en 1958, tels qu'ils figurent dans *The Growth of World Industry, 1935-1965: National Tables* (publication des Nations Unies, n° de vente: 67.XVII.10). En ce qui concerne la Belgique, la Suède, la Norvège et le Portugal, les nombres-indices de l'emploi ont été calculés sur la base de ceux qui figurent dans l'*Annuaire des statistiques du travail, 1966*, Bureau international du Travail, Genève.

^a Y compris les boissons. ^b Pour déterminer l'indice de la production de 1961, qui n'était pas disponible, on a supposé qu'il était dans le même rapport avec l'indice de 1962 que celui-ci avec l'indice de 1963. ^c Nombre-indice de 1964. ^d Y compris les chaussures et les articles en cuir. ^e Les indices de la production tiennent compte des meubles et accessoires (CITI 26). On a calculé l'indice de la production de 1965, qui n'était

pas disponible, en admettant que la production avait augmenté entre 1962 et 1965 au même rythme que le taux moyen annuel de croissance entre 1960 et 1962. ^f Y compris les ouvrages en caoutchouc. ^g Y compris les machines. ^h Aux Pays-Bas, les indices de l'emploi tiennent compte à partir de 1962 des boissons et des tabacs; on a supposé que l'indice correspondant de 1961 était identique à l'indice de l'emploi de 1962. ⁱ Y compris les chaussures et les ouvrages divers confectionnés en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement. ^j Y compris les contre-plaques, plaquages, portes en bois et ouvrages en paille de bois seulement. ^k Y compris les meubles et accessoires. ^l L'indice de 1961

tient compte des meubles et accessoires. ^m Y compris les dérivés du pétrole et du charbon. ⁿ Y compris les ouvrages en caoutchouc et les dérivés du pétrole et du charbon. ^o Y compris les métaux de base. ^p Y compris les métaux de base, les machines et le matériel de transport. ^q Y compris les machines et le matériel de transport. ^r Y compris les vêtements et les chaussures.

ACTES DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Table des matières des cinq volumes de la collection

Volume I. Rapport et annexes

Ce volume contient le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa deuxième session.

Ce rapport fournit un exposé des antécédents, des objectifs et de l'organisation de la deuxième session de la Conférence. Il contient aussi un résumé de la discussion générale et les conclusions énoncées à la fin de la session. L'annexe I donne le texte complet des résolutions, déclarations et autres décisions adoptées par la Conférence, ainsi que celui des observations des gouvernements sur ces décisions. Les textes des propositions renvoyées par la Conférence au Conseil du commerce et du développement sont reproduits à l'annexe VIII.

L'annexe V contient des résumés des déclarations faites par les chefs des délégations et par les représentants des organismes intergouvernementaux au début et à la fin de la deuxième session. Les textes des rapports présentés par les commissions et autres organes de session de la Conférence sont reproduits à l'annexe VII.

D'autres documents de base, reproduits à l'annexe IX, comprennent les allocutions prononcées par d'éminentes personnalités et les messages reçus de chefs d'Etat et de gouvernement. La Charte d'Alger est également reproduite à l'annexe IX.

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14.

Volume II. Problèmes et politiques des produits de base

Ce volume contient certaines études présentées à la Conférence sur les problèmes et politiques des produits de base.

Ces études portent sur les événements récents et les tendances à long terme du commerce des produits de base, sur les éléments principaux d'une politique des produits de base, et sur un programme de libéralisation et d'expansion du commerce des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.15.

Volume III. Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis

Ce volume contient certaines études présentées à la Conférence sur le commerce des articles manufacturés

et semi-finis; elles sont classées sous trois grandes rubriques:

a) *Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés*

Les études de cette section traitent des éléments principaux d'un système général de préférences, sans discrimination et sans réciprocité, pour les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement; l'une d'elles porte spécifiquement sur la question de critères objectifs pour l'application d'une clause échappatoire dans un système général de préférences.

b) *Programme de libéralisation et d'expansion du commerce d'articles manufacturés et d'articles semi-finis présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement*

Ces études contiennent un examen des restrictions quantitatives actuellement appliquées dans certains pays développés à économie de marché au commerce des articles manufacturés et semi-finis (y compris les produits agricoles transformés) et formulent des suggestions concernant un programme de libéralisation du commerce.

c) *Mesures en vue de la promotion, de l'expansion et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement*

Les études de cette section exposent des suggestions en vue d'un programme éventuel de promotion des exportations, et elles contiennent un bref exposé des activités d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine du commerce et les domaines connexes.

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.16.

Volume IV. Problèmes et politiques de financement

Ce volume contient des études présentées à la Conférence sur divers aspects du financement du développement.

Les études comprises dans ce volume portent sur tout un ensemble de problèmes concernant la croissance économique et l'aide, les modalités du financement extérieur du développement, y compris les questions de la dette extérieure et de l'aide économique liée. Les problèmes de la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement, les mesures financières

supplémentaires destinées à compenser les déficits de recettes d'exportation, ainsi que les problèmes monétaires internationaux, y sont également traités.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.17

Volume V. Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement

Ce volume contient des études traitant de problèmes particuliers du commerce et du développement, parmi lesquels la division internationale du travail et les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il contient également un rapport sur les méthodes propres à assurer le dévelop-

pement des échanges et l'intégration économique entre pays en voie de développement, et sur le rôle de l'assistance internationale à cet égard, ainsi que des études sur les arrangements commerciaux préférentiels spéciaux entre certains pays en voie de développement et certains pays développés et sur les mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement.

La dernière partie de ce volume contient deux rapports sur le problème alimentaire mondial et sur les mesures nécessaires pour aider les pays en voie de développement à accroître leur production alimentaire et à améliorer les conditions de sa distribution et de sa commercialisation.

Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.18.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

66908651